



Site classé

Communes de Camarade,  
Lescure et Montesquieu-Avantès

2026-2035



# *Cahier de gestion du site classé*

*du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp  
et des paysages remarquables qui lui sont liés*



## **Paysage, urbanisme, géographie**

Atelier ATP  
Jérôme Classe/ Paysagiste Concepteur  
Urbaniste OPQU  
Zoé Dupé/ Paysagiste Concepteur  
Jordan Joie/ Architecte DE

## **Agriculture et environnement**

Chambre d'Agriculture de l'Ariège  
Nolwenn Pons/ Chargée d'étude Environnement  
Benoît Riols/ Chargé de missions urbanisme,  
foncier et aménagement du territoire  
Aude Pelletier/ Chef de service PAFE et Chargée  
de Mission agronomie et grandes cultures

*Première partie / p. 5*

## **Le cahier de gestion et les paysages du site classé**

- I. Présentation du cahier de gestion \_p. 6
- II. Le Volp, paysages forestiers et pastoraux \_p. 20
- III. L'évolution des paysages du site classé \_p. 25
- IV. Lexique \_p. 27

*Deuxième partie / p. 29*

## **Thématiques et fiches actions**

### ***I. Les agriculteurs, jardiniers des paysages du Volp \_p. 30***

- I.1 Diagnostic agricole \_p. 31
- I.2 Fiches-actions \_p. 37
  - FICHE 1.A / Élaborer un Projet Agricole Territorialisé (ou Local) \_p. 38
  - FICHE 1.B / Sécuriser les logiques de transmission /installation \_p. 41
  - FICHE 2.A / Maintenir les paysages ouverts, reconquérir le foncier non-exploité et inciter à l'entretien \_p. 43
  - FICHE 2.B / Veille sur les leviers et opportunités de soutien aux pratiques agro-environnementales \_p. 45
  - FICHE 2.C / Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles \_p. 48
  - FICHE 3.A / Pérenniser l'autonomie des exploitations \_p. 52
  - FICHE 3.B / Encourager les solutions alternatives pour l'abreuvement du bétail \_p. 54
- I.3 Lexique \_p. 57

### ***II. Habiter en site classé \_p. 60***

- II.1 Un site façonné par ses habitants \_p. 61
- II.2 Fiches-actions \_p. 75
  - FICHE 4.A / Prescriptions des normes architecturales, urbaines et paysagères \_p. 76
  - FICHE 4.B / Rappeler les obligations et les parcours réglementaires \_p. 84
  - FICHE 4.C / Accompagner la mise en œuvre des projets \_p. 91
  - FICHE 4.D / Inventorier et mobiliser le bâti vacant \_p. 92
  - FICHE 5.A / Aménager et végétaliser les espaces publics du village et des hameaux \_p. 93
  - FICHE 5.B / Poursuivre la suppression des points noirs paysagers \_p. 94
- II.3 Lexique \_p. 96

### **III. La forêt comme ressource d'avenir \_p. 98**

#### **III.1 D'un paysage ouvert à un paysage semi-boisé \_p. 99**

#### **III.2 Fiches-actions \_p. 107**

FICHE 6.A / Conseiller des pratiques sylvicoles adaptées pour les forêts du site classé \_p. 108

FICHE 6.B / Promouvoir les plans de gestion forestiers dans le site classé \_p. 110

FICHE 7.A / Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en site classé \_p. 111

FICHE 7.B / Mettre en valeur les produits issus des débroussailllements \_p. 113

#### **III.3 Lexique \_p. 114**

### **IV. Le Volp, colonne vertébrale du site classé \_p. 116**

#### **IV.1 Une rivière préservée mais fragile \_p. 117**

#### **IV.2 Fiches-actions \_p. 119**

FICHE 8.A / Compléter l'inventaire des zones humides \_p. 120

FICHE 8.B / Entretenir les berges et les cours d'eau \_p. 122

FICHE 8.C / Développer des aménagements reposant sur des solutions fondées sur la nature \_p. 124

FICHE 8.D / Réguler la population de ragondins \_p. 125

#### **IV.3 Lexique \_p. 126**

### **V. Parcourir et découvrir le site classé \_p. 128**

#### **V.1 Découvrir et partager la richesse des paysages \_p. 129**

#### **V.2 Fiches-actions \_p. 134**

FICHE 9.A / Préserver et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau et la pierre (lavoirs, murets, réseau de sentiers) \_p. 135

FICHE 9.B / Mettre en œuvre des expositions et animations culturelles de valorisation du site classé \_p. 136

FICHE 10.A / Poursuivre la mise en valeur et l'entretien des sentiers \_p. 137

FICHE 11. A / Inventorier et préserver l'ouverture et la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques \_p. 139

FICHE 11. B / Répertorier les enjeux de la biodiversité \_p. 141

#### **V.3 Lexique \_p. 142**

*Troisième partie /p. 145*

## **Planification des actions**

**I. Récapitulatif des thématiques, objectifs et fiches actions \_p. 146**

**II. Planification des actions \_p. 148**



Première partie

# *Le cahier de gestion et les paysages du site classé*

## I. Présentation du cahier de gestion / p. 6

- I.1 Le cahier de gestion, un outil de mise en valeur des paysages \_p. 6
- I.2 Pourquoi un cahier de gestion ? \_p. 15

## II. Le Volp, paysages forestiers et pastoraux / p. 20

- II.1 La vallée du Volp \_p. 21
- II.2 Le bocage karstique \_p. 22
- II.3 Le versant forestier et pâturé \_p. 23
- II.4 La plaine de Sentenac \_p. 24

## III. L'évolution des paysages du site classé / p. 25

- III.1 Préserver le système paysager \_p. 26
- III.2 Les objectifs et orientations de gestion \_p. 26

## IV. Lexique / p. 27

# I. Présentation du cahier de gestion

## I.1 - Le cahier de gestion, un outil de mise en valeur des paysages

### Le cahier de gestion, c'est quoi ?

**Un document de gestion qui définit les orientations à respecter pour maîtriser les évolutions du territoire et préserver l'identité du site.**

Le cahier présente des recommandations pour renseigner et sensibiliser toute personne qui souhaite entreprendre ou réaliser un projet dans le périmètre du site classé. Il présente les démarches et les interlocuteurs pertinents pour faciliter le bon déroulement des procédures. Le cahier de gestion propose des modalités d'action dans le site classé à partir d'un diagnostic partagé. La mise en place de fiches-actions et du programme d'actions résulte des échanges menés avec les acteurs locaux et partenaires lors de la mise à jour des diagnostics. Ces échanges ont permis de partager les enjeux de gestion du territoire et de définir des actions prioritaires pour préserver les qualités du site.

Le cahier de gestion est ainsi un outil pour favoriser la cohérence des actions publiques ou privées ayant une incidence directe ou indirecte sur les équilibres naturels et paysagers qui garantissent la préservation de son patrimoine archéologique souterrain.

### Diffuser la connaissance localement

La mise à jour du cahier de gestion est l'occasion de questionner la manière dont on souhaite que l'histoire et la magie des lieux soient partagées et diffusées. Pour améliorer la compréhension de la protection du site, le cahier de gestion peut apporter des informations et programmer des actions de valorisation culturelle à destination des publics locaux.

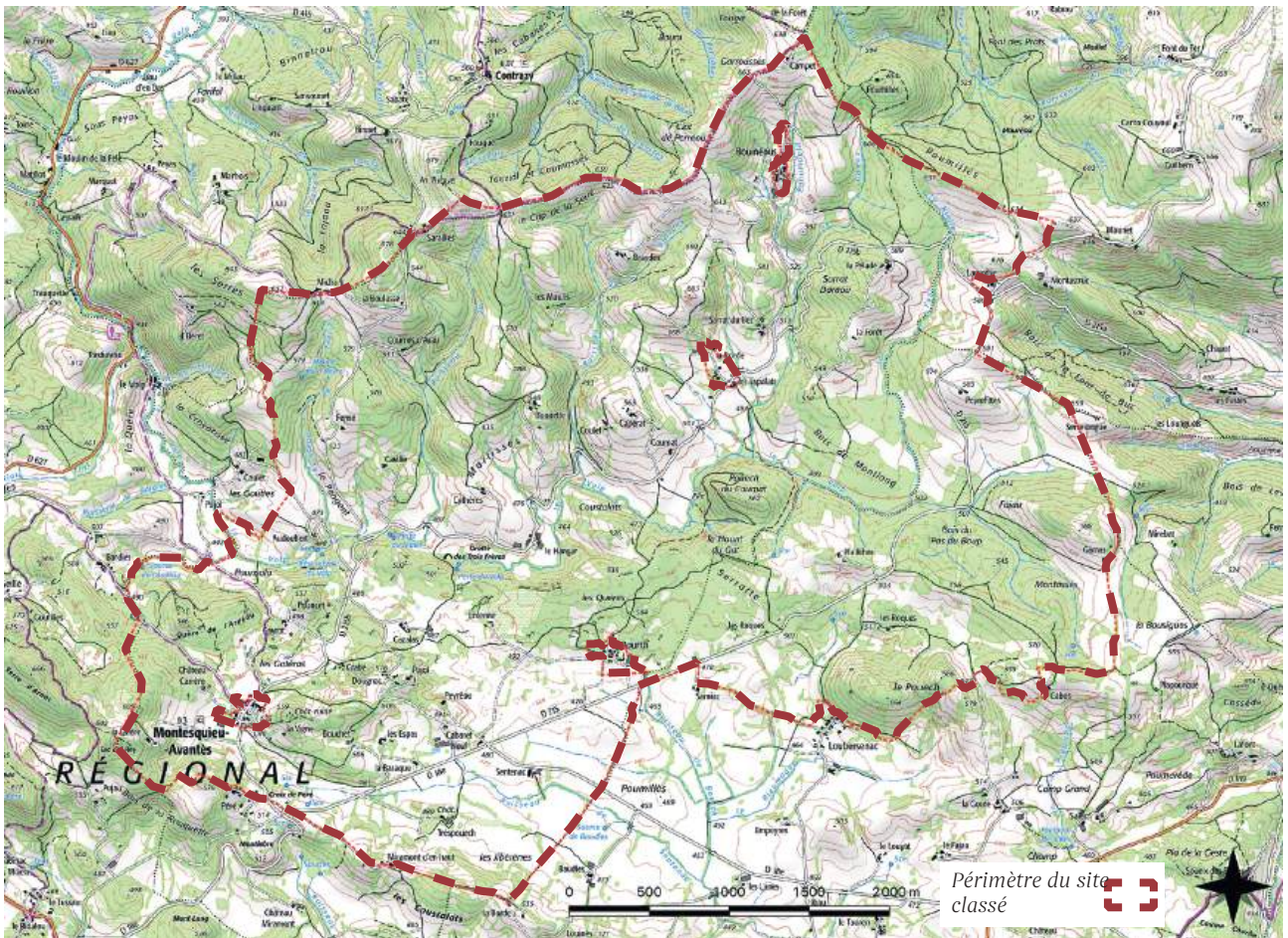
### Un document de conseil, de dialogue et de communication

Dès sa mise en œuvre, le cahier de gestion a fait l'objet d'échanges avec des acteurs locaux (habitants, partenaires techniques et institutionnels) autour de groupes de travail thématiques organisés pour partager les enjeux du territoire. In fine, le document doit transmettre une vision partagée pour le territoire.

### Acteurs institutionnels et partenaires

- ONF : Office National des Forêts Midi-Méditerranée
- SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie
- DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
- Préfecture de l'Ariège
- CD09 : Conseil Départemental de l'Ariège :
- SDAGE : Service Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant des Pyrénées Ariégeoises
- SDIAU : Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme
- SAUH : Service Aménagement, Urbanisme et Habitat Ariège
- UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine Ariège
- DDT : Direction Départementale des Territoires Ariège
- ANA : Association des Naturalistes de l'Ariège
- PNRPA : Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises
- CCCP : Communauté de Communes Couserans-Pyrénées
- CA09 : Chambre d'Agriculture de l'Ariège
- SSV : Syndicat rivières Salat Volp

## Le périmètre du site classé



### Un outil de maintien et de mise en valeur des paysages

Le cahier de gestion traite spécifiquement des actions à mettre en œuvre pour aménager et préserver les paysages sensibles du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp. Dans cet objectif, il constitue un rare outil traitant directement de la manière d'agir sur et avec le paysage.

Les trois communes du site classé, Montesquieu-Avantès, Lescure et Camarade, avec l'appui technique du PNR des Pyrénées Ariégeoises ont mené l'actualisation du cahier de gestion en associant les acteurs locaux. Les prestataires en charge de cette mission ont réalisé une synthèse des orientations dégagées à l'issue des groupes de travail. La méthode employée pour l'actualisation du cahier de gestion a permis d'associer les habitants et les acteurs concernés afin qu'ils puissent contribuer aux propositions d'actions de préservation et mise en valeur du site classé.

Enfin ce document est disponible sur les sites internet des communes, de la DREAL et du PNR. Il pourra ainsi accompagner la vie du site et ses évolutions sur une période de dix ans : 2025- 2035.

## Aspects réglementaires généraux

---

### ***L'article L. 341-10 du code de l'environnement dispose que «les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale»***

La réalisation de tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'aspect du site, hormis les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux sont donc soumis à autorisation spéciale délivrée, en fonction de la nature des travaux soit par le préfet, soit par le ministre en charge des sites classés.

Les activités n'ayant pas d'emprise au sol, telles que la chasse, la pêche, la randonnée ... continuent de s'exercer librement en site classé.

Les orientations et recommandations définies et validées dans ce document ne se substituent pas aux réglementations en vigueur :

- les règles d'urbanisme définies dans les documents d'urbanisme (POS, PLU...), et celles plus générales définies par les codes de l'environnement et de l'urbanisme (RNU, Loi Montagne, loi sur l'eau...),
- la réglementation liée au Code forestier (autorisations de défrichement) et au Code rural,

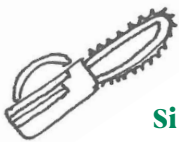
Ce document mentionne, autant que possible, les principales réglementations existantes au moment de sa rédaction. Il reste indispensable de se reporter aux réglementations en vigueur au moment du projet pour davantage de précision et de se rapprocher des structures compétentes pour s'informer des évolutions réglementaires et des éventuelles modifications.

## Qui est concerné ?

Toute personne publique ou privée  
qui a un projet de travaux ou d'installation en site classé :  
**le PÉTITIONNAIRE**



**Se rapprocher de la mairie pour consulter le cahier de gestion et la fiche-action en lien avec le sujet :**  
est-ce que les travaux nécessitent des demandes particulières en site classé ?



**Si les travaux relèvent de l'entretien courant,**

ils ne sont pas soumis à autorisation :  
les travaux peuvent commencer.

Ce sont des travaux qui ne modifient pas  
l'aspect général du site : mise en cultures,  
élagage, débroussaillage...



**Si les travaux ou aménagements sont susceptibles de modifier l'aspect du site,**

ils nécessitent une autorisation  
au titre du Code de l'Environnement  
(indépendamment des autres  
réglementations en vigueur).



**Si nécessité d'autorisation d'urbanisme**  
(DP, PC, permis d'aménager, ...) :  
**Dépôt en Mairie**



**Si pas de nécessité d'autorisation d'urbanisme :**

**Dépôt en Préfecture**



Instruction > passage en CDNPS pour avis  
> Arrêté Préfectoral ou Ministériel

**Notification de l'autorisation ou du refus**  
au service instructeur en urbanisme  
ou directement au PÉTITIONNAIRE  
(hors autorisation d'urbanisme)



## *L'actualisation du cahier de gestion de 2016 à 2025*

---



**21 juin 2013**

Classement officiel du site



**2016-2025**

1<sup>er</sup> cahier de gestion du site classé  
PNR PA; Sycoserp puis SSV; Gestnat



**2026-2035**

Actualisation du cahier de gestion  
du site classé  
Atelier ATP - Jérôme Classe  
Paysagiste concepteur/ Urbaniste  
OPQU ; Chambre d'Agriculture de  
l'Ariège

COMMUNES DE CAMARADE, LESCURE ET MONTESQUIEU AVANTES



## Cahier de Gestion du site classé

### du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont associés

2016 - 2025



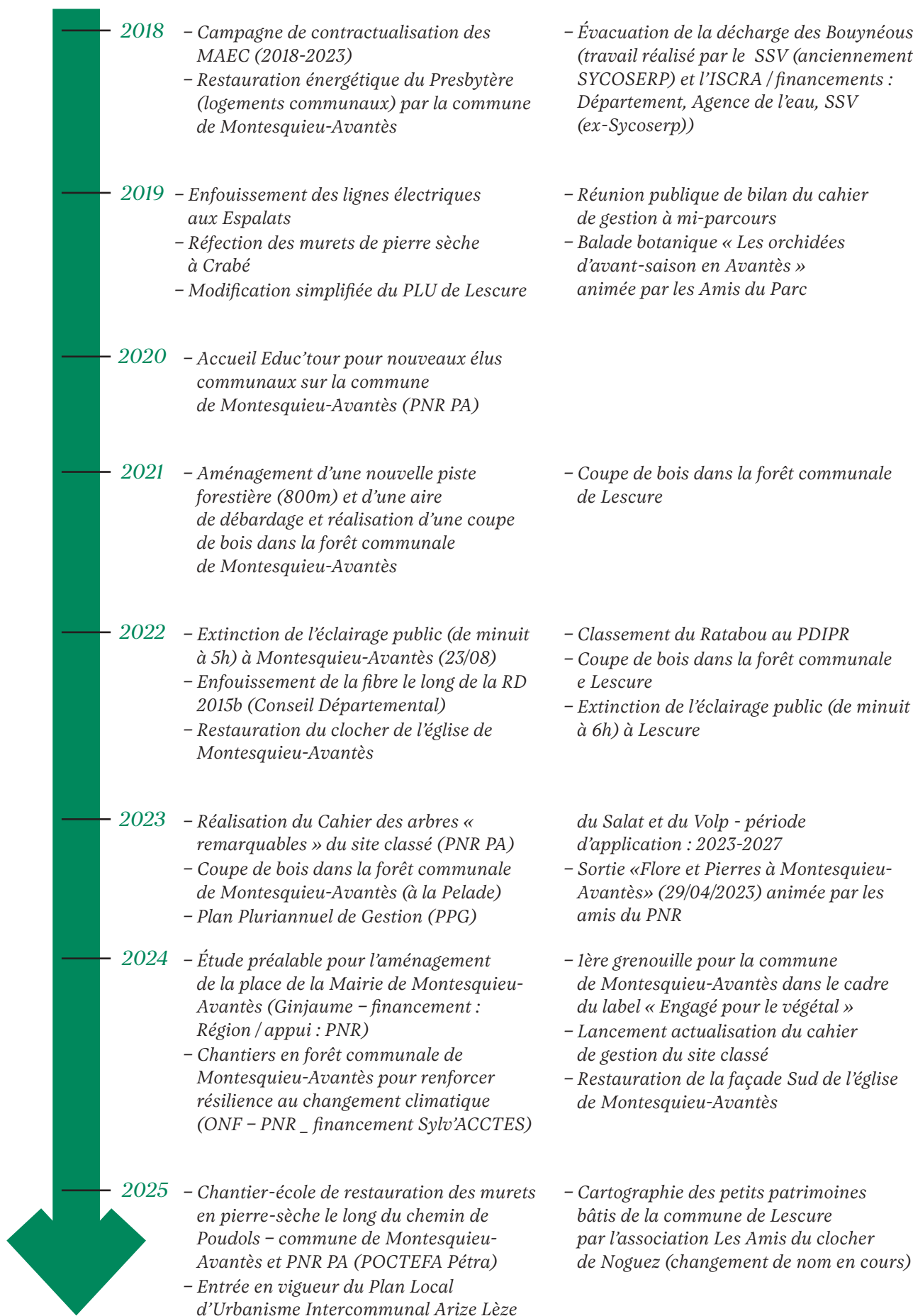
Parc naturel régional des Pyrénées  
ariégeoises, Gesnat Conseil, Sycoserp



**1<sup>er</sup> cahier de gestion du site classé 2016-2025,  
[à consulter ici](#)**

## Rappel des mesures du cahier précédent

- 2006 – Inventaire du petit patrimoine bâti non protégé sur le PNR PA par le CAUE de l'Ariège
- 2011 – Implantation d'ardoises pour découvrir le nom des arbres sur le sentier du Ratabou (installation des noms des végétaux sur ardoises)
- 2012 – Diagnostic agricole, paysager et du patrimoine bâti de la commune de Montesquieu-Avantès (Chambre d'Agriculture de l'Ariège et PNR des Pyrénées Ariégeoises) – Inventaire des zones humides sur le PNR (PNR – ANA)
- 2013 – Classement du site (Décret du 21 juillet 2013)
- 2014 – Publication du [Regard sur site «L'Avantès»](#) (Conseil Scientifique du PNR)
- 2015 – Élaboration du cahier de gestion du site classé (PNR PA, Gesnat Conseil, SSV (anciennement SYCOSERP) – Etat des lieux et Diagnostic hygromorphologique du Salat et du Volp (Géodiag, SSV (anciennement SYCOSERP))  
– Classement du sentier du Ratabou d'intérêt communautaire – Inventaire des arbres comme éléments paysagers remarquables du site classé (PNR PA) [dans le cadre de l'élaboration du cahier de gestion]  
– Étude pour la restauration du Lavoir de Bourch (CAUE – communes de Montesquieu-Avantès et Lescure)
- 2016 – Adoption du cahier de gestion du site classé par les conseils municipaux des 3 communes – Achat de cages de piégeage pour régulation des ragondins par la commune de Montesquieu-Avantès  
– Réunion publique de présentation du cahier de gestion du site classé 2016-2025 (29/06/2016) – Formation piégeage des ragondins (Fédération des Chasseurs de l'Ariège)  
– Restauration du Christ de la Croix de Péré et du Christ sur la place de la Mairie par la commune de Montesquieu-Avantès. – Travaux d'entretien des berges du Volp par le SSV (anciennement SYCOSERP)  
– Inventaire des murets de pierres-sèches sur le site classé (PNR PA) – Plan d'aménagement de la forêt communale de Montesquieu-Avantès (75ha) – période d'application : 2016-2035
- 2017 – Campagne de contractualisation des MAEC (2017-2022) – Coupe de bois dans forêt communale de Montesquieu-Avantès (ONF)  
– Restauration paysagère aux abords du gîte de Caville : suppression poteau et enfouissement réseau aérien (conseils : PNR – financements : Région) – Suivi du nombre de ragondins piégés par le SSV (anciennement SYCOSERP)  
– Balade en site classé : paysages et pierres sèches de l'Avantès animée par le PNR PA (25/06/2017) – Sortie découverte « les orchidées de l'Avantès » animée par les Amis du Parc  
– Installation de nichoirs et hôtels à insectes sur le Ratabou avec l'école St-Allary (St-Girons) – Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du Salat et du Volp - période d'application : 2017-2021  
– Plan d'aménagement de la forêt communale de Lescure (20ha) - période d'application : 2017-2036



## *Le bilan du cahier de gestion précédent*

---

### **Mesures Agricoles**

Le programme MAEC consistait en des mesures localisées à la parcelle ayant pour objectif le maintien ou l'amélioration du bon état de conservation des milieux herbagers et pastoraux. Ainsi, l'objectif de ces contrats volontaires passés avec l'exploitant consiste à éviter ou limiter les menaces sur ces milieux que sont : la déprise agricole, le retournement de prairies, le sur-pâturage, l'utilisation de produits phytosanitaires, la dégradation des zones humides, l'artificialisation, l'urbanisation, la perte de connectivité, ...

Aujourd'hui ce programme est terminé. Des mesures d'accompagnement et de soutien seraient bienvenues pour encourager le maintien des espaces herbagers (prairies) et conforter les pratiques agricoles d'élevage qui façonnent les paysages du site classé.

### **Inventaires des éléments remarquables**

Les inventaires réalisés ont mis en évidence la qualité et les enjeux liés aux éléments de patrimoine : murets, patrimoines liés à l'eau, arbres isolés, ...

La localisation des arbres a suscité des réactions contraires qui ont conduit à des coupes indésirables

### **Mise en valeur des sentiers**

Le Sentier du Ratabou a été réalisé sur le secteur karstique.

### **Point Noirs & réseaux**

Des actions de résorption ont été menées : suppression de poteaux, enfouissements de réseaux aériens, évacuation de la décharge des Bouynéous.

Les actions seraient à poursuivre auprès des propriétaires et concessionnaires.

### **Régulation des ragondins**

Formations réalisées, piégeages commencés puis arrêtés faute de piégeurs bénévoles. Population contrôlée pendant le temps des piégeages. Action à relancer.

### **Gestion forestière**

Le seuil de la réglementation ayant été abaissé en 2024, il y a aujourd'hui 5 forêts soumises à obligation de Plan Simple de Gestion (PSG) dans le périmètre du site classé (superficie supérieure à 20ha). Il n'y en avait que 2 au moment du premier cahier de gestion. Ces forêts ne font pas encore toutes l'objet de PSG.

### **Gestion du Volp**

Le travail piloté et mené par le Syndicat Salat Volp a permis de stabiliser et maintenir la qualité des berges et du milieu. Le suivi de maintien en état du Volp se poursuit toujours en partenariat avec les agriculteurs.

La gestion des abreuvements directement dans le ruisseau n'a pas pu être améliorée par la mise en place de solutions alternatives.

### **Construction bâti**

7 permis de construire ont été délivrés au cours des 10 dernières années : 4 permis pour la création de logement et 3 pour la création de locaux non-résidentiels.

### **Mise en valeur des lieux et paysages sensibles**

Des actions ont déjà été menées sur le site : une opération de débroussaillage du site de Castera a été envisagée mais non réalisée. Et certaines pourraient être développées comme un inventaire des sites sensibles ainsi que la mise en place de signalisation d'intérêt local.

## I.2 - Pourquoi un cahier de gestion ?

### Le site classé du Volp - Un territoire unique à protéger

#### Périmètre du site classé

Le périmètre du site classé du « bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont associés » est étroitement lié au contexte géologique et à la présence de la rivière aérienne puis souterraine du Volp. Il s'étend sur le territoire des communes de Camarade, de Lescure et de Montesquieu-Avantès.

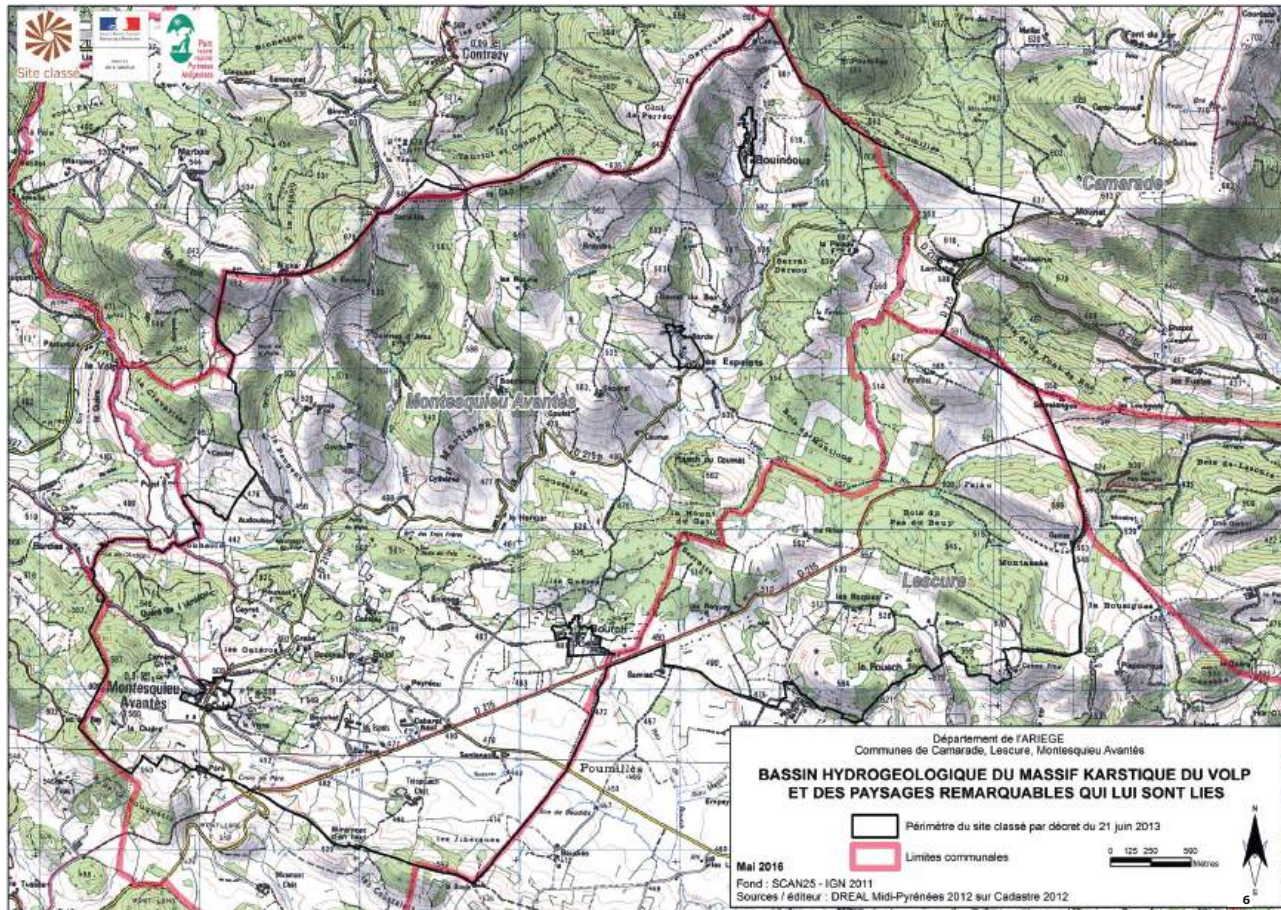
La délimitation s'appuie principalement sur la limite naturelle du bassin versant du Volp qui alimente le réseau souterrain. Cette délimitation répond ainsi aux recommandations formulées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), pour la protection des grottes et du Karst.

Le site couvre la quasi-totalité de la commune de Montesquieu Avantès, sans intégrer toutefois au Nord-Ouest de la commune les espaces se trouvant en aval de la résurgence du Volp. Le site s'étend, ensuite, au Nord et à l'Est jusqu'au hameau de Lamothe, sur une petite partie de la commune de Camarade et au

Sud-Est sur celle de Lescure, jusqu'au hameau de Loubersenac. En revanche, au Sud-Ouest, le périmètre du site ne correspond pas à la limite du bassin versant du Volp : il s'étend jusqu'à la crête de Miramont, seuil géographique qui marque la principale entrée sur le site en venant de Saint-Girons. Se trouve donc incluse dans le périmètre du site une centaine d'hectares de terres agricoles situées au Sud de la voie romaine, dans la partie amont du bassin versant du ruisseau de Sentenac.

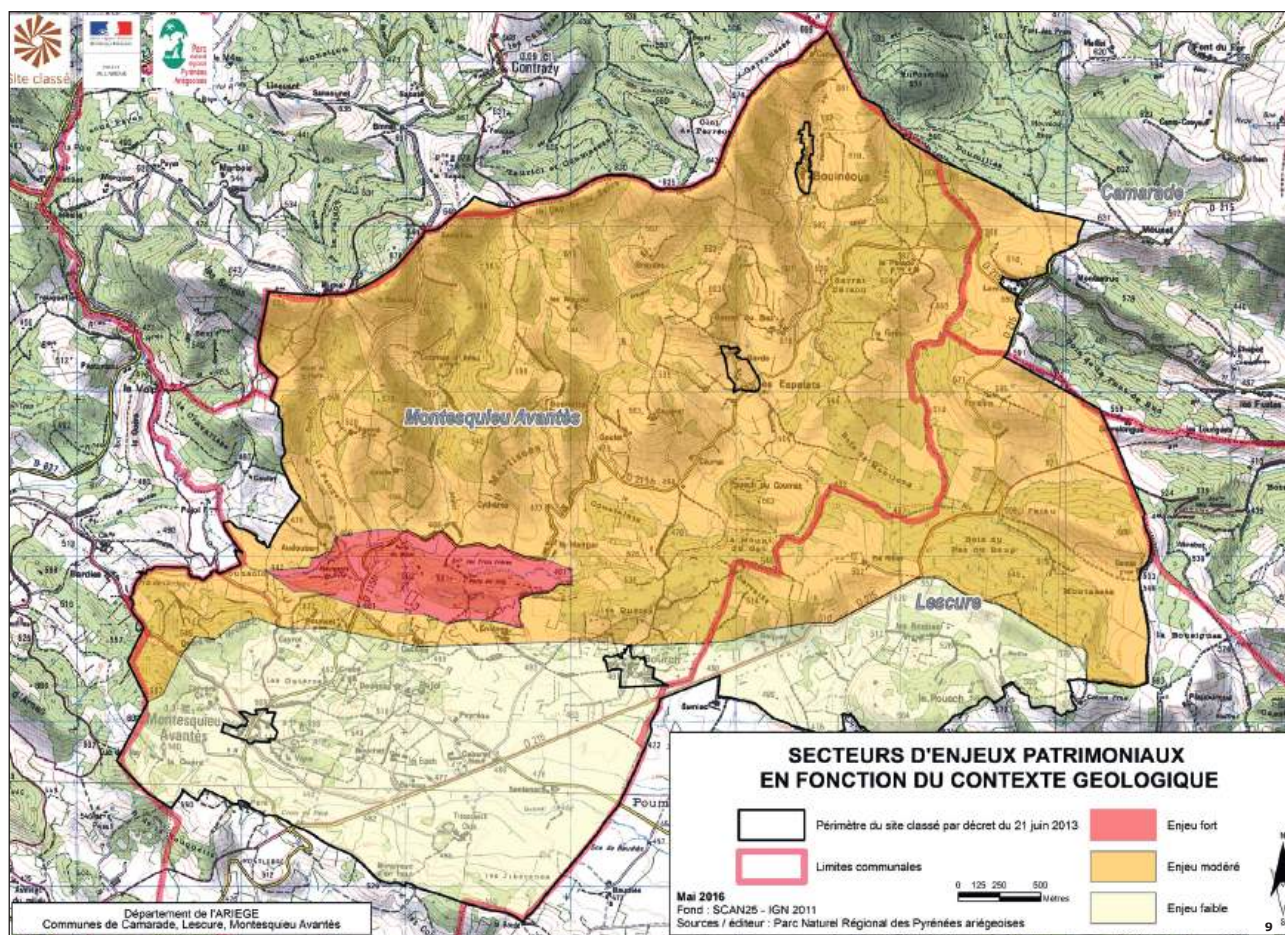
La voirie communale et départementale, située à l'intérieur du périmètre du site ainsi défini, fait partie du site classé. Toutefois le périmètre du site exclut du classement au titre des « monuments naturels » et des « sites du département de l'Ariège » les espaces les plus densément bâtis que représentent le village de Montesquieu-Avantès et les hameaux de Bouch, Bouynéous et les Espalats.

*Texte - PNRPA - Cahier de gestion -2016/2025*



*Carte du périmètre du site classé - PNRPA - Cahier de gestion -2016/2025*

## Enjeu patrimonial



Carte des secteurs d'enjeu patrimonial en fonction du contexte géologique - PNRPRA - Cahier de gestion -2016/2025

Le classement du « bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont liés » est fondé sur l'exceptionnalité des vestiges archéologiques des cavernes du Volp - une dizaine de sites souterrains de qualité comparable existent dans le monde - qui forment la partie accessible d'un réseau de galeries karstiques creusées dans un petit massif calcaire, dont le réseau inférieur est emprunté par la rivière le Volp.

Le présent document a donc pour objectif de définir les orientations d'une gestion raisonnée de ces paysages fortement liés à la géologie et géomorphologie du site afin de garantir, en premier lieu, le maintien des grottes en l'état actuel de conservation.

Au regard de l'enjeu prioritaire de protection de ce patrimoine archéologique souterrain, le cahier de gestion définit trois secteurs :

– la «Zone rouge» qui comprend :

- . la zone d'infiltration directe dans le massif calcaire karstifié où se développent les cavernes,
- . les zones des pertes du Touréou (Malet) et du Volp,
- . les zones où les parties aériennes des cours d'eau permanents sont au contact du massif calcaire,

- . la zone de pentes dans l'amont hydraulique immédiat des cours d'eau alimentant les pertes,
- . la zone des berges du Volp dans l'amont proche du massif calcaire karstifié,
- . la zone de proximité de la résurgence du Volp (entrée du Tuc d'Audoubert).

– La «Zone orange» comprenant le bassin versant du Volp.

– La «Zone blanche» comprenant le bassin versant du Sentenac.

Selon les secteurs, certaines activités peuvent avoir un impact sur le patrimoine souterrain plus ou moins important. Les orientations de gestion présentées seront ainsi échelonnées en fonction de l'enjeu patrimonial.

En zone rouge, il convient particulièrement de veiller à éviter les écoulements ou infiltrations d'effluents qui peuvent modifier directement les caractéristiques physico-chimiques et microbiologiques des eaux souterraines.

Texte - PNR PRA - Cahier de gestion -2016/2025

## Enjeux paysagers identifiés en 2016

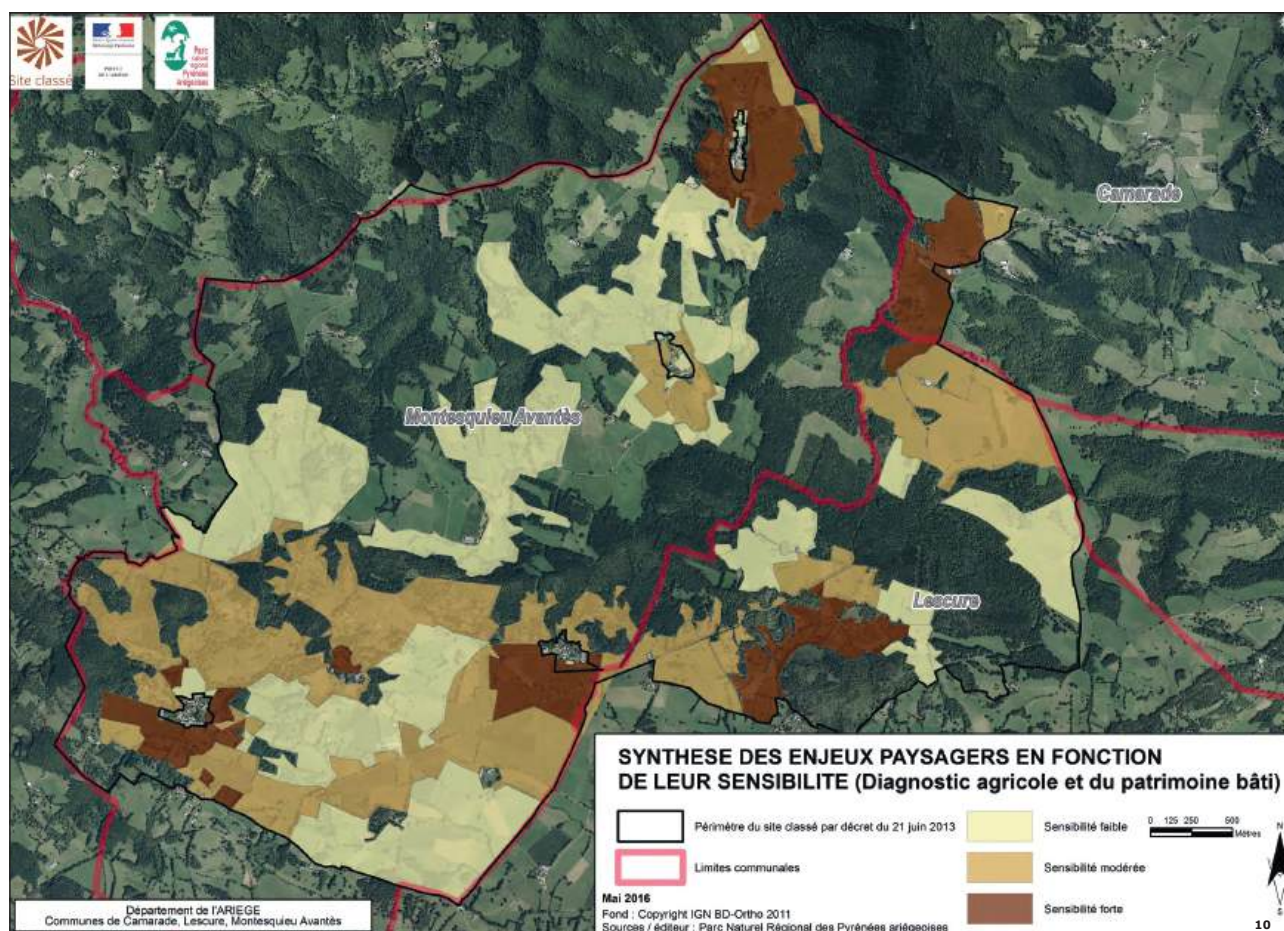
Les paysages du massif karstique du Volp sont étroitement liés au patrimoine archéologique et constituent un enjeu majeur.

En 2016, le diagnostic paysager a pris en compte :

- Les marqueurs caractéristiques (haies, arbres, vergers, affleurements rocheux, murets),
- La sensibilité des certains secteurs aux changements de pratiques
- La visibilité depuis les bourgs, hameaux et axes routiers,

Les secteurs à forts enjeux paysagers, souvent proches des espaces habités, nécessitent donc une gestion particulièrement attentive et conforme aux préconisations du cahier de gestion.

Le présent cahier reprend et actualise ces principes de sensibilité en observant l'évolution des paysages depuis 2006 afin de définir les enjeux pour les 10 années à venir.



Carte des enjeux paysagers en fonction de leur sensibilité - PRNPA - 2016

## Sous la terre, la magie du lieu



### Un patrimoine fragile préservé grâce à sa situation singulière

- Au fond de la grotte à 628 m du jour ;
- Absence de courants d'air ;
- Degré hygrométrique constant ;
- Très peu d'incursions humaines du magdalenien jusqu'à nos jours ;
- Enfin, présence d'une couche géologique imperméable au-dessus de la voûte à l'aplomb des statues, empêchant les écoulements d'eaux et la formation de stalactites.

Source : document de présentation publique du 26/02/25

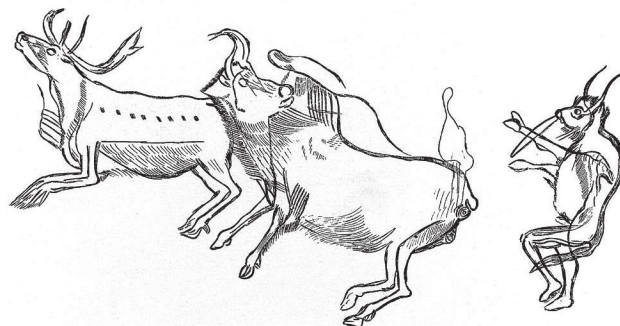
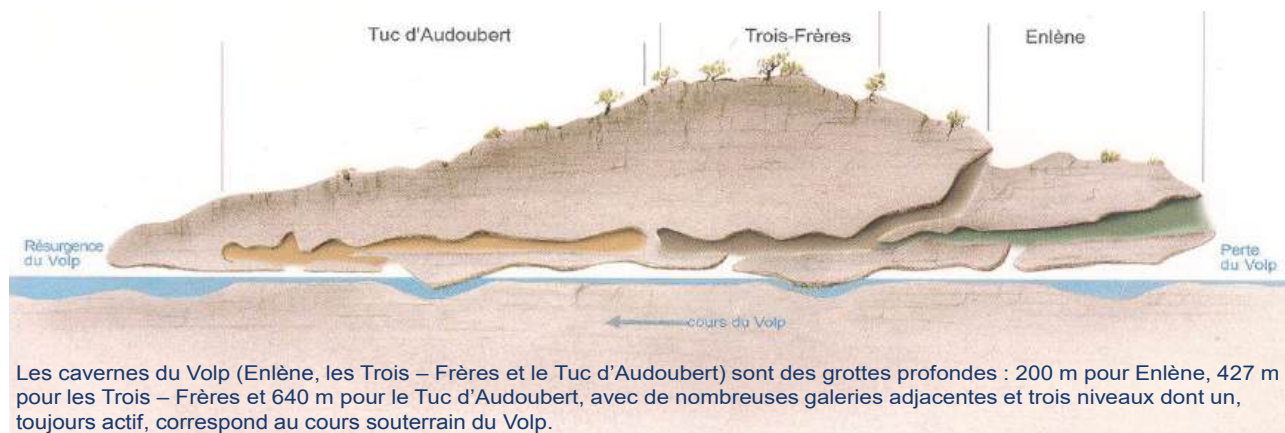


Fig. 1. — Homme masqué en Bison jouant de la flûte (?), précédé d'un animal fantastique femelle à arrière-train de Renne et avant-train de Bison, et d'un Renne femelle à jambes antérieures imitant des bras humains ou des pattes de canard.



Les cavernes du Volp (Enlène, les Trois – Frères et le Tuc d'Audoubert) sont des grottes profondes : 200 m pour Enlène, 427 m pour les Trois – Frères et 640 m pour le Tuc d'Audoubert, avec de nombreuses galeries adjacentes et trois niveaux dont un, toujours actif, correspond au cours souterrain du Volp.

Source : document de présentation publique du 26/02/15 - Classement au titre des sites du bassin hydrogéologique du massif karstique du volp et des paysages remarquables qui lui sont liés- DREAL / DRAC

## Le karst - perméable - et le bassin versant du Volp irrigué par les versants sud

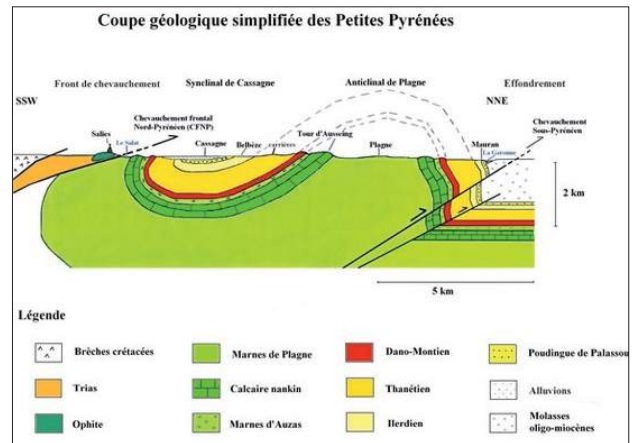
### Un site défini par sa géologie

La géologie calcaire du site est à l'origine des formations karstiques qui abritent les grottes. Ces formations appartiennent à un ensemble plus large sous pyrénéen, mis à jour par les plissements tectoniques et l'érosion. La sensibilité des karsts est reconnue internationalement pour la singularité des paysages, la richesse des cavités et les ressources en eaux qui y sont liées.

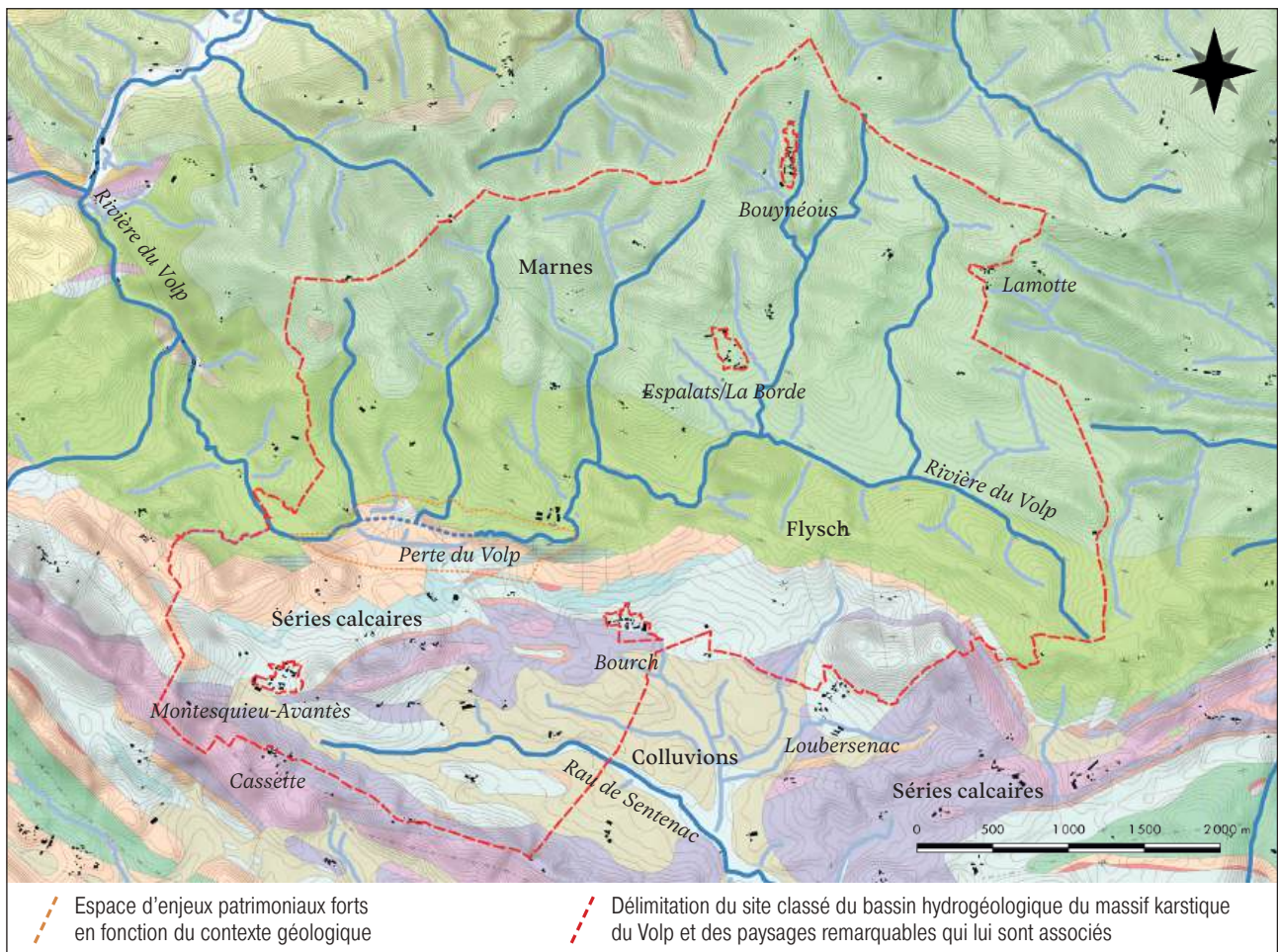
### Le Volp entre marnes et calcaires

La rivière du Volp sillonne en fond de vallée d'une formation à l'autre avant de se perdre au niveau de la grotte des Trois-Frères et réapparaître sous le Tuc d'Audoubert. Les affluents du Volp descendent principalement des hauteurs du cap de la Serre dont la crête délimite le site classé ainsi que le bassin versant. Il en résulte des paysages très différents et un lien très fort entre versant marneux et vallée du Volp via les vallons affluents qui l'alimentent en eau et la connectent à son écologie.

«Le caractère exceptionnel de ce patrimoine archéologique et paysager a justifié une protection de niveau national. Les sites classés, qui font partie du patrimoine national, sont essentiels pour la transmission de la mémoire.»



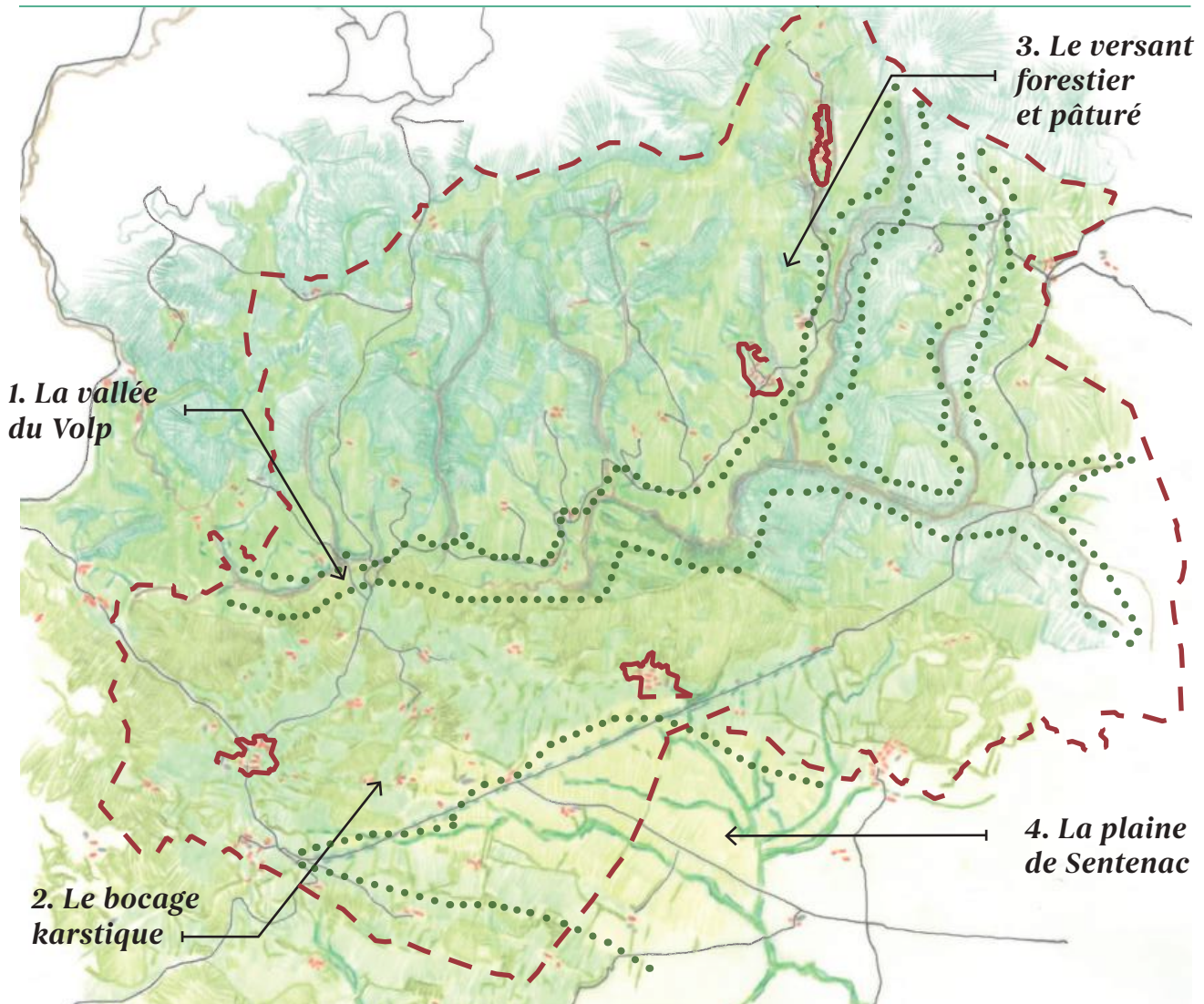
Coupe sur un plissement similaire - Histoire et Traditions Carbonnaises Patrimoine Volvestre - 2010



Carte géologique et hydrographique du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp - BRGM / PNR PA - 2025

## II. Le Volp, paysages forestiers et pastoraux

### Carte sensible des paysages : 4 types de paysage identifiés



#### Quatre types de paysages se distinguent :

**La vallée du Volp**, aux fonds pâturés et bordés de versants calcaires et marneux, est marquée par la perte du Volp qui rompt sa continuité. Traversée par la D215b, jalonnée de hameaux, elle se divise à l'est aux sources du Volp, délimitant ainsi la forêt communale de Montesquieu-Avantès.

**Le bocage karstique**, situé au-dessus des grottes protégées, se caractérise par ses affleurements calcaires, ses murets de pierre et l'élevage. En belvédère sur les Pyrénées, il offre de remarquables vues. La mosaïque de bois et de haies forme un paysage bocager semi-ouvert, aujourd'hui menacé par l'enfrichement.

Au sud du site, **le versant forestier et pâturé** regroupe les pentes marneuses dont les vallons boisés alimentent le Volp. Les prairies pentues alternent avec la forêt, tandis que le bâti, regroupé en hameaux et écarts sur les crêtes ensoleillées, rythme un paysage alternant l'ombre des forêts et de larges ouvertures panoramiques.

En limite du site classé, **la plaine de Sentenac** forme un ensemble agricole distinct car cultivé en partie. Sa topographie plane, ouverte sur les Pyrénées, est structurée par les haies et ripisylves qui accompagnent ruisseaux et fossés.

## II.1 - La vallée du Volp

### Le Volp, rivière discrète et intermittente



*Forêt de feuillus*

Protection et mise en valeur des boisements de falaise



*Fond de vallée pâturée*

- Maintien de l'élevage
- Intégration des lignes électriques et réduction des points noirs paysagers



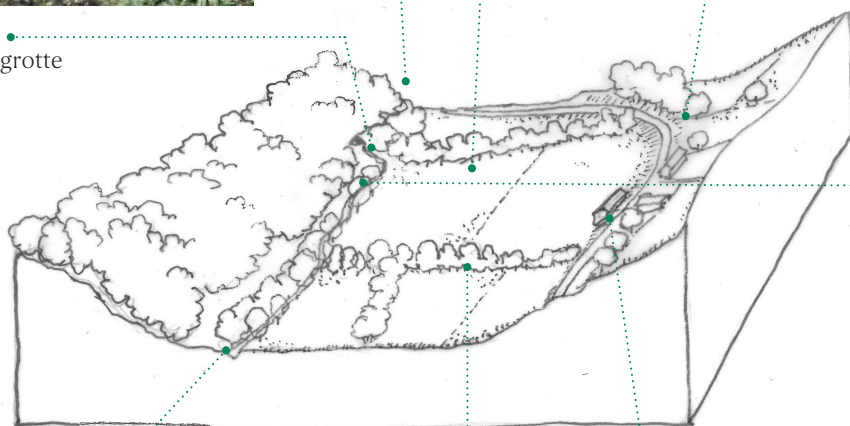
*Perte du Volp*

Protection de la grotte et de ses abords



*RD 215B*

Mise en valeur des vues depuis la traversante



*Cheminements*

Mise en valeur des sentiers

*Berges et ripisylve*

Protection des berges du Volp et de la qualité de l'eau



*Complexes agricoles et écarts*

Intégration paysagère des bâtiments agricoles : Audoubert, Le Hangar, Ganas et La Villa (écart)

*Arbres et haies champêtres*

Maintien et renouvellement des structures arborées (haies champêtres, alignements, arbres isolés)



## II.2 - Le bocage karstique

Le paysage emblématique du Volp dans le site classé



### Prairies karstiques

Entretien et protection  
des affleurements rocheux  
karstiques



### Hameaux et écarts ruraux

Protection de la qualité architecturale  
des bourgs et valorisation des espaces  
publics, intégration du mobilier urbain :  
La Quere, Crabe, Château de la Vigne,  
Bouchet, Les Flourences, Enlène,  
Samiac, Les Roques, Miramont  
d'en Haut, Sournis (écarts), Bouch,  
Casette, Loubrsenac (hameaux)



### Bois et clairières sur coteau calcaire

Mise en valeur des boisements



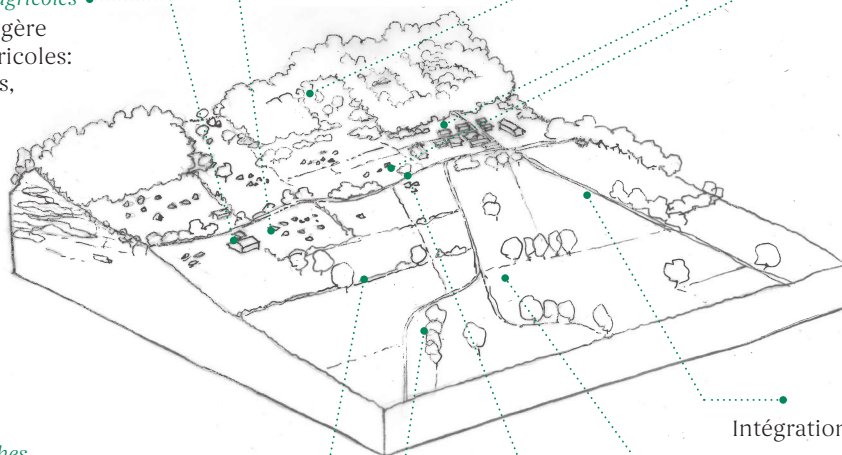
### Fermes et bâtiments agricoles

- Intégration paysagère  
des bâtiments agricoles:  
Cayrot, Le Cazalas,  
Plaribas
- Maitrise  
des effluents  
d'exploitation



### Petit patrimoine

Mise en valeur  
du petit patrimoine



### Réseau électrique aérien

Intégration des lignes électriques

### Murets de pierres sèches

Entretien et protection des murets



### Prés pâturés

Maintien de l'élevage



### Haies et arbres isolés

Maintien et renouvellement des structures arborées  
(haies champêtres, alignements, arbres isolés)



### Chemins ruraux

Mise en valeur des vues et des chemins



## II.3 - Le versant forestier et pâturé

### Les vallons prononcés et boisés du piémont



**Versants boisés**  
Mise en valeur de la ressource bois



**Hameaux et écarts perchés**  
Protection de la qualité architecturale des hameaux : La Boulasse, Bonette, Le Coumat, Les Rocs, Le Campet, Olmes (écarts), Les Mauris, Espalats-La Bordé, Samat du Bez, Bouyneous, Lamotte (hameau)



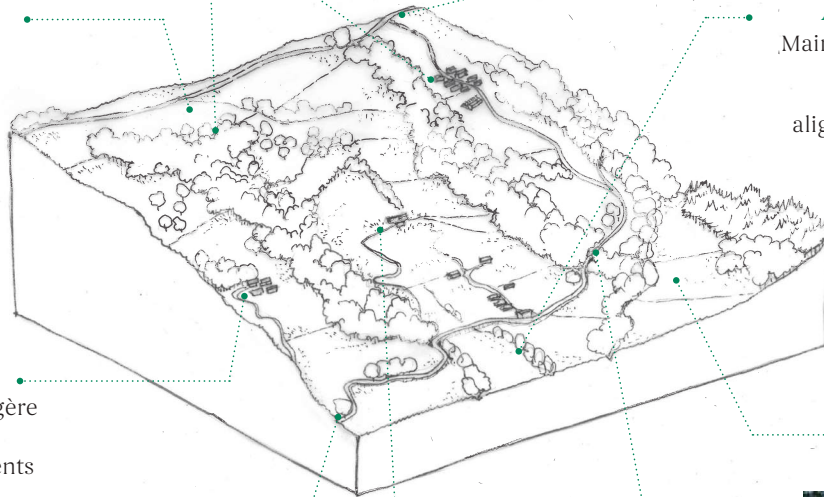
**Cap de la Serre**  
Mise en valeur des vues et des chemins



**Landes et friches**  
Défrichement des espaces en voie de reboisement



**Arbres et haies champêtres**  
Maintien et renouvellement des structures arborées (haies champêtres, alignements, arbres isolés)



**Fermes perchées**  
- Intégration paysagère des fermes  
- Maitrise des effluents d'exploitation



**Versants pâturés**  
Maintien de l'élevage



**Fermes isolées**  
Intégration paysagère des bâtiments agricoles : Ferrié, Cavillé, La citère, Coumu d'Arau, Bonette, Micha, Les Sarrailés, Coulet, Le Capérat, Braydes, La Pelade, Peyrefitte

**Route panoramique de la vallée**  
Préservation des vues paysagères



**Route de vallons boisés**  
Préservation des boisements



## II.4 - La plaine de Sentenac

### En balcon sur les Pyrénées



**Bâtiments agricoles isolés**  
Intégration paysagère des bâtis :  
Le Roudès, Sentenac



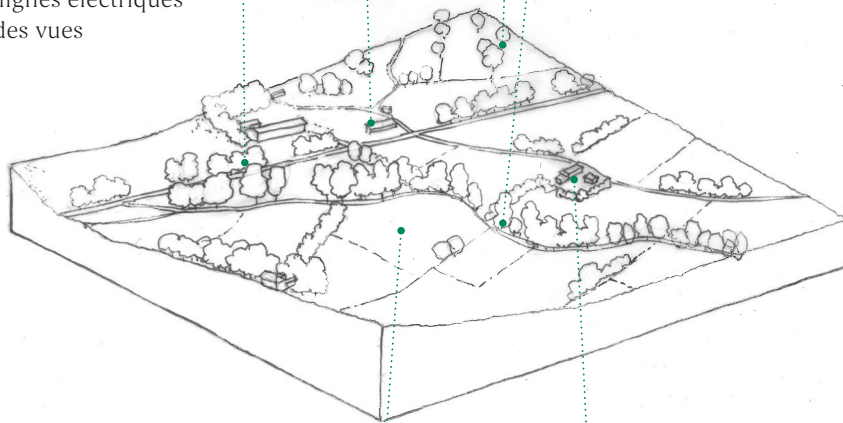
**Arbres et haies champêtres**  
Maintien et renouvellement des structures arborées (haies champêtres, arbres isolés)



**L'axe ponctué d'arbres de la D215**  
- Maintien et renouvellement du motif paysager  
- Intégration des lignes électriques  
- Mise en valeur des vues



**Ruisseau de Sentenac et sa ripisylve**  
Protection de la ripisylve et des eaux du ruisseau



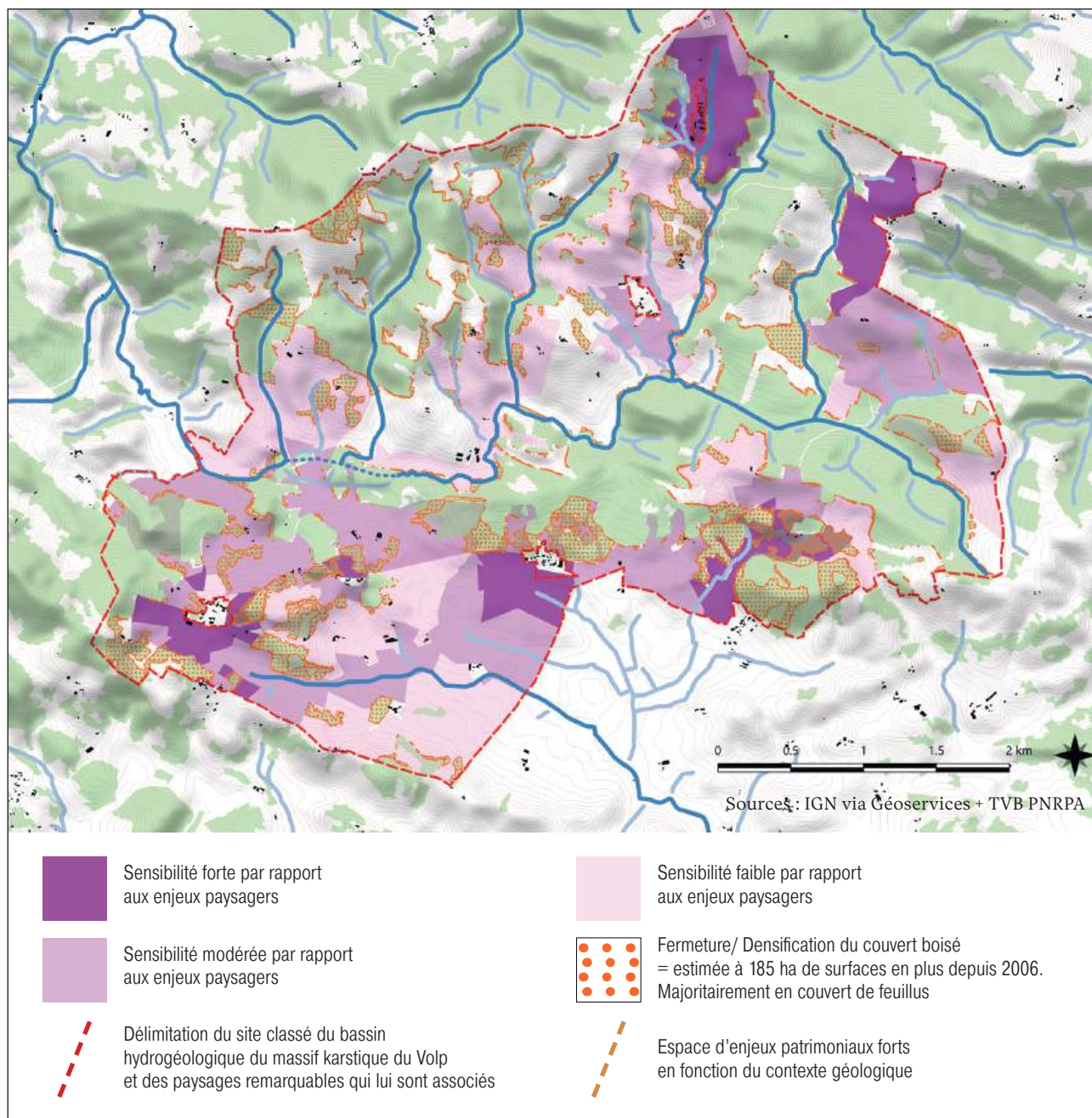
**Les champs cultivés**  
Maintien des prairies et diversification

**Fermes isolées et écarts**  
Mise en valeur du patrimoine bâti :  
Le Peyreu, Cabaret-Neuf, La Barraque



### III. L'évolution des paysages du site classé

**Une tendance marquante, l'enfrichement des abords des secteurs sensibles, aux abords des bourgs et des hameaux**



Carte des paysages sensibles et de l'enfrichement des surfaces / ATP Jérôme classe 2025

La progression constante de la friche fait peser un risque pour la pérennité des paysages remarquables du site classé. Non seulement, les vues se ferment mais aussi la biodiversité des milieux ouverts régresse, tandis que le risque incendie s'accroît autour du bourg et des hameaux.

De manière plus générale, il s'agit de permettre au système paysager agro-pastoral de se maintenir dans son ensemble afin d'assurer la stabilité des paysages remarquables du site classé.

### III.1 - Préserver le système paysager



Prairie dans la vallée du Volp/ ATPIC

**Maintenir les pratiques agricoles existantes**



Le lit de la rivièrè Volp/ ATPIC

**Améliorer la maîtrise de la qualité des eaux et l'état des berges des cours d'eau (Volp, affluents, Sentenac)**



Paysage semi-ouvert/ ATPIC

**Le maintien des équilibres boisés et herbacés**

### III.2 - Les objectifs et orientations de gestion

- Valoriser une agriculture garante des qualités environnementales et paysagères du site
- Pérenniser et diversifier les activités agricoles de cultures dans la plaine de Sentenac et d'élevage dans la vallée du Volp, dans le bocage karstique, sur le versant forestier
- Développer une agriculture plus résiliente en accord avec les nouveaux enjeux de changements climatiques
- Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine architectural local
- Construire et restaurer le bâti dans les paysages du site classé
- Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères des différentes unités du site classé
- Lutter contre la fermeture des milieux et des vues
- Mobiliser, protéger pour une gestion jardinée des forêts et éviter les coupes rases de grande ampleur

- Valoriser la ressource bois du versant forestier sans porter atteinte à la qualité des paysages
- Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité
- Restaurer et entretenir les chemins à travers les paysages du site classé

Dans sa seconde partie, le cahier de gestion apporte des informations utiles et des préconisations pour intervenir en site classé. Il définit aussi des actions à mettre en place pour les paysages du site classé. Ces actions sont présentées par thématique, bien que certaines soient transversales (en lien avec plusieurs thématiques).

Les fiches-actions décrivent les préconisations et orientations de gestion ainsi que les aspects réglementaires liés au site classé.

En fonction de son activité et de son projet, chacun pourra ainsi s'y reporter et y trouver les informations, démarches et procédures utiles pour le mener à bien en cohérence avec les spécificités du site.

## IV. Lexique

### **PLU – Plan Local d’Urbanisme :**

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) est le document de référence de l’urbanisme d’une commune.

Il fixe les règles qui encadrent l’usage des sols et l’évolution du territoire : où construire, comment construire, quelles zones protéger, quelles zones développer.

Il remplace l’ancien POS (Plan d’Occupation des Sols)

### **PLUi – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal :**

Le PLUi est le document d’urbanisme réalisé à l’échelle d’une intercommunalité (Communauté de communes, Communauté d’agglomération...).

Il remplace les PLU communaux lorsque les communes choisissent d’élaborer ensemble un document unique.

Il fixe les règles d’urbanisation, de construction, de protection des espaces et de développement du territoire à l’échelle de plusieurs communes, selon une vision cohérente et partagée.

### **RNU – Règlement National d’Urbanisme :**

Le Règlement National d’Urbanisme (RNU) est l’ensemble des règles d’urbanisme applicables dans les communes qui ne disposent pas de document local (ni PLU, ni PLUi, ni carte communale).

Il constitue donc un cadre minimal et national pour encadrer l’urbanisation.

Il est principalement défini par le Code de l’urbanisme, notamment les articles L.III-1 et suivants.

Le RNU est moins précis qu’un PLU, mais impose des principes généraux d’implantation et de sécurité, et a pour objectif d’éviter une urbanisation anarchique.

### **DP - Déclaration Préalable :**

La Déclaration Préalable (DP) est une autorisation d’urbanisme simplifiée.

Elle concerne les petites constructions, modifications extérieures, aménagements mineurs et divisions foncières modestes, c’est-à-dire des travaux qui ne justifient pas un Permis de Construire ou un Permis d’Aménager.

### **PC - Permis de Construire :**

Le Permis de Construire (PC) est une autorisation administrative obligatoire délivrée par la mairie (ou par l’État dans certains secteurs protégés). Il permet de contrôler la conformité d’un projet aux règles d’urbanisme avant le début des travaux.

Il concerne principalement les constructions de grande importance, les extensions significatives, ainsi que les travaux modifiant de manière importante l’aspect ou la structure d’un bâtiment.

### **CDNPS – Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :**

La CDNPS est une commission consultative départementale qui donne son avis sur les projets pouvant impacter la nature, les paysages ou les sites remarquables.

### **MAEC – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques :**

Aides financières destinées aux agriculteurs qui adoptent des pratiques respectueuses de l’environnement et du climat.

### **PDIPR Ariège – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :**

Document de planification des chemins et sentiers de randonnée dans le département, définissant leur tracé, entretien et accès.



Deuxième partie

# Thématiques et fiches actions

I. Les agriculteurs,  
jardiniers des paysages du Volp / p. 30

II. Habiter en site classé / p. 60

III. La forêt comme ressource d'avenir / p. 98

IV. Le Volp, colonne vertébrale du site classé / p. 116

V. Parcourir et découvrir le site classé / p. 128



## I. Les agriculteurs, jardiniers des paysages du Volp

### I.1. Diagnostic agricole /p. 31

### I.2 Fiches-actions /p. 37

FICHE 1.A - Élaborer un Projet Agricole Territorialisé (ou Local) \_p. 38

FICHE 1.B - Sécuriser les logiques de transmission /installation \_p. 41

FICHE 2.A - Maintenir les paysages ouverts, reconquérir le foncier non-exploité et inciter à l'entretien \_p. 43

FICHE 2.B - Veille sur les leviers et opportunités de soutien aux pratiques agro-environnementales \_p. 45

FICHE 2.C - Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles \_p. 48

FICHE 3.A - Pérenniser l'autonomie des exploitations \_p. 52

FICHE 3.B - Encourager les solutions alternatives pour l'abreuvement du bétail \_p. 54

### I.3 Lexique /p. 57

## I.1. Diagnostic agricole

### A. Des paysages historiquement façonnés par l'agriculture

Le cadastre Napoléonien datant du XIX<sup>ème</sup> siècle atteste d'une activité agricole prépondérante sur le territoire, qui se traduit par une trame parcellaire ciselée. Les paysages du site se composaient d'une mosaïque de prairies, de cultures, de prés, de vergers, de jardins, de landes et de bois.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, on peut déjà identifier trois entités de paysage distinctes sur le territoire du site classé :

- Une partie Sud, correspondant à la zone de plaine, présentant des parcelles de terres cultivées de plus grande taille. Les parcelles de bois et de prairies y sont beaucoup moins représentées que dans le Nord du site.
- La zone karstique, au centre, est constituée de nombreuses petites parcelles de terres labourées et de bois, imbriquées les unes avec les autres.
- Plus au Nord, sur le versant du Volp, on repère trois sous-secteurs : au Nord-Est, se trouvent principalement de grandes parcelles boisées domaniales ; à proximité de Bouynéous, ce sont, au contraire, de petites parcelles morcelées de forme rectangulaire ; le reste est constitué d'un parcellaire plus lâche présentant une proportion conséquente de prairies.

Si la prégnance de l'activité agricole sur ce territoire a bien persisté jusqu'à présent, l'évolution des modes d'exploitation a cependant modifié les paysages. La mécanisation a entraîné une augmentation de la taille des parcelles, l'abandon des zones d'exploitation difficile (zones pentues, nature du sol), ainsi qu'une modification profonde des pratiques.

Historiquement ancrée au territoire, l'activité agricole joue aujourd'hui encore un rôle primordial dans la gestion de l'espace et le maintien des qualités paysagères du site.

### B. Diagnostic technique agricole

Territoire du piémont pyrénéen, ce site rural offre un cadre de vie préservé, fortement marqué par l'activité agricole. Tournée principalement vers l'élevage bovin viande, l'agriculture façonne et maintient les espaces diversifiés qui composent les qualités paysagères du

site, véritable mosaïque de milieux, propices à la faune (avifaune et entomofaune notamment) et à une diversité floristique remarquable.

Les communes de Montesquieu-Avantès, Lescure et Camarade appartiennent à la petite région agricole dite «sous-pyrénéenne». Elles sont caractérisées par une dominance de prairies, de bois et de quelques cultures. Cette mosaïque de milieux est le résultat du travail des agriculteurs qui ont façonné le paysage depuis des décennies.

Malgré des conditions d'exploitation difficiles, notamment dûes au relief varié, l'agriculture (majoritairement extensive) occupe une place importante sur le périmètre du site classé : environ 60% du site a été déclaré à la PAC, et donc exploité, en 2022 (1177 ha déclarés, sur les 1928 ha du site).

Le diagnostic technique agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2025 sur le territoire du site classé a permis de mettre à jour les dynamiques et les enjeux spécifiques au territoire. Afin de caractériser le type d'exploitations, les systèmes de production, les difficultés et les projets des agriculteurs, ainsi que les enjeux spécifiques à ce territoire, ce diagnostic s'est appuyé sur le précédent cahier de gestion ainsi que sur une enquête réalisée auprès de 33 exploitations sur les 40 recensées<sup>1</sup> afin de mieux comprendre l'agriculture du territoire.

L'identification des exploitants s'est faite sur la base des déclarations PAC 2022 et des informations transmises par les élus locaux pour les exploitants ne déclarant pas à la PAC (ex : apiculteurs). Sur les 1177 ha déclarés à la PAC au sein du site classé, le panel enquêté représente 90 % de ces surfaces, soit 1054 ha.

Les thèmes de la production, des pratiques agricoles, du foncier, de la transmission, de la forêt, du changement climatique, et de la perception du classement du site et de ses paysages ont notamment été abordés.

---

*1 Ce recensement regroupe précisément:*

*- Les exploitations déclarant à la Politique Agricole Commune\* (PAC) des parcelles incluses dans le site classé, ayant le siège inclus dans le site ou non (bases de données métier)*

*- Les exploitations ne déclarant pas de parcelles du site à la PAC mais avec leur siège au sein du site (bases de données métier)*

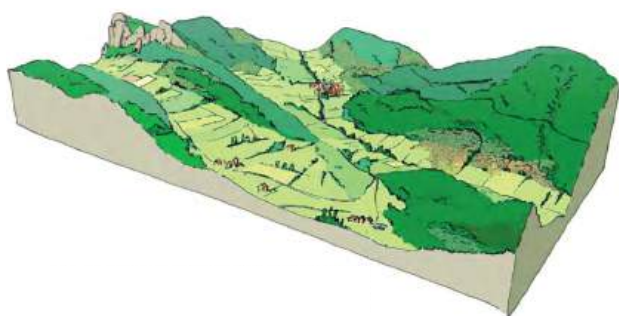
*- Les exploitations ne déclarant pas de parcelles à la PAC au sein du site et n'ayant pas leur siège au sein du site (à dire d'acteurs du territoire tels que les élus et autres exploitants du site)*

Par souci de concision, le cahier de gestion ne retranscrit pas l'intégralité du diagnostic mais rappelle ici ses grandes lignes.

## Occupation des sols

L'occupation des sols permet de repérer trois secteurs distincts :

- Au sud, les prairies et les cultures s'étendent sur une zone plane sédimentaire, qui offre des sols profonds constitués d'alluvions sédimentaires riches en nutriments, et permet un travail du sol plus aisé.
- Au centre, les prairies naturelles riches en espèces floristiques (notamment les légumineuses) occupent la zone karstique, sols argilo-calcaires peu profonds, plutôt basiques, caractérisés par des affleurements rocheux, donc également difficilement mécanisables.
- Au nord, les prairies maigres, les landes à bruyère et les espaces forestiers occupent les sols pauvres et acides des versants marneux, souvent trop pentus pour être mécanisables.



Structure paysagère de cultures et de prairies réparties autour des villages et fermes dispersées sur une charpente de coteaux et de vallées selon le modèle du schéma paysager patrimonial - Atlas des paysages Ariège - 2005

Au nord du site, les terres arables sont ainsi peu présentes au profit des pelouses, des prairies naturelles, des landes et des forêts, qui sont aujourd'hui très présentes, notamment là où les pentes sont les plus fortes. Les espaces forestiers ont, en effet, reconquis les espaces abandonnés par la déprise agricole. Toutefois, contrairement à d'autres communes voisines, la fermeture des espaces agricoles reste limitée. Dans ce territoire mamelonné de prairies plus ou moins productives, on trouve des cultures ou des prairies de fauche partout où la mécanisation est possible.

## Dynamique agricole

En 2022, 1177 ha sont déclarés (contre 1124 ha en 2010, très stable) à la PAC\* (Politique Agricole Commune). 40 exploitations se partagent l'espace agricole dont 23 ont leur siège sur Montesquieu-Avantès, Lescure ou Camarade (à l'intérieur du site classé ou à proximité). 7 exploitations n'ont pas leur siège sur place mais

sur des communes très proches, à savoir moins de 15 km (Contraazy, Encourtiech, Montardit, Montgauch, Montjoie-en-Couserans). Enfin, les 10 exploitations restantes ont leur siège à distance, entre 20 et 80 km (Albies, Argein, Biert, Buzan, Massat, Montbel, Montferrier, Montels, Orgibet, Rouède).

Toutes les tranches d'âge sont représentées parmi les agriculteurs exploitants du site, mais la majorité d'entre eux se situe dans la tranche 40-60 ans.

La dynamique agricole sur le site suit globalement celle de l'agriculture ariégeoise :

- Diminution du nombre d'exploitants agricoles,
- Rajeunissement de la moyenne d'âge des actifs agricoles,
- Spécialisation des productions et une augmentation de la taille des exploitations.

## Une agriculture orientée vers l'élevage

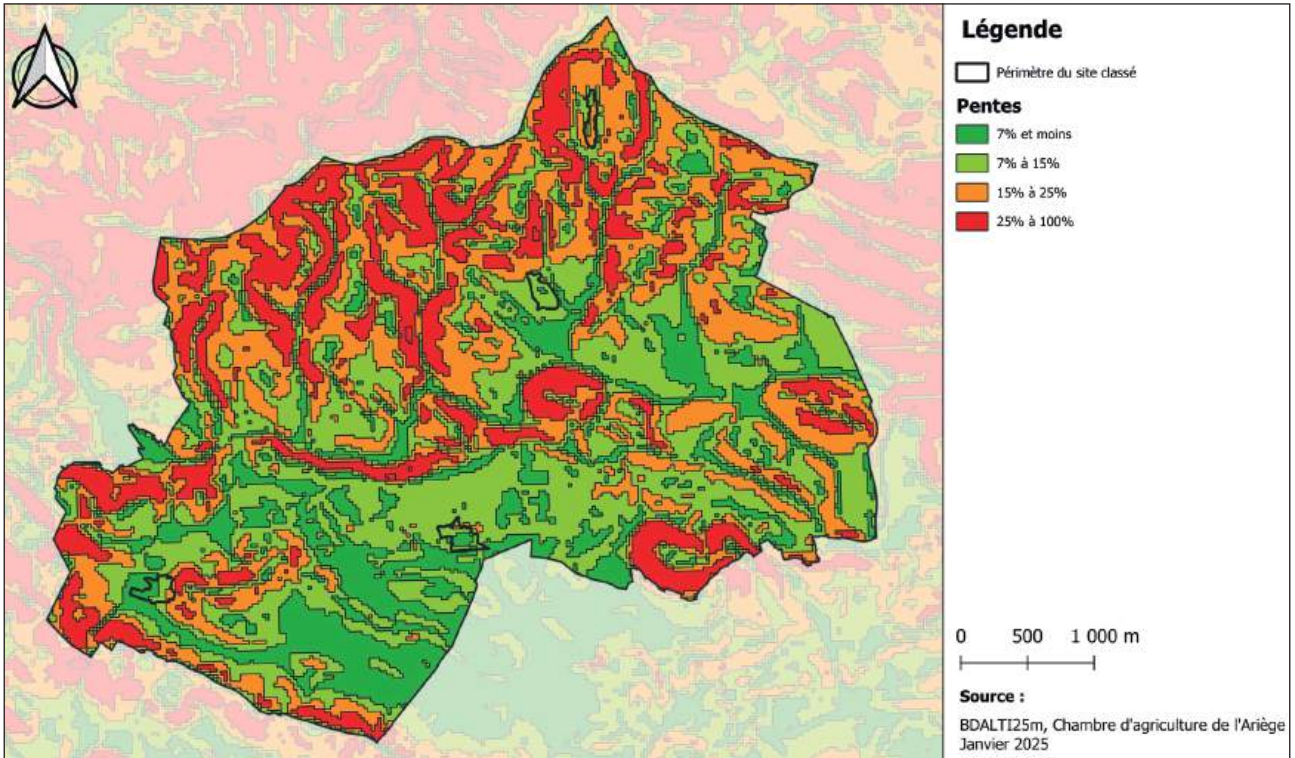
Le choix d'une agriculture orientée vers le pastoralisme extensif résulte des conditions géomorphologiques particulièrement difficiles : sols pauvres, terrains accidentés et peu accessibles, surfaces difficilement voire non mécanisables.

L'élevage laitier a complètement disparu depuis le dernier diagnostic de 2012. Cette tendance s'observe à l'échelle du département de l'Ariège où de nombreux élevages laitiers sont réorientés vers d'autres productions (notamment viande) lors de la transmission.

Ateliers d'élevage	Nombre d'exploitations concernées (total = 33)
Bovins viande	25
Ovins viande	9
Équins	8
Apiculture	3
Caprins viande	1
Porcins	1
Lapins	1

La carte des courbes de niveaux (en haut à droite) représente le relief du site classé. Sont représentées :

- En rouge les pentes de plus de 25 % et qui sont dites non utilisables par des engins motorisés agricoles. Ce sont généralement les espaces qui ont été abandonnés par l'agriculture ou uniquement utilisés pour le pâturage sur des surfaces peu productives.
- En orange, les pentes de 15 à 25 %, qui pourraient être utilisées par des engins motorisés agricoles spécifiques, comme les tracteurs « montagnes ».



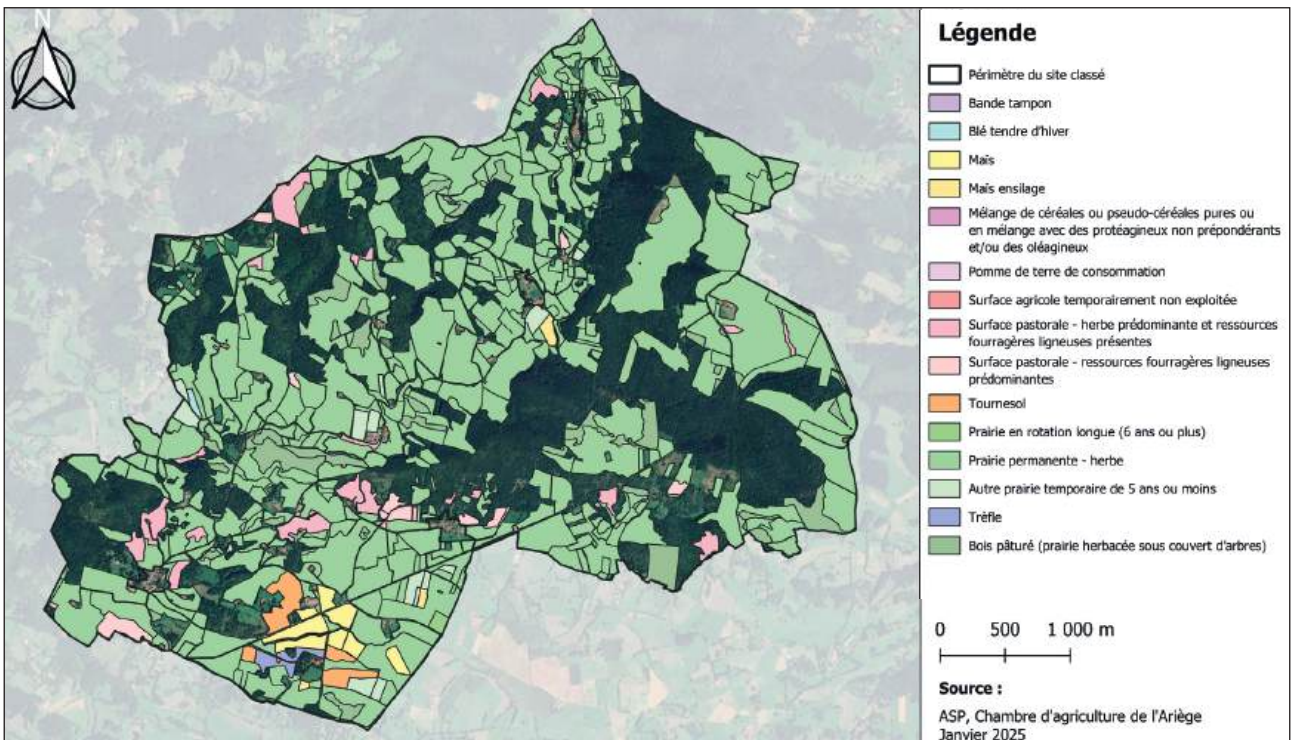
Carte des courbes de niveaux / CA 09 - 2025

C'est d'ailleurs en grande partie sur les zones rouges et orange que l'on retrouve les secteurs présentant, selon les agriculteurs, des problématiques d'enfrichement.

– En vert, les pentes de 0 à 15 % qui sont des parcelles facilement mécanisables, et faciles d'accès (outre affleurements rocheux potentiels). Un retrait ou des contraintes supplémentaires sur ces surfaces

risque de déstabiliser voire mettre en danger le fonctionnement d'une exploitation.

Ces contraintes physiques ont favorisé le développement d'une agriculture associant polyculture et élevage. Dans les zones de fonds de vallées plus ouvertes, où le sol est plus riche et plus profond, quelques hectares sont valorisés en cultures de



Registre parcellaire graphique 2022 - CA 09 - 2025

céréales.

## La production

Comme évoqué précédemment, 100 % des systèmes d'exploitation sont en élevage. L'espace cultivé est essentiellement consacré à la production de fourrages destinés à l'alimentation du bétail. La majorité des exploitations sont aujourd'hui autonomes en fourrage, et ont ainsi stabilisé leur modèle.

La majorité des éleveurs produisent de la matière première qu'ils commercialisent sous forme d'animaux vifs maigres (broutards destinés à être engraisés ailleurs) ou lourds (engraisés). Cette production est destinée à des circuits de commercialisation longs pour la plus grande partie (intermédiaires/négociants, coopératives/groupements de producteurs) ou plus ponctuellement auprès de bouchers.

Les apiculteurs installés sur le site l'utilisent assez peu pour installer leurs ruchers et vont davantage chercher de la ressource à l'extérieur du site. Cela s'explique principalement par le manque de quantité et de continuité des différentes miellées sur l'année.

## Les pratiques agricoles

La production de viande est étroitement liée aux surfaces en herbe, qui permettent la production de fourrage. Les landes et parcours ont un rôle de parcelles d'attente destinées à l'alimentation estivale (la majorité des éleveurs ne montant pas leurs animaux en estive) lorsque les prairies plus productives sont fauchées.

La grande majorité des surfaces valorisées en prairies de fauche (prairies temporaires et prairies permanentes productives) pour les fourrages, n'est ni retournée, ni travaillée. Les apports d'intrants chimiques sont peu fréquents pour la fertilisation et l'entretien des clôtures. Il y a globalement peu d'interventions sur les prairies et pelouses utilisées par le pastoralisme.

La production de céréales, très à la marge, est principalement destinée à l'engraissement des vaches de réformes ou des agneaux. Les cultures sont fertilisées avec les effluents d'élevage produits sur l'exploitation, ainsi que les prairies de fauche les plus plates. Quelques apports d'engrais minéraux azotés sont effectués, mais pas systématiquement et à faible dose. L'entretien des landes, des parcelles les moins plates et sous les clôtures se fait principalement manuellement avec une débroussailleuse ou un broyeur articulé. Les produits de désherbage sont peu ou pas utilisés.

## Le foncier

Suite aux réformes successives de la PAC\* entre 1992 et 2003, le site classé a connu un accroissement constant de la surface des exploitations, entraînant une forte pression foncière sur les terres agricoles. Cette réforme

a aussi entraîné une évolution des pratiques, en accentuant l'abandon des parcelles non mécanisables au profit des terres plus faciles à travailler, la mise en cultures (après retournement) des prairies naturelles et l'augmentation de la taille des troupeaux.

La hausse des prix des terres et l'évolution des modes de faire valoir se sont accompagnées de l'arrivée d'exploitants dont le siège d'exploitation est hors du site classé, qui ont pu acquérir plus de surfaces en louant les terres des propriétaires exploitants partant en retraite sans successeurs familiaux, et dégager ainsi un revenu complémentaire.

Suite à l'arrêt des aides directes à la production, les systèmes d'exploitation se trouvent aujourd'hui fragilisés. Peu d'agriculteurs sont, en effet, propriétaires de l'ensemble des surfaces qu'ils cultivent. La majorité en loue au moins une partie, quand ce n'est pas la totalité. Une perte de surface pouvant déséquilibrer l'économie de l'exploitation, voire entraîner son arrêt, la situation de ces exploitants est précaire. En effet, l'obtention ou le renouvellement des baux ne sont pas toujours assurés, notamment à proximité des espaces urbanisés où les parcelles, généralement les plus accessibles et les moins pentues, peuvent devenir constructibles.

Par ailleurs les situations sont assez hétérogènes d'une exploitation à l'autre : certaines présentent un parcellaire relativement cohérent avec des ilots groupés permettant une optimisation des tâches sur l'exploitation, tandis que d'autres ont un parcellaire morcelé avec de nombreuses enclaves parfois difficiles d'accès les obligeant à multiplier les interventions (déplacement des animaux, allers-retours pour la fenaison, etc.).

## La transmission

Parmi les exploitants, 4 d'entre eux envisagent de transmettre leur exploitation d'ici moins de 2 ans, et au total 15 exploitants partiront à la retraite d'ici 10 ans ce qui représente près d'un tiers de tous les exploitants actuels du site. La question de la transmission est donc un élément majeur à prendre en compte pour l'avenir de l'activité agricole et du site classé.

Si les exploitants ont pour l'heure peu de visibilité sur les profils des repreneurs, tous identifient très clairement des freins à l'attractivité de leur exploitation et de la profession agricole de manière générale (démarches administratives, foncier, contexte économique, etc.)

La forme de transmission est un aspect difficile à anticiper par les exploitants tant les incertitudes sont déjà grandes sur les étapes préliminaires d'une transmission. La vente progressive avec association dans un premier temps, le viager et le fermage sont des pistes citées, mais aucun des interrogés n'a à ce jour évoqué de vendre son exploitation directement à la suite de l'arrêt de son activité. La moitié d'entre eux

a d'ailleurs manifesté un intérêt pour un accompagnement professionnel sur la question de la transmission et de l'installation.

### Les bâtiments et autres aménagements agricoles

L'enquête agricole a révélé que de nombreux bâtiments agricoles existants (incluant les sièges d'exploitation) étaient en état « fonctionnel » (31 sur 56 recensés) ou « vétuste » (8 sur 56 recensés), ce qui porte à croire que des travaux pourraient être envisagés dans les années à venir. Par ailleurs des projets de construction de nouveaux bâtiments ont également été évoqués par les exploitants enquêtés (logements, bâtiments d'élevage et de stockage). L'enquête n'a pas permis de recenser des bâtiments agricoles n'ayant plus d'usage agricole.

### Les parcelles stratégiques pour l'activité agricole

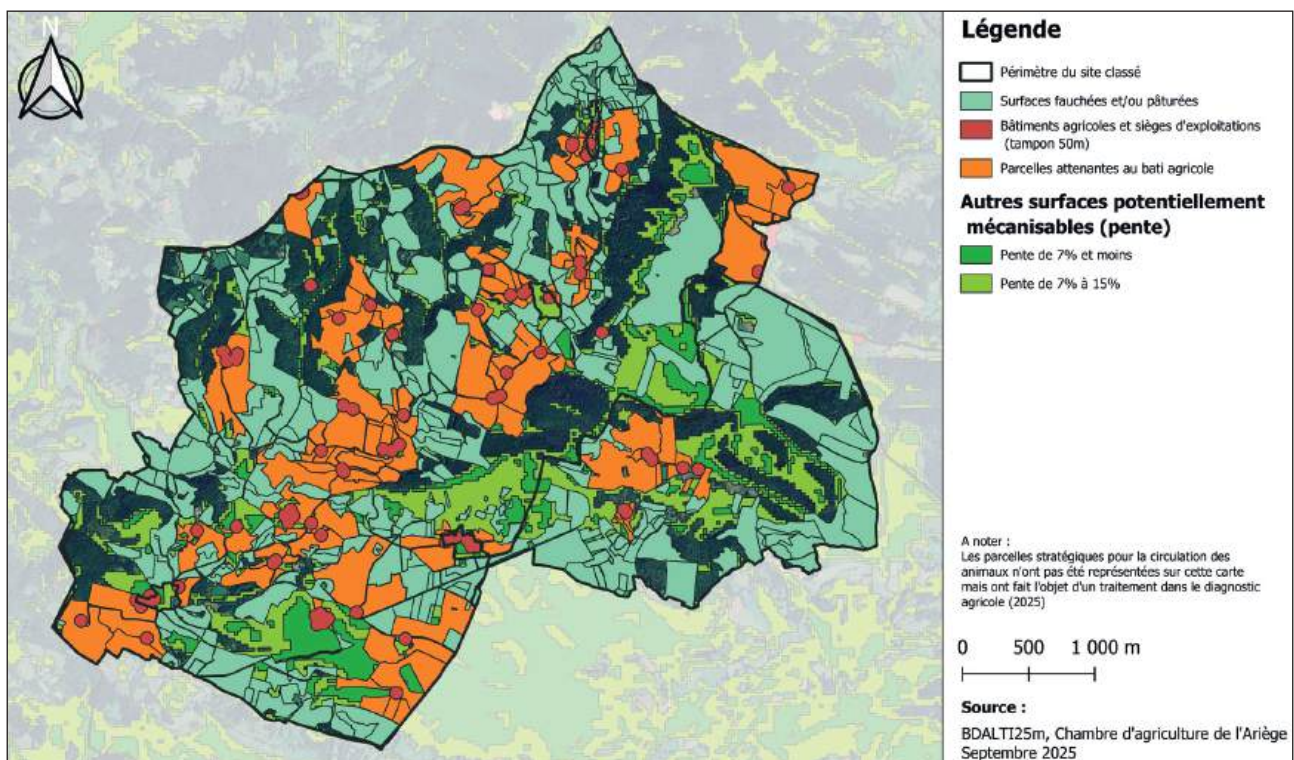
Quatre types de surfaces peuvent être identifiés comme des parcelles stratégiques c'est-à-dire permettant d'assurer les fonctions essentielles de la conduite actuelle des exploitations agricoles (voir carte ci-dessous) :

- Surfaces utilisées pour la fauche et/ou pâturées
- Surfaces labourables
- Surfaces nécessaires à la circulation des animaux
- Surfaces attenantes aux bâtiments agricoles

La surface en herbe est l'utilisation principale du territoire. En raison du relief accidenté, la majorité de ces surfaces en herbe ne sont exploitées que par le pâturage. Les parcelles de fauche revêtent un caractère stratégique sur ce territoire d'élevage de coteaux et de montagne. Les parcelles fauchées déterminent la capacité de l'éleveur à engranger une réserve de nourriture pour les périodes sans pousse d'herbe (hiver ou été sec). Hors éventuel apport extérieur, la taille du troupeau est conditionnée par la surface que l'agriculteur peut faucher et pâturer. Le poids économique de ces parcelles est ainsi déterminant dans une exploitation d'élevage extensif.

Les surfaces labourables sont des parcelles peu pentues où il est possible d'implanter des céréales, du maïs ainsi que des prairies temporaires. Principalement liées à l'alimentation animale notamment pour les élevages qui pratiquent l'engraissement, elles garantissent une ration alimentaire riche, produite sur l'exploitation.

Les surfaces nécessaires à la circulation des animaux qui sont les parcelles de transit des animaux (dépose, enlèvement, embarquement, débarquement), proches des bâtiments d'élevage et accessibles aux véhicules de transport du bétail, soit pour les lâchers des animaux au printemps, soit pour les changements de parcs durant la saison de pâturage. Sauf pour les exploitations situées dans des lieux très écartés, où le pâturage peut être géré d'un bout à l'autre des terrains sans obstacle extérieur, la plupart des exploitations d'élevage ont recours à des passages sur la voie publique, à pied ou en camion. La cohabitation des



Localisation des parcelles stratégiques pour l'agriculture - CA 09 - 2025

automobilistes et des habitations de centre bourg avec les animaux allant au pâturage n'est plus possible sur une majorité de routes secondaires étroites. Une partie du parcellaire à préserver est commune à l'épandage, la fauche, le labour et la circulation des animaux.

Les parcelles attenantes aux bâtiments, ou facilement accessibles depuis ceux-ci, jouent un rôle particulier et stratégique dans le fonctionnement de l'exploitation : elles assurent la transition entre la période d'alimentation dans l'étable et la période de pâturage, en facilitant la surveillance des animaux (gestion des premières sorties d'étable mouvementées et gestion du changement d'alimentation sur la santé des bêtes). Ces parcelles jouent aussi un rôle essentiel pour les travaux de manutention (fumiers, lisiers, fourrages, etc.), lors des périodes de transition, mais également pour prévoir les besoins d'évolution des bâtiments et installations.

## C. L'activité agricole garante des qualités du territoire

Sur ce territoire, l'activité agricole est essentiellement tournée vers l'élevage, seule activité adaptée à ces zones pentues, isolées, à sols pauvres, et capable de tirer parti d'atouts spécifiques (nombreux points d'eau, qualité alimentaire des parcelles, présence arborée qui offre de zones d'ombrage...).

L'analyse des enquêtes menées auprès des agriculteurs au cours du diagnostic agricole montre cependant que l'activité agricole est toujours, depuis le dernier diagnostic agricole de 2012, fragilisée par

la pression foncière qui s'exerce sur les terres les plus facilement accessibles (parcelles peu pentues, à proximité des routes ou des bâtiments d'élevage), qui sont souvent stratégiques pour le fonctionnement des exploitations (parcelles de fauche, surfaces de production à forte valeur ajoutée, surfaces de transit des animaux, zone d'épandage).

Les paysages et habitats naturels qui composent le site classé ont été littéralement forgés au fil des siècles par les pratiques agricoles traditionnelles. Les haies bocagères ainsi que les nombreux murets de pierres sèches en témoignent, comme l'alternance caractéristique entre collines boisées, landes et prairies, où s'éssaiment les hameaux, offrant une image encore « bucolique » à cette campagne habitée.

Le site classé ne soumet pas à autorisation l'exploitation courante des terres. Les travaux d'entretien des terres qui ne modifient pas l'aspect du site (curage de fossés soumis à la réglementation DDT, opérations de débroussaillage) et ne comportent pas d'ouverture de routes ou de pistes nouvelles, ne sont ainsi pas soumis à l'autorisation spéciale mais doivent respecter la réglementation en vigueur (hors classement du site).

Afin de prendre en compte les besoins de l'agriculture en surfaces agricoles ainsi que les enjeux forts identifiés, les actions qu'il convient d'envisager seront présentées selon trois axes :

- *Conforter et pérenniser l'activité agricole en facilitant les transmissions, les installations et l'accès au foncier à travers l'animation d'un projet agricole concerté*
- *Maintenir l'activité agricole en soutenant les pratiques capables de préserver la diversité des milieux et les qualités paysagères du site*
- *Accompagner les exploitations vers une transition agro-écologique progressive et adaptée aux enjeux climatiques actuels et futurs*

Atouts		Faiblesses	
Exploitation	Activité agricole	Exploitation	Activité agricole
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments fonctionnels</li> <li>- Autosuffisance en fourrage</li> <li>- Attractivité du site</li> <li>- Diversification</li> <li>- Maîtrise technique</li> <li>- Parcellaire majoritairement mécanisable</li> <li>Selon les cas :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncier sécurisé</li> <li>- Parcellaire groupé</li> <li>- Accès à l'eau</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attractivité du territoire/tourisme</li> <li>- Potentiel pour l'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits de voisinage</li> <li>- Accès aux aides financières</li> <li>- Rentabilité et débouchés</li> <li>Selon les cas :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au foncier</li> </ul> </li> <li>- Déplacements et morcellement du parcellaire</li> <li>- Accès à l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contraintes réglementaires</li> <li>- Transmission</li> <li>- Manque de visibilité de la profession</li> <li>- Isolement (social)</li> <li>- Lourdeurs administratives</li> <li>- Morcellement du parcellaire</li> <li>- Recrutement main d'œuvre</li> <li>- Revenus</li> </ul>
Opportunités		Menaces	
Exploitation	Activité agricole	Exploitation	Activité agricole
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associé/salarié</li> <li>- Transmission/installation</li> <li>- Diversification</li> <li>- Circuits de commercialisation/vente directe</li> <li>- Foncier supplémentaire</li> <li>- Regroupement du parcellaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transparence sur la provenance de la production (encourager circuits courts)</li> <li>- Favoriser la biodiversité</li> <li>- Diversification</li> <li>- Entraide</li> <li>- Esthétique et richesse du site</li> <li>- Adaptation au changement climatique</li> <li>- Meilleure répartition des aides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epizooties (ex : FCO)</li> <li>- Changement climatique</li> <li>- Difficultés économiques</li> <li>- Prédation/dégâts faune sauvage (ours, corneilles)</li> <li>- Contraintes réglementaires</li> <li>- Foncier</li> <li>- Aides</li> <li>- Abattoir de St-Girons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epizooties (ex : FCO)</li> <li>- Changement climatique</li> <li>- Aides</li> <li>- Conjoncture/société</li> <li>- Pression foncière</li> <li>- Prédation</li> <li>- Déprise agricole</li> <li>- Contraintes réglementaires et environnementales</li> </ul>

## I.2 - Fiches-actions

THEMATIQUE	OBJECTIFS	N°	FICHE ACTION
<b>I. LES AGRICULTEURS, JARDINIERS DES PAYSAGES DU VOLP</b>	1. Pérenniser l'activité agricole	1.A	Elaborer un Projet Agricole Territorialisé (ou local)
		1.B	Sécuriser les logiques de transmissions/installations
	2. Favoriser les pratiques garantes des qualités environnementales et paysagères du site	2.A	Maintenir les paysages ouverts, reconquérir le foncier non exploité et inciter à l'entretien
		2.B	Initier et soutenir les opportunités aux pratiques agro-environnementales
		2.C	Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles
	3. Inciter à une agriculture plus résiliente	3.A	Pérenniser l'autonomie des exploitations
		3.B	Encourager les solutions alternatives pour l'abreuvement du bétail



*Les versants boisés et pâturés*



*Bois et clairière sur coteau calcaire*

## FICHE 1.A / Élaborer un Projet Agricole Territorialisé (ou Local)

### Objectifs

Sur la base des enjeux mis en évidence par le diagnostic agricole, il s'agit de définir une stratégie et un plan d'actions concertés pour soutenir et valoriser les activités agricoles qui façonnent et entretiennent les paysages remarquables du site classé.

Les paysages du site sont, en effet, caractérisés par une mosaïque de milieux résultant d'une agriculture principalement orientée vers l'élevage extensif (bovin et ovin viande en majorité), bien adaptée à ces terrains pentus, peu accessibles et à sols pauvres, globalement peu propices aux grandes cultures. Ils se composent ainsi, d'une dominance de bois sur les pentes le plus fortes, au Nord notamment, de parcelles de pelouses, landes et prairies de taille variée, mais souvent réduite dans la zone karstique, et de parcelles plus grandes de prairies et de cultures au Sud.

En 2022, 1177 ha soit environ 60% du site, sont déclarés à la PAC\*, donc exploités. Pour répondre aux principaux besoins et enjeux, le diagnostic agricole identifie trois axes principaux :

- Conforter l'activité agricole en facilitant les transmissions, les installations et l'accès au foncier ;
- Soutenir et valoriser les pratiques capables de préserver la diversité des milieux et les qualités paysagères du site ;
- Accompagner les exploitations vers une transition agro-écologique adaptée aux enjeux du site et au changement climatique.

**Secteurs :** les surfaces actuellement exploitées, y compris les surfaces boisées faisant partie des exploitations + secteurs non exploités mais qui pourraient avoir un intérêt agricole et/ou paysager identifié.

### Préconisations

Au regard des enjeux agricoles et paysagers identifiés, définir en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, représentants des instances professionnelles agricoles, élus, habitants, associations, techniciens intercommunalité, PNR, ...) une stratégie agricole chiffrée et spatialisée à l'échelle de la commune de Montesquieu-Avantès (couverte à 80% par le périmètre du site classé) ou des 3 communes concernées.

Il est important que le projet agricole prenne en compte les enjeux agricoles, mais aussi les autres enjeux du territoire : paysages, biodiversité et ressources naturelles (eau, sol, ...), cadre de vie (fermeture, chemin, vues, ...), risques incendie, emplois et activités économiques, filières locales, ... afin que l'activité agricole soit la clé-de-voute d'un projet de territoire partagé. Pour cela, il sera nécessaire de replacer les éléments de diagnostic dans le contexte « filière » (par exemple : quels sont les besoins et enjeux au sein de la filière ?) et de préciser les liens potentiels avec les bassins de vie voisins (opportunités de développement, besoins locaux).

Sur la base de cette stratégie partagée, il s'agit de définir et adopter un plan d'actions avec un calendrier et des moyens de mise en œuvre. L'objectif est de coordonner les différents acteurs et de renforcer

les liens entre eux. Cela doit passer par une animation adaptée et un appui technique spécifique pour la traduction technique et spatiale du projet agricole ainsi que l'écriture des actions. Il sera en effet nécessaire de cibler des secteurs à enjeux (= secteur d'interventions spécifiques à prioriser) et définir sur ces secteurs, des actions qui soient bien adaptées aux spécificités notamment techniques des exploitations agricoles concernées.

- Coûts [Élaboration stratégie + plan d'action] : €€€.
- Prévoir la mise en forme graphique : €.
- Calendrier : 2027 - 2028.

=> **Prévoir un comité de pilotage pour suivre et adapter le plan d'actions et les moyens de sa mise en œuvre.**

### Pistes d'actions :

**Foncier :** Poursuivre l'identification et l'incorporation des Biens Vacants Sans Maître (BVSM)\*, afin d'analyser et mobiliser le foncier disponible en fonction des secteurs et de la stratégie définie. Depuis 2021, la commune de Montesquieu-Avantès a mené un travail sur les BVSM qui a permis d'incorporer un certain nombre de surfaces puis de les revendre soit aux agriculteurs, soit aux propriétaires riverains afin d'éviter que ces espaces ne s'enfrichent. Il conviendra de poursuivre le repérage des BVSM à l'échelle du site.

Une fois identifiés, les BVSM pourront être orientés selon leur localisation et en fonction de la stratégie définie et adoptée.

- Porteur de l'action : Les communes avec l'appui du PNR.
- Coûts [ingénierie + prestataire] : 1/2 € (estimation à revoir selon le nombre effectif de BVSM et l'accompagnement souhaité).
- Calendrier : 2027- 2028.

**Réaliser un diagnostic technique pour identifier les obstacles/freins à la gestion agricole sur les milieux de prairies ou pelouses en cours d'enfrichement qui présentent un intérêt agricole ou paysager identifié.**

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du présent cahier de gestion a été l'occasion de sonder les agriculteurs sur les freins qu'ils rencontraient dans leur activité. Parmi ces freins, les problématiques d'accès à l'eau ou d'accès physique aux parcelles ont été évoqués à plusieurs reprises, que ce soit sur des pistes qui se referment et deviennent impraticables, des enclavements, des accotements instables ou encore des routes passantes à traverser (points noirs routiers). Certains secteurs sont même sous-exploités voire abandonnés à cause d'un accès difficile/impossible. Le diagnostic n'a pas permis de localiser l'intégralité de ces problématiques, aussi il serait nécessaire d'approfondir leur localisation et d'identifier les leviers adaptés (concertation, Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), etc.).

Par ailleurs la SAFER Occitanie propose un nouvel outil destiné aux collectivités: Izifriche. Accessible sur abonnement, cet outil donne accès à un inventaire des friches agricoles, incluant leur cartographie et leur caractérisation.

- Porteur de l'action : Les communes avec l'appui du PNR (et autres partenaires).
- Coût minimum d'une opération de réouverture : €€ (quand ce n'est pas trop embroussaillé avec de l'abattage).
- Calendrier : sur plusieurs années à partir de 2028.

**Anticiper les transmissions :**

**Les collectivités organisent des événements (soirées/conférences/formations, PAT, PAL...) en partenariat avec les institutions agricoles (CA09, ADEAR...) habilitées selon les demandes.** Celles-ci pourront émerger soit dans le cadre du projet agricole territorialisé (ou local), soit à l'occasion d'un premier événement organisé sur le sujet et dans le territoire du site.

- Exemple : Transmission-reprise dans les Pyrénées Cathares
- Porteur de l'action : Les communes avec l'appui des partenaires agricoles.
- Coût : €
- Calendrier : 2028-2029.

**Réaliser une brochure claire et pédagogique pour accompagner la transmission compilant tous les acteurs, outils et financements existants sur le Département et pointer les liens entre ces outils et financements existants.**

- Porteur de l'action : Les communes avec l'appui du PNR.
- Coût : €.
- Calendrier : 2028.

**Améliorer l'accessibilité des surfaces d'exploitation :**

**Compléter l'inventaire des secteurs problématiques (pour une part identifiés dans le diagnostic agricole).**

- Porteur de l'action : Les communes aident les agriculteurs à réaliser des échanges amiables avec l'appui des partenaires compétents (Département).
- Coût : compris dans le projet agricole local.
- Calendrier : 2027-2028.

**Valoriser les agriculteurs du site et rendre le site attractif aux candidats à l'installation**

- Porteur de l'action : Les communes ou un des partenaires.
- Coûts : € (à intégrer dans le projet agricole local)
- Calendrier : 2027.

\* Les montants n'ont pas été calculés et restent à affiner. Les symboles permettent d'apprécier l'importance de l'investissement, du moins coûteux «€» au plus coûteux « €€€ ».

**Priorité court terme : de 0 à 2ans**  
**Porteurs de projet : Communes / PNRPA**

<b>Partenaires</b>	<b>Outils, moyens et financements</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises,</li> <li>- Organismes professionnels agricoles (CA09, ADEAR, etc.)</li> <li>- Terres de liens (pour installations)</li> <li>- EPLEFPA (pour chantiers)</li> <li>- SAFER</li> <li>- Mairies</li> <li>- Communauté de Communes Couserans Pyrénées</li> <li>- Conseil départemental</li> <li>- Syndicat de rivière Salat Volp</li> <li>- DDT et toute autre structure</li> </ul>	<p>Des exemples de démarches similaires, mais en contexte plus urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Triangle vert : dynamique agri-urbaine d'Île-de-France (2003), téléchargeable <a href="#">ici</a></li> <li>- Programme Local de l'Agriculture du Pays de Rennes (2010), téléchargeable <a href="#">ici</a></li> <li>- L'outil SAFER Occitanie, accessible <a href="#">ici</a></li> </ul> <p>Regroupement parcellaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Échange et Cession amiables d'Immeubles Ruraux/ Forestiers (ECIR/ECIF)*</li> <li>- Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)*</li> </ul> <p>Regroupement de propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Foncière Pastorale (AFP)*</li> </ul>

## FICHE 1.B / Sécuriser les logiques de transmission / installation

### Objectifs

Maintenir l'activité agricole sur le site classé garante des milieux et paysages remarquables du site classé, transmettre les outils pour comprendre les démarches de transmission et d'installation (prérequis, accompagnements possibles, attribution des terres, etc.). Sur le site classé, une quinzaine d'exploitants prendront leur retraite d'ici 15 ans (dont 4

dans moins de 2 ans). La question de la transmission et de l'installation est donc un élément majeur à prendre en compte pour l'avenir de l'activité agricole et du site classé.

**Secteurs :** surfaces exploitées par les agriculteurs, sièges d'exploitations, forêts et secteurs non exploités mais présentant un intérêt agricole ou paysager.

### Préconisations

#### Les étapes de la transmission :

Un projet de transmission d'une entreprise agricole s'anticipe bien avant la cessation d'activité de l'agriculteur. En effet, c'est un processus long et complexe qui ne se limite pas à la transmission d'un capital et doit être amorcé une dizaine d'années en avance. Cette période est nécessaire pour choisir l'accompagnement adapté à son besoin, faire mûrir son projet (à qui transmettre ? dans quelles conditions ? à quel prix ?) mais aussi pour se donner du temps pour amorcer la suite: Transmettre son entreprise c'est se préparer à la fin d'une histoire mais aussi au début de nouveaux projets. .

Durant tout ce processus il est important d'échanger avec son entourage et des professionnels pour préciser son projet et découvrir toutes les possibilités afin de faire des choix éclairés et de traverser sereinement cette période de transition. Pour cela:

- *J'anticipe (N-10 ans) : Analyse des droits à la retraite, maintien du potentiel transmissible (investissements stratégiques pour rendre l'exploitation transmissible si nécessaire), début de la réflexion sur le projet de transmission (quel avenir pour moi ? et pour mon entreprise ?)*
- *Je m'informe (N-5 ans) :Prise d'information à travers les Points Accueil Transmission (PAT)\* (étapes, aides, démarches, entretiens individuels et offres d'accompagnement) qui permettent d'apporter un regard extérieur et neutre sur un projet qui implique de nombreux acteurs (agriculteur, famille, propriétaires fonciers, repreneurs, comptables, banquiers, etc.)*
- *Je me prépare (N- 4 ans) :Envoi de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) à la Chambre d'agriculture et à la MSA afin d'accéder à certains avantages (aides, dérogations, etc.), mise*

*en cohérence entre projet personnel et futur de l'activité (constat de la situation de l'entreprise et de son contexte, feuille de route, etc.),définition du montant souhaité de cession (équilibre entre valeur patrimoniale, valeur de reprenabilité et valeur économique), outils juridiques et recherche de repreneurs (annonce, visite).*

- *Je concrétise (N- 1 an) : Une fois les candidats potentiels rencontrés, les projets présentés et les modalités de cession clarifiées, vient le temps du choix du repreneur et la mise en place progressive de la transmission (stage, salariat, tutorat, CEFI\*, association, etc.). Formalisation de la transmission (accords bancaires, acte/compromis de cession, transfert du foncier).*
- *Je transmets (jour J) : Dernières démarches administratives, à savoir réception du règlement, factures, bulletin de mutation des terres MSA, transfert du cheptel EDE, transfert du foncier, transfert de l'exploitation sociétaire ou individuelle CFE, négociations bancaires pour emprunts ou cautions, rachat des parts sociales si besoin, résiliations des divers contrats, clôture du dernier exercice comptable et transfert des DPB\* à la prochaine PAC\*.*

#### Les étapes de l'installation :

Tout comme la transmission, un projet d'installation doit-être mûrement réfléchi avant de se lancer et nécessite de faire le point sur ses compétences, sa situation actuelle et ses objectifs personnels et professionnels. Pour cela des Points Accueil Installation (PAI)\* sont la porte d'entrée unique pour tous les porteurs de projet souhaitant s'installer en agriculture.

Le PAI a pour but d'informer sur les démarches pour s'installer, les dispositifs d'aides et d'accompagnement, les formations, les personnes ressources et structures appropriées en fonction des besoins pour finaliser le pré-projet d'installation. Ces rencontres sont l'opportunité d'affiner et consolider le projet

et d'élaborer un document d'autodiagnostic avant d'être dirigé vers un centre d'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)\*. Ce PPP permet de définir des actions de professionnalisation sur mesure pour le candidat : stages d'application, formations, obtention de diplômes. PAI et PPP bien que conseillés ne sont pas des démarches obligatoires pour l'installation mais sont indispensables pour accéder à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)\* pour les candidats éligibles (moins de 40 ans etc.).

Une étude technico-économique est ensuite nécessaire pour évaluer la viabilité du projet, définir un plan de financement et obtenir un accord bancaire.

Une fois le projet défini, le candidat à l'installation se met en recherche d'une exploitation (voir sites dans rubrique « outils »).

Un accompagnement par une structure professionnelle agricole est également possible pour toutes les démarches liées à la création de l'exploitation : autorisation d'exploiter (DDT), demandes d'aides, création d'entreprise via le guichet unique de la formalité des entreprises, affiliation MSA, etc.

Une fois le parcours d'installation terminé, le nouvel installé peut solliciter une aide pour le suivi individuel post-installation, la formation, la gestion des financements obtenus, etc.

### Veille et animation foncière, animation d'une procédure de transmission-reprise des exploitations agricoles :

Pour maintenir le nombre d'agriculteurs et le nombre des exploitations, garantir ainsi l'équilibre socio-économique du territoire (préservation d'emplois directs et indirects), les communes peuvent engager des actions concrètes pour fluidifier la gestion du foncier agricole, faciliter les reprises et permettre l'installation de nouvelles exploitations, etc. Cette démarche pourrait prendre la forme d'un projet agricole concerté, détaillé dans la fiche action I.A « Élaborer un Projet Agricole Territorial (ou local) ».

## Priorité permanente : de 0 à 10 ans Porteurs de projet : Propriétaires

### Partenaires (liste non exhaustive)

Structure / Exemples d'accompagnements proposés

- **Chambre d'agriculture de l'Ariège** / conseil et accompagnement transmission/installation, Points Accueil Transmission\*, Points Accueil Installation\*, CEFI\*, dossiers de demandes de subvention, centre de formalité des entreprises, conseil agricole toutes thématiques
- **ADEAR** / transmission/installation, formation
- **CERFrance** et autres organismes de gestion comptable / expertise comptable, conseil juridique, social, fiscal et agronomique
- **SAFER** / foncier, recherche repreneur, convention de mise à disposition
- **MSA** / renseignement et constitution du dossier de demande de retraite
- **DDT** / autorisation d'exploiter
- **InterAFOCG 31** / formation à la gestion économique et administrative
- **ATAG81** / conseil et formation en gestion du relationnel

### Outils, moyens et financements

- <https://chambres-agriculture.fr/je-suis-agriculteur/services-aux-agriculteurs-proagri>
- <https://www.repertoireinstallation.com/>
- <https://occitanie.annonces-safer.fr/vente-propriete-agricole/>
- <https://www.proprietes-rurales.com/>
- <https://www.agriculturepaysanne.org/index.php>
- <https://www.objectif-terres.org/>
- «Agriculture et foncier : quelles possibilités d'action pour une commune ou communauté de communes», Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, téléchargeable [ici](#)

## FICHE 2.A / Maintenir les paysages ouverts, reconquérir le foncier non-exploité et inciter à l'entretien

### Objectifs

Préserver les milieux ouverts et lutter contre la fermeture des paysages qui réduit les vues, la perception des caractéristiques du site (formations karstiques, prairies variées, bocages, ...) et la diversité paysagère sont un des objectifs paysagers du site. Il peut concerner aussi bien des parcelles aujourd'hui peu exploitées, des secteurs difficiles d'accès ou bien insuffisamment entretenus par des

propriétaires non-agriculteurs.

**Secteurs :** Surfaces exploitées par les agriculteurs, sièges d'exploitations, forêts et secteurs non exploités mais présentant un intérêt agricole ou paysager.

### Préconisations

Les milieux ouverts, et notamment les prairies sont des espaces emblématiques du site classé tant pour des raisons économiques (production agricole), esthétiques (perspectives et points de vues) qu'environnementales (biodiversité). Le diagnostic réalisé dans le cadre du présent cahier de gestion a montré que le site a tendance à se refermer ces dernières décennies, avec une reconquête progressive de la forêt.

Si cette dernière joue également un rôle dans la qualité paysagère et agricole (bois ressource), un équilibre est à trouver pour contenir cette expansion et tendre vers des forêts productives et qualitatives sur des secteurs à moindre valeur agricole (pentes notamment). Si cette fermeture reste relativement limitée (en comparaison avec les communes voisines), un accroissement rapide du couvert forestier sur le site pourrait avoir un impact sur les équilibres hydrologiques et par conséquent sur les cavités qui abritent le patrimoine archéologique souterrain. La forêt joue un rôle important dans les relations surfaces/cavités qui ont justifié le classement à l'échelle du bassin versant. L'enjeu patrimonial est donc prioritaire dans la gestion des forêts du site. Un travail doit être poursuivi sur le maintien des prairies actuelles mais aussi sur la reconquête de secteurs favorables sous-exploités à ce jour.

A titre d'exemple, la SAFER Occitanie propose un nouvel outil destiné aux collectivités : Izifriche. Accessible sur abonnement, cet outil donne accès à un inventaire des friches agricoles, incluant leur cartographie et leur caractérisation. Cet inventaire a été élaboré grâce à une reconnaissance automatique basée sur des images satellitaires, via l'intelligence artificielle WaSaBI (Wasteland Satellite Bulk Identification),

développée par le CNES. En complément, Izifriche permet également de visualiser les zones à potentiel sylvopastoral, constituées par les forêts ouvertes, les landes ligneuses et les formations herbacées, issues de la Base de Données Forêt de l'IGN. Ces espaces peuvent être déclarés à la PAC par les agriculteurs.

Pour ce faire, plusieurs leviers sont envisageables :

- Assurer la reprise des terres lors de départs à la retraite d'agriculteurs (voir fiche 1.B « Sécuriser les logiques de transmission/installation »)
- Soutenir les pratiques agro-environnementales portant sur la gestion des prairies et la réouverture de milieux (voir fiche 2.B « Veille sur les leviers et opportunités de soutien aux pratiques agroenvironnementales »).
- Faciliter l'accès au foncier et encourager le regroupement du parcellaire, tout particulièrement lorsque les parcelles à enjeux de reconquête se retrouvent isolées (voir fiche 1.A « Élaborer un Projet Agricole Territorialisé (ou local) »)
- En dernier recours, pour les zones dans lesquelles il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou sous-exploitées : on peut citer, à titre d'exemple, le recours à la mise en valeur des terres incultes\*, mais les outils à mobiliser seront à préciser dans le cadre du Projet Agricole Territorialisé (ou local).

**Priorité à moyen terme : 0 à 5 ans**  
**Porteurs de projet : Communes / PNRPA / Propriétaires**

**Partenaires**

- Chambre d'agriculture de l'Ariège ou autre organisation professionnelle agricole,
- Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises,
- SAFER,
- Mairies,
- Conseil départemental

**Outils, moyens et financements**

- Mise en valeur des terres incultes (prise en charge de l'ensemble des frais par le Conseil départemental)
- L'outil SAFER Occitanie Izifriche, accessible [ici](#)

## FICHE 2.B / Veille sur les leviers et opportunités de soutien aux pratiques agro-environnementales

### Objectifs

Soutenir des pratiques agricoles capables de préserver la diversité des milieux et les qualités paysagères du site.

**Secteurs :** surfaces exploitées par les agriculteurs, sièges d'exploitations, forêts et secteurs non exploités mais présentant un intérêt agricole et paysager.

### Préconisations

L'agriculture du site pourrait connaître d'importantes mutations (moins d'exploitants, parcelles plus vastes, abandon des terres peu productives) dans la prochaine décennie, qui auraient pour conséquence d'accélérer les dynamiques d'enfrichement déjà observées sur certaines parcelles de prairies, de pelouses et de landes. Une gestion adaptée et durable des surfaces en herbe doit donc être envisagée afin de maintenir l'activité agricole et d'encourager les pratiques capables d'entretenir les équilibres naturels du site.

La mise en place de leviers de soutien aux pratiques agro-environnementales sur le site classé doit permettre de conforter l'activité agricole, dont le rôle est primordial pour la préservation des paysages et de la diversité des milieux présents sur le site. Il s'agit de soutenir les pratiques agricoles permettant une gestion adaptée des habitats naturels et des milieux importants pour la richesse écologique du territoire.

Ces milieux d'une grande richesse biologique sont prioritairement : les prairies naturelles de fauche, les pelouses, les landes et les parcours, ainsi que les prairies humides. Traditionnellement entretenues par le pâturage, ces surfaces agricoles sont aussi particulièrement menacées par le repli vers des parcelles plus faciles d'accès et mécanisables. L'enjeu est donc de maintenir une gestion pastorale adaptée sur les espaces prairiaux les plus sensibles à la dynamique de fermeture par les ligneux, tout en préservant la biodiversité qu'ils accueillent.

Sauf intérêt ponctuel justifié, il n'est pas envisagé de reconquérir massivement les landes et parcours totalement en friche. Une gestion massive peut être envisagée mais la solution d'un débroussaillage manuel ou mécanique sera ponctuellement mobilisable via une mesure alternant l'ouverture et le pâturage.

L'objectif n'est pas d'ouvrir de grandes surfaces par ce biais, mais de permettre à des agriculteurs qui auraient des besoins de surfaces fourragères supplémentaires (installation, agrandissement du cheptel) d'avoir une mesure de gestion accessible.

### Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) :

Depuis 1992, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)\* sont un des instruments incitatifs intégrés à la Politique agricole commune (PAC)\*. Ces mesures incitatives ont pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Cet accompagnement prend la forme d'un contrat basé sur le volontariat dans lequel l'agriculteur s'engage à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la qualité paysagère et de la diversité écologique des milieux en échange d'une contrepartie financière pour compenser le manque à gagner engendré.

Les MAEC\* doivent être mises en œuvre au sein de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)\* ou à l'intérieur de sites Natura 2000 (ce qui n'est pas le cas du site classé), afin de les territorialiser et impliquer les acteurs du territoire.

Dans le cadre d'un PAEC, des financements sont possibles pour la réalisation des actions suivantes :

- *Accompagnement des agriculteurs (information, échanges individuels ou collectifs)*
- *Diagnostics et plans de gestion*
- *Formations MAEC non finançables par Vivea*
- *Bilan final du PAEC*

Le site classé a bénéficié jusqu'en 2022 d'un PAEC avec des MAEC contractualisées par une douzaine d'agriculteurs sur une surface totale d'environ 500 ha.

Le site n'est plus, à ce jour, éligible pour la mise en place d'un PAEC et n'est pas non plus inclus dans un site Natura 2000. Les agriculteurs ne peuvent, pour l'heure, plus contractualiser de MAEC. Le site présente toutefois un intérêt majeur de conciliation entre enjeux socio-économiques et environnementaux,

aussi le dispositif « MAEC » représenterait un levier incitatif contribuant de manière non négligeable au maintien de la qualité des paysages et de la biodiversité. Il serait susceptible de faire à nouveau l'objet de mesures de soutien, telles que les MAEC, au maintien ou l'amélioration du bon état de conservation des milieux herbagers et pastoraux. L'objectif de ces mesures incitatives serait d'éviter ou limiter les menaces sur ces milieux emblématiques que sont :

- la déprise agricole, le retournement de prairies,
- le surpâturage,
- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- la dégradation des zones humides
- l'artificialisation, l'urbanisation,
- la perte de connectivité

Il est donc important que les acteurs éligibles (PNR, Chambre d'agriculture de l'Ariège ou autre organisation professionnelle agricole, communes, communauté de communes, associations, GIEE, etc.) assurent une veille et répondent, dès que cela sera possible, aux appels à projets susceptibles d'apporter un soutien financier aux agriculteurs pour ces pratiques en faveur des milieux et des paysages remarquables du site portant sur :

- La gestion agro-écologique des prairies et pâturages permanents, en particulier d'intérêt remarquable, à l'échelle de la parcelle et/ou du système d'exploitation.
- Le maintien, le développement et l'entretien des infrastructures agro-écologiques (IAE)\* ainsi que

*des milieux d'intérêt remarquable (dont les prairies/pâturages permanents et couverts non productifs d'intérêt écologique font partie).*

### Les paiements pour services environnementaux (PSE)

Mis en place par le Ministère et les Agences de l'eau, le dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE)\* rémunère les services environnementaux rendus par les agriculteurs et incite à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole. Il contribue ainsi directement à la transition agro-écologique des exploitations.

Ce dispositif, non cumulable avec les MAEC (hors apiculture et protection des races menacées), pourrait être pertinent pour le site classé car il répond aux objectifs de l'Agence de l'eau en termes d'enjeux de protection des ressources en eau, des sols ou de la biodiversité, via une présence de zones humides et de prairies permanentes. En effet, les communes de Montesquieu-Avantès, Lescure et Camarade sont incluses dans l'un des 33 territoires retenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (territoire «Garonne amont», 84 517 ha).

Il existe deux types de PSE sur la campagne 2025-2030 : le PSE dit «Zones humides – prairies permanentes (ZH-PP)» et le PSE dit «Captage» qui sera déployé à partir de 2026. La présente fiche-action détaille la première catégorie de PSE ZH-PP.

<b>Critères d'éligibilité (cumulatif)</b>	<b>Engagements de l'agriculteur bénéficiant d'un PSE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre exploitant agricole et déclarer à la PAC*</li> <li>- Au moins une parcelle déclarée comprise dans le zonage PSE*</li> <li>- Pas de cumul MAE (hors MAE apiculture et protection des races menacées) ou aide à la conversion Bio (CAB)</li> <li>- Pas de certification Maïs</li> <li>- 30% de cultures fourragères dont 10% de prairies permanentes dans la SAU*</li> <li>- Chargement maximal de 1,4 UGB/ha* de surface fourragère principale et de céréales à pailles autoconsommées</li> <li>- Pression d'azote (organique et minéral) &lt; 170 unités /ha de SAU* et pas d'azote minéral sur prairies humides</li> <li>- IFT* cultures &lt; à la référence régionale</li> <li>- Notes minimales à atteindre sur chacun des 3 indicateurs et note globale &gt; ou = 16/30 points</li> </ul>	<p><b>Engagements généraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'activité agricole</li> <li>- Maintien et entretien des surfaces en IAE*</li> <li>- Maintien des surfaces en prairies naturelles</li> <li>- Tenir à jour le cahier d'enregistrement des pratiques</li> </ul> <p><b>Engagements spécifiques</b></p> <p><b>Pour les prairies humides :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non fertilisation azotée minérale</li> <li>- Non drainage</li> <li>- Bonne gestion suite visite expertise ZH</li> </ul> <p><b>Pour les haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si &lt; à 5% de la SAU, alors formation de sensibilisation</li> <li>- Si &gt; à 5%, deux possibilités : choix de la certification label Haies (rémunération PSE) ou uniquement formation de sensibilisation (sans rémunération PSE)</li> </ul> <p><b>Pour les mares et étangs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter les préconisations de bonne gestion d'un plan d'eau : vidange, etc.</li> </ul>

Plus concrètement, ce PSE\* vise à reconnaître et rémunérer les agriculteurs selon la performance environnementale de leurs systèmes de production en fonction d'une ambition environnementale élevée définie en amont, au-delà des exigences propres à la PAC\*. Les agriculteurs ont, quant à eux, la liberté de choix des leviers d'action à mobiliser pour maintenir ou améliorer cette performance environnementale à travers 3 critères d'évaluation : rotation et couverture des sols, extensivité des pratiques et présence et gestion des infrastructures agro-écologiques (IAE)\*.

\* En pratique, l'enveloppe allouée aux PSE étant limitée entre tous les territoires de l'Agence de l'eau, une priorisation des dossiers est réalisée et on constate qu'un minimum de 50% de la SAU\* inclus dans le zonage PSE est nécessaire pour pouvoir accéder à la subvention.

L'agriculteur éligible choisit un auditeur et des experts nommés sur le territoire pour l'accompagner dans les différentes étapes de son engagement selon les besoins et leur domaine d'expertise, parmi la liste ci-dessous :

A noter : Le « label haies » peut également être obtenu en dehors d'un PSE

### Autres pistes de valorisation des pratiques agro-écologiques

Il existe d'autres dispositifs tels que la plateforme de collecte de graines sauvages et locales issues de prairies naturelles qui peut permettre des revenus complémentaires pour les exploitations.

Audits de la performance des exploitations agricoles permettant le calcul de l'aide à percevoir, réalisés par lesdits «auditeurs»	Expertise des zones et prairies humides et accompagnement des exploitations pour améliorer leur gestion, réalisés par lesdits «experts zones humides»	Audits pour accompagner l'agriculteur à la certification «Label Haies», réalisés par lesdits «experts haies»	Conseil individuel pour accompagner si besoin l'agriculteur à la transition agro-écologique de son exploitation, réalisé par lesdits «conseillers»
<ul style="list-style-type: none"> <li>- BIO Ariège Garonne</li> <li>- Chambre d'agriculture 09</li> <li>- Chambre d'agriculture 31</li> <li>- CERFRANCE Gascogne Occitane</li> <li>- Conseil Départemental 31</li> <li>- FRCIVAM Occitanie</li> <li>- Gestnat Conseil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANA CEN Ariège</li> <li>- AREMIP</li> <li>- FRCIVAM Occitanie</li> <li>- Nature en Occitanie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANA CEN Ariège</li> <li>- AFAHC Occitanie (Arbres et paysages d'autan 31)</li> <li>- Chambre d'agriculture 09</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANA CEN Ariège</li> <li>- BIO Ariège Garonne</li> <li>- Chambre d'agriculture 09</li> <li>- Chambre d'agriculture 31</li> <li>- Conseil Départemental 31</li> <li>- FRCIVAM Occitanie</li> <li>- Gestnat Conseil</li> </ul>

## Priorité à court et moyen terme : de 0 à 5 ans Porteurs de projet : Communes / PNRPA / Propriétaires

Partenaires	Outils, moyens et financements
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montage PAEC* : Opérateur de territoire agréé (PNR, Chambre d'agriculture de l'Ariège ou autre organisation professionnelle agricole, commune, communauté de communes, associations, GIEE*, etc.)</li> <li>- Portage PSE : Collectivités territoriales, syndicats AEP ou de bassin-versant, établissements publics (EPAGE, EPTB, Chambre d'agriculture, etc.) et associations.</li> <li>- Accompagnement gestion zones humides et cours d'eau : Syndicat de rivière Salat Volp et ANA-CEN Ariège, assurant la mission de Cellule d'Assistante Technique Zones Humides (CATZH) - Plus d'informations <a href="#">ici</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PSE (Site du Ministère) : <a href="#">lien</a></li> <li>- Webinaires « Label haies » <a href="#">ici</a></li> <li>- Plateforme interactive pour la collecte semences sauvages et locales <a href="#">ici</a></li> </ul>

## FICHE 2.C / Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles

### Objectifs

Améliorer l'aspect extérieur des bâtiments agricoles et forestiers en tenant compte de leur spécificité professionnelle, afin de préserver les qualités paysagères et du cadre de vie dans le site classé.

**Secteurs :** Sièges d'exploitations, bâtiments agricoles (utilisés ou non).

### Préconisations

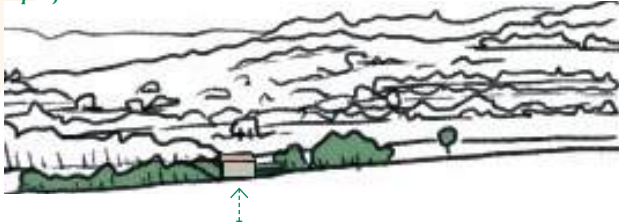
Les bâtiments sont un élément clé des exploitations car ils assurent des fonctions d'hébergement des animaux d'élevage, du fourrage et de l'alimentation du bétail, du matériel agricole mais aussi parfois le logement des agriculteurs. Historiquement, les fermes regroupent d'ailleurs généralement plusieurs bâtiments qui assurent toutes ces fonctions en un seul endroit, rendant plus floue la limite entre activité professionnelle et vie privée. Les agriculteurs ayant leur siège éloigné n'ont généralement pas de bâtiments sur place et conduisent leurs animaux en plein air intégral sur la période passée au sein du périmètre du site classé.

Les exploitations agricoles sont nombreuses et dispersées sur le territoire du site classé. La volumétrie des bâtiments agricoles récents étant de plus en plus importante, leur silhouette, leur implantation ainsi que le contraste des matériaux utilisés avec ceux des constructions locales s'imposent visuellement dans les paysages agricoles, plus qu'ils ne composent avec eux. Afin de concilier les besoins des agriculteurs et les valeurs du site classé, il est donc nécessaire d'être vigilant sur la bonne intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans leur environnement.

à éviter



à préférer



### Je veux construire un bâtiment agricole ou forestier en site classé, que dois-je faire ?

Dans le site classé, tout projet de construction, d'extension ou de restauration de bâtiments d'activités doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale. S'il vaut mieux prendre contact le plus en amont possible du projet avec la Mairie et les services de l'Etat chargés de la gestion du site classé (l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)) pour connaître les données à prendre en compte et obtenir des conseils pour la constitution du dossier, le respect des préconisations présentées ici doit assurer la qualité paysagère et architecturale du projet et limiter les risques qu'il soit refusé.

Il est recommandé de se rapprocher de l'architecte des bâtiments de France et de son service (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine).

### Veiller à l'insertion du bâtiment dans son environnement :

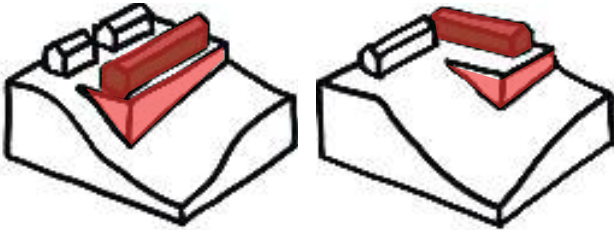
Les constructions, les dimensions et la nature, seront intégrées à leur environnement. Elles seront prioritairement adossées à des constructions existantes ou entourées d'arbres ou d'arbustes qui limiteront l'impact de la construction dans le paysage.

### L'implantation du bâtiment doit tenir compte du relief :

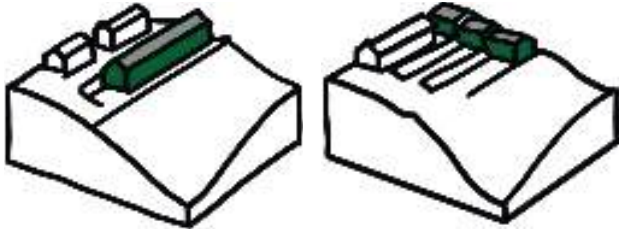
Une mauvaise adaptation au relief génère souvent des surcoûts (travaux de terrassement, talutage, enrochements, ...) et une mauvaise intégration paysagère. Les constructions doivent ainsi s'appuyer sur les pentes naturelles du terrain (privilégier une implantation parallèle aux courbes de niveau, éviter les implantations sur les crêtes : très visibles et soumises au vent).

Après travaux de construction, le profil général du sol sera conservé.

à éviter



à préférer



### Les nouvelles constructions doivent s'appuyer sur les éléments paysagers existants :

La végétation existante (haies, bosquets, ...), les murets et autres éléments structurants du paysage peuvent limiter l'impact paysager des bâtiments. Ces éléments sont des écrans visuels ne demandant aucun investissement supplémentaire. Les murets de pierres sèches devront donc être impérativement maintenus et/ou restaurés.

Les bâtiments agricoles ou forestiers devront être fermés sur trois côtés ou éventuellement deux avec façades opposées en justifiant que cette nécessité soit liée à des besoins agricoles. Le végétal permet d'assembler plusieurs bâtiments dans une même silhouette.



Il est recommandé de regrouper les bâtiments autour du centre d'exploitation en prenant en compte des contraintes fonctionnelles liées à l'exploitation agricole (encombrement et manœuvre du matériel).

### Végétalisation des abords :

Les haies mono-spécifiques sont proscrites au profit de hautes haies vives, composées d'arbres tiges, de cépées et d'arbustes. Les essences seront choisies selon leur adaptabilité au milieu et aux paysages environnants.

Des effets de masques autour des bâtiments agricoles pourront être réalisés soit avec plantations d'arbres sous forme de bosquets (et non d'alignement), soit avec des haies. Les essences recommandées pour être en cohérence avec les paysages environnants sont:

noisetier, cornouiller sanguin, aubépine, camérisier, sureau noir, prunelier, bourdaine, fusain, troène, viorne lantane, charme, etc. Les formes végétales recommandées, pour tenir compte de l'application des OLD, sont les haies régulièrement taillées et clairement séparées du bâti ou les arbres isolés, clairement espacés et élagués jusqu'à 2m du sol.

### Préconisations architecturales :

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site classé et de ses paysages. Ainsi, les constructions nouvelles ou les restaurations devront être effectuées de manière à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble ni les perspectives paysagères.

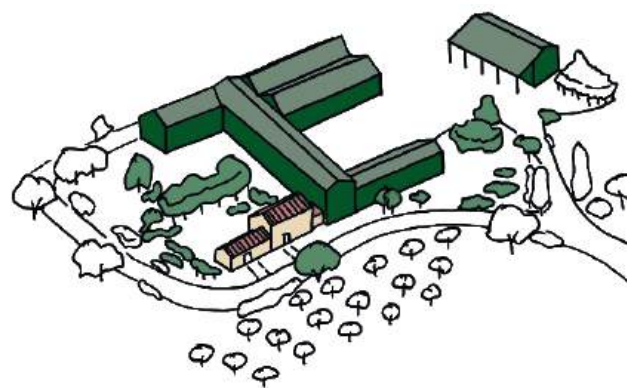
Les caractères particuliers de l'architecture traditionnelle locale sont à conserver ou à restaurer avec le plus grand soin. Les constructions d'architecture étrangère à la région sont interdites.

Les volumes simples sont à privilégier. Les constructions massives peuvent être fractionnées en plusieurs corps afin de mieux s'intégrer dans leur environnement.

Les matériaux employés, les enduits, les peintures, les parements doivent être en harmonie avec le caractère architectural des constructions traditionnelles.

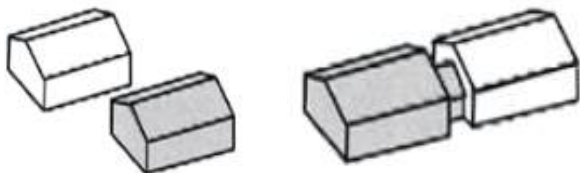
Il convient de privilégier également des couleurs mates qui se fondront mieux dans le paysage et éviter de multiplier les couleurs. Les constructions en agglomérés de ciment seront enduites en harmonie avec le bâti environnant.

*Les arbres atténuent les vues réciproques entre les espaces de vie et de travail*

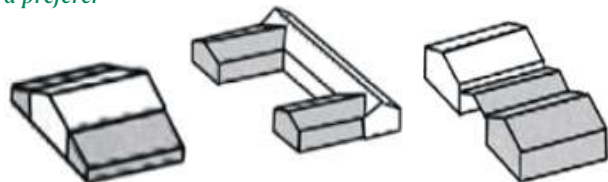


*Lorsque c'est possible, l'habitation est contiguë aux bâtiments d'activités*

à éviter



à préférer



En façade, l'utilisation des matériaux des constructions traditionnelles ou le bardage bois est à privilégier. Les revêtements en bois naturels seront laissés bruts (sans lasure ni vernis).

Pour les toitures des nouvelles constructions à usage agricole ou forestier, pourront être utilisés : soit la tuile, soit le bac acier de couleur sombre.

D'autres matériaux pourront éventuellement être envisagés en prenant conseil auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

La pose de panneaux photovoltaïques en toiture peut être envisagée en fonction de la configuration du bâtiment et de sa visibilité. Le projet doit permettre une intégration harmonieuse et satisfaisante dans le site. Il est recommandé de couvrir l'ensemble de la toiture pour les nouveaux bâtiments ou les hangars et annexes existants et de soigner les finitions, notamment par la pose de rives au niveau du faitage. La pose de panneaux photovoltaïques est à éviter sur les bâtiments principaux, c'est à dire les plus haut, grand ou dominant et de fait les plus visibles.

Une attention particulière devra être portée à l'intégration architecturale du projet, en tenant compte des caractéristiques du bâtiment ainsi que des paysages, sites et lieux environnants. Les équipements techniques annexes (local onduleur, batteries, etc.) devront être intégrés à l'intérieur du bâtiment ou, à défaut, en façade non visible depuis l'espace public.

Les dispositifs de défense contre l'incendie (bâches, bassins, etc.) devront également être intégrés de manière discrète, soit par une implantation hors champ visuel depuis les voies publiques, soit par un accompagnement végétal à base d'arbustes locaux en mélange, permettant leur insertion paysagère.

Dimensions, proportions, positionnement, inclinaison, teinte, contraste, texture, reflet, épaisseur, etc... sont autant de critères contribuant à l'impact du projet

dans son environnement. La réflexion sur l'intégration du projet suppose des connaissances techniques particulières et des choix spécifiques en fonction du contexte, de la visibilité, de l'échelle du projet, de la typologie bâtie, etc. Il est donc particulièrement recommandé avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme de se rapprocher de l'UDAP, pour envisager les possibilités de limiter l'impact visuel de l'installation et de préserver la qualité architecturale des bâtiments supports. La teinte de la toiture sera adaptée à la construction et à l'environnement proche. Les toitures mono-pente sont autorisées uniquement dans le cas où le bâtiment est adossé à un talus ou une pente.

### Adaptation des bâtiments au changement climatique

Si les bovins et ovins se défendent relativement bien du froid par une augmentation de leur consommation alimentaire, leur métabolisme est beaucoup moins efficace pour les protéger de l'augmentation de la température qui peut provoquer un stress thermique lorsqu'elle est associée à un degré d'humidité élevé, à une faible circulation de l'air ou à une exposition directe au soleil. En période estivale chaude, le stress thermique entraîne une diminution de la production et des performances de reproduction.

- Pour les bâtiments existants : améliorer la ventilation naturelle du bâtiment peut apporter beaucoup en limitant les dépenses. Si cela ne suffit pas les solutions de ventilation mécanique peuvent être envisagées. En bâtiments anciens, l'enjeu est de transformer des pans fixes en bardages modulables
- Pour les bâtiments neufs : une réflexion en amont est nécessaire sur l'architecture du bâtiment, son orientation, les ouvertures, les matériaux utilisés... afin d'optimiser les flux de ventilation naturels et de limiter l'impact du rayonnement solaire sur l'ambiance intérieure

***Priorité court, moyen et long terme : de 0 à 10ans***  
***Porteurs de projet : Propriétaires / Exploitants***

<b><i>Partenaires</i></b>	<b><i>Outils</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAUE : se charge de faire le lien avec les autres services</li> <li>- PNR Pyrénées Ariégeoises - chargée de mission Paysage : apport de conseils et financements pour l'amélioration de l'aspect extérieur d'un bâti existant et la requalification de l'aspect paysager des abords</li> <li>- Chambre d'agriculture Ariège : apport de conseils et de financements sur la construction et la modernisation des bâtiments agricoles, l'intégration des panneaux photovoltaïques, l'adaptation au changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un fascicule technique a été rédigé par le CAUE sur « l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage ». Consultable <a href="#">ici</a></li> <li>- Fiche action « Limiter le stress thermique des animaux en bâtiment : le diagnostic d'ambiance » Clim'agil (Chambre d'agriculture de l'Ariège, 2023)</li> </ul>
	<b><i>Subventions/Aides financières</i></b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'amélioration de l'intégration de bâtiments d'activité existants, le fonds d'aide régional à la restauration paysagère des espaces dégradés pourra être mobilisé avec l'aide du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Il pourra financer (à hauteur de 50% des travaux, avec plafonnement à 5000€), par exemple, l'habillage bois de bâtiments existants peu qualitatifs ou des travaux de plantation aux abords.</li> </ul>

## FICHE 3.A / Pérenniser l'autonomie des exploitations

### Objectifs

Anticiper progressivement les transitions nécessaires à l'adaptation au changement climatique et aux aléas économiques afin de conserver l'autonomie fourragère nécessaire au fonctionnement des exploitations des éleveurs du site classé. Cette action

a également pour objectif de contribuer au maintien de la mosaïque de paysages et de milieux en particulier prairiaux qui caractérisent le site classé.

**Secteurs :** surfaces exploitées par les agriculteurs, sièges d'exploitations

### Préconisations

Parmi les adaptations déjà mises en œuvre par les agriculteurs du territoire, on retrouve le pâturage nocturne et en sous-bois (sylvopastoralisme) ou l'utilisation des éléments naturels pour faire de l'ombre (haies, arbres isolés) qui sont des méthodes à encourager.

Le sylvopastoralisme est une pratique qui permet de faire pâturer à l'ombre les animaux et de gagner quelques degrés en période de forte chaleur, ainsi que de la ressource fourragère. Néanmoins faire pâturer les animaux dans un sous-bois non travaillé ne permet pas d'exploiter au mieux cette ressource ni d'en augmenter le potentiel. Pour ce faire il est conseillé d'établir dans un premier temps un diagnostic pastoral (forêt et fourrage). Cette base permet de définir un plan d'itinéraire de coupe des arbres et de pâturage (pose de clôtures).

Le pâturage tournant dynamique permet d'optimiser la gestion de la ressource (temps de pâture, valorisation nutritionnelle) en maximisant la pousse végétative (amélioration des capacités productives des sols). Le principe est de faire pâturer le troupeau sur des lots de paddocks (30 à 50 ares/UGB) au stade optimal (ex : 3 feuilles pour les graminées de 12 à 15cm, dès 200°DJ\* pour les ovins ou 300°DJ pour les bovins), pendant 3 jours maximum (ne pas descendre en dessous de 4-8cm de hauteur d'herbe), avec une rotation sur chaque paddock de 18 à 21 jours au printemps et 35-40j en été et à l'automne. Idéalement, le premier cycle de pâturage doit être terminé avant le 750°DJ et le second à 1150°DJ.

De manière plus globale, une réflexion doit être menée sur le chargement et la taille des cheptels afin d'adapter le nombre d'animaux au potentiel de production des surfaces exploitées et des itinéraires techniques (montée en estive ou non).

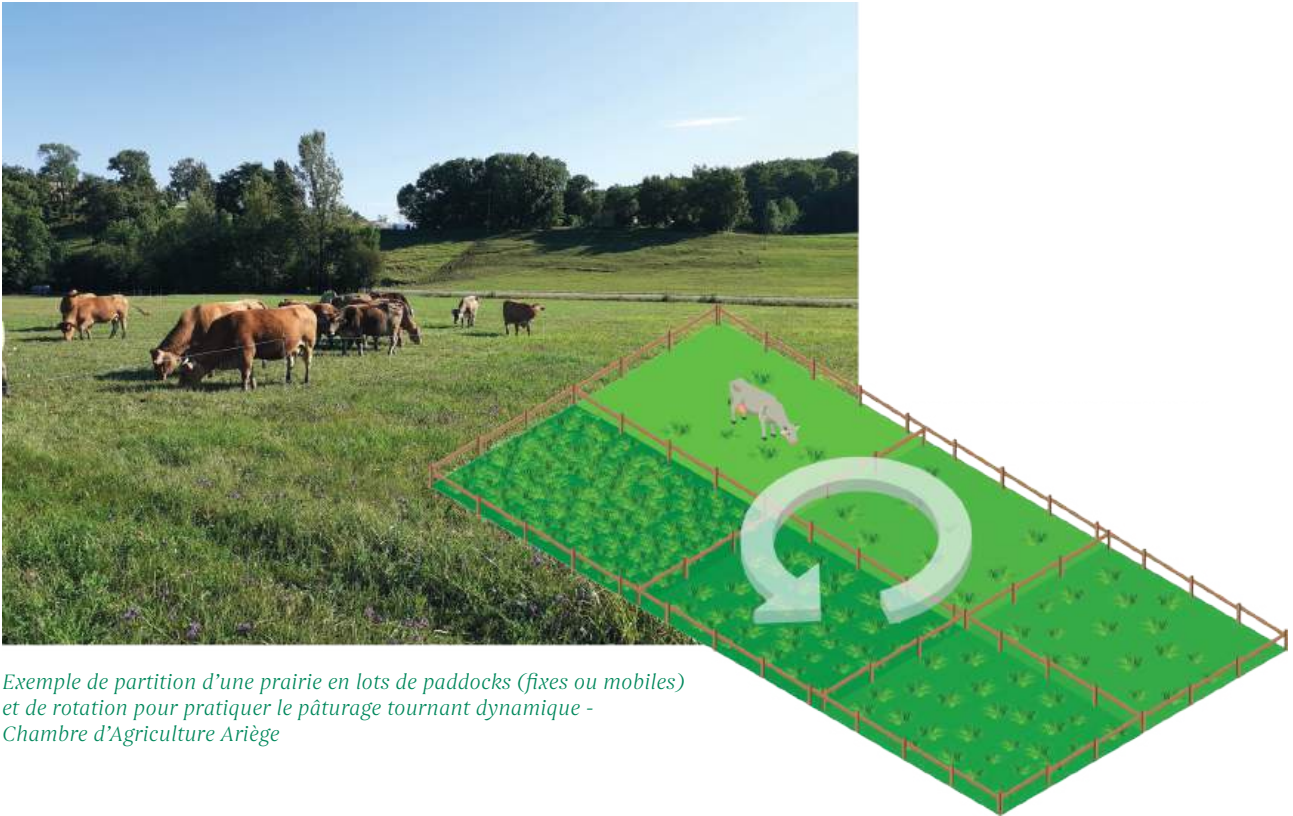
Concernant la composition des prairies permanentes, un sursemis d'annuelles (vesce, pois, fève, avoine et autres méteils) ou de pluriannuelles (trèfles), diversifiant au maximum les espèces végétales, est un atout

pour augmenter la résilience des pâtures face à des conditions climatiques de plus en plus extrêmes et aléatoires. Pour les prairies temporaires, le mélange dactyle/fétuques/raygrass/légumineuses est préconisé. Des travaux sont en cours en Ariège sur les variétés pour favoriser l'appétence, des cycles plus longs et diminuer l'effet « touffe » souvent reprochés à ce type de mélange. A terme, l'implantation de luzernes plus résistantes à des périodes de chaleur et de sécheresse prolongée pourrait être envisagée. Le mélange de variétés méditerranéennes et flamandes permet d'allier les différences de précocité et de vulnérabilité (conditions météo, maladies et ravageurs) et de garantir ainsi une meilleure résilience des prairies.

Pour les fourrages annuels en alternance avec des cultures, le sorgho fourrager peut être un atout grâce à sa résistance au manque d'eau et aux fortes températures. Semé directement après une moisson de blé ou après la récolte en ensilage d'un méteil fourrager par exemple, il peut être directement pâturé par les animaux en juillet, août et septembre sans épuiser les sols (dès qu'il dépasse 60 cm car toxique avant).

L'usage d'arbres fourragers (frêne, etc.), valorisés directement aux abords des parcelles agricoles (haies, bords de champs), permet un complément d'alimentation des animaux sur pied ou en distribution.

Des méthodes qui modifient davantage l'itinéraire technique et les habitudes des exploitations peuvent aussi être envisagées, comme par exemple opter pour des races plus rustiques, acheter du matériel plus performant (fenaison, etc.) ou modifier les bâtiments/ créer des bâtiments adaptés aux nouvelles contraintes météo (séchage en grange).



*Exemple de partition d'une prairie en lots de paddocks (fixes ou mobiles) et de rotation pour pratiquer le pâturage tournant dynamique - Chambre d'Agriculture Ariège*

***Priorité court, moyen et long terme : de 0 à 10 ans***  
***Porteurs de projet : Propriétaires / Exploitants***

***Partenaires***

- Chambre d'agriculture de l'Ariège ou autre organisation professionnelle agricole

***Références techniques***

- Projets Agrosyl et Clim'agil de la Chambre d'agriculture de l'Ariège

## FICHE 3.B / Encourager les solutions alternatives pour l'abreuvement du bétail

### Objectifs

Contribuer à l'effort collectif pour la gestion quantitative et qualitative de l'eau. En effet, la ressource d'eau potable connaît un déficit croissant : 200 à 250 millions de m<sup>3</sup> pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne, qui pourrait dépasser le million de m<sup>3</sup> à l'horizon 2050. Au regard de l'enjeu patrimonial du site classé, il est essentiel de maintenir la quantité

et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en limitant les dégradations et en accompagnant les agriculteurs volontaires dans la mise en place de méthodes d'abreuvement alternatives.

**Secteurs :** surfaces exploitées par les agriculteurs, bords de cours d'eau, sièges d'exploitations

### Préconisations

On observe ces dernières années des crises ponctuelles et localisées sur certains réseaux d'eau potable en période de canicule. Ces crises vont s'amplifier à l'avenir avec le changement climatique. Si chacun peut, à son échelle, contribuer à l'effort collectif de sobriété en eau potable, le secteur agricole a également un rôle à jouer. Sur le territoire du site classé, où l'irrigation de cultures est absente, l'enjeu se trouve essentiellement sur l'abreuvement des animaux et, dans une moindre mesure, le nettoyage de matériel agricole. Le poids de l'élevage sur la ressource en eau se fait essentiellement ressentir en été et automne, quand les cours d'eau sont en étiage et quand les animaux montés en estive rejoignent les exploitations.

Pour répondre à cette problématique, certains investissements (financements possibles) peuvent permettre de réaliser des économies d'eau sur l'abreuvement en évitant les prélèvements sur le réseau d'eau potable.

Opter pour des alternatives à l'eau du réseau est possible mais nécessite de prendre des dispositions pour s'assurer de sa potabilité. Quelle que soit la source d'approvisionnement envisagée, différents systèmes de distribution sont possibles (détaillés ci-dessous).

Pour orienter le choix de l'agriculteur, il est important de tenir compte des intérêts/inconvénients de chaque méthode, du nombre et de la localisation des points d'abreuvement nécessaires, de la configuration de ses parcelles, des ressources disponibles, mais aussi anticiper le dimensionnement des installations pour répondre aux besoins du cheptel. Plusieurs solutions peuvent se combiner entre elles.

Pour rappel, il est conseillé de se rapprocher de la DDT en amont de tout projet portant sur une intervention en cours d'eau/zone humide ou sur les prélèvements en eau afin de s'assurer de respecter la réglementation

en vigueur.

### Réserve ou stockages de surface :

Il est possible de collecter l'eau dans des réserves indépendantes du réseau hydrographique, par le biais d'aménagements individuels ou collectifs. Il peut s'agir de mares aménagées (= maximum 5000 m<sup>2</sup>, < 2m de profondeur; cf. fiches action 8A et 8C) ou bien de collecte d'eau de pluie.

Les mares peuvent au besoin être équipées (mise en défens d'une portion ou de la totalité des berges, installation d'une pompe pour acheminement de l'eau vers un point d'abreuvement) et doivent faire l'objet d'une gestion adaptée (limiter le comblement, la pollution, entretien des berges, etc.) afin de garantir leur fonctionnalité et assurer un approvisionnement en eau de qualité pour les animaux.

Réglementation « mares » :

- Mares de moins de 10m<sup>2</sup> : Aucune autorisation nécessaire
- Mares de 10 à 100 m<sup>2</sup> : Déclaration préalable de travaux en mairie
- Mares de 100 à 1000 m<sup>2</sup> : Demande de permis de construire en mairie
- Mares de plus de 1000 m<sup>2</sup> : Dossier de déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) auprès de la police de l'eau

Attention : la règle du cumul s'applique pour la création simultanée de plusieurs mares par le même pétitionnaire sur le même bassin versant. Dans ce cas, les surfaces se cumulent

Par ailleurs, une mare peut être alimentée par des fossés mais pas directement par un cours d'eau (auquel cas elle deviendrait un étang, avec vannes, vidange, digues, etc.). Elle doit être située à une distance

minimale de 10m des cours d'eau ayant une largeur inférieure à 7,5m ou 35m pour les autres cours d'eau et ne doit pas être implantée sur une source.

La présence de bâtiments offre une possibilité de récupération d'eau de pluie non négligeable, à condition que la toiture ne soit pas source d'éléments toxiques (amiante, peinture au plomb). Cette ressource a l'avantage de ne pas impacter le milieu et de pouvoir être stockée pour un usage différé dans le temps. Néanmoins elle peut ne pas couvrir l'intégralité des besoins du troupeau et présente davantage de risques sanitaires. Il est également important de noter que l'eau de pluie est déminéralisée, ce qui implique une supplémentation en minéraux pour les animaux.

Les équipements nécessaires sont les suivants : dispositif de collecte (gouttières reliées à un système de préfiltration accessible évitant la contamination par les débris et autres impuretés), un dispositif de stockage enterré et équipé d'un trop plein et d'une trappe de visite (cuves béton, citernes souples) et un dispositif de pompage (pompe immergée ou de surface en fonction du type de stockage). Un système de traitement (sable, tamis, UV et chlore) est également fortement recommandé afin de garantir une bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

### Réglementation « récupération de l'eau de pluie »

L'article 641 du Code Civil indique que «Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds». Ce même article précise toutefois que «Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur». - Ainsi, il est possible de récupérer les eaux de toiture mais il n'est pas permis de rejeter cette eau directement «chez le voisin».

L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments a rendu possible la réutilisation des eaux pluviales pour des usages intérieurs. Cet arrêté précise les conditions d'utilisation, de stockage, d'entretien et de distribution des eaux pluviales (exemple : réservoirs non translucides et protégés des élévations de température, filtration à 1mm avant stockage, etc.). Il précise également les conditions de déconnexion du réseau de distribution des eaux pluviales au réseau AEF. Ces dispositions sont transcrites dans un document de l'ASTEE (2015) disponible gratuitement en ligne.

### Prélèvement dans les cours d'eau

#### et/ou sources et abreuvement aménagé :

L'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau est une pratique courante en Ariège. En effet, aucune réglementation en vigueur n'interdit l'abreuvement et le stationnement des animaux dans les cours d'eau. Les responsabilités des propriétaires riverains ne se limitent qu'au devoir d'entretien régulier, conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement.

Néanmoins, pour les agriculteurs qui le souhaitent, il existe des aménagements de dispositifs d'abreuvement hors cours d'eau avec mise en défens (clôtures) par pompage fixes ou mobiles (solaire, électrique, éolien), par gravité si la pente le permet, par installation de pompes à museau, béliers hydrauliques ou encore par la mise en place de descentes aménagées (géotextile, concassé et madriers) pour permettre aux animaux d'accéder à l'eau sur des zones dédiées et protéger ainsi les berges et le cours d'eau. Ces différents systèmes permettent de mettre à disposition de l'eau toujours fraîche et courante, chacun ayant ses avantages et ses inconvénients.

Par exemple, la descente s'affranchit de la contrainte liée au fonctionnement d'un matériel de pompage, mais ce dernier a l'avantage de s'adapter à la ressource lorsqu'il est mobile. De fait, ces 2 solutions restent à adapter au mieux en fonction de la quantité de la ressource (étiages sévères voire portions du Volp en assec en été-automne).

De même, il arrive que des animaux s'abreuvent directement au niveau de résurgences de sources qui peuvent souvent donner naissance à des zones humides. Or, le prélèvement au niveau d'une source fait également partie du panel d'approvisionnement possible pour profiter de la pente du terrain naturel et alimenter en gravitaire un ou plusieurs abreuvoirs. Pour éviter le piétinement de ces zones et les conséquences sur le milieu mais aussi sur le bétail (par les déjections en tête de réseau), la mise en place d'un captage fermé avec trop-plein et une adduction enterrée vers des abreuvoirs est une solution assez simple à mettre en œuvre (cas fréquent en estives), et dans l'idéal doit être accompagnée d'une mise en défens.

Ces aménagements sont définis en concertation avec l'agriculteur, en fonction de ses besoins et contraintes, et avec l'ensemble des partenaires techniques (accompagnement possible du Syndicat de rivière Salat Volp) et financiers (Agence de l'eau, etc.). Ces opérations peuvent également être complétées par des actions de restauration des berges en cas de forte érosion (crues, ragondins, passage des animaux, etc.) et de la végétation rivulaire (plantations ou accompagnement de la régénération naturelle).

#### Réglementation « prélèvements »

Les travaux, installations et autres ouvrages suscep-

tibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques sont soumis à la loi sur l'eau (Art. R214-1 et suivants du Code de l'Environnement)

Veillez d'abord consulter la police de l'eau (DDT) ou le Syndicat de rivière Salat Volp pour connaître le classement de la ressource (cours d'eau, fossé, noue, ...) et les démarches administratives à réaliser

Le prélèvement peut être soumis à déclaration ou à autorisation selon le débit prélevé et le débit du cours d'eau (se rapprocher de la DDT) (cf. Art. R214-1 du Code de l'Environnement).

Les règles d'attribution des prélèvements d'eau peuvent également varier localement s'il existe des réglementations additionnelles: SAGE, SDAGE, etc.

### *Priorité court et moyen terme : de 0 à 3 ans* *Porteurs de projet : Propriétaires / Exploitants*

<b>Partenaires</b>	<b>Aide</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Salat Volp,</li> <li>- Agence de l'eau Adour Garonne,</li> <li>- Chambre d'agriculture de l'Ariège ou autre organisation professionnelle agricole,</li> <li>- Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises,</li> <li>- DDT,</li> <li>- DREAL</li> <li>- OFB</li> <li>- ANA CEN Ariège via la cellule d'assistance technique ozne humide (CATZH)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe des aides mobilisables qui peuvent être accompagnées par différentes structures. Brochure de présentation des IAE, jusqu'à 80 % d'aides (Agende l'Eau) : <a href="https://com/b/s/AXE3ACCOMPAGNEMENTTERRITOIRES/EQnbrzZvr4JCl3ZfcGciHmsBuXtFldAtcIApk_Zcv_OvDw?e=R8bXwh">ariegenature.sharepoint.com/b/s/AXE3ACCOMPAGNEMENTTERRITOIRES/EQnbrzZvr4JCl3ZfcGciHmsBuXtFldAtcIApk_Zcv_OvDw?e=R8bXwh</a></li> </ul>
	<h4 style="text-align: left;"><b>Outils</b></h4> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide de l'abreuvement – Pour une meilleure utilisation des ressources naturelles et un abreuvement responsable (ASSECC 2022)</li> <li>- Eau de pluie : Récupération et utilisation de l'eau de pluie (ASTEE 2015)</li> <li>- Pram Occitanie, consultable <a href="#">ici</a></li> </ul>

## 1.3 Lexique

### **AFAFE :**

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental. Outil foncier à compétence exclusive du Département, qui permet principalement de restructurer le parcellaire en zone rurale. A cette occasion, des travaux connexes aux aménagements fonciers sont possibles pour réadapter les conditions d'exploitation et de desserte au nouveau parcellaire après restructuration. Ces travaux peuvent concerner les voiries, la création de dessertes, la remise en état de talus, etc.

### **AFP :**

Association Foncière Pastorale. Regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière. Ces associations syndicales peuvent assurer ou faire assurer (par des agriculteurs notamment) la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans leur périmètre.

### **BVSM :**

Biens Vacants Sans Maître. Cette catégorie de biens comprend, en pratique, les biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans ou dix ans selon les cas, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Les biens sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés.

### **CEFI :**

Contrat Emploi Formation Installation. Dispositif régional qui permet aux porteurs de projet désirant s'installer hors cadre familial de réaliser un stage chez un agriculteur afin de préparer son installation agricole par reprise ou association. Le CEFI doit permettre au porteur de projet d'acquérir une connaissance préalable du système d'exploitation qu'il aura à gérer, d'établir un lien de confiance privilégié entre le paysan et le futur associé / repreneur et de tester la faisabilité du projet. Le CEFI peut durer de 3 mois à un an.

### **DJ :**

Degrés jours. Unité d'un indicateur clé en agriculture : la somme des températures. Elle représente l'accumulation de chaleur sur une période donnée. Il permet d'estimer les stades de croissance d'une plante en se basant sur une relation linéaire. La plante ne commence à pousser qu'à partir d'une certaine température : le « zéro de croissance » et se développe d'autant plus qu'il fait chaud. Il y a toutefois une limite : si la température est trop élevée, la croissance est ralentie voire stoppée. Pour connaître l'évolution de la quantité de chaleur disponible, on calcule à l'aide des températures extrêmes quotidiennes, les DJ par rapport au « zéro de croissance » de chaque espèce.

Ex pour la germination du blé tendre : 30 DJ (soit 3 jours à 10°C ou 10 jours à 3°C).

### **DJA :**

Dotation Jeunes Agriculteurs. Aide accordée aux jeunes agriculteurs dans le cadre de leur projet d'installation ou de reprise d'une exploitation agricole.

### **DPB :**

Droits à Paiement de Base. Ils permettent de pouvoir prétendre aux différentes aides de la Politique agricole commune (PAC), indépendamment du type de production agricole de l'exploitation. L'activation et le paiement des DPB et donc des aides découplées, sont subordonnés à la télédéclaration des surfaces exploitées, entre le 1er avril et le 15 mai de chaque année, sur le site TéléPAC (plateforme de démarche officielle pour les demandes PAC). Un hectare de surface admissible permet d'activer un DPB.

### **ECIR/ECIF :**

Echange et Cession amiables d'Immeubles Ruraux/Forestiers. Ils ont pour objet d'améliorer la structure des fonds forestiers par voie d'échanges et de cessions de parcelles et au moyen d'un regroupement des îlots de propriété en vue de favoriser une meilleure gestion sylvicole.

### **GIEE :**

Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental. Collectif d'agriculteurs reconnu par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en

visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

#### **IAE :**

Infrastructure agro-écologique. Éléments fixes du paysage qui fournissent un refuge pour la plupart des espèces de la faune et servent à leur alimentation et leur reproduction. Ce sont des milieux sources. Parmi les IAE on compte les haies, les prairies, les talus, les mares, murets, bosquets...

#### **IAE :**

Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires. Indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. L'IFT comptabilise le nombre de doses de référence utilisées par hectare au cours d'une campagne culturale. Cet indicateur peut être calculé pour un ensemble de parcelles, une exploitation ou un territoire. Il peut également être décliné par grandes catégories de produits (herbicides ; fongicides ; insecticides et acaricides ; autres produits).

#### **Label Haies :**

dispositif de certification volontaire des pratiques de gestion des haies et des filières de distribution du bois issu du bocage visant à endiguer l'érosion bocagère en appuyant le développement de filières durables. Il engage les gestionnaires de haies (agriculteurs, collectivités) à (faire) réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion durable des haies sur 6 ans et mesurable à travers des indicateurs (3 niveaux progressifs d'évolution de pratiques). Un cahier des charges certifiant « l'aval » de ce circuit engage également les distributeurs. Ainsi, le label assure d'une part la qualité du bois exploité, la gestion raisonnée et durable de cette ressource et une mise en valeur de la filière et du travail de chacun.

#### **MAEC :**

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Instruments incitatifs intégrés à la Politique agricole commune (PAC) qui ont pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Cet accompagnement prend la forme d'un contrat basé sur le volontariat dans lequel l'agriculteur s'engage à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la qualité paysagère et de

la diversité écologique des milieux en échange d'une contrepartie financière pour compenser le manque à gagner engendré. Elles ne sont possibles que dans un territoire doté d'un PAEC (voir glossaire)

#### **Mise en valeur des terres incultes :**

procédure portée par le Conseil départemental qui encourage la mise en exploitation des terres et permet d'empêcher les nuisances créées par la présence d'un fonds inexploité (prolifération de végétaux notamment). Au cours de cette démarche, le propriétaire garde la possibilité de réagir et de mettre en valeur ou faire exploiter son fonds. A défaut de réaction de sa part sous un an, un titre juridique est concédé à un tiers demandeur avec obligation de mise en valeur sous un an.

#### **PAC :**

Politique Agricole Commune. Politique européenne déployée pour la première fois en 1962 dans le but de redresser la production agricole et moderniser l'agriculture afin de fournir à la population une alimentation suffisante, à prix raisonnable, tout en garantissant un revenu équitable aux agriculteurs mais aussi le développement des territoires ruraux et la protection de l'environnement. Concrètement la PAC est un système de régulation et de subvention qui finance les aides directes de bonnes pratiques agricoles et environnementales des agriculteurs, le développement rural et l'innovation agricole.

#### **PAEC :**

Projet Agro-Environnemental et Climatique. Projet visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur un territoire donné. Il est indispensable pour la mise en œuvre de MAEC (voir glossaire).

#### **PAI/PAT :**

Point Accueil Installation/Transmission. Réunions d'informations qui permettent d'accueillir, informer, orienter et accompagner les porteurs de projets (PAI) ou les agriculteurs en fin d'activité afin qu'ils préparent la transmission de leur exploitation (PAT).

#### **PPP :**

Plan de Professionnalisation Personnalisé. Accompagnement qui permet de définir des actions de professionnalisation sur mesure pour le candidat à l'installation: stages d'application, formations,

obtention de diplômes. Bien que conseillé, il n'est pas obligatoire pour l'installation mais indispensable pour accéder à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA, voir glossaire).

**PSE :**

Paiement pour Services Environnementaux. Dispositif qui rémunère les services environnementaux rendus par les agriculteurs et incite à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole. Il contribue ainsi directement à la transition agro-écologique des exploitations.

**SAGE/SDAGE :**

Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Documents de planification à l'échelle d'un grand bassin hydrographique (SDAGE) ou d'un sous-bassin hydrographique (SAGE, déclinaison locale du SDAGE). Ils ont pour objectif de préserver et restaurer la qualité et la quantité de la ressource en eau, d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques.

**SAU :**

Surface Agricole Utile. Somme des surfaces de l'exploitation agricole consacrées à la production agricole et déclarées à la PAC.

**UGB :**

Unité de Gros Bétail. Unité de référence permettant de définir la charge animale (ou « chargement ») sur une surface donnée (1 ha), en se basant sur les besoins nutritionnels des différentes espèces. Cette notion se base sur le principe que pour un individu qui a besoin de 1, on peut nourrir deux individus qui ont besoin de 0,5

Ex : Un bovin de plus de 2 ans correspond à 1 unité, un ovin ou caprin de plus d'un an correspond à 0,15 UGB, etc.



## **II. Habiter en site classé**

**II.1 Un site façonné par ses habitants /p. 61**

**II.2 Fiches-actions /p. 75**

**FICHE 4.A** - Prescriptions des normes architecturales, urbaines  
et paysagères \_p. 76

**FICHE 4.B** - Rappeler les obligations et les parcours réglementaires \_p. 84

**FICHE 4.C** - Accompagner la mise en œuvre des projets \_p. 91

**FICHE 4.D** - Inventorier et mobiliser le bâti vacant \_p. 92

**FICHE 5.A** - Aménager et végétaliser les espaces publics du village  
et des hameaux \_p. 93

**FICHE 5.B** - Poursuivre la suppression des points noirs paysagers \_p. 94

**II.3 Lexique /p. 96**

## II.1 - Un site façonné par ses habitants

*Les dynamiques urbaines : dans les villages, hameaux et écarts, peu de projets de constructions mais un enjeu fort sur la qualité des paysages*

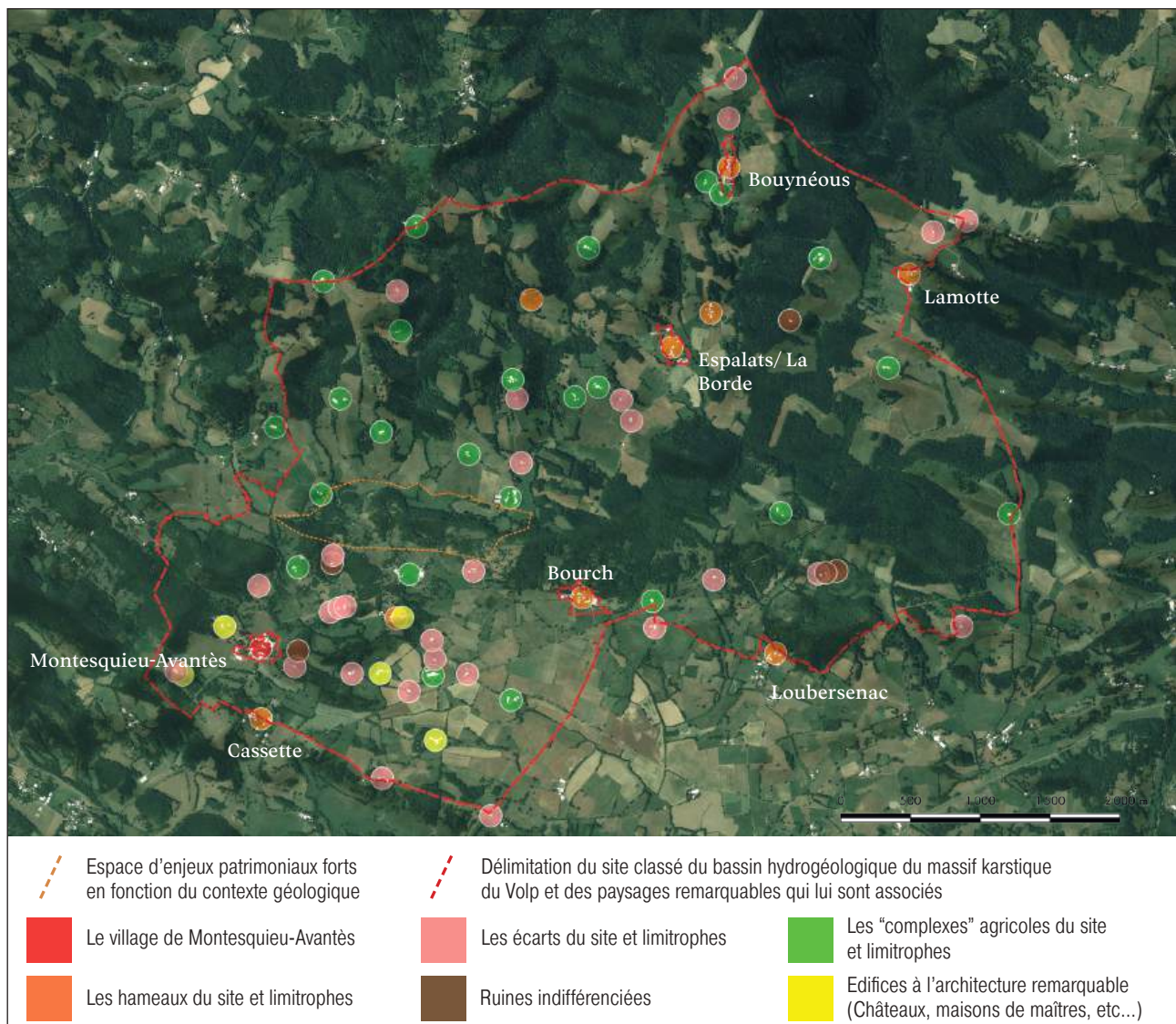
### Une répartition régulière du bâti dans les espaces ouverts

Les constructions, groupées ou isolées, ponctuent le paysage des espaces ouverts, principalement sur les crêtes et les versants Sud et Sud-Est, initialement en lien avec les activités agricoles.

Leurs évolutions, transformations, extensions sont donc immédiatement perceptibles dans le paysage.

Au sein du périmètre, les groupements d'habitation se répartissent majoritairement en 4 typologies comprenant le village de Montesquieu Avantès, hameaux (groupe d'habitation supérieur ou égal à 4) et écarts (groupe d'habitation inférieur à 4), selon les définitions de genre de l'administration. La typologie de «complexes agricoles» est proposée pour caractériser l'aspect d'activité artisanale et presque industrielle des bâtiments récents d'exploitation agricole. Cette définition introduit ainsi la notion de rupture d'échelle induite systématiquement par la taille de ces bâtiments et leur association aux bâtiments anciens préexistants.

7 permis ont été déposés et accordés depuis 2013, pour moitié pour des projets agricoles.



Carte typomorphologique du bâti du massif karstique du Volp - IGN via Géoservices / TVB PNR PA - 2025

## La permanence de l'habitat rural dispersé

L'habitat rural du site classé présente une organisation diffuse qui a peu évolué depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il se caractérise par un habitat dispersé, souvent situé sur les crêtes et versants sud ou sud-est, loin des cours d'eau.

Cette répartition découle de l'activité agricole, les habitations s'étant implantées autour des unités cultivées. Les groupements bâtis constituent des hameaux (groupe de plus de 4 maisons séparées au maximum de 50m) ou des écarts (moins de 4).

Aujourd'hui, la plupart des constructions restent liées à l'agriculture, bien que certaines aient perdu cette fonction.

Dans ce contexte, le village de Montesquieu Avantès représente le groupement le plus important, regroupant les équipements communaux autour d'une place centrale.



Village de Montesquieu-Avantès / Google  
Street View 02/2024



Hameau de Dougnac Pujol / ATPJC



Hameau de Bouch / Google Street View 02/2024



Ecart d'Audoubert / ATPJC

## Caractéristiques de l'architecture rurale du site classé

L'architecture rurale du Bas-Couserans, présente dans le village de Montesquieu-Avantès, les hameaux et les écarts du site classé, se compose principalement d'un bâti traditionnel parfois accompagné d'habitations plus récentes aux abords.

Ses caractéristiques sont :

- Toitures composées de tuiles de type canal de 2 à 4 pans
- Le bois constitue les charpentes, les ouvertures (volets, encadrements, portes) et certains habillages (bardage bois vertical, treillage en bois). Quelques habitations ont des façades en ossature bois en étages.

- Les fenêtres sont principalement de forme rectangulaire, plus hautes que larges, et sont parfois soulignées par un encadrement en bois ou en pierre. Certaines ouvertures sont de forme hétérogène. Les fenêtres sous la toiture sont généralement carrées.
- Les volets sont en bois et en menuiserie pleine.

Ces habitations sont adaptées aux contraintes naturelles. Construites avec des matériaux locaux, elles se distinguent par leurs teintes claires (beige, gris, ocre, rosé) et leurs volets marron clair à foncé ou blanc..

Les dépendances agricoles (étables, granges, hangars) témoignent du rôle central de l'activité agricole, lorsqu'elles existent, les clôtures sont basses ou transparentes (murets, grillages).



Tuiles canal



Bois de façade et de charpente



Ouvertures



Teintes et matériaux



Dépendances agricoles



Clôtures/ ATPIC

## Typologies du bâti d'habitation

Le bâti de la commune se compose de trois types principaux d'habitations et de bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial.

- *Habitations paysannes : de type maison bloc avec un volume double, souvent alignées à la voie. Le rez-de-chaussée et le premier étage sont consacrés à l'habitat, tandis que les combles servent au stockage ou au séchage.*
- *Habitations bourgeoises : plus rares, elles se distinguent par leur enduit de protection, leurs encadrements en pierre de taille, parfois des décors peints et une génoise en couronnement de toiture.*
- *Fermes : combinant logement et bâtiments agricoles, elles s'adaptent aux usages agricoles et au climat. L'habitation est souvent enduite à la chaux, alors que la grange ou l'étable conserve un aspect brut, avec de larges ouvertures pour le bétail et le stockage.*

Les granges-étables sont des constructions compactes en pierre et bois, avec un rez-de-chaussée pour l'étable et un fenil, généralement ajouré, sous la toiture. Les matériaux locaux utilisés (bois, sable, pierre, chaux, terre) présentent une palette de couleur homogène, en lien avec les paysages du site classé.

Enfin, l'inventaire du patrimoine bâti souligne la présence de nombreux bâtiments agricoles à valeur patrimoniale, parfois encore utilisés, témoignant du passé rural et agricole du territoire. Ils se caractérisent par des murs en pierre et enduits apparents traditionnels et des toitures en tuiles canal.



Bouyneous/ ATPJC



Montesquieu Avantès/ PNRPA 2015



Caville/ ATPJC



Montesquieu Avantès/ PNRPA 2015

## Le Petit patrimoine d'intérêt

La commune de Montesquieu-Avantès possède un petit patrimoine varié reflétant son histoire et ses activités rurales.

Parmi les éléments remarquables figurent :

- *L'église du bourg, dotée d'un porche du XVIII<sup>e</sup> siècle et d'un retable de style Louis XV,*
- *Les ruines du château-fort à l'est du village, à l'origine du nom de la commune.*

L'inventaire du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et du CAUE a également recensé :

- *des éléments religieux (4 croix dont 2 calvaires),*
- *des éléments liés à l'eau (2 lavoirs couverts, 3 fontaines-lavoirs-abreuvoirs),*
- *un poids public témoignant des anciennes activités de commerce.*

Ce petit patrimoine est principalement concentré dans le village et les hameaux principaux (Bourch, Les Espalats, Bouynéous).



Les lavoirs de Montesquieu-Avantès, Bourch, Les Espalats et Bouyneous / ATPIC

## Les Écarts

### Des bâtis groupés et isolés

La commune de Montesquieu-Avantès compte 14 écarts regroupant plusieurs habitations et 18 lieux-dits isolés comportant une seule maison.

Les écarts, souvent liés à l'activité agricole, présentent une implantation dispersée et une morphologie similaire aux hameaux. Certains ne comprennent qu'une habitation encore agricole, tandis que d'autres ont perdu leur vocation rurale.

Plusieurs châteaux isolés (Miramont, Carrère, la Quère, les Espats, Tréspouech, Pujol) se distinguent

par leur architecture remarquable. Ils sont accompagnés de bâtiments annexes parfois transformés en logements et s'intègrent à des parcs arborés d'intérêt patrimonial, souvent desservis par des allées bordées d'arbres.

Les enjeux d'évolution sont liés aux restaurations ou extensions possibles du bâti traditionnel qui les constitue.

La question de la gestion de la végétation aux abords des écarts devient un enjeu important au regard du risque incendie et de l'application des OLD.

### Quelques écarts remarquables du site classé :



#### Château de La Quère

Situé sur le versant Est du tuc del Rey, le château surplombe le village. Le lieu se compose d'un château et d'une habitation avec un bâtiment agricole attenant. Une double allée de frênes borde la partie basse.



#### Château de Tréspouech

L'écart est situé sur le versant Nord-Est d'une ligne de crête. Il est constitué d'une imbrication de bâtiments entourée d'un écran boisé.



#### Château des Espats

Localisé en limite du secteur karstique et de la plaine de Sentenac, Les Espats se compose de plusieurs unités bâties : un château, des annexes dont une maintenue en habitation et d'anciens bâtiments agricoles. La brique rouge est très présente dans l'ensemble du bâti.



#### Peyrou

La construction est de type ferme en longueur, avec une grange/étable mitoyenne au logis. L'ensemble a été converti en habitation et est entouré d'un parc arboré.



#### Coumat

Les lieux dits de Coumes d'Arau, de Peyréou, la Baraque, Pouncet, Coumat, la Boulasse, Caville, Cythères, Coulet, Enlenne présentent une unique habitation qui n'est plus liée à une activité agricole.



#### Les Mauris

L'écart est situé à mi-pente d'un versant Sud, encadré par une forêt. Il est composé de trois habitations et d'une ancienne annexe agricole.

*D'après repérage PNR PA / 2015 et cahier de gestion 2015/2025*

## Village et Hameaux

### Des groupements bâtis compacts

La commune de Montesquieu-Avantès compte cinq hameaux (Bouynéous, Bouch, Les Espalats/Borde, Pujol/Dougnac et Péré - en limite du site classé) dont l'implantation s'adapte au relief et privilégie une exposition Sud à Sud-Est.

Les bâtiments suivent généralement les courbes de niveau et s'organisent le long des routes, avec un bâti souvent compact.

Le développement des hameaux est resté limité et en continuité avec l'existant, à l'exception des Espalats/Borde et Pujol/Dougnac, aujourd'hui presque fusionnés.

Leur structure compacte est souvent délimitée par le relief, les cours d'eau ou les routes. Les espaces publics sont ouverts et agrémentés d'éléments de petit patrimoine, tandis que les jardins arrière assurent la transition avec les prairies bocagères.

L'habitat traditionnel se compose de maisons-blocs simples ou de logis de ferme réhabilités, parfois attenants à des annexes agricoles encore utilisées.

Cependant, les constructions récentes rompent l'harmonie par leur diversité de formes, matériaux et couleurs, contrastant avec l'architecture traditionnelle du Bas-Couserans.

Enfin, chaque hameau conserve des bâtiments agricoles anciens à valeur patrimoniale, souvent regroupés au centre, témoignant du savoir-faire constructif rural et du passé agricole du territoire.

Les enjeux d'évolution sont liés à la préservation des constructions traditionnelles, de la cohérence des formes urbaines.



Bouch/ ATPJC



Pujol Dougnac/ ATPJC

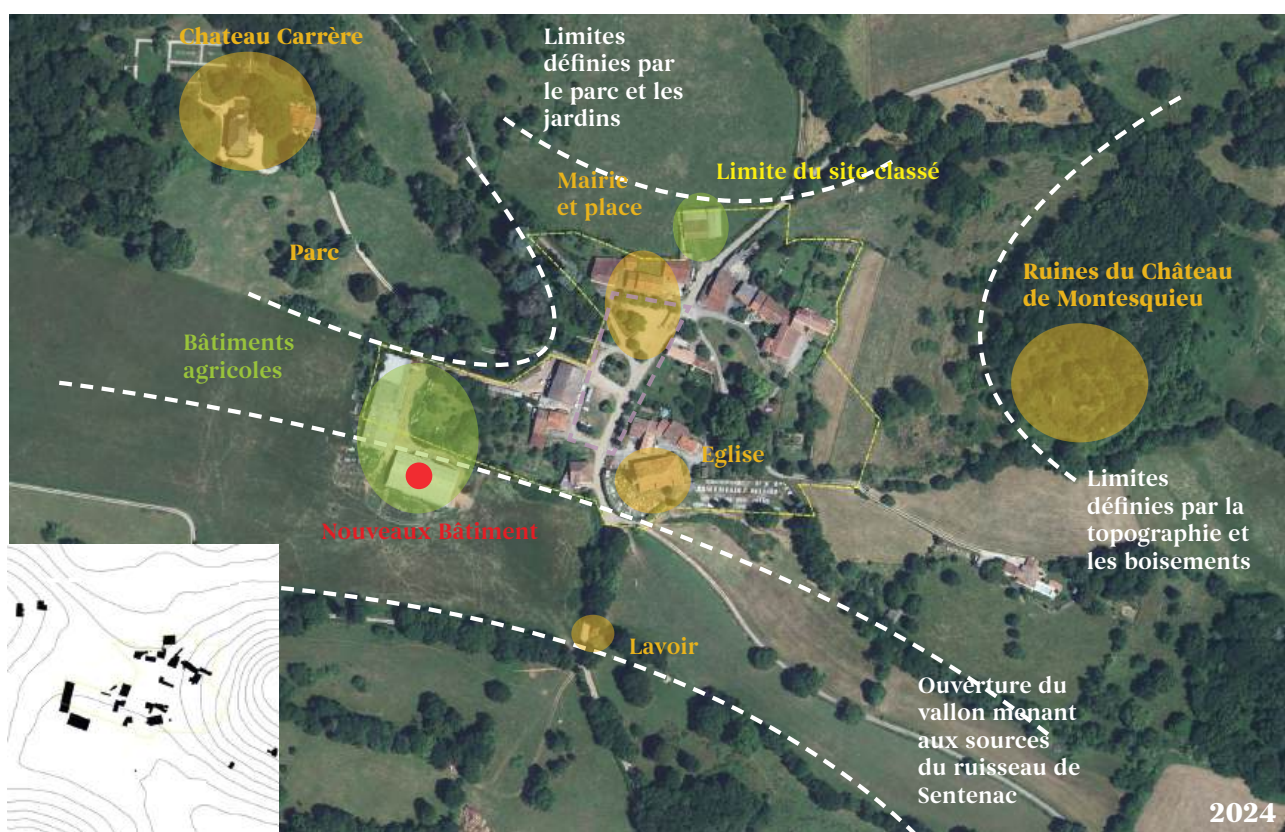


Bouyneous/ ATPJC



Les Espalats Bordes/ Google Street View 2020

## Le village de Montesquieu-Avantès



Extension agricole récente en rupture avec le village / ATPIC

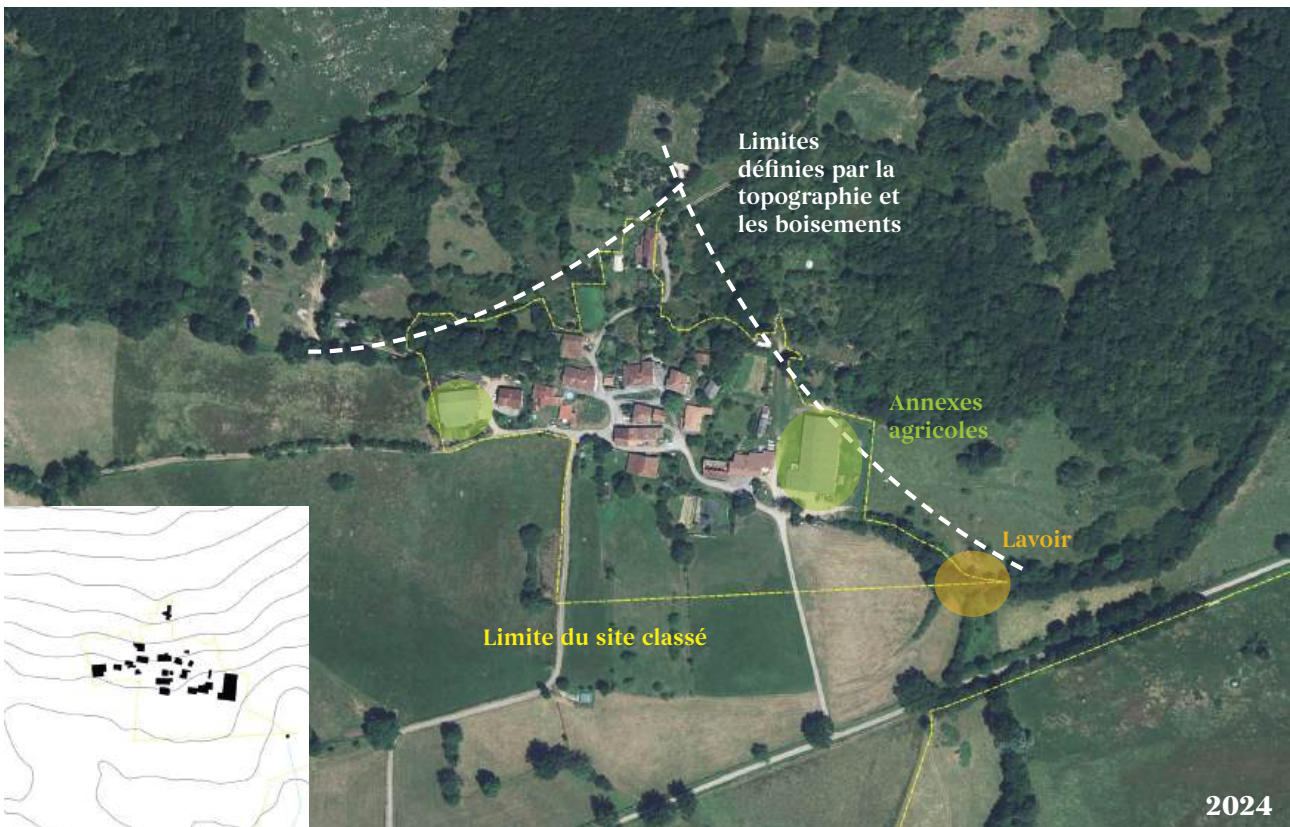
### Morphologie du village de Montesquieu-Avantès :

Le village s'est installé dans une situation de col et s'est formé autour d'un espace public arboré central reliant église et mairie. Les façades sont plutôt exposées sud et tournées vers le cœur du village tandis que les jardins associés au bâti créent une transition douce avec le paysage environnant.

Les constructions les plus récentes, principalement agricoles s'éloignent de cette organisation tant dans le respect de la trame que l'échelle des constructions.

L'évolution des structures végétales est restée relativement stable au cœur du village mais s'est développée aux abords, sous forme de friche et boisements, en particulier autour des ruines du château de Montesquieu.

## Le Hameau de Bouch



Le front bâti du hameau vu depuis la D215 / Google streetview

### Bouch :

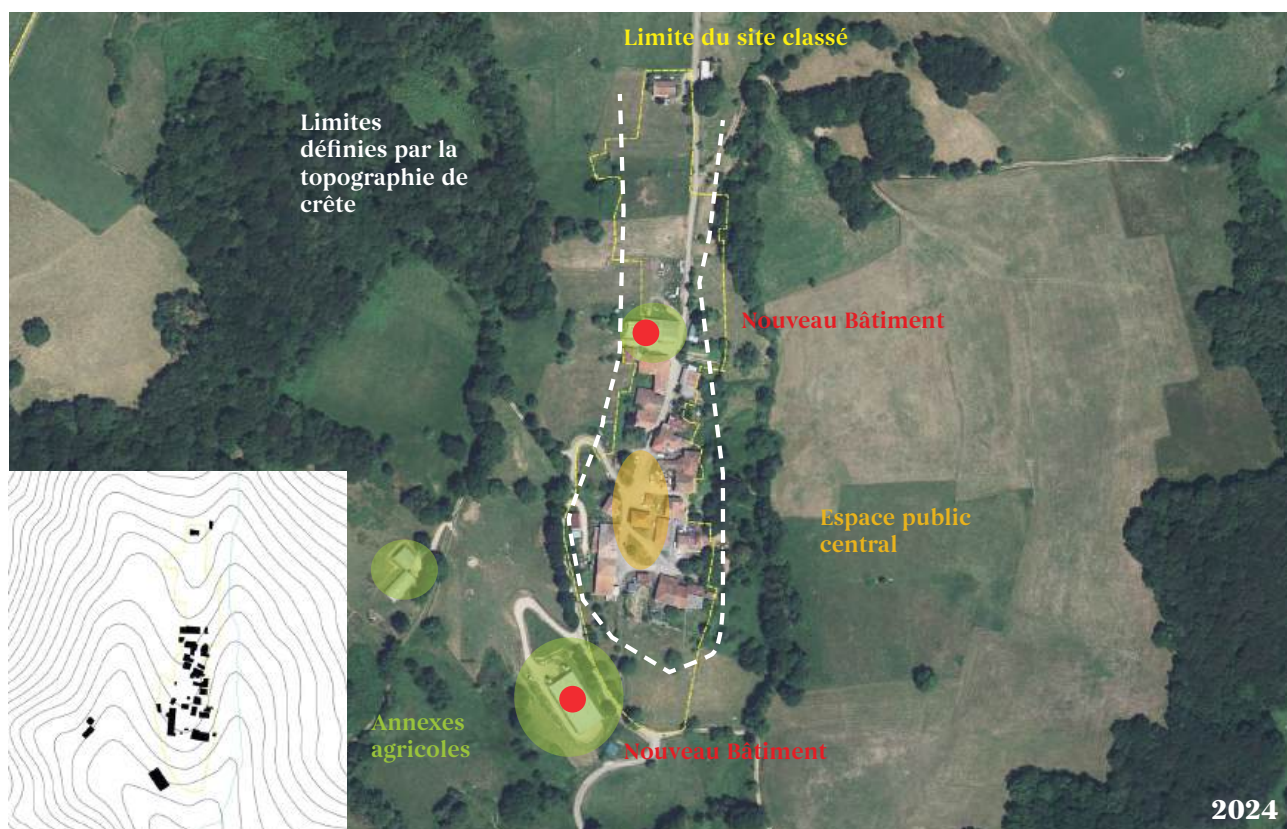
Le hameau est installé à la limite entre collines calcaires et pentes cultivées, en exposition sud ouverte sur les Pyrénées. Il est délimité par des parcelles boisées ou enfrichées au nord. Le hameau s'installe ainsi en situation de lisière et à la croisée des chemins entre le ruisseau du Volp et celui du Sentenac.

Des bâtiments agricoles «ferment» les cotés ouest et est. L'intégration et l'échelle des bâtiments, bien qu'en continuité du hameau, font rupture avec l'échelle du bâti ancien.

Le patrimoine du lavoir, lié aux chemins qui parcourent le territoire est un enjeu important de valorisation.

Les landes anciennes tendent vers l'enfrichement qui se généralise vers la fermeture des paysages autour du hameau.

## Le Hameau des Bouynéous



### Les Bouynéous:

Le hameau s'est développé sur une crête bien exposée.

Il s'organise autour d'un espace public central aujourd'hui peu valorisé.

Les extensions agricoles récentes ont été réalisées en rupture avec les logiques historiques d'implantation du bourg.

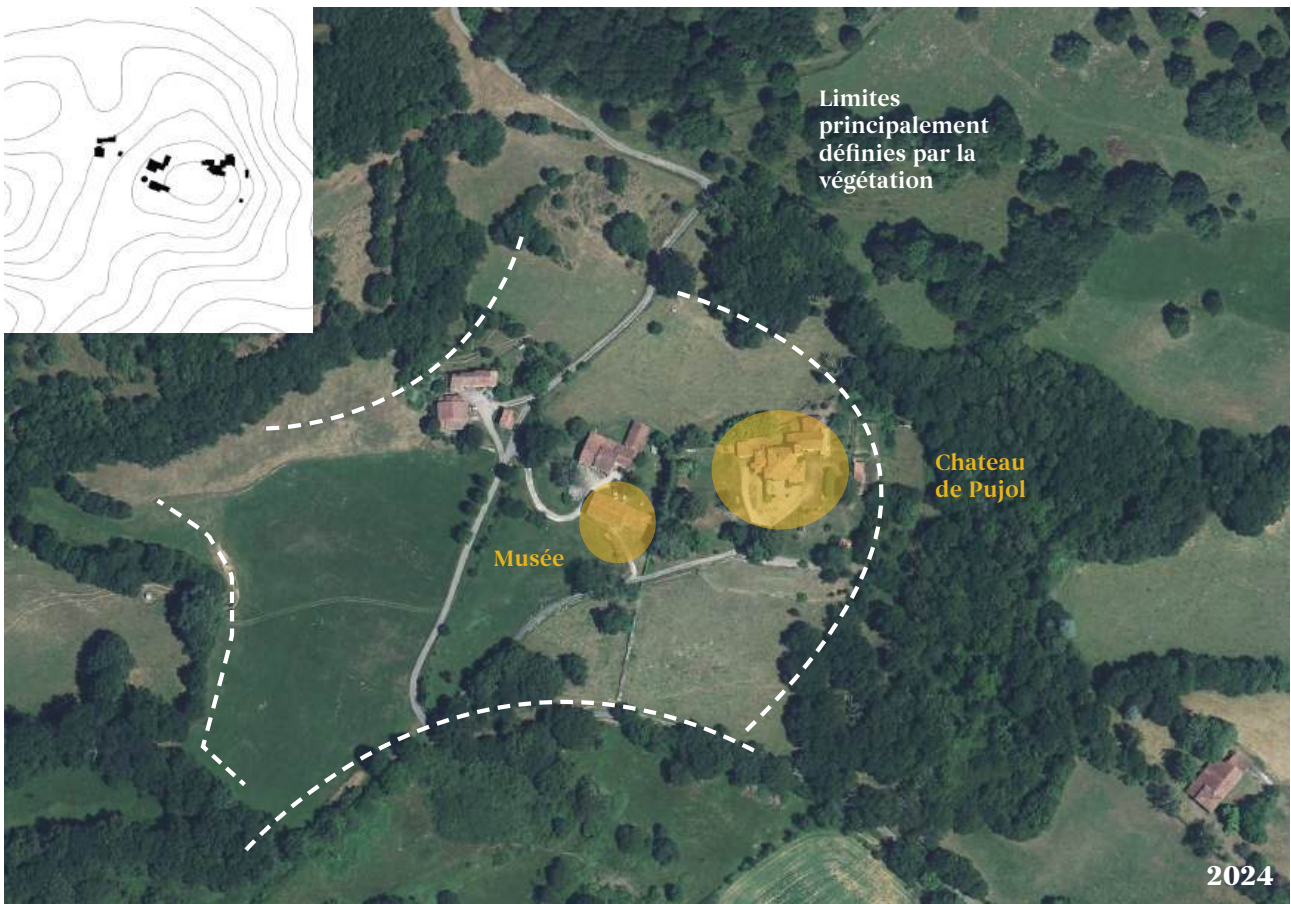
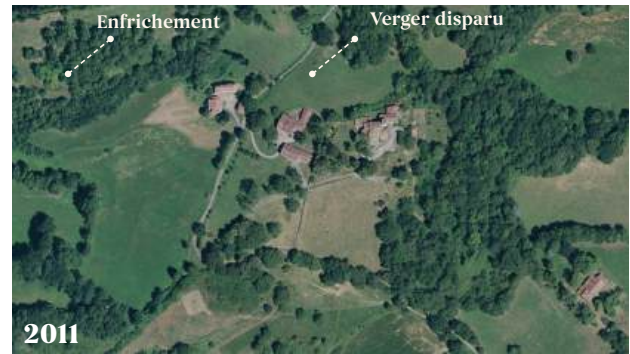
Les espaces arborés sont stables depuis les années 50. Néanmoins, la végétation tend à s'épaissir depuis les formations pré-existantes, bois, haies ou ripisylve.

La prairie a remplacé les labours mais les jardins potagers et les vergers persistent autour du hameau.



Cœur du hameau des Bouynéous à valoriser / ATPJC

## Le Hameau de Dougnac-Pujol



### Dougnac Pujol:

Le hameau s'est constitué autour du «château» anciennement implanté en situation de promontoire entre plaine et coteau.

Il constitue un ensemble architectural cohérent et remarquable dans son implantation sur le site.

Les anciennes surfaces de landes semi-ouvertes sont aujourd'hui devenues des bois plus ou moins denses, délimitant nettement la limite Est du hameau.



Architecture et implantation traditionnelle préservée / ATPJC

## Le Hameau des Espalats-Borde



### Les Espalats-Borde :

Le hameau s'implante de manière étagée sur un versant bien exposé dominant la vallée du Volp.

Les extensions récentes sont détachées du hameau original tout en restant dans des orientations et expositions similaires.

L'évolution de la végétation est marquée par l'épaississement des structures linéaires, haies et ripisylves, aux abords du hameau.

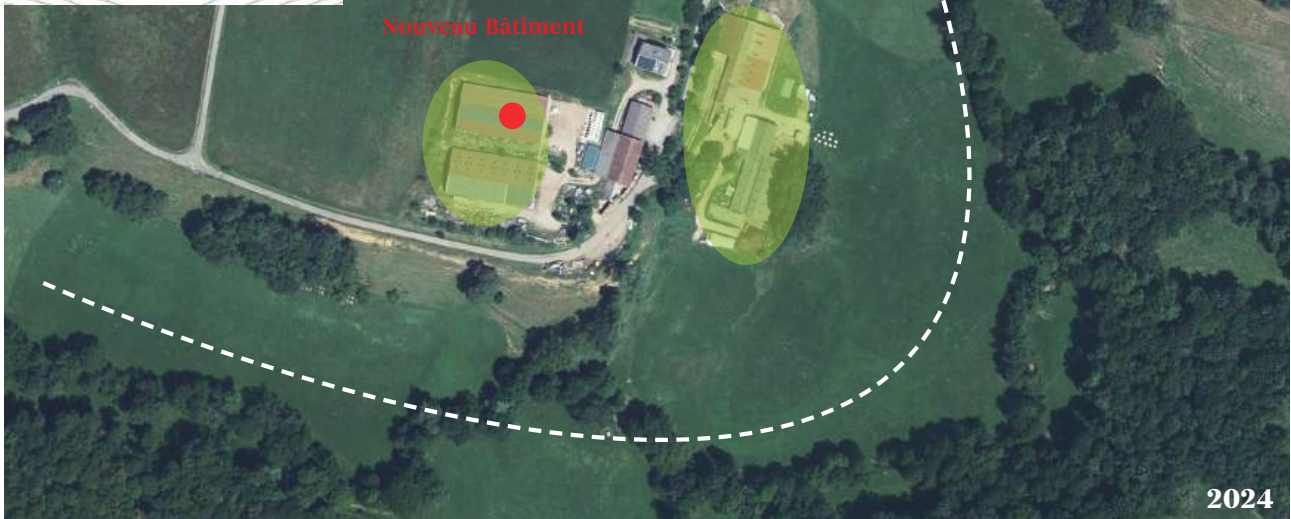
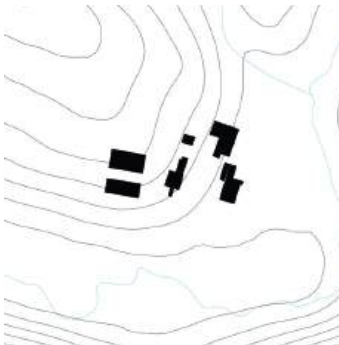
Le cœur du hameau est marqué par la traversée de la départementale et la présence d'un espace public à revaloriser autour du lavoir fleuri.



Les Espalats, espace public à valoriser autour du lavoir / ATPJC

## Le Hangar / Prats de Phelip

Un exemple de «complexe agricole» dans la vallée du Volp



### Prats de Phelips

L'ensemble s'est constitué autour d'un bâti ancien construit en bord de voie et en promontoire sur le Volp.

Le développement de l'exploitation s'est fait en amont et aval sur les prairies adjacentes.

Les bâtiments les plus récents intègrent des panneaux photovoltaïques. Les implantations s'inscrivent dans l'orientation topographique du relief et en continuité de l'ensemble bâti ancien.

Le «complexe» se développe le long de la route départementale, en situation de façade-rue où les activités agricoles «débordent» sur l'espace public.

Les volumes et matérialités sont en rupture avec l'existant et les paysages, depuis le versant ou la vallée.



Traversée du hameau par la départementale / ATPJC



## II.2 - Fiches-actions

### Enjeux architecturaux et urbains

Les espaces urbanisés, village et hameaux ne sont pas inclus dans le périmètre du site classé. Toutefois, le respect des documents d'urbanisme de chaque commune s'impose. En outre, dans le site classé, il convient de respecter la physionomie traditionnelle des villages, hameaux et écarts et s'accorder avec les paysages environnants.

THEMATIQUE	OBJECTIFS	N°	FICHE ACTION
II. HABITER EN SITE CLASSE	4. Construire et restaurer le bâti	4.A	Prescriptions des normes architecturales, urbaines et paysagères
		4.B	Rappeler les obligations et les parcours réglementaires
		4.C	Acompagner la mise en œuvre des projets
		4.D	Inventorier et mobiliser le bâti vacant
	5. Préserver les qualités paysagères et le patrimoine architectural du site classé	5.A	Aménager et végétaliser les espaces publics du village et des hameaux
		5.B	Poursuivre la politique de suppression des points noirs paysagers



Abreuvoir sous un ancien pilier imposant



Ecart au sommet d'une crête

## FICHE 4.A / Prescriptions des normes architecturales, urbaines et paysagères

### Objectifs

L'enjeu des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères est d'offrir un conseil et des orientations pour la meilleure intégration du bâti dans les paysages remarquables du site classé.

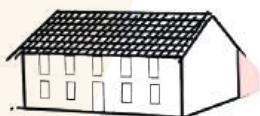
Ce cadre a pour but de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation de travaux en site classé. Il propose des principes d'implantation du bâti, des nuanciers de couleurs adaptées au site classé et des outils pour l'intégration des façades, bâtis spécifiques et autres.

Il s'agit également de préserver les caractéristiques architecturales locales et permettre une bonne intégration des constructions, par la diffusion de la connaissance du patrimoine et de l'architecture locale traditionnelle.

En outre, les prescriptions proposent un guide pour la végétalisation des abords et les essences à privilégier.

### Volumétries, façades, composition et équilibre

Les constructions s'attacheront à développer une expression architecturale soignée, qui s'inspire des caractéristiques architecturales propres au site, afin de ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des points-de-vues remarquables. Elles doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect, cohérentes avec le caractère rural des lieux.



Les **toits mono-pente** sont interdits sauf s'ils sont adossés à une pente ou à un relief. Dans ce cas, la pente de la toiture respectera le sens de la pente naturelle du terrain.

Les toits mono-pentes peuvent être autorisés de manière exceptionnelle pour les appentis et annexes de petites tailles (inférieurs à 20 m<sup>2</sup>).



Les **annexes** (garages, boxes, locaux techniques, locaux de remise ...) doivent être construites avec des matériaux en harmonie avec ceux du bâtiment principal.



Pour les extensions, la ligne de faîtage sur le même alignement que le bâti existant, avec un volume différencié en évitant de « doubler » le bâtiment et une orientation analogue au bâti environnant.



Sud

Les constructions nouvelles devront tenir compte du bâti environnant, tant en ce qui concerne leur orientation, que leurs volumes et leurs aspects.

Dans la mesure où le terrain d'emprise le permet, le bâtiment projeté sera orienté comme la majorité du bâti existant, idéalement vers le Sud pour permettre le maximum d'économies d'énergies, tout en se protégeant de la surchauffe estivale.

Dans le cas de constructions neuves, les volumes simples en R+1 sont à privilégier (plans à base rectangulaire, façades pleines).

## Toitures

Les lignes d'égout et de faitages devront de préférence respecter l'orientation majoritaire des bâtiments existants.

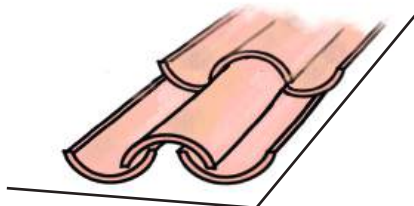
Les toitures seront en tuile de type canal, posée à courant et à couvert, de préférence d'aspect rouge vieilli en accord avec le bâti environnant à l'exception des bâtis remarquables et châteaux dont la toiture est traditionnellement en ardoise.

Les pentes de toitures neuves seront comprises entre 30 et 35 %. En cas d'extension, une pente supérieure peut être autorisée pour assurer une continuité avec les toitures anciennes.

Les toitures des bâtiments principaux sont à 2 ou à 4 pans.

Les toits terrasses ne sont autorisés que sur les bâtiments secondaires de petite surface et dans la mesure où ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Toitures tuiles canal



Orientation et alignement au bâtiment

Toitures neuves :

- Pentes entre 30-35%
- 2 pans

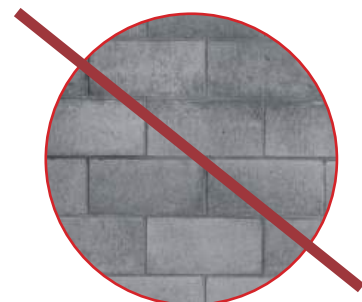
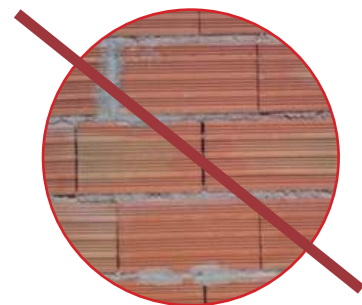
## A éviter...

Aucun matériau prévu pour être couvert (tels que parpaings de ciments, briques creuses...) ne sera laissé à nu.

Les références architecturales étrangères à la région (colonnes grecques, chalets, yourtes...) sont interdites.

Les menuiseries blanches et grises anthracite sont à éviter. Se référer au nuancier proposé par le cahier de gestion.

Les enduits ciment, plastique ou chimique ne doivent pas être appliqués sur façades anciennes. Il est préférable d'utiliser des enduits à la chaux, qui préserveront les matériaux du bâti.



## Couleurs et matériaux

L'utilisation de matériaux naturels (pierre, bois, chaux) doit être privilégiée, issus de préférence de filières locales (type label Bois des Pyrénées)

Pour les enduits en façade, les teintes devront être proches des teintes de l'architecture traditionnelle environnante.

Celles-ci devront respecter le nuancier ci-dessous qui a été construit sur la base des teintes des façades relevées sur la commune de Montesquieu-Avantès.





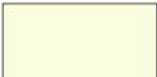









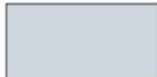
L'emploi de baguettes d'angle apparentes pour enduit de façade est à exclure.

Le choix des badigeons devra être adapté à la nature du support en façade.



Source : CAUE 09 - « Ariège caractères »

## Nuancier des façades

Ton pierre	Beige/Sable	Ocre Uniquement sur bâti traditionnel	Autres Pour construction des années 30 à 50 si enduit à la chaux
 Blanc Gourette (S) CH1 0019 RAL 9010	 Beige Rocamadour (M) MF039 / RAL 1001	 Beige silice (S) CH1 0019 RAL 1002	 Jaune Renoir (S) CH1 0216 RAL 1014
 Pierre gasconne (M) MF003 RAL 1015	 Beige Mas d'Azil (M) MF029 RAL 1024	 Beige Quartz (S) CH1 0245 RAL 1015	 Ocre des Causses (M) MF010 / RAL 1017
	 Beige brocatelle (S) CH1 0246 / RAL 1014	 Sable d'Ariège (M) MF047 RAL 1015	 Jaune Courbet (S) CH1 0259 RAL 1017
	 Porcelaine brute (M) MF145 RAL 9016		 Argile claire (M) MF009 RAL 1017
			 Terre de Somme (M) MF102 / RAL 1019
			 Pouzzolane auvergnate (M) MF121 / RAL 7035

Les teintes des menuiseries devront s'accorder avec les teintes d'enduit ou des matériaux de construction. L'emploi du bois sera privilégié tant pour les fenêtres que pour les volets. L'emploi d'autres matériaux devra s'inscrire dans le registre du nuancier recommandé pour les menuiseries.

L'emploi du blanc type RAL 9016, du noir et du gris anthracite est à proscrire.

Les fenêtres et volets seront idéalement à deux vantaux ouvrants à la française à l'exception des ouvertures de très petites dimensions ou très grandes, de constructions résolument contemporaines pour lesquelles d'autres solutions pourront être trouvées.

Les vantaux des portes et les portails neufs, y compris pour les garages seront réalisés en cohérence avec les matériaux et la composition architecturale de l'édifice. Le bois ou l'acier seront privilégiés pour les clôtures, portails et portillons.

Le nuancier de couleurs pour les menuiseries, volets et ferronneries a été établi à partir d'un relevé des teintes existant sur la commune.

Il est conseillé de réaliser un essai en grandeur nature de 1m<sup>2</sup> pour valider la teinte avant de l'appliquer définitivement.

### Nuancier des menuiseries

Beige	Bleus	Marrons	Rouge/autre
			
A665* RAL 9010	A590* RAL 7035	A270* RAL 3012	Rouge carmin RAL 3002
			
	A640* RAL 7038	Brun de sécurité RAL 8002	Rouge pourpre RAL 3004
			
		Brun cuivré RAL 8004	Bleu distant RAL 5023
			
		Brun acajou RAL 8016	Vert pin RAL 6028
			
		Brun chocolat RAL 8017	Vert feuillage RAL 6002
			
		Brun pâle RAL 8025	
			
		Brun noir RAL 8022	

## Proportion des percements et des ouvertures

Sur le bâti existant, les proportions de baies créées et les hauteurs de linteaux s'intégreront dans l'ordonnement de la façade et seront de proportions plus hautes que larges.

Les encadrements devront être marqués soit par un tracé et/ou une teinte dans l'enduit (ton plus clair que la façade), soit par un matériau différent (bois, pierres).

Il peut être autorisé de créer des ouvertures nouvelles dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans l'ordonnement des ouvertures anciennes.

Les dimensions des châssis de toit n'excéderont pas 60cm de largeur par 80cm de longueur.

Ils seront de teinte sombre ( finition satinée) et posés dans le sens de la hauteur, parallèlement à l'écoulement de l'eau et en alignement des baies de la façade. Ils pourront présenter un meneau vertical extérieur au vitrage (de type Velux patrimoine, Cast ou fenêtre Clément ou équivalent).

Il n'y aura pas de coffre de volet roulant extérieur. Le principe d'un store intérieur de teinte sombre (non noire) est accepté.

Les ouvertures en bandeaux sont à éviter du fait de leur inadéquation avec l'architecture traditionnelle et les risques structurels posés par ce type de remaniements.

Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à l'intégration de ces éléments.

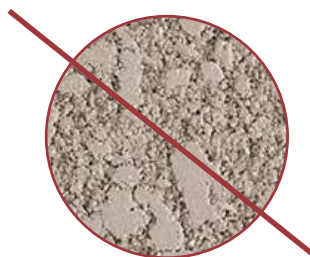
## Enduits

Les façades en pierre seront enduites ou laissées en pierre apparente selon la configuration d'origine.

Les finitions d'enduit grossières sont proscrites tout comme la finition « écrasé » dont les aspérités provoquent un vieillissement prématuré de l'enduit : apparition de moisissures, araignées noires, poussière incrustée. L'utilisation de baguette plastique pour les arêtes est à éviter.



Enduit taloché



Enduit écrasé, finitions grossières

Ouvertures sur le bâtiment :  
Possibilité de création  
dans le respect de l'ordonnement  
et la composition de la façade.



Exemple d'ajout d'ouvertures de comble et d'une travée complète

Réhabilitation et construction des maisons et bâtiments agricoles  
- cahier de recommandations - CAUE09 - 2007

### Éléments rapportés

Les éléments extérieurs de chauffage, climatisation ou ventilation devront être rendus non visibles depuis le domaine public.

L'intégration de ces éléments devra être réalisée en priorité dans le bâti existant (volume des combles; annexes; courettes techniques, locaux adaptés...) Un habillage du module pourra être proposé, en cohérence avec les matériaux et teintes cités précédemment.

De manière générale, les éléments techniques existants en applique ou en saillie doivent être supprimés par rapport au nu extérieur de la façade.

Les réseaux électriques et les évacuations des condensateurs apparents en façade sont également à encastrier, ou à positionner sous les corniches existantes.

Les ferronneries traditionnelles de qualité seront maintenues et restaurées.

### Panneaux photo-voltaiques

Les panneaux seront installés de préférence sur les bâtiments annexes ou les hangars, ou les bâtiments neufs plutôt que les anciens.

Ils seront installés de manière harmonisée, sur pan de toiture intégral ou à l'horizontale, sur le tiers inférieur au-dessus de la gouttière.

Les installations se feront sur mesure, avec des tuiles ou des modules de teinte uniforme (de préférence rouge tuile), sombre, à finition lisse et non brillante. L'ensemble verre-cadre-châssis doit être d'aspect homogène et sans contraste

### Traitements abords et clôtures

Les accès, circulations, cheminements aménagés devront privilégier des matériaux perméables (grave stabilisée, graviers, terre-pierre), afin de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.



*Sol de type graviers ou mélange terre/pierre enherbé*



*Muret pierre sèche traditionnel*

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Le cas échéant, elles devront être unitaires, tenir compte du bâti environnant et intégrer les éléments techniques de type coffret, compteurs et boîte aux lettres.

Les clôtures en type plaques lisses de béton moulé, en brande, en bâches de type « brise-vent », en végétaux artificiels, en tôle ondulée, l'emploi brut de matériaux destinés à être enduits (parpaings, etc.) sont à proscrire au sein du site classé.

Les clôtures anciennes seront maintenues et restaurées. Les clôtures composées de murets en pierres sèches ou maçonnés (y compris mur de soutènement) seront impérativement maintenues et/ou restaurées en tant qu'éléments paysagers caractéristiques des paysages karstiques du site classé.

L'ouverture des portes et portails s'effectuera à l'intérieur de la parcelle. Le portail sera dans l'alignement de la clôture.



*Clôture pierre et bois*

Les clôtures sur rue ou en limites séparatives seront obligatoirement perméables afin d'éviter tout obstacle au libre écoulement des eaux et des espèces.

Les clôtures tant à l'alignement que sur des limites séparatives ou aux carrefours des voies ouvertes à la circulation publique, doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas de gêne pour la circulation, notamment en diminuant la visibilité aux sorties.

Les matériaux locaux comme la pierre et le bois sont à privilégier. Elles pourront aussi être en grillage simple (de type grillage «à mouton» Ursus®) doublé d'une haie-vive aux essences locales mélangées.

Les clôtures en limites séparatives ne devront pas excéder 1,50 mètre de hauteur.

Dans tous les cas, les haies monospécifiques (type-thuya, lauriers...), peu favorables à la biodiversité et sensibles à la sécheresse et aux maladies, ne sont pas acceptées.

Les haies mélangées composées d'essences locales (au moins 5 variétés différentes) sont à privilégier selon la liste des essences arbustives locales ci-après.



Exemple de haie champêtre en limite séparative

## Palette végétale recommandée

### Essences d'arbres adaptées au site classé

#### Milieux Boisés

- Abies alba Mill, Sapin à feuilles d'If
- Acer campestre, Érable champêtre
- Acer opalus, Érable à feuilles d'obier
- Acer platanoides, Érable plane
- Acer pseudoplatanus, Érable sycomore
- Betula pendula, Bouleau verruqueux
- Corylus avellana, Noisetier
- Fagus sylvatica, Hêtre commun
- Fraxinus excelsior, Frêne commun
- Ilex aquifolium, Houx
- Malus sylvestris, Pommier sauvage
- Pinus mugo subsp. Salzmannii, Pin de Salzmann
- Pinus sylvestris, Pin sylvestre
- Populus tremula, Peuplier tremble
- Prunus avium, Cerisier sauvage
- Quercus petraea, Chêne sessile
- Quercus pubescens, Chêne pubescens
- Quercus robur, Chêne pédonculé
- Salix caprea, Saule marsault
- Salix fragilis, Saule fragile

- Sorbus aria, Alisier blanc
- Sorbus aucuparia, Sorbier sauvage
- Sorbus torminalis, Alisier torminal
- Tilia cordata, Tilleul des bois
- Tilia platyphyllos, Tilleul à grandes feuilles

#### Milieux Ouverts

- Acer campestre, Érable champêtre
- Alnus glutinosa, Aulne glutineux
- Corylus avellana, Noisetier
- Malus sylvestris, Pommier sauvage
- Populus tremula, Peuplier tremble
- Prunus avium, Cerisier sauvage
- Sorbus aucuparia, Sorbier sauvage
- Tilia platyphyllos, Tilleul à grandes feuilles

#### Milieux Humides

- Alnus glutinosa, Aulne glutineux
- Salix alba, Saule Blanc

## Essences arbustives d'origine locale

Selon recommandations de l'Association Haies Ariégeoises, créée en 2018, est la structure départementale d'accompagnement technique à la plantation champêtre

### Milieux Boisés

- Amelanchier ovalis, Amélanancier
- Buxus sempervirens, Buis commun
- Cornus sanguinea, Cornouiller sanguin
- Crataegus germanica, Néflier
- Crataegus monogyna, Aubépine monogyne
- Cytisus scoparius, Genêt à balai
- Dioscorea communis, Sceau de Notre Dame
- Erica arborea, Bruyère arborescente
- Eunonymus europaeus, Fusain d'Europe
- Hippocrepis emerus, Coronille arbrisseau
- Juniperus communis, Genévrier commun
- Lavandula latifolia, Lavande à larges feuilles
- Ligustrum vulgare, Troëne
- Lonicera periclymenum, Chèvrefeuille des bois
- Lonicera xylosteum, Camérisier à balai
- Prunus padus, Cerisier à grappes
- Prunus spinosa, Prunellier épine noire
- Rhamnus cathartica, Neprun purgatif
- Ribes alpinium, Groseillier des Alpes
- Ribes uva-crispa, Groseillier à maquereaux
- Rosa canina, Eglantier
- Salix atrocinerea, Saule à feuilles d'Olivier
- Salix pyrenaica, Saule des Pyrénées
- Sambucus nigra, Sureau noir
- Sambucus rasemosa, Sureau de montagne

### Milieux Ouverts

- Amelanchier ovalis, Amélanancier
- Buxus sempervirens, Buis commun
- Cornus sanguinea, Cornouiller sanguin
- Crataegus monogyna, Aubépine monogyne
- Cytisus scoparius, Genêt à balai

- Dioscorea communis, Sceau de Notre Dame
- Erica arborea, Bruyère arborescente
- Eunonymus europaeus, Fusain d'Europe
- Lavandula latifolia, Lavande à larges feuilles
- Ligustrum vulgare, Troëne
- Lonicera periclymenum, Chèvrefeuille des bois
- Lonicera xylosteum, Camérisier à balai
- Prunus spinosa, Prunellier épine noire
- Rhamnus cathartica, Neprun purgatif
- Ribes uva-crispa, Groseillier à maquereaux
- Rosa canina, Eglantier
- Salix pyrenaica, Saule des Pyrénées
- Sambucus nigra, Sureau noir
- Thymus praecox, Serpolet couchet
- Viburnum lantana, Viorne lanterne
- Viburnum Opulus, Viorne Obier

### Milieux Humides

- Prunus padus, Cerisier à grappes
- Salix atrocinerea, Saule Roux

## Essences fruitières locales

Variétés à retrouver dans le catalogue « Les Fruits du Verger traditionnel » de la fondation Rénova, au service du patrimoine fruitier entre Ariège et Garonne.

- En souligné, les essences végétales préconisées par le PLUi d'Arize Lèze et le PLU de la commune de Camarade.

## Priorité long terme de 0 à 10 ans Porteurs de projet : Communes et particuliers

Partenaires	Outils, moyens et financements
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de l'UDAP et Architecte des Bâtiments de France</li> <li>- PNR des Pyrénées Ariégeoises</li> <li>- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ariège</li> <li>- Association Haies Ariégeoises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association Haies Ariégeoises propose des aides techniques et financières pour la replantation de haie.</li> <li>- Le CAUE 09 offre des conseils aux particuliers pour développer et mettre en œuvre leurs projets.</li> </ul>

## FICHE 4.B / *Rappeler les obligations et les parcours réglementaires*

### Objectifs

Différents règlements d'urbanisme s'appliquent sur le territoire du site classé.

Actuellement, les 3 communes sur lesquelles s'étend le site classé ne disposent pas toutes de documents d'urbanisme. La commune de Camarade dispose d'un PLU Intercommunal. La commune de Lescure dispose d'un PLU.

Montesquieu-Avantès ne dispose pas de document d'urbanisme sur son territoire communal, c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU)

qui s'applique en matière d'utilisation des sols. Il s'agit ici de présenter les différentes situations, leurs enjeux et les obligations et démarches qui en découlent pour les habitants et les différents porteurs de projet.

L'objectif est d'assurer le maintien de la cohérence du bâti et des qualités paysagères des ensembles bâtis (en dépit des disparités en matière de documents d'urbanisme).

### Documents d'urbanisme

Indépendamment du classement, les règles d'urbanisme s'appliquent à tout projet qui modifie l'aspect extérieur d'un bâtiment. Les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par le périmètre du classement sont :

- *Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Arize-Lèze dans le cas de la commune de Camarade.*
- *Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Lescure*
- *Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur la commune de Montesquieu-Avantès. Le RNU constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme.*

Ces documents sont consultables sur le géoportail de l'urbanisme :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Dans le cas de la commune de Montesquieu-Avantès, lorsque le projet est situé en site classé, les décisions d'urbanisme (DP, PC, PA) sont prises par le préfet après autorisation spéciale du Ministre en charge des sites et avis de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**. (cf. Schéma simplifié ci-après)

En dehors du site classé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le maire au nom de l'État.

Les 3 communes concernées sont en zone Montagne, et relèvent de ce fait de la **loi « Montagne »** qui instaure des modalités particulières d'aménagement et des procédures spécifiques précisées dans les articles L 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'urbanisation en montagne doit se réaliser en continuité avec le bâti existant. (cf. Article L122-9 du Code de l'urbanisme)

### PLU et PLUi en site classé - Camarade et Lescure

Dans le cas des deux communes les Plans Locaux d'Urbanisme s'appliquent respectivement.

Néanmoins, dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée, en fonction de la nature des travaux :

- *soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),*
- *soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).*

Le **code de l'environnement** (site classé) prime sur le droit de l'urbanisme local.

## RNU en site classé - Montesquieu-Avantès

Dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme, les constructions sont en principe interdites en dehors des parties déjà urbanisées du territoire communal.

Le RNU évite la dispersion des constructions et donc préserve les paysages et le caractère rural mais accentue aussi la dévitalisation des hameaux : difficulté d'accueil de nouveaux habitants, frein à l'évolution agricole.

La logique est de limiter le mitage du territoire et de concentrer l'urbanisation dans les zones déjà construites, en continuité de l'urbanisation déjà existante pour préserver les espaces agricoles et naturels.

En cohérence avec les ambitions du site classé et les obligations légales du RNU : Toute modification de l'état ou de l'aspect du site (travaux, construction, défrichement, etc.) est soumise à autorisation.

« Le classement du site n'interdit pas qu'il y ait de nouvelles constructions sur son territoire, mais impose qu'elles soient réalisées dans le respect du site, en soumettant à autorisation spéciale tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux (CE du 6 septembre 1999).

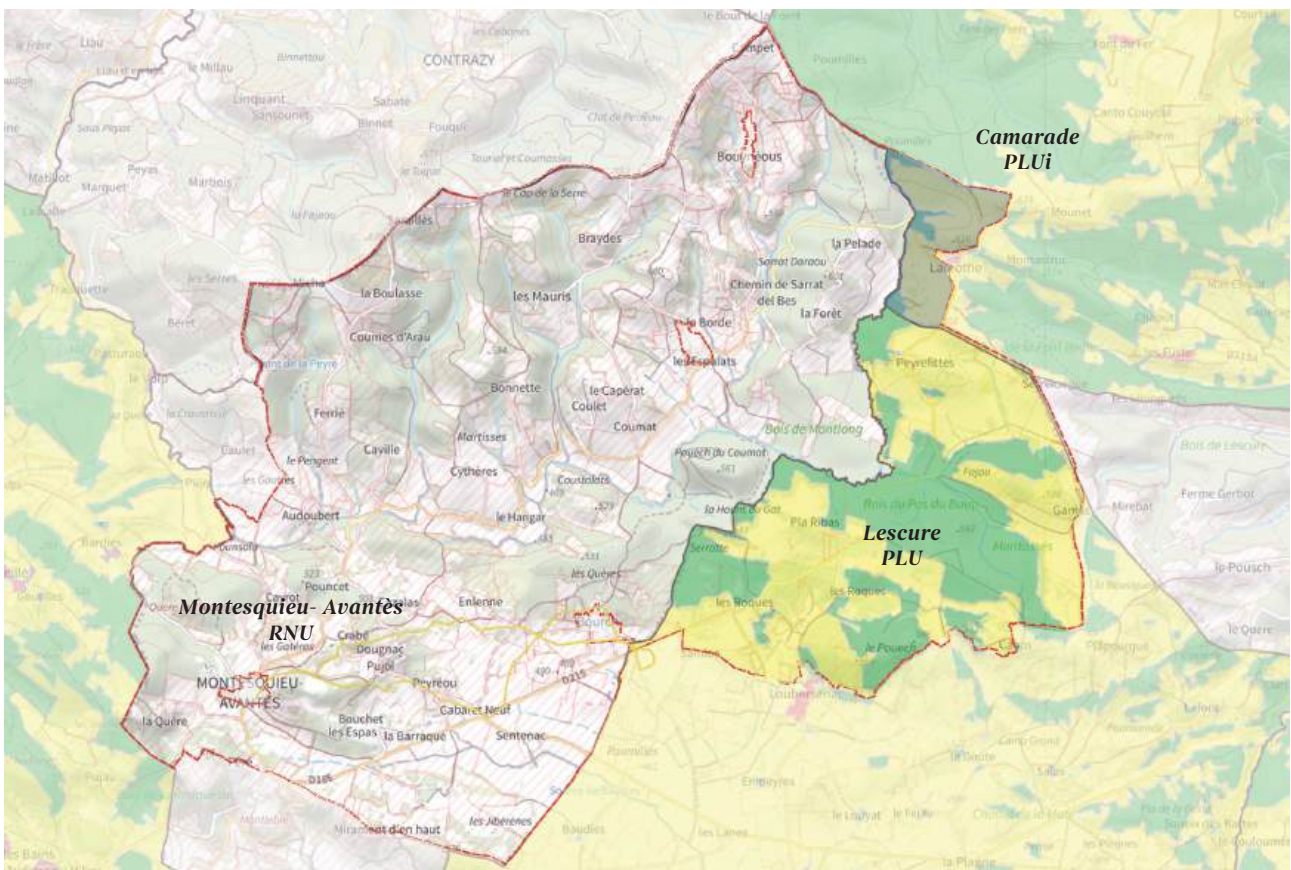
Autrement dit, toute construction ou restauration envisagée en site classé ou à proximité doit chercher à s'accorder avec les valeurs du site pour pérenniser l'esprit des lieux.

Il est donc recommandé de consulter en mairie, lorsque la commune en dispose, les documents d'urbanisme s'appliquant sur la commune où sont prévus les travaux afin de prendre connaissance des dispositions réglementaires avant tout dépôt de demande d'autorisation de travaux.

Cette démarche préalable permet d'éviter d'élaborer un projet en contradiction flagrante avec celles-ci. »

En application de l'article L341-10 du code de l'environnement, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale :

- Préfecture si demande de déclaration préalable des travaux
- Ministère si demande de permis de construire ou d'aménager



Les documents d'urbanisme sur les trois communes du site classé - ATP JC 2025

## SCHÉMA SIMPLIFIÉ D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME D'UN PROJET SITUÉ EN SITE CLASSÉ

(réglementation en vigueur au 15 octobre 2025)

En application de l'article L341-10 du code de l'environnement les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

Cette autorisation spéciale est délivrée par **le préfet** lorsqu'elle est demandée pour les modifications à l'état des lieux ou leur aspect résultant de constructions, travaux ou ouvrages **soumis à déclaration préalable** en application des articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R421-23 du code de l'urbanisme.

Cette autorisation spéciale est délivrée par **le ministre en charge des sites** (ministère de la transition écologique) dans les autres cas, notamment des constructions nouvelles ou travaux **soumis à permis de construire** en application des articles R421-1, R421-14 et R421-16 du code de l'urbanisme.

Lorsque le projet est soumis à une demande de

### DECLARATION PREALABLE

**1** – Dépôt du dossier en mairie de la commune dans laquelle  
les travaux sont envisagés  
(article R423-1 du code de l'urbanisme)

**2** – Transmission par le maire d'un exemplaire du dossier au préfet  
(article R423-12 du code de l'urbanisme)

**3** – Délai d'instruction de deux mois  
(R423-24 du code de l'urbanisme)

L'absence de réponse à une déclaration préalable  
au delà de deux mois vaut décision de non opposition  
au titre du code de l'urbanisme

Toutefois, **l'accord exprès du préfet est toujours requis** après avis de l'architecte des bâtiments de France.  
(R425-17 a) du code de l'urbanisme).

Lorsque le projet est soumis à une demande de

### PERMIS DE CONSTRUIRE

**1** – Dépôt du dossier en mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (article R423-1 du code de l'urbanisme)

**2** – Transmission par le maire d'un exemplaire du dossier au préfet (article R423-12 du code de l'urbanisme)

**3** – Délai d'instruction de 8 mois (R423-31 c) du code de l'urbanisme),

La demande de permis est soumise à l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) qui dispose de deux mois pour faire parvenir sa réponse motivée à l'autorité compétente. Passé ce délai son avis est réputé favorable (article R423-60 du code de l'urbanisme).

Cette demande est également soumise à l'avis de l'ABF qui dispose également d'un délai de deux mois pour émettre son avis. En l'absence de réponse au delà de ce délai celui-ci est réputé favorable (article R423-67 b) du code de l'urbanisme).

Dans le même délai le directeur régional de l'environnement émet également un avis.

Cet avis ainsi que celui émis par l'ABF sont présentés à la C.D.N.P.S. lorsqu'elle examine en séance la demande de permis.

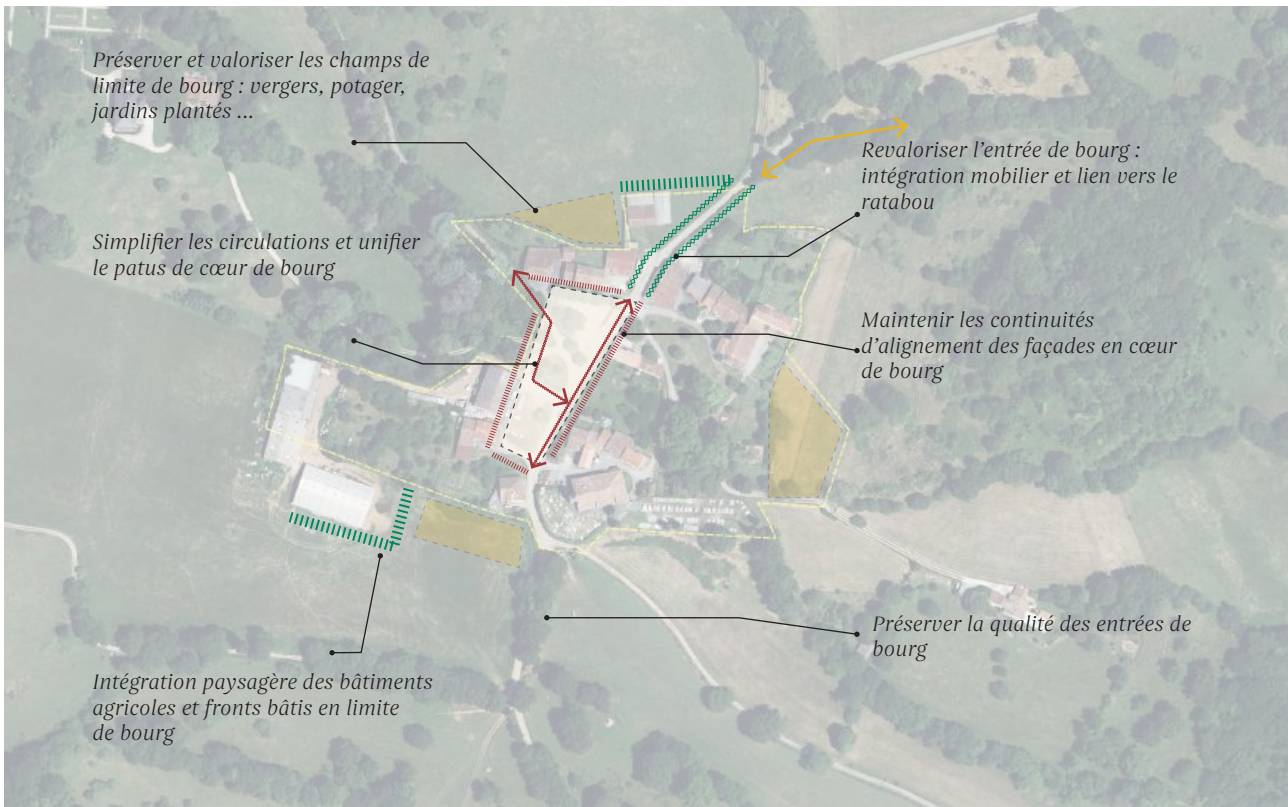
La demande de permis ainsi que les avis émis par les services et la C.D.N.P.S. sont ensuite envoyés par le préfet au ministère de la transition écologique pour instruction et délivrance de l'autorisation spéciale.

L'autorisation spéciale est ensuite envoyée à l'autorité compétente pour délivrer le permis, le maire lorsque la commune dispose d'un P.L.U. ou d'une carte communale ou le préfet dans le cas contraire (article R422-2 d du code de l'urbanisme) En l'absence d'autorisation spéciale ministérielle le permis ne peut pas être accordé (article R425-17 b) du code de l'urbanisme). De plus, en application de l'article R424-2 a) du code de l'urbanisme le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

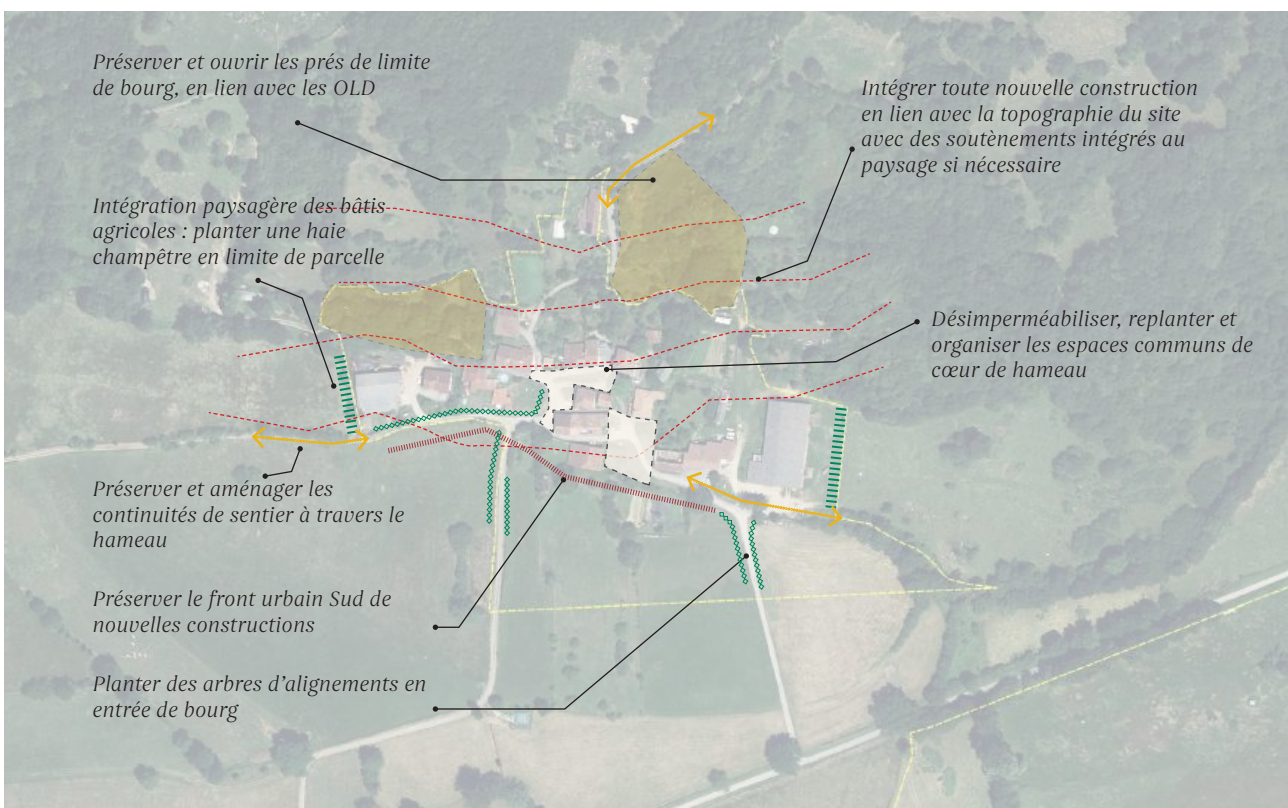
**Priorité court terme de 0 à 3 ans**  
**Porteurs de projet : Communes et particuliers**

<b>Partenaires</b>	<b>Outils, moyens et financements</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de l'UDAP et Architecte des Bâtiments de France</li> <li>- L'inspecteur des sites de la DREAL</li> <li>- La commune - et le présent cahier de gestion</li> <li>- PNR des Pyrénées Ariégeoises</li> <li>- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ariège</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les notices des formulaires de demande de permis donnent tous les renseignements nécessaires à la formalisation du dossier. Il faut néanmoins prévoir les compétences graphiques nécessaires pour réaliser des plans, des schémas et des vues d'insertion du projet.</li> <li>- En particulier, dans le cas d'un dépôt de PC, se tourner vers les architectes conseils du CAUE 09 et les services d'urbanismes référents de la commune.</li> <li>- Il est obligatoire de faire appel à un architecte pour déposer un permis de construire sauf si la surface de plancher finale est inférieure à 150m<sup>2</sup>. Dans tous les cas, pour éviter les blocage et l'allongement des délais, le recours à un professionnel est recommandé. Indiquez lui l'existence du cahier de gestion pour qu'il puisse vous proposer un projet en adéquation avec le site.</li> </ul>

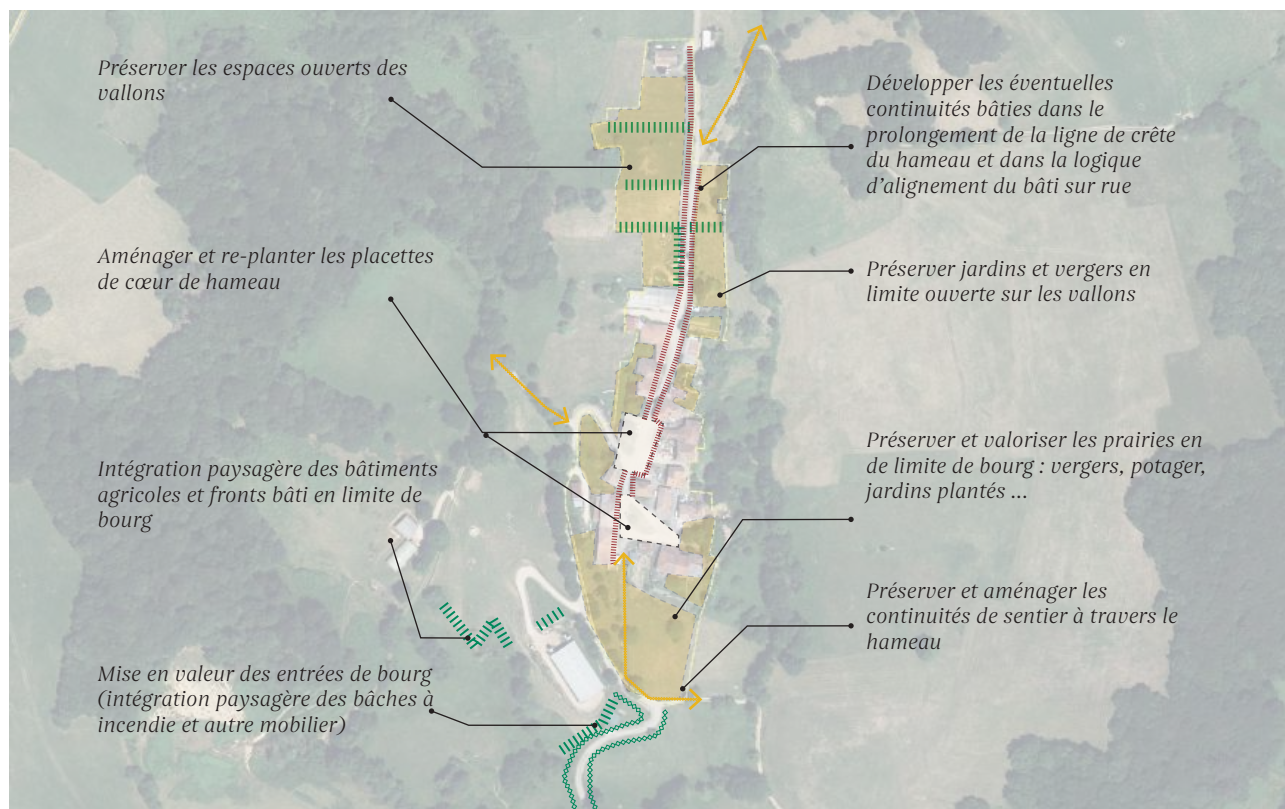
## Recommandations à l'échelle du bourg de Montesquieu-Avantès



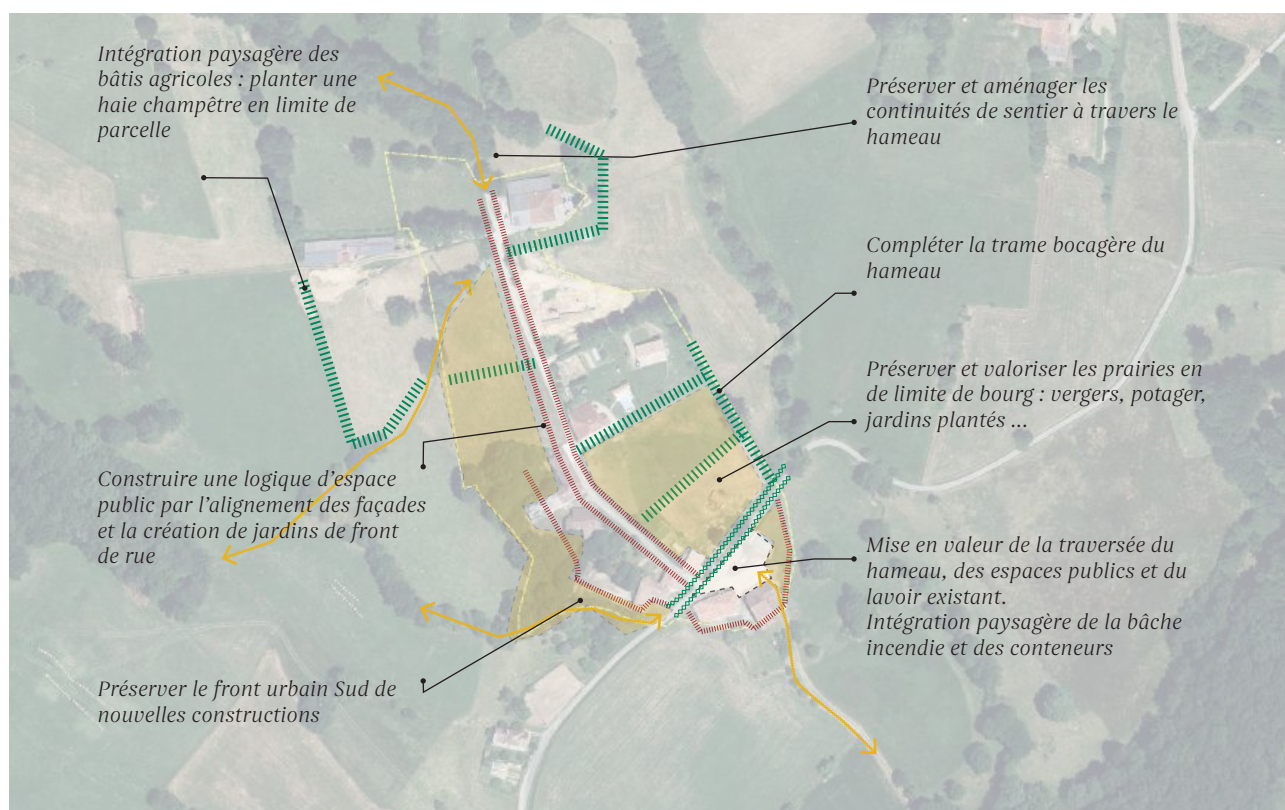
## Recommandations à l'échelle du hameau de Bouch



## Recommandations à l'échelle du hameau de Bouyenous



## Recommandations à l'échelle du hameau des Espalats-Borde



## FICHE 4.C / Accompagner la mise en œuvre des projets

### Objectifs

Identifier des lieux de rencontre et organiser des événements ponctuels permettant de donner des informations aux porteurs de projet en site classé et de mettre en lien les différents acteurs de la construction artisanale locale.

Diffuser la connaissance du site classé et des aides à la restauration.

### Préconisations

Mise en œuvre d'événements de type « café rénovation » à l'attention des propriétaires pour la rénovation énergétique et l'adaptation à l'accessibilité des logements dans le cas de restauration ou réhabilitation du bâti existant.

Conseils et informations sur les travaux à réaliser, sur les aides possibles, sur les démarches d'urbanisme, etc.

Ces événements peuvent être thématiques et mobiliser des conseillers spécialisés selon les enjeux :

- Rénovation énergétique globale de son bâtiment pour répondre aux enjeux réglementaires et de confort tout en préservant son patrimoine bâti
- Travaux d'adaptation pour le maintien à domicile
- Financements, aides et accompagnement
- Monter les dossiers, suivre les démarches

Ces événements renouvelables sont l'occasion pour les porteurs de projets d'obtenir des conseils en un seul rendez-vous, en échangeant avec des spécialistes avisés de la construction et de ses spécificités locales.



Ex. Café rénovation à Pamiers, La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP). 2024

**Priorité court terme de 0 à 3 ans**  
**Porteurs de projet : PNR PA / Communes**

#### Partenaires

- Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Communes du site classé
- Acteurs et artisans du bâtiment locaux
- CAUE de l'Ariège
- PNR des Pyrénées Ariégeoises

#### Outils, moyens et financements

- France Renov'

## FICHE 4.D / Inventorier et mobiliser le bâti vacant

### Objectifs

Au sein du site classé, inventorier, repérer les bâtiments vacants ayant un intérêt patrimonial pour les restaurer et les réaffecter.

L'objectif est de valoriser le patrimoine existant en priorité, d'identifier les potentiels pour répondre aux besoins en logement et aux besoins professionnels de l'agriculture et de l'artisanat.

### Préconisations

Mise à jour et synthèse des études sur le bâti vacant sur le territoire du site classé.

Mobilisation des secteurs institutionnels potentiellement intéressés tels que bailleurs sociaux, services publics de proximité, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...

Application de taxes incitatives sur les logements vacants.

Favoriser la restauration des bâtiments existants permet d'éviter l'abandon et la mise en péril des bâtiments traditionnels ayant un intérêt patrimonial.

Pérenniser un suivi sur la vacance des bâtis permettra également d'éviter tout changement de destination non encadré et la dénaturation du patrimoine architectural associé.

**Priorité court terme de 0 à 3 ans**  
**Porteurs de projet : PNR PA / Communes**

#### Partenaires

- Communes du site classé
- CAUE de l'Ariège
- PNR des Pyrénées Ariégeoises
- SAUH DDT 09
- ANAH

#### Outils, moyens et financements

- Bailleurs Sociaux 09
- France Renov'

## FICHE 5.A / Aménager et végétaliser les espaces publics du village et des hameaux

### Objectifs

Proposer des méthodes d'aménagements frugales, en tenant compte de l'environnement existant et des usages pour valoriser les espaces communs du site classé.

Il s'agit de végétaliser les espaces publics mais aussi certains frontages et seuils de bâti, souvent privés, et participant grandement à la qualité d'ensemble d'un cœur de village. De même, les haies et les arbres des jardins privés contribuent à la qualité paysagère des villages et hameaux.

Définir des programmes d'aménagement, développer une charte de matériaux et de plantations pour accompagner la conception des espaces publics.

Aménager les espaces publics comme vecteurs de la qualité paysagère et du cadre de vie dans le site classé.

### Préconisations

Définir les nécessités d'usage et de circulation en amont des aménagements. La place des véhicules doit être questionnée pour définir le type de structure et de perméabilité des sols aménagés (pavés, terre-pierre, castine, etc.).

Simplifier et homogénéiser les espaces en fonction de la multiplicité des usages possibles - à l'image des grands mails et foirails traditionnels.

Privilégier les espaces perméables et plantés en cœur de village : 50% a minima de surface végétalisée ou perméable.

Penser la croissance des arbres en leur donnant de larges fosses (de 9 à 12m<sup>3</sup> de terre) et l'espace suffisant pour leur croissance à terme.

Valoriser la plantation des pieds de façades et des frontages, parfois sur le domaine privé.

Penser à vérifier l'état des réseaux avec les concessionnaires en amont de la conception et de la réalisation des aménagements et des plantations.

Privilégier la plantation en pleine terre d'essences locales et adaptées aux conditions de plantation et d'entretien : voir palette végétale de la fiche 4A.

En lien avec la végétalisation, il est important d'intégrer la gestion de l'eau aux aménagements des villages et hameaux. Ainsi, il faudra éviter l'emploi de matériaux perméables et non pérennes dans le temps tels que bétons coulés en place et les enrobés.

Ainsi, seront privilégiés des matériaux simples à mettre en oeuvre et drainant tels que mélanges terre-pierre enherbés, castines, sables stabilisés, graves et gravillons ou des matériaux très pérennes pour les surfaces d'exception telles que les pavages en pierre ou en béton recyclé.

**Priorité long terme : 0 > 10 ans**  
**Porteurs de projet : Communes / Particuliers**

#### Partenaires

- Communes du site Classé
- PNR des Pyrénées Ariégeoises
- CAUE 09
- UDAP et Paysagiste Conseil de l'Etat

#### Outils, moyens et financements

- Le fonds Régional pour la restauration paysagère des espaces dégradés qui est mobilisable par les collectivités mais aussi les particuliers en faisant appel au PNR.

## FICHE 5.B / Poursuivre la suppression des points noirs paysagers

### Objectifs

Le site contient un certain nombre d'éléments disgracieux dans le paysage : containers, points d'apport volontaire, dépôts sauvages, carcasses de véhicules, bâtiments d'exploitation en ruine...

Certains de ces éléments peuvent être supprimés ou intégrés à l'environnement proche par des aménagements sobres en lien avec les motifs du site classé.

### Préconisations

Pour poursuivre les actions et continuer à renforcer les qualités reconnues du cadre de vie en site classé, des interventions de suppression des dépôts sauvages et des travaux d'intégration des éléments non qualitatifs, tels que zones de stockage de containers, poste transfo... pourront être envisagés.

Au sein du site classé, l'implantation de nouveaux mobiliers, équipements ou infrastructures devra faire l'objet d'une attention particulière, en veillant à une intégration exemplaire à ses paysages.

Ainsi, les **façades des bâtiments agricoles** pourront être habillées en bardage bois : bois non traité, naturellement résistant en situation extérieure (Châtaignier, Mélèze, Douglas) et non peint.

Il s'agira également d'envisager l'**intégration des mobiliers urbains et ruraux** tels que des bâches incendies nécessaires à la protection des habitats et fermes isolées. Un principe adapté à chaque situation basé sur la plantation et l'utilisation de brise-vue en bois local pourra être soumis au SDIS avant mise en œuvre.

Concernant les **points noirs paysagers**, sont recensés :

- les épaves de véhicules,
- les points d'apport volontaire,
- les bâtiments désaffectés,
- les espaces négligés laissés en friche...

En priorité, les espaces concernés sont ceux qui sont visibles depuis la voie publique ou être facilement accessibles à pied, en vélo...

Concernant les **infrastructures verticales, poteaux, pylônes, candélabres, éoliennes**, tous les éléments de plus de 12 mètres de hauteur sont soumis à autorisation spéciale.

**Antennes relais** : Le site classé n'a pas vocation à accueillir de nouveaux pylônes supportant des antennes de téléphonie mobile. Les antennes, même si elles apparaissent comme essentielles à la vie contemporaine, se doivent de s'intégrer avec discrétion dans les paysages du site. Elles peuvent, en effet, être intégrées au sein d'éléments bâtis existants (clocher, pylônes, ...) de manière à concilier couverture réseau et qualité paysagère. Un nouveau pylône ne peut être envisagé qu'en dernier recours, s'il est démontré qu'il est impossible de faire autrement.

L'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile est soumise à demande d'autorisation en site classé, de même que les travaux de déploiement de réseaux aériens ou souterrains de télécommunication (téléphone, fibre optique...) et les installations techniques liées à l'exploitation des réseaux de télécommunication (installations de raccordement et de répartition, locaux techniques...).

Les **lignes électriques ou téléphoniques aériennes** => soumises à autorisation spéciale du ministre (cf. Article L341-11)

Sur le territoire d'un site classé au titre du présent chapitre, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux.



Exemple d'intégration de citerne DFCl DECl à Thelis-la-Combe-Parc-du-Pilas-42

Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.

Il s'agira de recenser par typologie les points noirs actuels et créer une **cartographie géo-référencée (SIG)**. L'inventaire permettra de définir l'état global du site et de définir des actions correctives.

Un suivi régulier de l'inventaire de ces points noirs sera nécessaire afin d'évaluer les enjeux sur le site classé.

*Priorité long terme : 0 > 10 ans*  
*Porteurs de projet : PNR PA / Communes*

**Partenaires**

- Communes du site Classé
- PNR des Pyrénées Ariégeoises
- Intercommunalités

**Outils, moyens et financements**

- Le fonds Régional pour la restauration paysagère des espaces dégradés qui est mobilisable par les collectivités mais aussi les particuliers en faisant appel au PNR.
- Inventaire et suivi des points noirs

## II.3 Lexique

### *Autorisations et procédures d'urbanisme*

#### **Permis de Construire :**

Le Permis de Construire (PC) est une autorisation administrative obligatoire délivrée par la mairie (ou par l'État dans certains secteurs protégés). Il permet de contrôler la conformité d'un projet aux règles d'urbanisme avant le début des travaux.

Il concerne principalement les constructions de grande importance, les extensions significatives, ainsi que les travaux modifiant de manière importante l'aspect ou la structure d'un bâtiment.

#### **Permis d'Aménager :**

Le Permis d'Aménager (PA) est une autorisation d'urbanisme permettant de réaliser des opérations d'aménagement modifiant l'organisation d'un terrain.

Il s'applique notamment aux projets qui créent ou transforment des espaces, voiries, réseaux, divisions foncières, équipements collectifs ou espaces publics.

#### **Déclaration Préalable :**

La Déclaration Préalable (DP) est une autorisation d'urbanisme simplifiée.

Elle concerne les petites constructions, modifications extérieures, aménagements mineurs et divisions foncières modestes, c'est-à-dire des travaux qui ne justifient pas un Permis de Construire ou un Permis d'Aménager.

### *Documents de planification et règles d'urbanisme*

#### **PLU – Plan Local d'Urbanisme :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence de l'urbanisme d'une commune.

Il fixe les règles qui encadrent l'usage des sols et l'évolution du territoire : où construire, comment construire, quelles zones protéger, quelles zones développer.

Il remplace l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols)

#### **PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Le PLUi est le document d'urbanisme réalisé à l'échelle d'une intercommunalité (Communauté de communes, Communauté d'agglomération...).

Il remplace les PLU communaux lorsque les communes choisissent d'élaborer ensemble un document unique.

Il fixe les règles d'urbanisation, de construction, de protection des espaces et de développement du territoire à l'échelle de plusieurs communes, selon une vision cohérente et partagée.

#### **RNU – Règlement National d'Urbanisme :**

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est l'ensemble des règles d'urbanisme applicables dans les communes qui ne disposent pas de document local (ni PLU, ni PLUi, ni carte communale).

Il constitue donc un cadre minimal et national pour encadrer l'urbanisation.

Il est principalement défini par le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1 et suivants.

Le RNU est moins précis qu'un PLU, mais impose des principes généraux d'implantation et de sécurité, et a pour objectif d'éviter une urbanisation anarchique.

#### **Extensions urbaines :**

Développement urbain sur des zones non urbanisées.

### *Environnement, paysage et gestion des milieux*

#### **OLD – Obligations Légales de Débroussaillage :**

Débroussaillage obligatoire pour limiter les risques d'incendie.

#### **Enfrichement :**

Colonisation d'un terrain par une végétation de friche.

#### **Trame bocagère :**

Réseau de haies et bosquets structurant les paysages ruraux.

#### **Point noir paysager :**

Élément dégradant fortement la qualité du paysage.

**Entrée de bourg :**

Zone marquant l'arrivée dans un village, souvent à valoriser.

**Espace public :**

L'espace public désigne l'ensemble des lieux ouverts à tous, accessibles sans restriction (ou avec des règles d'usage communes), appartenant généralement aux collectivités publiques (commune, intercommunalité, État) et destinés à accueillir la vie collective, les déplacements, les activités sociales, culturelles ou économiques.

Il constitue un élément structurant de l'aménagement urbain et du paysage.

## *Services de l'État et institutions publiques*

**UDAP – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine :**

L'UDAP est un service déconcentré de l'État chargé de protéger le patrimoine architectural, urbain et paysager, et de conseiller les collectivités et les particuliers dans leurs projets d'aménagement et de construction en secteur protégé.

Elle dépend du ministère de la Culture et travaille en lien avec les ABF (Architectes des Bâtiments de France) et les services de l'urbanisme départementaux.

**ABF – Architecte des Bâtiments de France :**

L'ABF est un fonctionnaire de l'État chargé de protéger le patrimoine architectural et paysager. Il intervient principalement dans les secteurs protégés, les monuments historiques, les sites classés et les centres historiques.

Il travaille souvent en lien avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

**DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :**

La DREAL est un service déconcentré de l'État qui accompagne et contrôle les politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement.

**DDT 09 / SAUH – Service Aménagement Urbanisme Habitat :**

Le SAUH est un service de la DDT chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement au niveau départemental.

**CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement :**

Le CAUE est un établissement public de conseil et de sensibilisation qui accompagne les collectivités, professionnels et particuliers dans leurs projets d'urbanisme, d'architecture et de paysage.

**CDNPS – Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :**

La CDNPS est une commission consultative départementale qui donne son avis sur les projets pouvant impacter la nature, les paysages ou les sites remarquables.

**ANAH – Agence Nationale de l'Habitat :**

L'ANAH est un établissement public national qui soutient la rénovation et l'amélioration du parc de logements privés.

**Paysagiste Conseil de l'État :**

Le Paysagiste Conseil de l'État est un expert national en aménagement paysager et urbanisme chargé de conseiller l'État, les collectivités et les maîtres d'ouvrage sur les projets impactant les paysages, parcs, jardins ou sites remarquables.

**Architecte Conseil de l'État :**

L'Architecte Conseil de l'État est un expert national en architecture et urbanisme chargé de conseiller l'État, les collectivités et les maîtres d'ouvrage sur les projets de construction ou d'aménagement dans des secteurs sensibles ou protégés.

## *Territoires et collectivités*

**PNRPA – Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :**

Le PNRPA est une structure territoriale de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les Pyrénées Ariégeoises.

**Communauté de communes :**

Une Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes pour gérer ensemble des compétences et services partagés.



### **III. La forêt comme ressource d'avenir**

**III.1 D'un paysage ouvert à un paysage semi-boisé / p. 99**

**III.2 Fiches-actions / p. 107**

**FICHE 6.A** - Conseiller des pratiques sylvicoles adaptées pour les forêts du site classé \_p. 108

**FICHE 6.B** - Promouvoir les plans de gestion forestiers dans le site classé \_p. 110

**FICHE 7.A** - Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en site classé \_p. 111

**FICHE 7.B** - Mettre en valeur les produits issus des débroussailllements \_p. 113

**III.3 Lexique / p. 114**

## III.1 - D'un paysage ouvert à un paysage semi-boisé

### *La forêt, élément majeur des paysages*

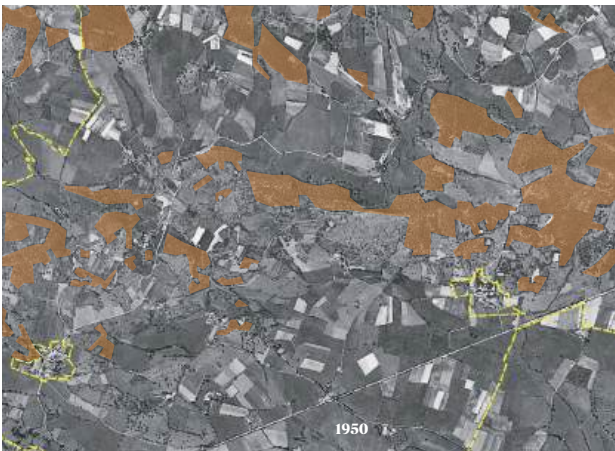
Les forêts du site classé occupent 30% de l'espace. Elles constituent un élément majeur du paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles. Le couvert forestier est plus important sur la partie nord du territoire, où il occupe les espaces plus pentus.

La forêt a notamment reconquis les espaces abandonnés par la déprise agricole parce que difficilement accessibles, entraînant la fermeture progressive des paysages des versants du Volp. Si cette fermeture reste relativement limitée (en comparaison avec les com-

munes voisines), un accroissement rapide du couvert forestier sur le site pourrait avoir un impact sur les équilibres hydrologiques et, par conséquent, sur les cavités qui abritent le patrimoine archéologique souterrain.

La forêt joue un rôle important dans les relations surfaces/cavités, qui ont justifié le classement du site à l'échelle du bassin versant. L'enjeu patrimonial est donc prioritaire dans la gestion des forêts du site.

### *L'histoire d'une forêt récente*



*Années 50, un paysage de landes semi ouvertes sur les karsts du site classé. En orange, repérage des zones boisées existantes.*



*Extensions des surfaces boisées depuis 1950 sur la zone rouge du site classé. En Orange, les secteurs boisés des années 50.*

### **Une mutation contemporaine**

Le paysage du Volp, jusque dans les années 50 est marqué par un paysage ouvert composé principalement de landes et de pâtures.

Comme pour la plupart des paysages pyrénéens ariègeois, les boisements progressent en lien avec l'exode rural et le recul de la paysannerie.

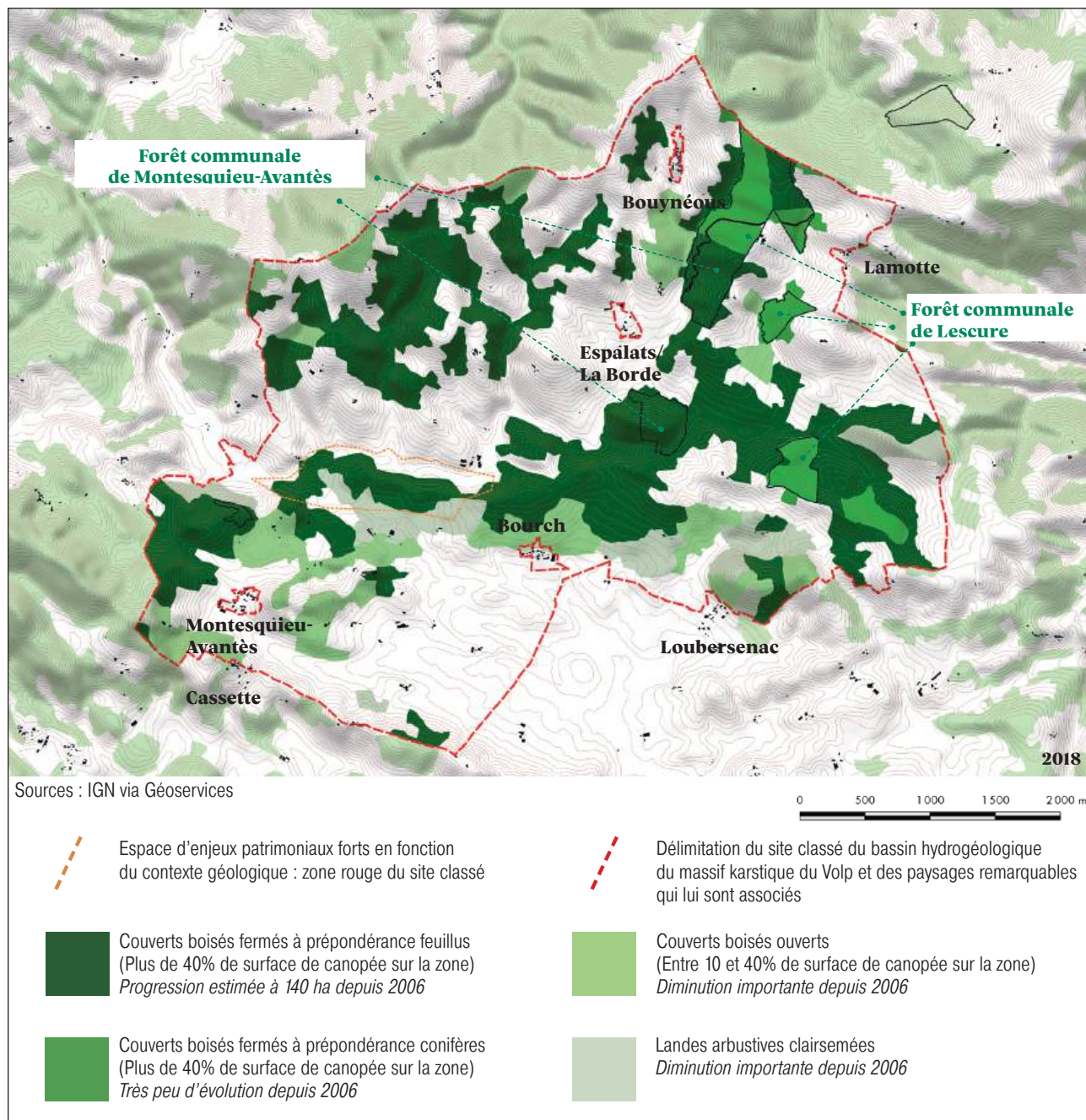
Les évolutions les plus récentes montrent que la progression des friches et des boisements se poursuit avec l'abandon des terres les plus difficiles d'accès ou les moins productives.

Landes et pâtures cèdent place à la forêt avec les enjeux de diminution de la biodiversité liée aux milieux ouverts et l'augmentation du risque d'incendies.

On estime, par l'analyse cartographique de l'évolution du couvert forestier, une progression de 185ha entre 2006 et 2018.

Le risque est aussi la disparation à terme des paysages karstiques, caractéristiques des paysages remarquables du site classé.

## Des boisements majoritairement feuillus, dominants sur les secteurs pentus ou encaissés



Carte des types de boisements sur le site classé / ATP JC - 2025

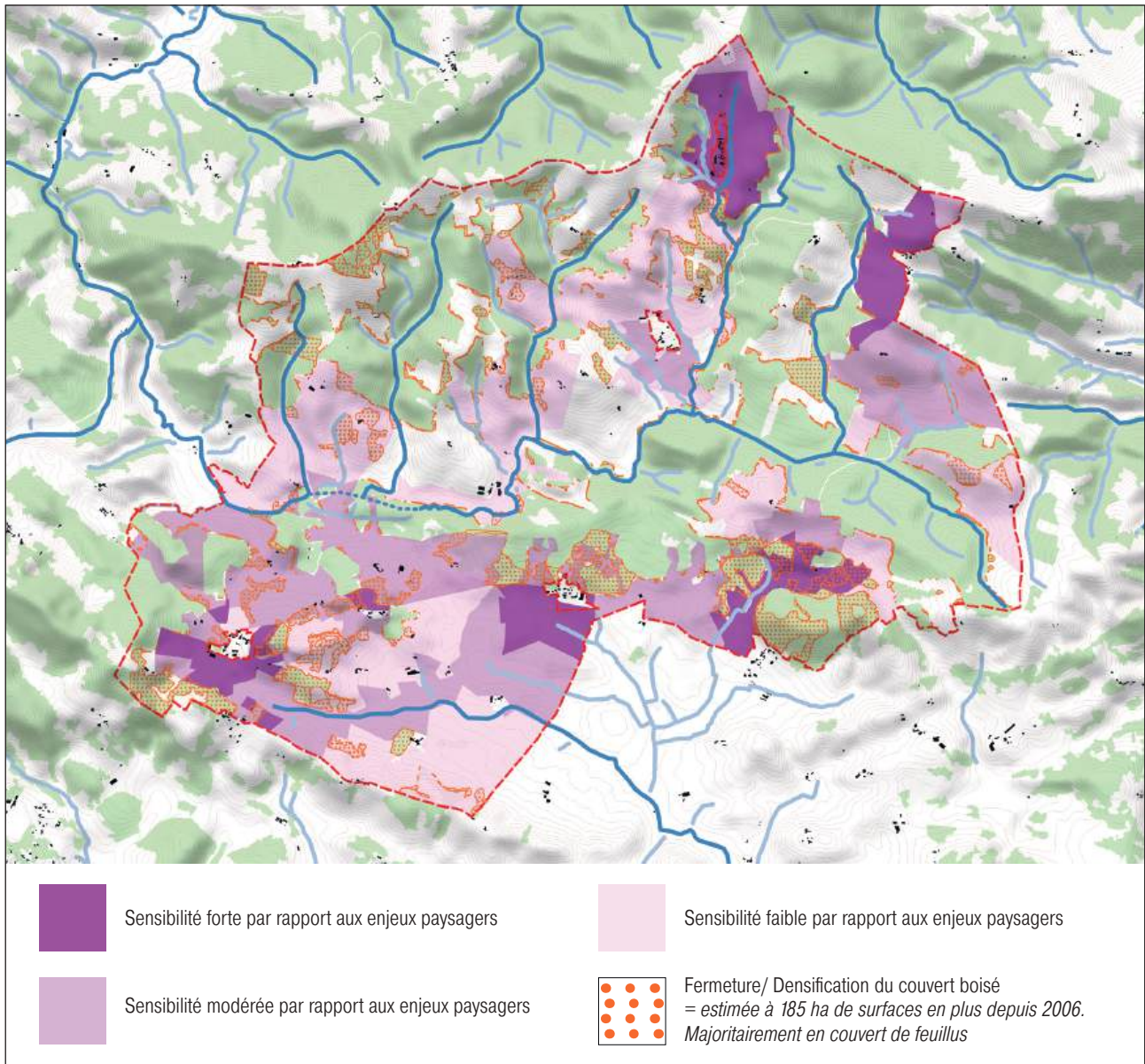
### Une forêt “spontanée” à valoriser

La majorité des forêts a poussé de manière spontanée. Elles sont constituées d'un mélange d'essences feuillues : chênes, châtaignier, hêtre, frêne, merisier, tilleul... Quelques plantations résineuses (douglas, pins, épicéa, sapin de Nordmann) et feuillues (Chêne rouge) sont présentes dans les forêts communales de Lescure et Montesquieu-Avantès, ou ponctuellement chez quelques propriétaires privés.

Au Nord et à l'Est du site classé, les sols profonds et bien exposés permettent une production de bois

d'œuvre. Les propriétaires privés exploitent leurs parcelles à petite échelle pour le chauffage ou la vente sur pied. Les forêts communales suivent un modèle similaire. Cette gestion « à taille humaine » valorise les ressources et limite l'expansion forestière. Cependant, la forte demande récente en bois pour l'industrie énergétique et la papeterie pourrait pousser à des coupes intensives, incompatibles avec la protection du site classé, car elles risqueraient d'altérer les paysages et d'apporter des matériaux dans le Volp, menaçant le patrimoine souterrain.

## Depuis 2006, une progression de l'enfrichement sur les secteurs à forte sensibilité paysagère



Carte des paysages sensibles et de l'enfrichement / ATP JC - 2025

### L'enfrichement des abords des bourgs et hameaux

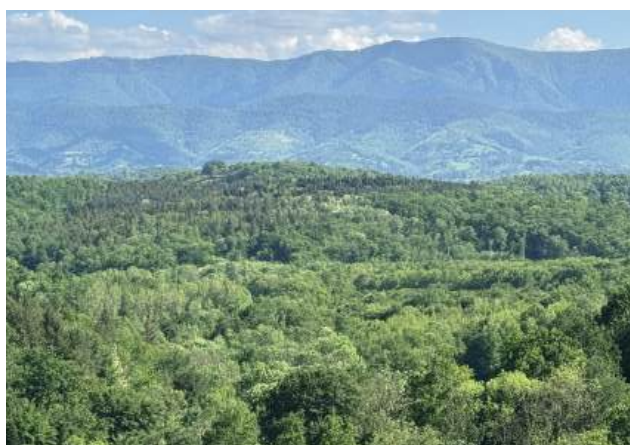
De nombreux secteurs de sensibilité paysagère identifiés à enjeux forts ou modérés par le cahier de gestion en 2015 tendent aujourd'hui à se refermer.

Ces secteurs sont principalement situés à proximité du bourg de Montesquieu Avantès ou des hameaux de Bouch et sous le Pouech du Coumat.

Outre la fermeture des paysages, ce sont également les risques liés aux incendies qui augmentent.

Il y a donc un enjeu important autant à valoriser la forêt existante qu'à limiter son extension sur les paysages caractéristiques du site classé et les secteurs habités.

## ***Favoriser une gestion jardinée de la forêt et éviter les coupes rases de grande ampleur***



*Quelques aspects des boisements du site classé : forêt jardinée de Montesquieu Avantès, vue depuis le Cap de la Serre sur les bois du versant pastoral et forestier et peuplement résineux sensibles au changement climatique, sur la forêt communale de Montesquieu Avantès - ATP JClasse*

### ***Les problématiques forestières identifiées sur le site classé***

- Développer les plans de gestion, y compris sur les propriétés inférieures à 20ha pour faire émerger une gestion sylvicole à long terme.
- Favoriser une gestion jardinée de la forêt et éviter les coupes rases sur le site classé.
- Développer la sylviculture en forêt privée. Diffuser les retours d'expérience des plans d'aménagements des bois communaux réalisés et mis en œuvre par l'ONF.
- Encourager une gestion sylvicole adaptée au site classé via la mise en place de plans simples de gestion dans les forêts privées, l'incitation au regroupement foncier, pour faciliter l'exploitation forestière et développer des pratiques de gestion durables.

- Développer une vision à long terme en valorisant la résilience naturelle de l'écosystème face au changement climatique. En particulier sur les boisements en résineux déjà dépérissant.
- Encourager le développement d'une filière de bois d'œuvre feuillu et renforcer l'usage du bois local (1/3 du bois utilisé est produit localement).
- Développer des synergies forêt/ élevage : via le sylvo-pastoralisme / utilisation des rémanents / valorisation du bois énergie...

## Rappel de la réglementation existante en forêt (Indépendamment du site classé)

### C. Rappel de la réglementation existante en forêt (Indépendamment du site classé)

Qui ?	Obligations prévues par le code forestier	Qui contacter ?
Un propriétaire privé a <b>20 ha</b> de forêts ou plus, situées sur une même commune ou des communes limitrophes	Il doit réaliser un <b>PLAN SIMPLE DE GESTION</b> (PSG) agréé par le CRPF.  Sans ce document, toute coupe dans la forêt <b>est soumise à autorisation administrative de la DDT.</b>	Le Centre régional de la propriété forestière : → Conseils gratuits <b>Aurélien COLAS</b> Technicien forestier <a href="mailto:aurelien.colas@cnpf.fr">aurelien.colas@cnpf.fr</a> Tél : 06 76 98 51 67
Un propriétaire privé veut réaliser une <b>coupe</b> prélevant <b>plus de 50% du volume des bois sur pied de 2 ha d'un seul tenant ou plus</b>  En vertu de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, le seuil ci-dessus (de 2 ha) est ramené pour les bois et forêts alluviales à 0,50 hectare et pour la ripisylve à, un linéaire de cours d'eau supérieur à 100 mètres	Il doit faire une <b>DEMANDE D'AUTORISATION</b> à la DDT <b>si la coupe prélève plus de la moitié du volume de bois sur pied</b>  SAUF SI : <ul style="list-style-type: none"> <li>• il a un PSG approuvé,</li> <li>• il a adhéré au code des bonnes pratiques sylvicoles,</li> <li>• il a adhéré au règlement type de gestion d'une coopérative forestière.</li> </ul> Cf. Arrêté préfectoral du 26 avril 2024 fixant les seuils de surface en matière d'obligation de demande d'autorisation de coupes d'arbres de futaie et de renouvellement de peuplements forestiers après coupe rase	La Direction départementale des territoires : <b>Patrice BENOIT</b> Service Environnement Risques 10 rue des Salenques BP 10102 - 09007 FOIX Cédex Tél : 05 61 02 15 34 / 06 73 12 17 90 <a href="mailto:patrice.benoit@ariege.gouv.fr">patrice.benoit@ariege.gouv.fr</a>
Un propriétaire veut <b>défricher</b> une parcelle	Il doit faire une <b>DEMANDE D'AUTORISATION</b> si les bois ont plus de 30 ans. <b>On entend par défrichement toute opération volontaire ou involontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière (article L341-1 du Code forestier)</b>	La Direction départementale des territoires : <b>Patrice BENOIT</b> Service Environnement Risques 10 rue des Salenques BP 10102 - 09007 FOIX Cédex Tél : 05 61 02 15 34 / 06 73 12 17 90 <a href="mailto:patrice.benoit@ariege.gouv.fr">patrice.benoit@ariege.gouv.fr</a>

## Gérer sa forêt en site classé, quelles formalités?

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect d'une forêt est soumise à «**autorisation spéciale**» du Ministre chargé des sites, exceptés les travaux d'entretien courant qui ne modifient pas l'aspect du site.

### 1) L'entretien courant des forêts

Pour les forêts privées de petite taille, dont l'exploitation est généralement réalisée par le propriétaire lui-même, **les coupes prélevant moins de 30% du volume sur pied sur l'ensemble de la surface coupée ne sont pas soumises à autorisation au titre du code forestier. Elles nécessitent néanmoins une demande d'autorisation au titre du site classé.** Seules les coupes d'affouage peuvent être assimilées à de l'entretien courant et déroger ainsi aux demandes d'autorisation - au titre du site classé et du code forestier.

### 2) Pour des exploitations plus importantes : des autorisations particulières au titre du site classé

Pour les coupes plus importantes, la réalisation de plantations ou la création de voirie avec déblai/remblai, le propriétaire doit faire **une demande d'autorisation au titre du site classé.** En fonction de la zone où il se trouve, et de la nature des travaux envisagés, l'autorisation pourra être accordée.

Pour s'affranchir des demandes d'autorisation au coup par coup, **il est recommandé de planifier les coupes et travaux dans sa forêt sur 15 à 20 ans dans un document de gestion.** Une fois celui-ci agréé, les différentes interventions prévues dans le plan de gestion sont dispensées d'autorisation.

### 3) L'approbation des plans de gestion en site classé

En site classé, les plans simples de gestion (PSG) en forêt privée et les aménagements forestiers en forêts publiques doivent être soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis être approuvés par le Ministère en charge des sites. **Les coupes et travaux prévus dans un Plan Simple de Gestion (forêt privée) ou un Aménagement Forestier (forêt communale ou domaniale) agréé et approuvé par le ministre en charge des sites sont ensuite dispensés d'autorisation spéciale au coup par coup.**

S'il n'y a pas de document de gestion approuvé, le propriétaire doit faire des demandes d'autorisation à chaque intervention.

### 4) Recommandations aux services instructeurs pour l'analyse des documents de gestion, des demandes d'autorisation de coupes ou de défrichement et l'instruction des demandes d'autorisation au titre du site classé

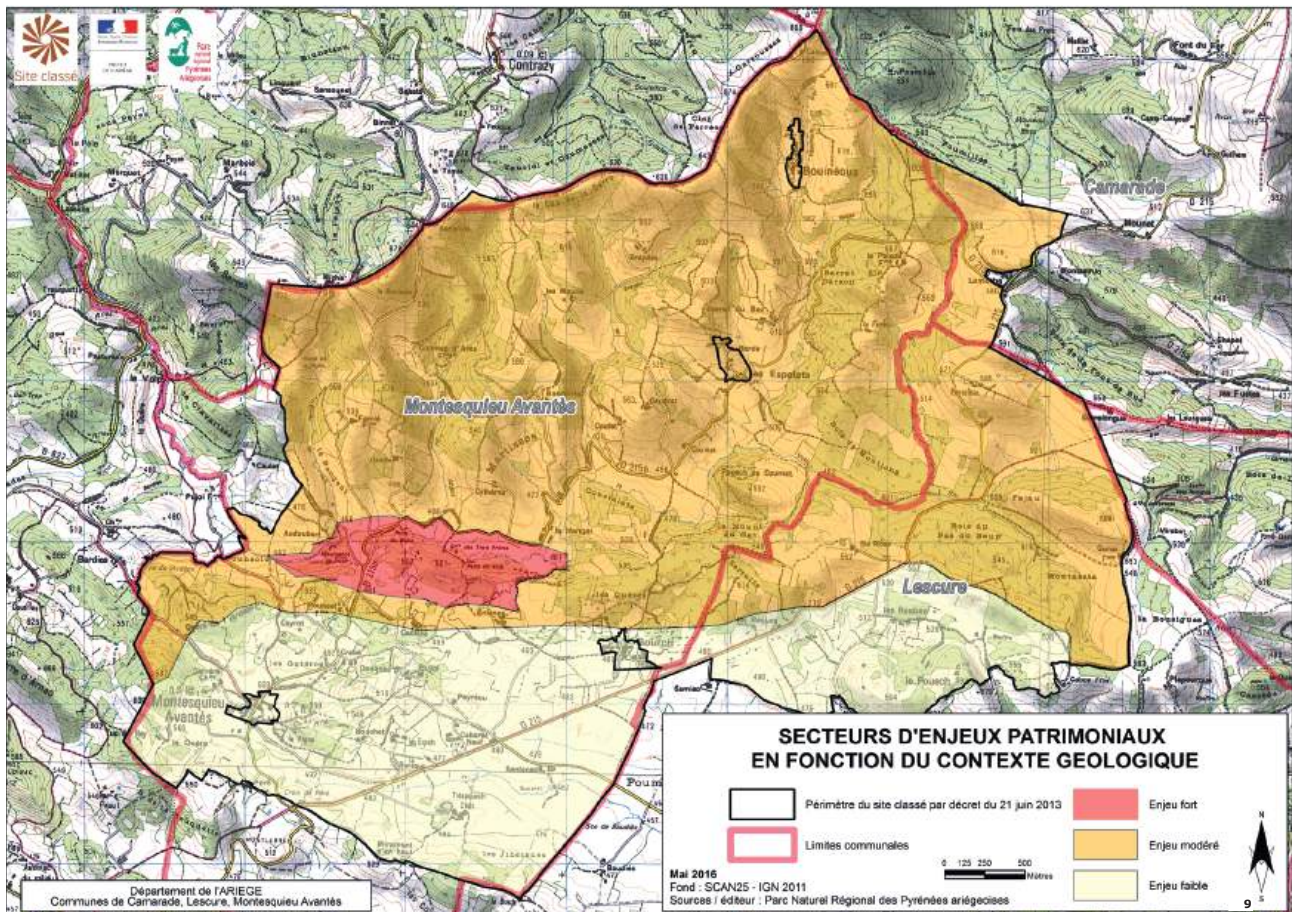
Afin de garantir la qualité des paysages et la préservation du patrimoine archéologique, les préconisations suivantes doivent être suivies. Elles sont énoncées en fonction d'un zonage lié au patrimoine souterrain

(cf. carte ci-après).

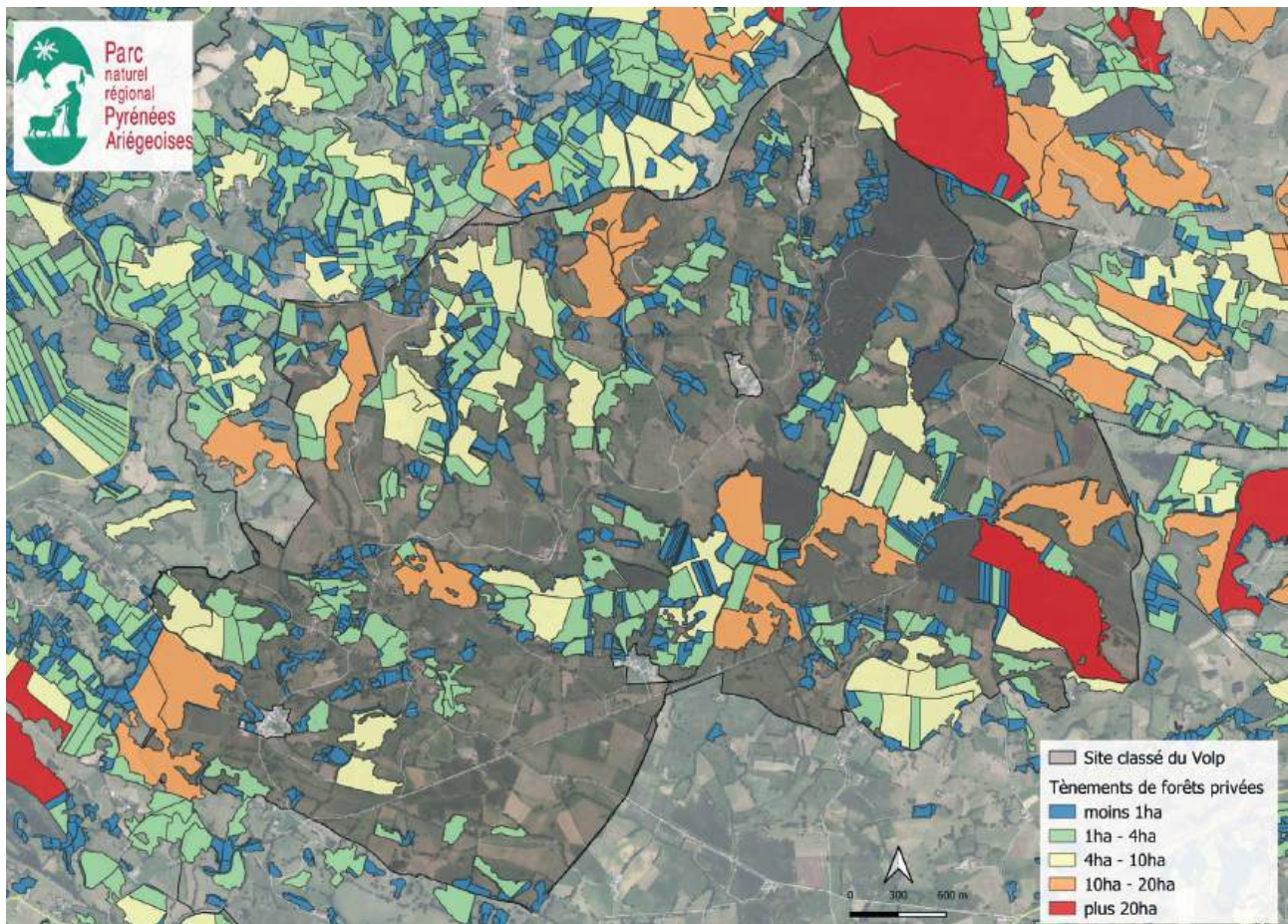
## Gérer sa forêt en site classé, quelles formalités?

Zonage	Coupes forestières	Voiries	Plantations
Zone blanche  <b>Bassin-versant du Sentenac</b>	Eviter les coupes rases (>0,5 Ha) pour éviter les impacts paysagers. Ne pas faire de coupes prélevant plus de 70 % du volume sur pied. Répartir autant que possible le volume prélevé sur l'ensemble de la surface coupée.	Réfléchir à l'intégration paysagère la moins impactante de la voirie créée.	Veiller à limiter la surface des plantations, à avoir des limites de plantations les moins « carrées » possibles. Préférer des essences locales (feuillus) et mélangées.
Zone orange  <b>Bassin-versant du Volp</b>	Ne pas faire de coupes rases pour éviter l'érosion des sols et le départ de matières en suspension dans l'eau (en particulier dans les pentes). Lors d'une coupe, ne pas laisser les rémanents (branchages) en bord de cours d'eau pour éviter de créer des embâcles. Ne pas débarder les bois quand les sols sont humides (création d'ornières). Ne pas traverser les cours d'eau avec les engins de débardage sans mise en place de dispositifs de franchissement temporaire (buses + branchages). Ne pas faire de coupes prélevant plus de 70% du volume de bois sur pied. Répartir autant que possible le volume prélevé sur l'ensemble de la surface coupée.	Lors de la création d'une voirie avec déblai et/ou remblai, préserver impérativement l'écoulement des eaux (mise en place de rigoles en travers de la piste, entretien des fossés, buses, etc.) Si création de traversée de cours d'eau, préserver impérativement le profil de la rivière et limiter le départ de matières en suspension dans l'eau.  + idem zone blanche pour les aspects paysagers.	Ne pas faire de plantations en bordure de cours d'eau. Dans les pentes, éviter le dessouchage et le travail du sol pour éviter l'érosion et le départ de matières en suspension dans l'eau.  + idem zone blanche pour les aspects paysagers.
Zone rouge  <b>Aplomb des grottes</b>	Aucune modification radicale et rapide du couvert végétal.	Aucun travail du sol. Pas de création de voirie avec déblai ou remblai.	Pas de plantations car pas de travail du sol pour éviter toute modification de l'écoulement des eaux au-dessus des grottes.

PNR PA - 08/2025



## Gérer sa forêt en site classé, quelles formalités?



Tènements de forêts privées dans le site classé

## III.2 - Fiches-actions

La ressource forestière du site classé doit être pensée dans son actualité et son avenir. Garante des qualités des eaux et de la protection du Volp et de ses cavernes, la forêt doit être préservée mais aussi contenue dans son extension pour conserver des paysages ouverts et pâturables. Ainsi, il s'agit d'engager des politiques

de gestion forestière développant une vision à long terme et assurant un équilibre entre prés et forêt. Les modalités de gestion doivent être établies en lien avec le site classé et ses enjeux et les réglementations en vigueur en forêt. Et ainsi préserver et perpétuer l'équilibre des paysages du Volp.

THEMATIQUE	OBJECTIFS	N°	FICHE ACTION
III. LA FORET RESSOURCE D'AVENIR	6. Favoriser la gestion jardinée des forêts et éviter les coupes rases de grande ampleur	6.A	Recommandations sylvicoles pour les forêts du site classé
		6.B	Promouvoir les plans de gestion forestier dans le site classé
	7. Valoriser la ressource forestière	7.A	Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en site classé
		7.B	Mettre en valeur les produits issus des débroussailllements



Forêt communale jardinée de Montesquieu Avantès/ ATPJC



Les boisements du versant marneux du Volp/ ATPJC



Forêt communale plantée en résineux de Montesquieu Avantès/ ATPJC



Les versants calcaires et rives boisées du Volp/ ATPJC

## FICHE 6.A / *Recommandations sylvicoles pour les forêts du site classé*

### Objectifs

Assurer le maintien du couvert forestier pour le maintien des qualités paysagères et la préservation du patrimoine souterrain du site classé, ainsi que la préservation des zones humides connues et potentielles.

Permettre une valorisation durable de la ressource forestière, et éclairer sur les enjeux de la gestion forestière à long terme au regard du changement climatique.

Favoriser une gestion sylvicole qui améliore le fonctionnement des écosystèmes et augmente la résilience

Identifier les vieilles forêts pour mieux anticiper la gestion des futures ressources et trouver un équilibre entre vieilles forêts riches de biodiversité et espaces ouverts valorisants le paysage.

### Préconisations pour le cycle forestier

#### Maintenir un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace

Le traitement en futaie irrégulière, ou jardinée, consiste à exploiter la forêt tout en maintenant un couvert forestier continu.

Ce mode de gestion préserve un microclimat frais, renforce la résilience des peuplements face aux canicules et évite les coupes rases, contrairement à la futaie régulière. Les arbres sont renouvelés progressivement, de façon diffuse au cœur des trouées créées lors de la récolte de gros sujets, favorisant le développement des jeunes plants naturels.

Ainsi les paysages restent stables et le maintien du couvert arboré limite l'érosion des sols, protégeant ainsi les cours d'eau comme le Volp.

#### Valoriser un mélange d'essences feuillues autochtone

Les essences naturellement présentes sur le site classé sont des feuillus, tels que les hêtres, chênes, merisiers, frênes, tilleuls, châtaigniers... Ces essences autochtones sont mieux adaptées au changement climatique grâce à leurs interactions séculaires avec l'écosystème local, notamment les champignons mycorhiziens essentiels à l'alimentation en eau des arbres. Maintenir un mélange d'essences locales renforce la résilience des forêts face aux parasites et permet une sécurité économique en cas d'attaques sur une espèce.

D'un point de vue paysager, il est recommandé d'éviter les résineux comme essences principales à long terme, en privilégiant leur présence éparse, et de transformer progressivement les plantations résineuses actuelles en peuplements feuillus mélangés pour limiter les risques de perte brutale de couverture forestière liés au réchauffement climatique.

#### Préserver les sols

L'exploitation forestière entraîne un tassement des sols, nuisible à leur biodiversité, à la productivité des forêts et à leur résilience face au changement climatique. Pour y remédier, un plan d'action national pour la préservation des sols forestiers publié en juillet 2025, préconise la mise en place de cloisonnements d'exploitation, espacés d'au moins 18 m, limitant ainsi l'impact des circulations d'engins à 22 % de la surface forestière. Cette pratique, a été validée par la filière bois nationale dans le document Praticsol. Elle peut être complétée par des alternatives comme le débardage animal ou par câble et la mise en place de pailis de rémanent pour améliorer la portance du sol.

#### Développer la maturité des peuplements

La biodiversité forestière dépend de la présence de gros bois, de bois mort et de dendro-micro-habitats, essentiels pour de nombreuses espèces (insectes, champignons, microfaune) qui assurent le recyclage de la matière organique et la fertilité des sols.

Or, les pratiques de gestion des forêts françaises, en supprimant le bois mort, provoquent un déficit de matière organique avec une moyenne de seulement 24 m<sup>3</sup>/ha de bois mort contre jusqu'à 130 m<sup>3</sup>/ha dans les forêts naturelles d'Europe.

Pour préserver cette biodiversité et cette fertilité nécessaire à l'adaptation des forêts au changement climatique, il est recommandé dans la mesure du possible :

- De conserver au moins 10 arbres habitats/ha;
- De maintenir 25 à 50 m<sup>3</sup>/ha de bois mort varié;
- D'identifier des zones de sénescence ou de libre évolution couvrant 10 % de la surface forestière totale.

## Anticiper le choix des essences

L'outil Climessence, élaboré par le Réseau Mixte Technologique AFORCE qui rassemble 16 partenaires du milieu forestier met à disposition une série d'aides pour le choix des essences forestières arborées dans le contexte du changement climatique.

Il propose des fiches espèces, des données climatiques et des modélisations d'évolution, constituant ainsi un outil d'aide à la décision pour la sélection et la diversification des plantations.

Cependant c'est la régénération naturelle qui est préconisée dans le site classé

### Priorité de court à long terme : 0>3 ans

Porteurs de projet : ONF / Propriétaires Forestiers / PNRPA / CNPF Occitanie

Partenaires	Outils, moyens et financements
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Office National des Forêts</li> <li>- Centre National de la Propriété Forestière et sa délégation régionale</li> <li>- Les propriétaires forestiers</li> <li>- PNR Pyrénées Ariégeoises</li> <li>- L'ONF, le CNPF, le PNRPA produisent des documents et des services de conseils pour accompagner la bonne gestion forestière en Ariège.</li> <li>- Chambre d'agriculture de l'Ariège</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association SYLV'ACCTES</li> <li>- Pour soutenir ces pratiques, les propriétaires forestiers publics et privés peuvent bénéficier d'aides financières mises en place par le PNR en partenariat avec l'association Sylv'acctes. Les différents itinéraires sylvicoles soutenus financièrement sont accessibles sur le site internet de Sylv'acctes (<a href="#">accessible ici</a>). En forêt privée, les aides s'élèvent à 70% du coût des travaux. En forêt publique, le taux est de 50%</li> <li>- L'application mobile FOR-EVAL est développée par les scientifiques d'INRAE et de l'ONF. Elle permet d'évaluer la sensibilité des sols forestiers français à l'aide d'indicateurs écologiques. Elle a pour objectif de promouvoir une gestion durable des sols forestiers à l'aide de diagnostics simples et réalisables sur le terrain. (ONF)</li> <li>- Le RMT Aforce et son outil Climessence</li> <li>- L'ANA a pour projet, en cours, un flyer sur les zones humides à destination des forestiers afin de sensibiliser à la protection des zones en milieu forestier.</li> </ul>

## Comment diffuser ces pratiques ?

- **Avec le CNPF et sa délégation régionale** : Accompagner les propriétaires privés dans la réalisation des Plans Simples de Gestion (PSG) obligatoires et volontaires, avec 3 journées de formation prévues en 2028 (résineux, feuillus, PSG groupé).
- **Par le PNRPA** : Réaliser une analyse foncière des propriétaires (locaux, régionaux, nationaux) et identifier les biens vacants ou sans maître, y compris agricoles.
- Aider les communes à intégrer ces biens vacants.
- **Avec le PNRPA et le CNPF** : Organiser une réunion avec les propriétaires privés du site classé pour recueillir leurs attentes, diffuser les informations sur le site classé et définir un plan d'action adapté.

### L'exemple de la forêt communale de Montesquieu-Avantès :

- *La commune de Montesquieu-Avantès a mis en place un document d'aménagement forestier réalisé par l'ONF sur sa forêt communale (75,35ha). Elle sera gérée de 2016 à 2035 en futaie irrégulière, avec priorité donnée aux essences feuillues locales et création d'un îlot de sénescence.*
- *Les actions prévoient coupes sélectives, éclaircies et entretien, tout en respectant les nécessités liées au site classé et à la protection de la biodiversité.*
- *Ainsi la priorité est donnée à la régénération naturelle, au maintien de vieux bois, et à la protection des zones humides et des berges.*
- *Le bilan financier est aujourd'hui excédentaire tout en développant une gestion en harmonie avec le site classé.*

## FICHE 6.B / Promouvoir les plans de gestion forestiers dans le site classé

### Objectifs

Aide à la mise en œuvre de plans simples de gestion pour l'exploitation des ressources forestières privées et la diffusion de pratiques d'exploitations forestières durables.

Décrire les procédures de mise en place de plans simples de gestion (PSG), pour valoriser la ressource en bois locale par de bonnes pratiques de gestion, permettre l'association de petits propriétaires et ouvrir l'accès aux aides et soutiens techniques.

### Les plans de gestion obligatoires

La mise en place d'un Plan Simple de Gestion est obligatoire pour toutes les propriétés forestières de plus de 20ha, d'un seul tenant ou situées dans une même zone géographique définie par décret.

C'est un outil qui permet notamment de définir ses objectifs de production et prévoir les coupes à réaliser.

En site classé, ce document de gestion est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puis doit être validé par la DREAL. Lorsqu'une forêt privée en site classé dispose d'un PSG qui a fait l'objet d'un accord du ministre en charge des sites, les coupes prévues au PSG n'ont pas besoin d'une autorisation spéciale au titre du code de l'environnement.

### Le plan de gestion volontaire, un outil pour faciliter l'exploitation en site classé

Le PSG permet de mieux connaître son bois ou sa forêt, de définir des objectifs et faciliter les choix et les décisions à prendre, de prévoir un programme précis de coupe et de travaux et établir un bilan périodique.

Il valorise les boisements et constitue une mémoire pour les propriétaires. Pour cette raison, la mise en œuvre de PSG est à favoriser quelque soit la taille de la propriété.

Ainsi, les propriétaires forestiers privés qui possèdent entre 10 et 20 ha de forêts peuvent réaliser un Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire. Les propriétaires forestiers privés qui possèdent moins de 10 ha de forêts peuvent se grouper avec d'autres propriétaires pour réaliser un Plan Simple de Gestion (PSG) groupé (surface minimum d'un PSG : 10 ha)

Les PSG peuvent être rédigés par les propriétaires eux-mêmes ou par un technicien spécialisé. Le Centre National de la Propriété Foncière et sa délégation régionale proposent un accompagnement gratuit et des stages de formation à la réalisation de ces documents.

Le PSG constitue une garantie de gestion durable et ouvre droit à des aides publiques, avantages fiscaux et certifications (PEFC, FSC).

En faisant approuver ces PSG par le Ministère en charge des sites, les propriétaires qui souhaitent vendre régulièrement des coupes relativement importantes à des exploitants forestiers pourront le faire sans avoir besoin de redemander des autorisations au titre du site classé.

**Priorité de moyen terme : 0>5 ans**

**Porteurs de projet : ONF / Propriétaires Forestiers / PNRPA / CNPF Occitanie**

#### Partenaires

- Centre National de la Propriété Forestière et sa délégation régionale
- Les propriétaires forestiers
- PNR Pyrénées Ariégeoises
- Chambre d'agriculture de l'Ariège
- Association SYLV'ACCTES
- l'ONF

#### Outils, moyens et financements

- Les propriétaires peuvent rédiger eux-mêmes leur PSG avec l'appui gratuit du CNPF et des formations FOGEFOR (50 €/an). S'ils passent par un professionnel (technicien forestier indépendant, coopérative), le coût varie de 30 à 100 €/ha, avec des financements régionaux possibles pour un premier plan. Des aides complémentaires, comme celles de Sylv'Acctes, existent pour faciliter la gestion et les travaux sylvicoles.
- Information, mise en réseau et formation des propriétaires forestiers du site classé par le CNPF et le CD09. Une animation de promotion du PSG groupée et 2 journées de vulgarisation à la sylviculture sont envisagées en 2028.

## FICHE 7.A / Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en site classé

### Objectifs

L'application des OLD doit se faire dans le respect des forêts, de la biodiversité et des paysages remarquables du site classé.

Le débroussaillage réglementaire est un dispositif fondamental en matière de prévention des incendies de forêt. Aussi, dans les territoires et secteurs sensibles particulièrement exposés au risque « feux de forêts », il permet de diminuer l'intensité

des feux, d'en limiter la propagation, de créer des zones de sécurité autour des infrastructures et des bâtiments et de faciliter le travail des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

Il y a donc un véritable enjeu à adapter les impératifs de protection civile aux enjeux de préservation des paysages du site classé.

### Secteurs soumis aux OLD :

Le code forestier impose pour tout propriétaire de constructions de procéder à un débroussaillage réglementaire.

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2025, relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt et de végétation précise les obligations relatives au site classé.

En particulier, les articles 3.2 et articles 7 précisent les obligations en matière de prise en compte des aspects patrimoniaux, paysagers et environnementaux, et/ou liés à la stabilité des sols et de travaux de débroussaillage en sites inscrits ou classés, en périmètres des monuments historiques et en réserve naturelle.

Ainsi, selon l'article 7, la mise en œuvre des travaux de débroussaillage dans les espaces ciblés ne nécessite pas d'autorisation spéciale. Cependant l'article 3.2 prévoit des dérogation pour la préservation :

- des continuités végétales;
- d'arbres remarquables, appartenant au patrimoine local, à cavité, en têtard ou morts sur pied;
- d'îlot de végétation nécessaire à la biodiversité ou la régénération des peuplements.

L'arrêté préfectoral est disponible sur le site de la préfecture de l'Ariège :

<https://www.ariège.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-biodiversite/Foret/Obligations-legales-de-debroussaillage>

La cartographie des espaces concernés par les OLD est disponible sur le site Internet des services de l'État en Ariège ou sur Géoportail :

- <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=44c9c8cc-e30e-470c-9096-4757e7b01344>

- [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) Données thématiques / Développement durable, énergie / Forêt / Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

Les documents et outils de présentation des OLD sont disponibles auprès des communes du site classé, de la DDT, du PNRPA ou du COFOR.

Un inventaire des arbres marqueurs des paysages remarquables du site classé a été réalisé dans le cadre du 1er cahier de gestion. Il est présenté en annexe du présent cahier de gestion et consultable en Mairie des communes du site classé.

### Appliquer les OLD en site classé. Quelle cohérence paysagère?

Débroussailler, ce n'est pas tout couper.

Il s'agit de créer une discontinuité végétale pour créer une distance de sécurité entre les arbres.

Ainsi, toutes les opérations de débroussaillage ne comportant pas d'abattage d'arbres de haute tige sont exemptées de demande d'autorisation. Ces

travaux concourent à l'entretien et à la protection du site et n'en constituent pas une modification définitive de l'état ou de l'aspect. C'est notamment le cas de l'immense majorité des opérations de maintien en état débroussaillé.

Par contre, lorsque des abattages sont à réaliser, une autorisation spéciale est nécessaire sur dossier, délivrée par le ministre en charge des sites.

## Partenaires, outils, moyens et financements

Il n'existe pas d'aide financière directe mais des dispositifs existent pour alléger les charges :

### Pour les particuliers :

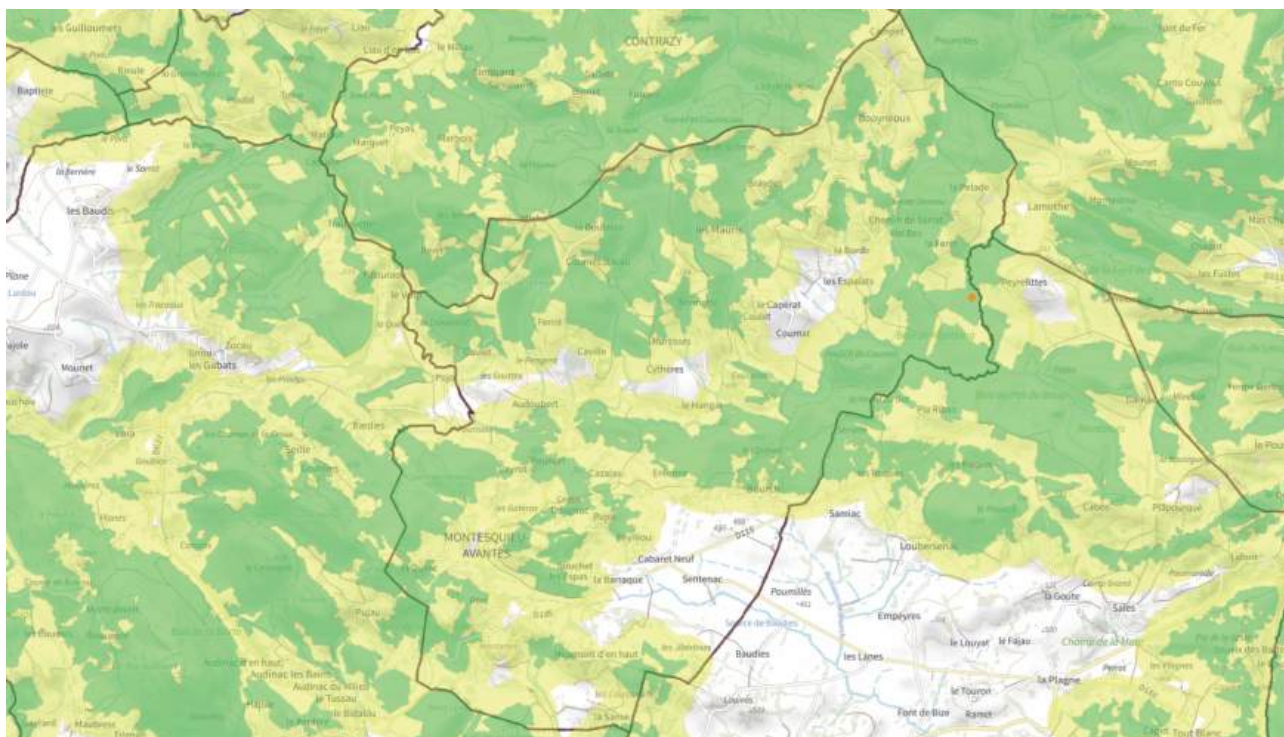
- Établir un contrat d'entretien de maintien en état débroussaillé sur plusieurs années avec un professionnel;
- Faire réaliser les travaux par un salarié à domicile ou par une entreprise ou une association agréée "Services à la personne". Possibilité de réduction ou d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par foyer fiscal, soit un avantage fiscal maximal de 2 500 €.
- Dans les lotissements ou les hameaux, le regroupement de plusieurs propriétaires peut permettre de baisser les coûts de débroussaillage. Avec de plus grandes surfaces à traiter, on peut ainsi faire appel à une entreprise de débroussaillage forestier ou à une association d'insertion, dont les tarifs sont souvent plus avantageux que ceux des entreprises d'entretien de jardins.
- La mutualisation des travaux peut se faire par le rassemblement de plusieurs voisins entre eux, sans cadre particulier ou le regroupement de propriétaires au sein d'une association syndicale. S'il s'agit d'une association syndicale autorisée (ASA), constituée d'office par une collectivité territoriale ou par le préfet, les membres bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des cotisations versées à l'ASA, dans la limite de 1 000 €.

- Les frais engagés par les propriétaires pour le débroussaillage de biens immobiliers qu'ils louent, constituent des dépenses d'entretien intégralement déductibles des revenus fonciers.
- Sur le site classé, compte tenu des enjeux paysagers et des spécificités liées au morcellement du foncier, les communes souhaitent réaliser un Plan de débroussaillage à l'échelle du site :

Avec l'appui du PNR PA, la réalisation d'un plan communal de débroussaillage pourra permettre de connaître précisément ce qu'il revient à chacun de faire. Les communes pourront ainsi fournir à chaque propriétaire de bâti (y compris dépendances) une information claire et détaillée sur les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé à effectuer. Cette analyse permettra notamment de clarifier les secteurs de débroussaillage partagés entre plusieurs propriétaires.

### Les acteurs concernés :

- Les communes du site classé
- ONF
- DDT
- Propriétaires forestiers
- Particuliers, voisins, Associations Syndicales lorsqu'elles existent ...



Extrait de la cartographie de repérage des Zones exposées aux incendies de forêt et concernées par les OLD DDT 09 (Direction Départementale des Territoires de l'Ariège) [lien](#)

## FICHE 7.B / *Mettre en valeur les produits issus des débroussailllements*

### Objectifs

Valoriser les produits d'entretien, des rémanents issus de coupes et du débroussaillage sous diverses formes afin de participer au financement de l'entretien des forêts.

Aujourd'hui, les obligations légales de débroussaillage renforcent le besoin de filières de valorisation, permettant d'encourager l'entretien

et de limiter l'enfrichement tout en utilisant la ressource végétale.

Diverses filières peuvent être mobilisées telles que le bois-énergie; le compostage et la production de matière organique; l'utilisation en paillis forestier, agricoles ou urbains; le fourrage des animaux...

### Les valorisations possibles des produits issus des débroussailllements

**Energie** / L'usage des rémanents comme bois de chauffage est une alternative économique et préférable au brûlage. En Couserans, les EHPAD et l'APA JH 09 sont les principaux utilisateurs de bois énergie. Ainsi, des partenariats avec des structures comme les ESAT pourraient développer des chantiers de réinsertion pour produire des plaquettes destinées aux chaufferies locales.

**Composts** / Le compostage des rémanents pourrait permettre de produire de la matière organique utile en agriculture, jardinage ou maraîchage. Leur valorisation nécessite une réflexion sur la nature des produits et les débouchés, avec une intégration possible aux filières de recyclage existantes ou directement dans les exploitations agricoles. Une piste à développer au cas par cas avec les acteurs de la profession

**Paillages** / En lien avec la filière de compostage, des paillages peuvent être produits à destination d'usages collectifs, communaux ou particuliers (pour le potager). L'utilisation pour des paillages agricoles

ou l'élevage sera à étudier au cas par cas selon les systèmes d'exploitation.

**Ressource fourragère** / La valorisation des broussailles comme fourrage est une pratique peu utilisée mais intéressante pour l'ouverture des paysages. La proportion de broussaille dans les régimes animaux est estimée à 70/100% pour les caprins; 20-60% ovins; 10-30% bovins; 5-20% chevaux (Meuret M. et Agreil C. 2006. Des broussailles au menu. INRA Avignon-Ecodéveloppement).

L'enjeu est d'étudier leur intégration dans l'alimentation animale et d'envisager des élevages caprins ou ovins comme un objectif du projet agricole communal.

**Laisser au sol** / Laisser les rémanents au sol favorise la régénération des sols, limite les espèces envahissantes et protège les jeunes semis, tout en maintenant la continuité écologique. L'inconvénient principal est l'aspect «non-entretenu», qui peut aussi gêner l'accès aux chasseurs et promeneurs. Cependant cette pratique permet de conserver les éléments minéraux sur place assure la continuité écologique du sol forestier et permet aussi le renouvellement de la forêt en protégeant les jeunes semis sous l'épaisseur du paillis de broussaille.

*Priorité de moyen terme : 0>5 ans*

*Porteurs de projet : Communauté de commune / CA09 / PNR PA*

#### Partenaires

- Communauté de commune Couserans Pyrénées
- PNR Pyrénées Ariégeoises
- Chambre d'agriculture de l'Ariège
- Réseau PATUR'AJUSTE
- Expérience de l'EHPAD et l'AJAPH (ESAT) en Couserans

#### Outils, moyens et financements

- Un plan local de débroussaillage permettrait d'impliquer les filières du recyclage et du bois-énergie pour créer des débouchés de valorisation des produits issus du débroussaillage.
- L'ADEME peut soutenir financièrement des opérateurs privés (jusqu'à 60 %) pour la création ou l'adaptation de plateformes de compostage.

## III.3 Lexique

### *Forêt, nature et pratiques de gestion*

#### **Canopée :**

Partie supérieure de la forêt formée par les cimes des arbres, riche en lumière et en biodiversité.

#### **Sylvo-pastoralisme :**

Pratique combinant pâturage d'animaux et gestion forestière pour entretenir les sous-bois et favoriser certains milieux.

#### **Paillages :**

Matériaux placés au sol (paille, bois, fibres...) pour protéger la terre, limiter l'évaporation et réduire les mauvaises herbes.

#### **Composts :**

Mélange organique décomposé servant d'engrais naturel pour améliorer la fertilité du sol.

#### **Fourrages :**

Plantes destinées à nourrir les animaux d'élevage (foin, herbe, luzerne...).

### *Organismes publics liés à la forêt et à l'environnement*

#### **ONF – Office National des Forêts :**

L'ONF est un établissement public français créé en 1966, placé sous le contrôle direct du ministère en charge des Forêts (actuellement le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire). Il a pour mission principale de gérer les forêts publiques en veillant à leur exploitation durable.

#### **CNPF – Centre National de la Propriété Forestière:**

Le CNPF est un établissement public dédié exclusivement aux forêts privées.

Son rôle principal est d'aider les propriétaires forestiers privés en France à gérer leur forêt de manière durable, productive et respectueuse de l'environnement.

Il ne gère pas directement les forêts (contrairement à l'ONF), mais accompagne, conseille et encadre la gestion forestière privée.

#### **CRPF – Centre Régional de la Propriété Forestière :**

Structure régionale du CNPF, en charge de l'appui local aux propriétaires et de la validation des documents de gestion.

#### **DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :**

La DREAL est un service déconcentré de l'État qui accompagne et contrôle les politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement.

#### **DDT – Direction Départementale des Territoires**

Service départemental de l'État responsable de l'agriculture, de la forêt, de l'environnement et de l'aménagement.

#### **CDNPS – Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :**

La CDNPS est une commission consultative départementale qui donne son avis sur les projets pouvant impacter la nature, les paysages ou les sites remarquables.

### *Structures locales et territoriales*

#### **PNRPA – Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :**

Le PNRPA est une structure territoriale de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les Pyrénées Ariégeoises.

#### **CA09 – Chambre d'Agriculture de l'Ariège :**

La CA09 est un établissement public représentant les agriculteurs, éleveurs, forestiers et acteurs ruraux de l'Ariège. Elle fait partie du réseau national des Chambres d'Agriculture. Sa mission principale est d'accompagner le développement agricole local en offrant un soutien technique, économique et administratif aux exploitants, tout en représentant leurs intérêts auprès des pouvoirs publics.

#### **ANA – Association des Naturalistes Ariégeois :**

Association locale de protection et d'étude de la biodiversité en Ariège.

**ASA – Association Syndicale Autorisée :**

Groupement de propriétaires reconnu par l'État pour gérer collectivement des ouvrages ou terrains (irrigation, chemins...).

***Fonciers et procédures administratives*****Tènement :**

Ensemble de parcelles attenantes constituant une unité foncière.

**OLD – Obligations Légales****de Débroussaillage :**

Débroussaillage obligatoire pour limiter les risques d'incendie.

**Demande d'autorisation au titre****du site classé :**

Procédure obligatoire pour réaliser des travaux dans un site naturel classé afin de préserver son caractère exceptionnel.



## *IV. Le Volp, colonne vertébrale du site classé*

IV.1 Une rivière préservée mais fragile /p. 117

IV.2 Fiches-actions /p. 119

FICHE 8.A - Compléter l'inventaire des zones humides \_p. 120

FICHE 8.B - Entretenir les berges et les cours d'eau \_p. 122

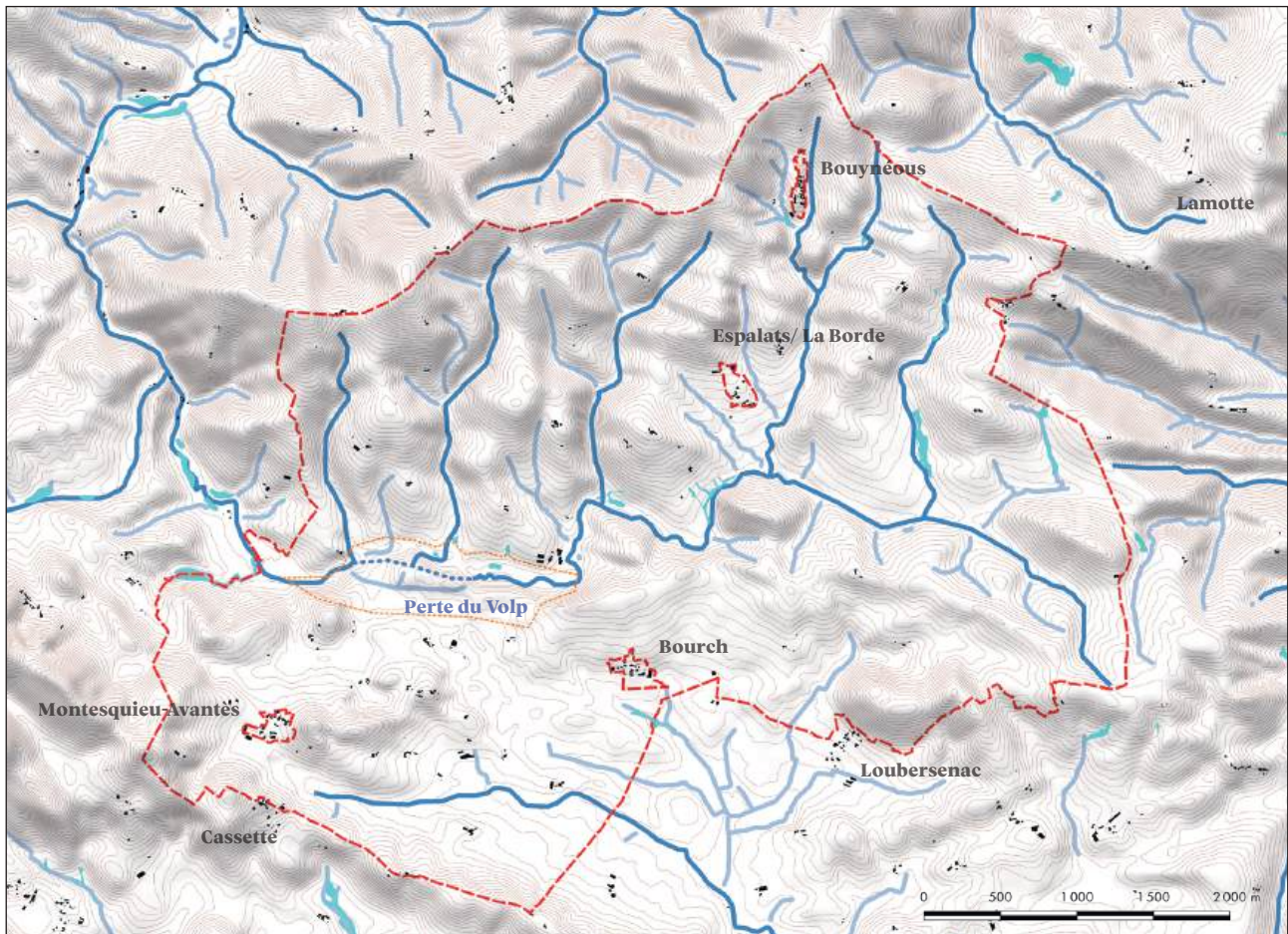
FICHE 8.C - Développer des aménagements reposant sur des solutions  
fondées sur la nature \_p. 124

FICHE 8.D - Réguler la population de ragondins \_p. 125

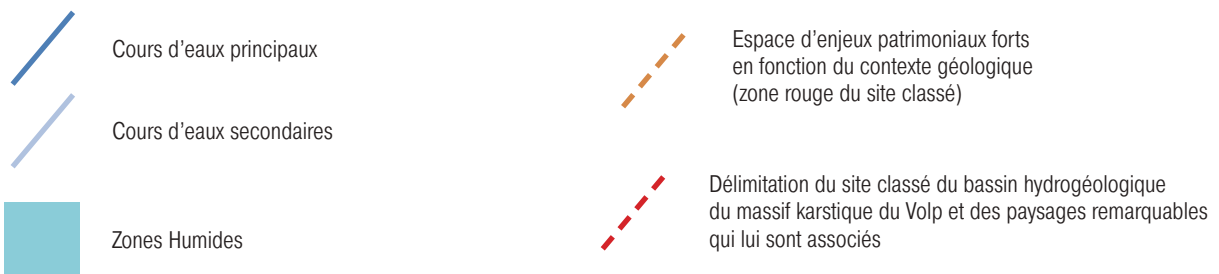
IV.3 Lexique /p. 126

## IV.1 - Une rivière préservée mais fragile

*Géologie et Hydrologie - Le Volp, sous influence du versant sud et de ses activités agricoles et forestières*



Sources : IGN via Géoservices + TVB PNRPA



Carte de l'hydrologie / ATP JC 2025

## *Une rivière sensible aux effets du changement climatique*

La rivière Volp fonctionne en majorité en régime pluvial. Elle dépend directement des précipitations pour l'alimentation de son cours.

Le lien avec le versant marneux est très fort, autant pour la ressource hydrique que les connectivités écologiques.

D'après les études récentes du SAGE BVPA, la rivière est en bon état écologique avec des eaux également de bonne qualité.

Du fait d'une faible densité de population et de l'absence de cultures irriguées, les prélèvements en eau sont limités.

Ainsi, le Volp est une rivière sensible écologiquement, avec une continuité écologique à préserver.

Les enjeux relevés par le diagnostic du SAGE BVA relèvent notamment que l'absence de réalimentation du cours d'eau met le Volp en situation de tension potentielle.

Les relevés observés à Montberaud (Sainte Croix Volvestre) montrent depuis 1968, un affaiblissement de volumes annuels plus marqués que pour les cours d'eau de montagne.

Il est donc à craindre des étiages de plus en plus sévères dus aux effets du changement climatique et une dégradation des qualités hydrologiques et environnementales du cours d'eau.

Il y a donc un important enjeu à préserver la qualité des eaux ainsi que la ressource en amont et sur le cours de rivière pour anticiper les effets du changement climatique sur son débit.

## *Bilan des actions 2015/2025*

Les actions menées sur le Volp sont mises en œuvre par le syndicat de rivière Salat-Volp, qui porte le programme pluri-annuel de gestion de la rivière. Ce programme vise à promouvoir une vision globale des milieux aquatiques, restaurer leurs qualités physiques et écologiques, gérer les zones humides et valoriser les potentiels d'aménagement.

Les cavernes du Volp sont liées à la perte de la rivière dans le réseau karstique qui les abrite. L'état du cours d'eau est donc intimement lié à la protection du patrimoine du site classé.

Ainsi, les priorités initiales liées au site classé ont concerné l'entretien de la végétation du cours d'eau, pour prévenir de trop fortes variations de débit, préserver le libre écoulement de l'eau dans le lit mineur et la prévention de l'érosion des berges, via la lutte contre les ragondins et la recherche d'alternatives à l'abreuvement dans le cours d'eau.

Ces actions ont permis d'améliorer la qualité du lit et de la ripisylve de la rivière et de réduire les érosions de berges. Elles seront maintenues et relancées comme objectifs du futur cahier de gestion. Il s'agira également de renforcer les mesures pour préserver la ressource en eau et valoriser les qualités écologiques et hydrologiques des milieux humides.

Outre l'action du syndicat de rivière, on rappellera que les propriétaires riverains sont « tenus à un entretien régulier » des cours d'eau non-domaniaux (art. L215-14 du Code de l'environnement). Ils doivent effectuer les travaux d'entretien sur le lit et les berges nécessaires au maintien de l'écoulement naturel de l'eau et de son « bon état écologique » : enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, élagage ou recépage de la végétation des rives ...

Sur le cours du Volp, c'est le Syndicat Salat Volp qui s'est substitué aux riverains par une déclaration d'intérêt général pour le suivi et l'entretien de la rivière.

## IV.2 - Fiches-actions

Les enjeux identifiés sur le cours du Volp en site classé sont principalement liés à sa sensibilité environnementale et au risque d'accroissement des épisodes de sécheresse.

En lien avec le travail d'entretien et de gestion du syndicat de rivière, les propositions d'actions visent à préserver, maintenir et améliorer la ressource en eau et sa qualité.

Il s'agira donc de renforcer la connaissance des zones humides en tant que ressources en eau et réservoirs écologiques, de poursuivre la gestion des berges tout en mobilisant riverains et agriculteurs pour leur protection et d'améliorer la rétention des eaux de pluie en amont de la rivière et de ses affluents afin de retenir l'eau et participer au maintien des débits du Volp.

THEMATIQUE	OBJECTIFS	N°	FICHE ACTION
IV. LE VOLP COLONNE VERTEBRALE DU SITE CLASSE	8. Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité	8.A	Compléter les inventaires des mares, des zones humides
		8.B	Entretien des berges et des cours d'eau
		8.C	Développer des aménagements reposant sur les solutions fondées sur la nature
		8.D	Réguler la population de ragondins



Perte du Volp/ ATPJC



Pont et gué sur le Volp/ ATPJC



Gué et passage de troupeau sur le Volp/ ATPJC



Le ruisseau de Braydes, affluent du Volp/ ATPJC

## FICHE 8.A / Compléter l'inventaire des zones humides

### Objectifs

Les mares servent d'abreuvoir pour le bétail et la biodiversité, elles jouent un rôle important dans la structure des écosystèmes, elles assurent, par exemple, des fonctions d'atténuation des crues, d'épuration de l'eau, d'accueil d'espèces protégées... Dans le contexte de changement climatique actuel, la fragilité de ces milieux est accrue et leur importance dans la gestion de la ressource en eau des territoires est d'autant plus marquée.

Au vu des récentes situations d'étiages précoces du Volp et des affluents, la présence de ces points d'eau est une ressource de grande valeur pour la faune. Leur préservation est donc nécessaire comme éléments singuliers des paysages et protection de la ressource en eau nécessaire à l'alimentation du bassin versant du Volp.

Dans cet objectif, il sera nécessaire de répertorier, compléter et continuer les inventaires déjà effectués en vue de réaliser un plan de gestion afin de préserver leur rôle écologique et paysager.

L'enjeu est de préserver les mares en bon état et de restaurer les fonctions de celles qui auraient pu être altérées.

Un inventaire de zones humides et des mares sur le site classé existe en partie (ANA-CEN, PNR PA, SSV).

Une étude du SSV, réalisée par le BRGM permettra d'améliorer les connaissances du fonctionnement de l'écoulement des eaux en contexte karstique pour permettre de mieux anticiper et prévoir le fonctionnement du Volp et de ses affluents ainsi que la protection de la ressource en site classé.

### Préconisations

Réaliser un plan de gestion des mares et zones humides au moyen des actions suivantes :

- Actualiser l'inventaire des zones humides et des mares sur le site
- Installation de suivi piézométrique adapté pour suivre l'évolution des milieux humides et aquatiques, et comprendre leur fonctionnement
- Intégrer une étude de connectivité des mares pour prioriser des secteurs fonctionnels et envisager des campagnes de restauration et création de mares
- Guider la gestion et l'entretien de ces espaces avec des actions : dynamiser le réseau local de gestionnaires de mares afin d'impulser des projets de restauration ou de gestion durable de zones humides
- Communiquer et diffuser les résultats de l'étude SSV menée par le BRGM en réunion publique (restitution prévue en 2027)

La présence de l'écrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*) était relevée dans l'état des lieux et diagnostic hygromorphologique du Salat et du Volp réalisé par le SSV (anciennement Sycosep) en 2014 comme un indicateur fort attestant de la qualité physique et chimique des milieux aquatiques. Aujourd'hui la présence de cette espèce est suivie par la Fédération de Pêche de l'Ariège qui mène des prospections écologiques régulières. Elle pourra assurer un suivi annuel sur le périmètre du site sous réserve de financement de l'Agence de l'Eau. Les résultats de ce suivi seront ensuite communiqués au comité de suivi du site classé et pourront ainsi constituer un indicateur du maintien de la qualité de l'eau et des équilibres écologiques des cours d'eau.

### Sites et références

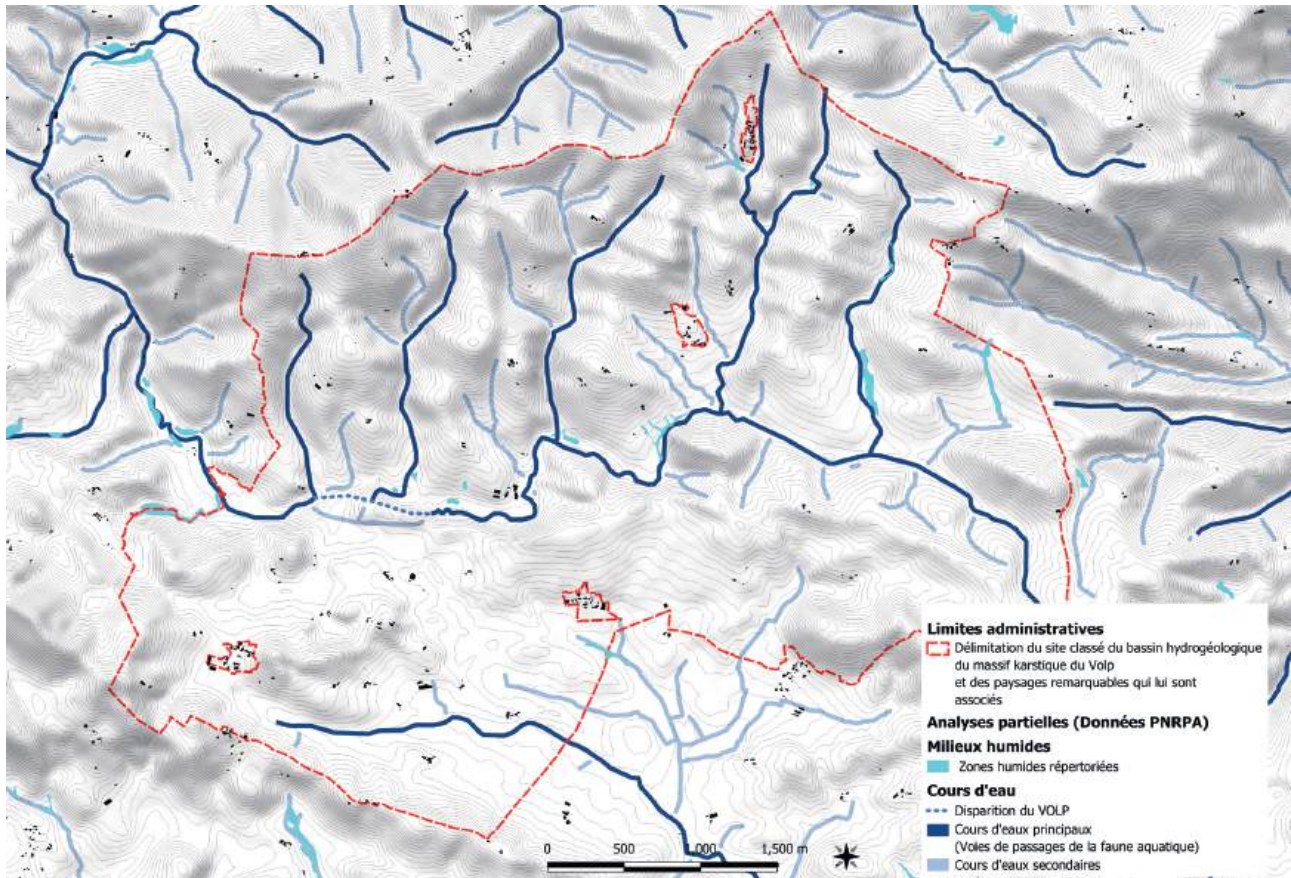


«L'Observatoire participatif sur les mares et petites zones humides» de la SNPN



Mare sur le chemin du Cap de la Serre/ ATPJC

## Localisations



cartographie des zones humides sur le site classé » / données issues de l'inventaire des zones humides de l'Ariège (PNR - ANA) + données « mares » complémentaires (ANA) / ATP JC (2025)

**Priorité court terme : 0 > 3 ans**

**Porteurs de projet :** Commune / PNR PA / Associations Locales / Propriétaires

### Partenaires

- Syndicat de rivières Salat Volp et BRGM
- ANA-CEN
- PNR des Pyrénées Ariégeoise
- Chambre d'Agriculture de l'Ariège
- DREAL
- OFB
- Société Nationale de Protection de la Nature

### Outils, moyens et financements

- Financements Etat / OFB / Région / Agence de l'eau / Fondations
- Mise en œuvre de chantiers participatifs d'entretien et de restauration
- Mise en œuvre d'un plan de gestion à l'échelle de site classé - Financements Etat / OFB / Région / Agence de l'eau
- Financements Etat / OFB / Région / Agence de l'eau / Fondations
- Mise en œuvre de chantiers participatifs d'entretien et de restauration
- Mise en œuvre d'un plan de gestion à l'échelle de site classé - Financements Etat / OFB / Région / Agence de l'eau
- Pour signaler la présence de zones humides non recensées contacter la CATZH Ariège : [catzh@ariegenature.fr](mailto:catzh@ariegenature.fr)
- Documentation sur les zones humides «Porter-à-connaissances»
- Il existe des aides mobilisables qui peuvent être accompagnées par différentes structures. Brochure de présentation des IAE, jusqu'à 80 % d'aides (Agence de l'Eau) : consultable [ici](#)
- Création d'un observatoire participatif

## FICHE 8.B / *Entretien les berges et les cours d'eau*

### Objectifs

La ripisylve qui est la végétation des berges de cours d'eau joue plusieurs rôles :

- Paysager en soulignant le cours d'eau dans le paysage
- Écologique en servant d'ombrage, de corridor et d'habitats pour la vie aquatique, en maintenant les berges grâce aux systèmes racinaires qui limitent l'érosion...
- Fonctionnel, notamment sur l'écoulement de l'eau avec un rôle de frein et de dissipation de l'énergie lors des crues et la limitation de l'érosion.

Sa présence mais aussi sa qualité liée à la diversité des essences, des âges, des strates, du bon état sanitaire etc. est donc indissociable du bon fonctionnement des rivières.

A contrario son mauvais état, sa déstabilisation ou l'accumulation de bois morts, d'embâcles en travers du lit qui génèrent des effets de barrages

temporaires dont la rupture entraîne des variations de débit instantané, peut avoir des effets néfastes sur le bon fonctionnement des cours d'eau.

Enfin si la végétation arborée se développe dans le lit des cours d'eau, cela peut avoir des effets néfastes en fixant les matériaux et en jouant un rôle de déflecteur en déportant le courant sur les berges.

Afin de limiter le risque d'entrée des embâcles dans la grotte patrimoniale, il est important d'effectuer des travaux d'entretien de la végétation des berges de rivières en lien avec les recommandations et actions du PPG actuel (2023-2027) réalisé par le Syndicat de rivière Salat-Volp.

Ces travaux concernent l'enlèvement des embâcles et des arbres en travers et la coupe sélective de la végétation des berges.

Il est donc nécessaire d'informer les propriétaires privés de parcelles en bord de rivière et d'affluent des enjeux liés à la responsabilité d'entretien de la végétation des berges.

### Le PPG SALAT-VOLP 2023-2027

Le PPG est un document disponible en ligne qui propose des actions de gestion à appliquer sur les cours d'eau des bassins versants du Volp et du Salat.

Il comporte 4 axes et 12 objectifs opérationnels associés qui concernent :

- la promotion d'une approche globale et concertée à l'échelle des bassins versants du Salat et du Volp;

- la restauration physique écologique des cours d'eau;
- la gestion des zones humides;
- la valorisation des cours d'eau.

Dans ce cadre, il serait intéressant de renouveler l'étude localisée des points d'intervention à prévoir sur le site classé, en particulier sur les points concernant la gestion et la protection des zones humides.

### L'entretien de la rivière en site classé

#### Le devoir des propriétaires :

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement :

- L'élagage ou le recépage de la végétation des berges;
- L'enlèvement d'embâcles, débris et arbres en travers;
- La gestion des bancs alluvionnaires : coupe de la végétation, enlèvement des souches;
- Le faucardage localisé et le débroussaillage

Il s'agit d'assurer le bon écoulement des eaux tout en maintenant la qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 24/11/2016, en bord de cours d'eau, toute coupe de ripisylve prélevant plus de 50% des volumes d'arbres en futaie sur un linéaire supérieur à 100m nécessite une demande d'autorisation préfectorale. Pour les bois et forêts alluviales, une coupe nécessite également une demande d'autorisation préfectorale à partir de 0,5ha.

A noter que la coupe à blanc en berge de cours d'eau et dans les forêts alluviales est interdite.

Dans le cadre du site classé chaque action sur les berges ou dans le lit du cours nécessite la plupart du temps une autorisation spéciale.

## Préconisations pour l'entretien régulier d'un cours d'eau

Il est recommandé de privilégier des interventions légères, ponctuelles et régulières afin d'assurer le libre écoulement des eaux, sans perturber le milieu naturel. La ripisylve devra être préservée dans ses quatre strates végétales : arborée, arbustive, herbacées et semi-aquatiques.

L'entretien devra être vigilant à éviter et contrer la dissémination d'espèces invasives.

Sur le bassin versant, la balsamine; le buddleia; la renouée du Japon; le robinier Faux Acacia; l'ailanthe; l'élodée du Canada et le bambou sont plus particulièrement à surveiller. Ces plantes profitent généralement des perturbations fortes du milieu pour s'installer et se développer à l'exclusion des plantes locales. En cas d'apparition, il convient d'organiser leur arrachage de manière systématique et la replantation des zones mises à nu avec du saule.

### Quand intervenir ?

Les interventions dans le lit mineur d'un cours d'eau sont soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il est conseillé de contacter l'OFB pour connaître plus précisément les périodes de l'année à privilégier.

Les entretiens à partir de la berge doivent tenir compte de la présence de l'avifaune en s'inspirant du calendrier ci dessous.

Les plantations doivent intégrer des essences locales adaptées aux berges des cours d'eau (saules, frênes, aulnes, noisetiers, merisiers...) selon les palettes de la marque «végétal local».

Toute autre intervention ou travaux doivent privilégier les périodes d'étiages estivales ou hivernales.

*Calendrier conseillé pour l'entretien régulier des cours d'eau. Guide d'entretien des cours d'eau et des berges / DDT Ariège*

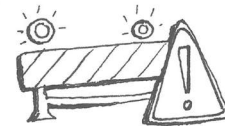
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune	Préconisée	Préconisée	Possible mais déconseillée	À éviter	À éviter	À éviter	À éviter	Possible mais déconseillée	Préconisée	Préconisée	Préconisée	Préconisée
	Préconisée	Préconisée	Possible mais déconseillée	À éviter	À éviter	À éviter	À éviter	Possible mais déconseillée	Préconisée	Préconisée	Préconisée	Préconisée

### En situations d'urgences :

Enlèvement d'arbres tombés dans le lit d'un cours d'eau ou créant un embâcle sur un ouvrage ou ne retenant pas d'eau à l'amont : Le propriétaire intervient sans démarche administrative. Il peut prendre conseil auprès du syndicat de rivière.

Enlèvement d'un embâcle retenant une quantité importante d'eau à l'amont : Pour des raisons de sécurité publique l'administration doit être prévenue immédiatement (préfecture, DDT, gendarmerie ou service de secours) pour une gestion du problème par cette dernière

Pour les autres situations ne dépendant pas de l'entretien d'un cours d'eau prendre contact avec l'administration (DDT09/SER/ SPEMA).



*Les interventions sur les berges et dans les cours d'eau sont soumises à avis ou à procédures au titre du code de l'environnement, de la loi sur l'eau et du classement du site. Il est conseillé de prendre contact avec le Syndicat de Rivière Salat Volp pour s'assurer de l'aspect réglementaire de vos travaux*

## Priorité court à long terme : entretien régulier

Porteurs de projet : SSV / DDT09 / DREAL / Propriétaires / ANA-CEN Ariège

### Partenaires Outils, moyens et financements

- Syndicat de rivière Salat Volp
- Direction départementale des territoires de l'Ariège (DDT09) Service environnement-risques.  
Unité eau - service de police de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office Français pour la Biodiversité (O.F.B.) veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constate les infractions éventuelles
- Chambre d'Agriculture de l'Ariège
- DREAL
- PNR Pyrénées Ariégeoises
- Agence de l'eau (financements)

## FICHE 8.C / Développer des aménagements reposant sur des solutions fondées sur la nature

### Objectifs

Le constat d'un tarissement de la ressource en eau et d'étiages plus marqués depuis la canicule de 2003 nécessite de mettre en place des solutions fondées sur la nature permettant de maintenir l'eau le plus longtemps possible sur les bassins versants des rivières et ruisseaux du site classé.

Les principes d'hydrologies régénératives pourront notamment être mis en place. Ils reposent sur quatre principes : ralentir l'eau de précipitation/

favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols/ stocker l'eau directement dans le paysage/ encourager l'évapo-transpiration.

L'introduction de ces techniques sur les affluents du Volp ou les prairies du bassin versant pourrait permettre de ralentir l'écoulement de l'eau et favoriser son infiltration et imprégnation des milieux ainsi que sa restitution différée au cours d'eau principal.

### Préconisations

Sur les exploitations agricoles, dans les champs et les pariries divers dispositifs peuvent être étudiés pour renforcer l'infiltration :

- Adaptées pour des pentes de 3 à 15%, les baissières sont des ouvrages de terrassements simples développés le long d'une courbe de niveau (différent d'un drain), qui permettent de prévenir l'érosion et de régénérer les sols en ralentissant le ruissellement (conseil possible par le SSV). Cependant les travaux de terrassement d'affouillement des sols ne sont pas recommandés dans le site classé (impacts sur les écoulements : érosion, matière en suspension dans l'eau, etc)
- La création de mares temporaires, favorable à la biodiversité, l'est aussi pour l'infiltration des eaux de pluies. En outre, elle peut être un complément temporaire à l'abreuvement des animaux (portage possible par le SSV dans le cadre du PPG)
- Sur les affluents du Volp, l'installation de micro-rétention de type barrage castor, treillage bois ou caissons végétalisés permettrait de ralentir les écoulements des

eaux et réduire les risques d'érosion (conseil possible par le SSV)

- Maintien et préservation des prairies humides en tête de bassin versant (portage possible par le SSV dans le cadre du PPG)
- Enrichir et renforcer les ripisylves et leur épaisseur en bord de cours d'eau (portage possible par le SSV dans le cadre du PPG)

- 01 L'eau s'accumule dans la baissière lors des pluies.
- 02 L'infiltration lente favorise la recharge des nappes phréatiques.
- 03 Les plantes en bordure profitent de l'humidité, même en période sèche.



Principe d'une baissière - permaculturedesign.fr

**Priorité long terme : 0 > 10ans**

**Porteurs de projet :** Agriculteurs/ SSV / PNR PA / OFB / CA09 / Propriétaires / ANA-CEN Ariège

#### Partenaires

- Syndicat de rivière Salat Volp
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Association Pour une Hydrologie Régénérative
- Chambre d'Agriculture de l'Ariège
- DREAL
- PNR Pyrénées Ariégeoise
- La pépinière des Alvéoles

#### Outils, moyens et financements

- Etat - Fonds Verts : Projets de restauration écologique et continuité écologique
- Etat - Fonds Biodiversité : Stratégie nationale pour les aires protégées
- Agence de l'eau : Fonds Feder et programme LIFE
- Financements privés (fondations) et participatifs

## FICHE 8.D / Réguler la population de ragondins

### Objectifs

Cette action a été mise en œuvre avec réussite dans le cadre du premier cahier de gestion. Avec le temps, le nombre de piégeages s'est réduit et la population de ragondins a recommencé à augmenter.

L'enjeu est donc de relancer cette action afin de reprendre le contrôle sur l'évolution des populations de ragondins, dont l'impact est nuisible au maintien des berges et de la qualité de l'eau en amont de la grotte des trois frères.

Il s'agira de relancer le réseau de piégeurs initialement mis en place afin de réguler la population de ragondins sur le territoire du site classé.

Ainsi, la commune de Montesquieu Avantès met à disposition des cages de piégeage à double entrée qui seront prêtées aux piégeurs volontaires ayant suivi une formation dispensée par la fédération des chasseurs de l'Ariège.

### Préconisations

Pour le renouvellement et la poursuite de l'action de piégeage, il sera nécessaire :

- D'organiser une journée de formation volontaire dispensée en partenariat avec la fédération des chasseurs d'Ariège ou autre structure agréée;
- D'acheter avec la mairie de Montesquieu-Avantès une quantité de cages nécessaire à un piégeage efficient;
- D'organiser et de fédérer les captures de ragondins en organisant avec les formés des journées de captures avec les cages achetées;
- D'assurer ensuite avec la structure agréée un suivi de l'action auprès de ces piégeurs bénévoles afin de comptabiliser annuellement les captures. Une évaluation annuelle de l'efficacité du piégeage (par relevés d'indices de présence) est à réaliser sur les sites de piégeage

*Pour éviter une surpopulation de ragondins, il est recommandé de réitérer cette action une fois par an avec les volontaires formés*



Cage de piégeage / SSV - 2015



Érosion et présence de ragondins / ATPJC - 2025

**Priorité court terme : 0 > 3 ans**

**Porteurs de projet : Commune/ SSV/ Agriculteurs/ Bénévoles**

#### Partenaires

- Commune de Montesquieu Avantès
- Fédération des Chasseurs de l'Ariège
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Groupes de piégeurs constitués

#### Outils, moyens et financements

- Commune de Montesquieu Avantès. Aide à l'achat de cages par la commune,
- Soutien technique et formations par la fédération de chasse d'Ariège. Aide au piégeage par les piégeurs bénévoles
- Agence de l'eau Adour Garonne

## IV.3 - Lexique

### *Hydrologie & milieux aquatiques*

#### **Hydrologie :**

Science qui étudie l'eau à la surface de la Terre : pluie, ruissellement, rivières, lacs, évaporation.

#### **Hydrogéologie :**

Science qui étudie les eaux souterraines : nappes phréatiques, sources, infiltration.

#### **Zones humides :**

Espaces où l'eau est présente de façon permanente ou temporaire (mares, marais, tourbières, prairies), riches en biodiversité et essentiels pour la régulation de l'eau.

#### **Régime pluvial :**

Type de régime d'une rivière principalement alimentée par les pluies (débits plus forts en périodes humides, faibles en été).

#### **Ripisylve :**

Végétation ligneuse (arbres, arbustes) bordant les cours d'eau, jouant un rôle majeur dans la stabilisation des berges et la biodiversité.

#### **Embâcles :**

Accumulations naturelles de bois, branches ou débris dans le lit d'un cours d'eau ; ils peuvent créer des habitats mais aussi gêner l'écoulement.

#### **Coupe à blanc :**

Coupe rase de tous les arbres d'une parcelle en une seule fois.

### *Organismes & structures de gestion de l'eau et de la nature*

#### **SAGE BVPA - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Bassin Versant des Pyrénées Ariégeoises :**

Document de planification locale fixant les règles et priorités pour une gestion durable de l'eau sur un bassin versant. Il guide les actions des syndicats de rivière, communes, agriculteurs, forestiers, maîtres d'ouvrage.

#### **SSV - Syndicat de Rivière Salat-Volp :**

Structure intercommunale qui gère et entretient les rivières Salat et Volp, lutte contre les inondations et protège les milieux aquatiques.

#### **Agence de l'eau Adour-Garonne :**

Établissement public chargé d'aider financièrement et techniquement les projets liés à la gestion de l'eau sur le bassin Adour-Garonne.

#### **CATZH Ariège - Contrat Territorial Zones Humides :**

Programme d'actions locales pour restaurer, protéger et gérer les zones humides du département.

#### **PPG Salat-Volp - Plan Pluriannuel de Gestion :**

Programme de travaux planifiés sur plusieurs années pour entretenir les cours d'eau Salat et Volp (berges, ripisylves, embâcles...).

### *Biodiversité & protection de la nature*

#### **Ragondin :**

Rongeur aquatique introduit, considéré comme espèce invasive ; peut causer des dégâts aux berges et milieux humides.

#### **ANA-CEN :**

L'ANA-CEN est une association loi 1901, créée pour protéger, gérer et restaurer les milieux naturels dans le département de l'Ariège. Elle combine expertise scientifique, connaissance du terrain et actions concrètes de conservation.

#### **PNRPA - Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :**

Le PNRPA est une structure territoriale de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les Pyrénées Ariégeoises.

#### **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières :**

Service géologique national : expertise sur sols, sous-sols, nappes, risques naturels.

**SNPN – Société Nationale de Protection de la Nature :**

Association naturaliste historique dédiée à la protection de la nature et des espèces.

**OFB – Office Français de la Biodiversité :**

Établissement public chargé de la protection de la biodiversité, police de l'environnement, gestion des milieux aquatiques.

**IAE – Infrastructure Agroécologique :**

Éléments du paysage favorisant la biodiversité : haies, mares, bandes enherbées, prairies permanentes, bosquets.

**Observatoire participatif :**

Dispositif où citoyens, associations ou écoles contribuent à la collecte de données sur la nature (faune, flore, eau...).

**Services de l'État:****CA09 – Chambre d'Agriculture de l'Ariège :**

La CA09 est un établissement public représentant les agriculteurs, éleveurs, forestiers et acteurs ruraux de l'Ariège. Elle fait partie du réseau national des Chambres d'Agriculture. Sa mission principale est d'accompagner le développement agricole local en offrant un soutien technique, économique et administratif aux exploitants, tout en représentant leurs intérêts auprès des pouvoirs publics.

**DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :**

La DREAL est un service déconcentré de l'État qui accompagne et contrôle les politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement.

**DDT – Direction Départementale des Territoires**

Service départemental de l'État responsable de l'agriculture, de la forêt, de l'environnement et de l'aménagement.



## V. Parcourir et découvrir le site classé

V.1 Découvrir et partager la richesse des paysages /p. 129

V.2 Fiches-actions /p. 134

FICHE 9.A - Préserver et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau et la pierre (lavoirs, murets, réseau de sentiers) \_p. 135

FICHE 9.B - Mettre en œuvre des expositions et animations culturelles de valorisation du site classé \_p. 136

FICHE 10.A - Poursuivre la mise en valeur et l'entretien des sentiers \_p. 137

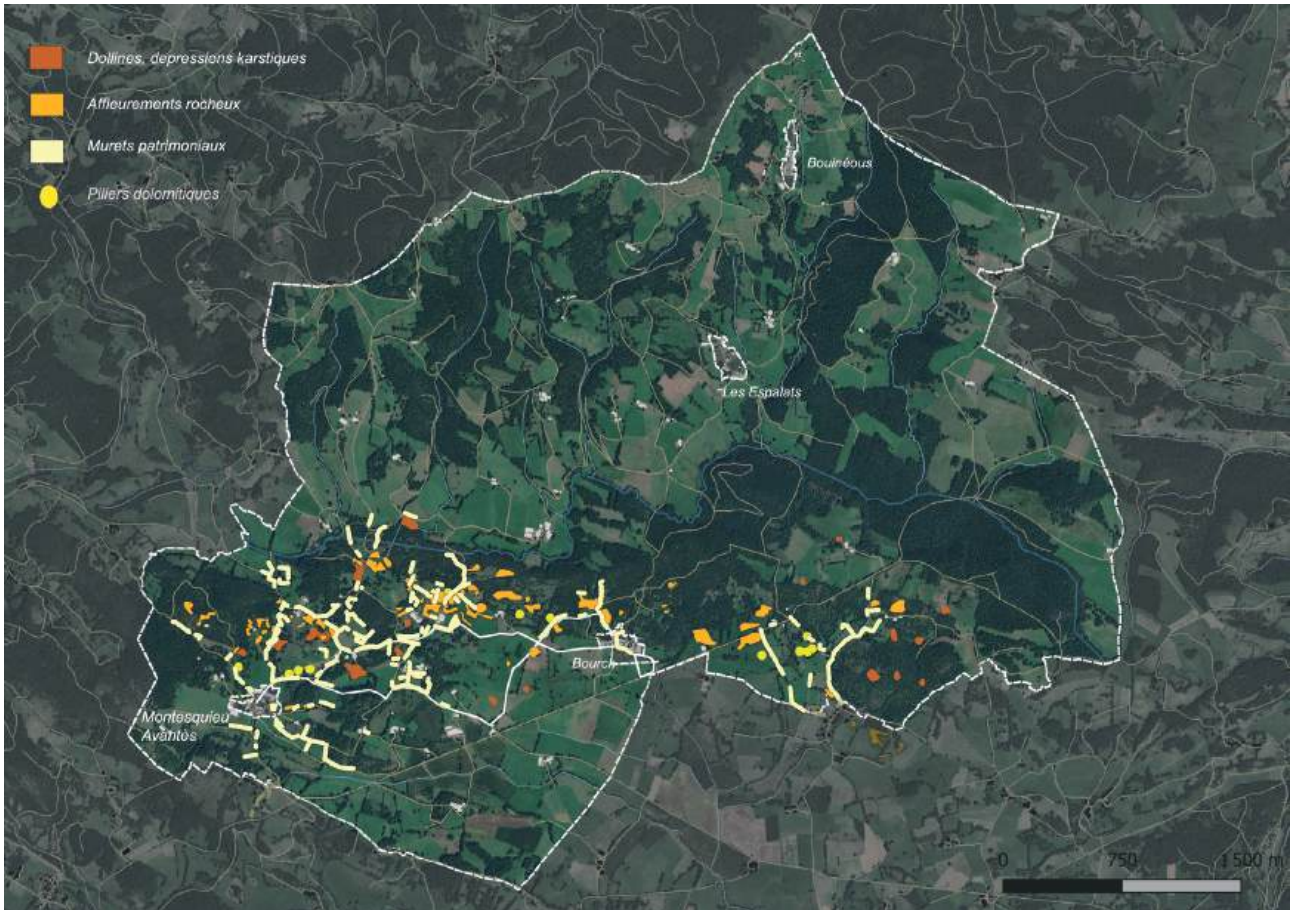
FICHE 11. A - Inventorier et préserver l'ouverture et la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques \_p. 139

FICHE 11. B - Répertoire les enjeux de la biodiversité \_p. 141

V.3 Lexique /p. 142

## V.1 - Découvrir et partager la richesse des paysages

*Le paysage karstique, une richesse unique du territoire*



Carte des motifs karstiques et des murets patrimoniaux / Inventaire PNRPA / ATP JC 2025

Les affleurements rocheux du massif, liés à la nature calcaire du sous-sol et à la faible épaisseur des sols, structurent fortement le paysage. Leur blancheur, qui contraste avec le vert des prairies et des pelouses, capte la lumière et se mêle aux bosquets pour composer des paysages karstiques originaux et singuliers. Les roches calcaires et les piliers dolomitiques en sont les éléments les plus caractéristiques.

Les murets de pierre sèche et les terrasses agricoles, façonnés par l'homme, complètent cette mosaïque paysagère et rappellent l'ancrage pastoral et rural du site.

Souvent bordées de murets, les dolines constituent un autre élément caractéristique du paysage. Il s'agit de dépressions karstiques, généralement liées à la présence d'une cavité souterraine, où les sols sont plus épais et parfois mis en culture.

Ainsi, le travail de l'homme et la géologie se mêlent pour former un patrimoine paysager emblématique, à la fois naturel, historique et esthétique, contribuant à l'identité du site classé.

Il convient donc de conserver et préserver, par tous les moyens, chacun de ces éléments.



*Pilier dolomitique - Lescure / PNRPA - 2016*



*Lapiaz aux abords de Montesquieu Avantès / ATPJC*



*Petite vallée sèche ou grande doline ceinturée de murets / ATPJC*



*Terrasses et murets aux abords de Dougnac / ATPMB*

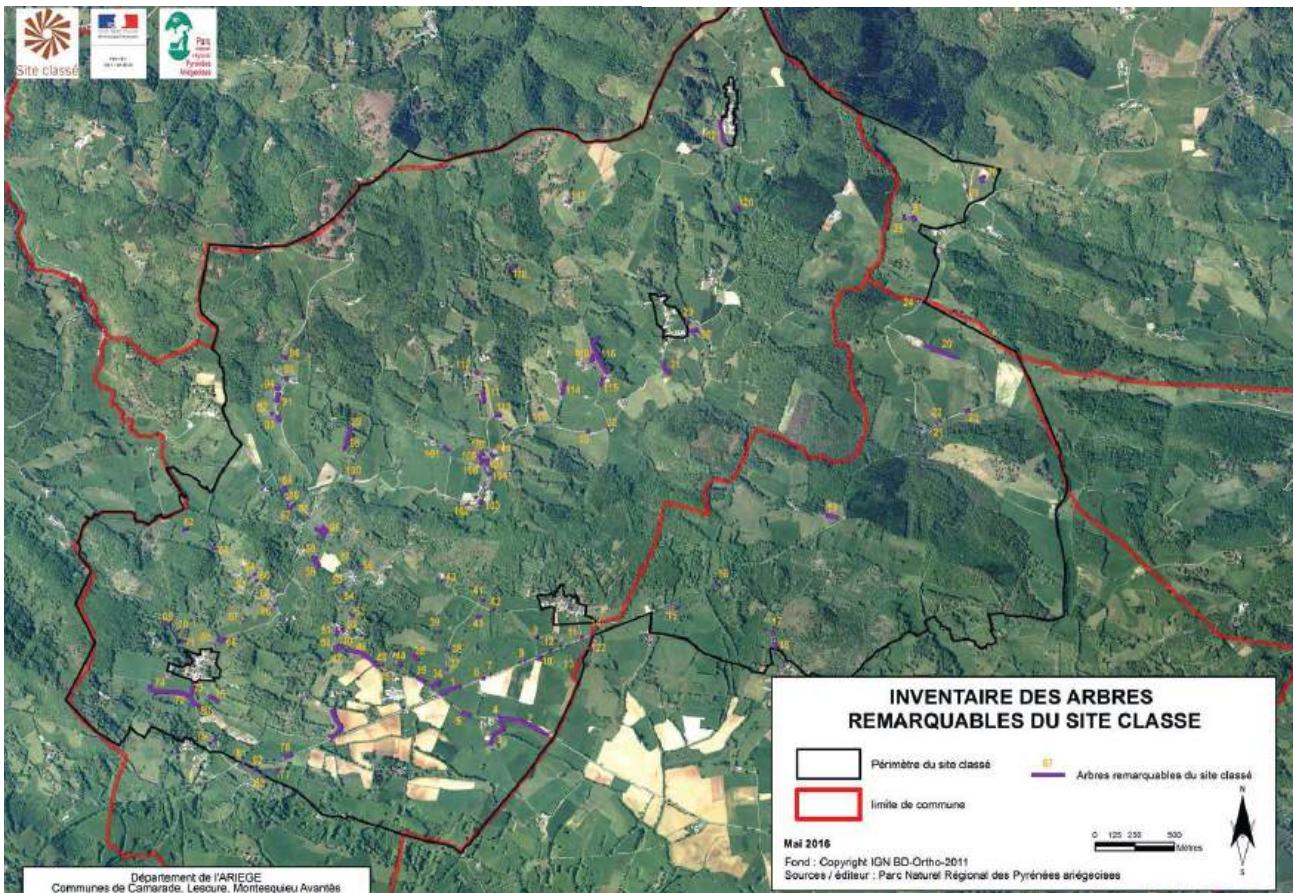


*Affleurements calcaire dans les prés de Cazalas / ATPJC*



*Sous le Tuc d'Enlène, murets agglomérés enfrichés / ATPJC*

## Les arbres marqueurs des paysages remarquables du site classé



Carte des arbres marqueurs des paysages du site classé / PNR PA 2016

Les arbres marqueurs des paysages, sont des éléments visibles depuis l'espace public ayant un rôle particulier dans l'identité paysagère du site classé. Ils ont été inventoriés dans le cadre de l'élaboration du 1er cahier de gestion.

Ces arbres structurent le paysage, créent des repères visuels, constituent l'identité des lieux où ils se développent.

Ils jouent aussi un rôle écologique offrant des habitats pour la faune ; participent aux continuités écologiques, en haie ou en alignement ; assurent ombrage, régulation hydrique et lutte contre l'érosion.

Ils sont des repères culturels et historiques, témoins des usages agricoles et des traditions rurales.

Ils apportent des aménités à l'élevage par l'ombrage pour les animaux, la protection contre le vent ou la rétention et filtration de l'eau.

Les arbres marqueurs paysagers du massif du Volp sont à la fois des éléments esthétiques, écologiques et patrimoniaux. Leur conservation est indispensable pour maintenir l'harmonie du paysage rural, transmettre une mémoire culturelle et préserver la biodiversité.

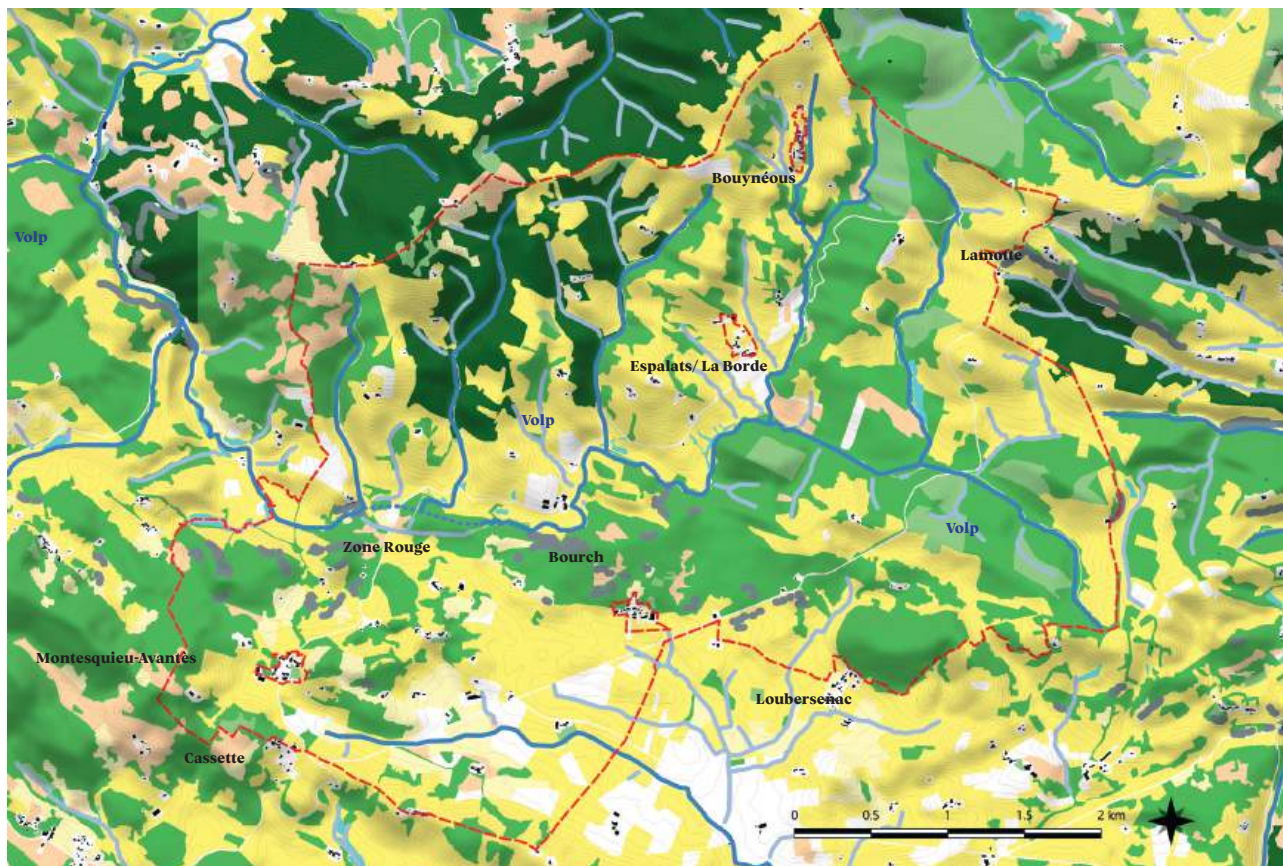


Chêne sur la route de Bouch/ ATPJC



Alignement d'arbres têtards, à Bouyneous/ ATPJC

## Les paysages agricoles : au fondement de l'identité du site et de sa biodiversité



Carte de la trame verte et bleue sur le site classé / Sources : IGN via Géoservices + TVB PNRPA / ATP JC 2025

### Une mosaïque de milieux

Le site classé possède une diversité de milieux remarquables qu'il convient de protéger. La préservation des milieux humides est essentielle pour la biodiversité et le maintien de la ressource en eau (qualité et quantité). Les milieux rocheux karstiques et les pelouses sèches doivent aussi être préservés, notamment de l'enfrichement qui les menace. Des mesures agro-environnementales pourraient soutenir efficacement ces milieux associés à l'élevage et sensibles écologiquement.

De nombreuses espèces protégées, vulnérables ou menacées, sont inféodées à cette mosaïque de milieux telles que :

- *L'écrevisse à pied blanche*, notamment vulnérable face à l'aggravation des périodes d'étiages du Volp;
- *Le Desman des Pyrénées* dont la présence est potentielle dans la vallée du Volp (selon EDL 2019, préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2022-2027);
- *Les rapaces* tels que *l'aigle royal* ou *le gypaète barbu*, qui apprécient falaises et espaces ouverts liés à l'élevage;
- *La Vipère aspic*, dont les milieux du site classé à la fois ouverts ou semis ouverts, rocheux et humides semblent un habitat idéal.

#### Milieux humides

■ Espaces humides répertoriées

#### Cours d'eaux

●●● Disparition du VOLP  
 ■ Cours d'eaux principaux  
 ■ Cours d'eaux secondaires

#### Milieux rocheux

■ Affleurements rocheux

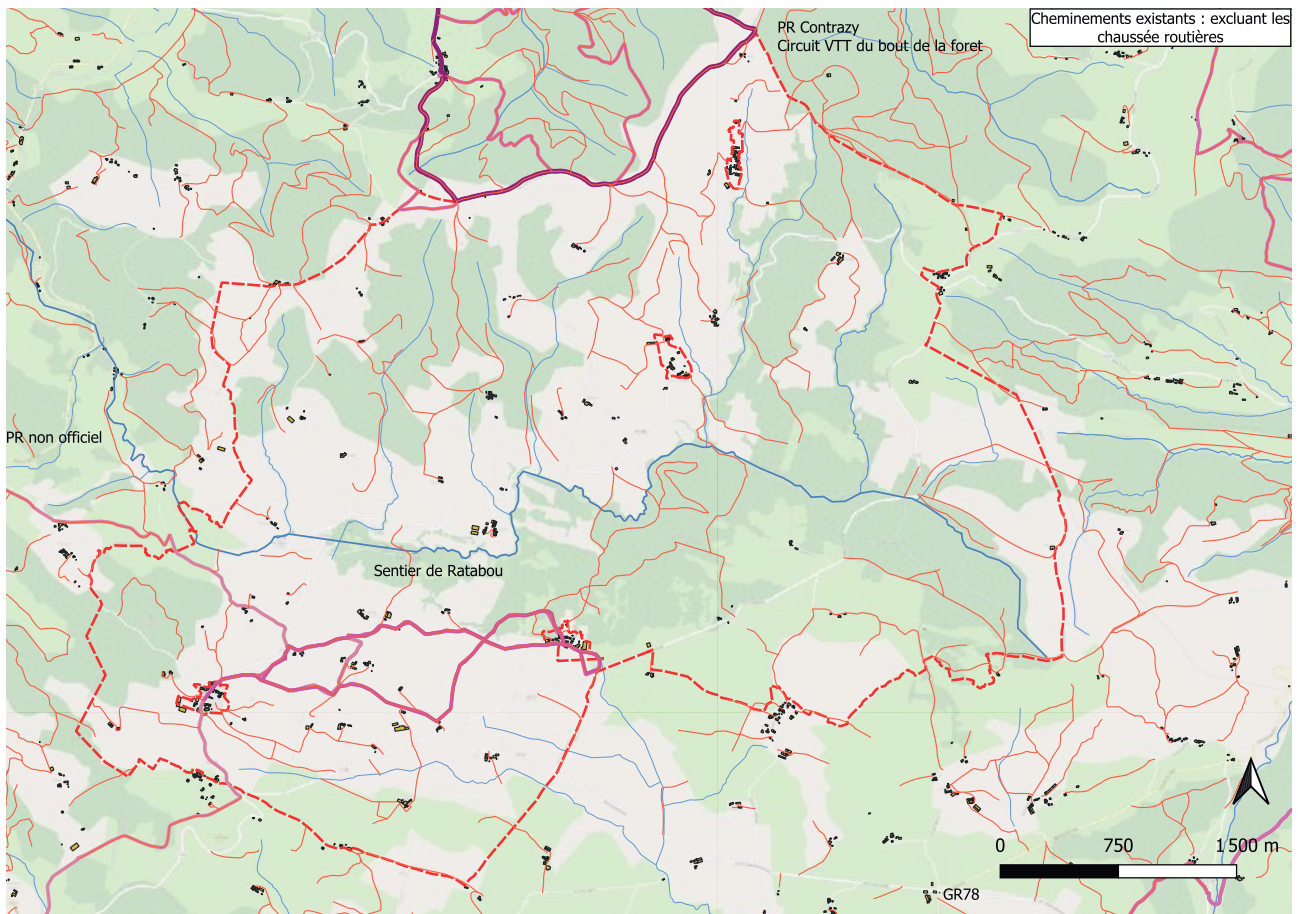
#### Milieux boisés

■ Espaces de biodiversités riches  
 ■ Espaces relais  
 ■ Corridors

#### Milieux de prairies

■ Espaces de biodiversités riches  
 ■ Espaces relais  
 ■ Corridors

## Chemins, sentiers et petit patrimoine



Carte des cheminements / ATP JC 2025

Le site classé est parcouru par de nombreux sentiers dont deux boucles aménagées permettent de découvrir ses paysages :

- *Le Sentier du Ratabou, récemment mis en valeur et inscrit au PDIPR par la commune de Montesquieu-Avantès, qui permet notamment de parcourir le secteur karstique;*
- *Le sentier PR de Contrazy, qui permet de découvrir le site par les hauteurs du sentier du Cap de la Serre.*

Des circuits VTT existent également qui empruntent tout ou partie des parcours de randonnée.

Ces chemins sont reconnus et parcourus toute l'année à la fois par les habitants et les visiteurs.

Le site classé présente un potentiel significatif pour renforcer le maillage des chemins et les connexions vers les grands itinéraires, que ce soit en reliant les axes existants tels que le GR78, en développant des continuités Nord-Sud à travers le Volp, ou en favorisant des liaisons Est-Ouest via les forêts communales et l'ancienne voie romaine.

Ces itinéraires pourraient être liés à la mise en valeur des points de vues, petits patrimoines et bâtis remarquables du site classé.



En descendant des Queyres depuis Bouch vers Coumat / ATPJC



Lavoir couvert de Bouch/ ATPJC

## V.2 - Fiches-actions

Les paysages remarquables du site classé sont caractérisés par des éléments végétaux (haies, arbres, vergers, ripisylves) et minéraux (rochers, piliers dolomitiques, terrasses, murets en pierres sèches) qui reflètent son histoire géologique, agricole, sociale et culturelle.

Ces éléments, à forte valeur patrimoniale et écologique, doivent être entretenus et préservés. Leur

inventaire doit être poursuivi et exposé au travers d'une politique culturelle de valorisation du site classé.

La découverte et l'entretien des paysages remarquables doivent être favorisés par le renforcement du maillage de chemins ruraux qui permettent de les traverser et de les découvrir.

THEMATIQUE	OBJECTIFS	N°	FICHE ACTION
<b>V. PARCOURIR ET DECOUVRIR LE SITE CLASSE</b>	<b>9. Valoriser le patrimoine local</b>	<b>9.A</b>	<b>Préserver et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau, la pierre (lavoirs, murets, réseau de sentiers)</b>
		<b>9.B</b>	<b>Mettre en œuvre des expositions, animations culturelles de valorisation du site classé</b>
	<b>10. Restaurer et entretenir les chemins - Parcourir les paysages</b>	<b>10.A</b>	<b>Poursuivre la mise en valeur et l'entretien des sentiers</b>
	<b>11. Mettre en valeur le paysage</b>	<b>11.A</b>	<b>Inventorier et préserver l'ouverture et la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques</b>
		<b>11.B</b>	<b>Repertorier les enjeux de la biodiversité</b>



Depuis le sentier du Ratabou, panorama sur le Couserans/ ATPJC



Sur les hauteurs des Quères, en promontoire sur le Volp/ ATPJC



Proche de La Pelade, en vue sur les sources du Volp/ ATPJC



Depuis Bonnette, le versant pastoral et forestier/ ATPJC

## FICHE 9.A / *Préserver et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau et la pierre (lavoirs, murets, réseau de sentiers)*

### Objectifs

Lavoirs et murets sont des éléments identitaires forts constitutifs des paysages du site classé. En particulier, les murets sont les marqueurs des paysages karstiques emblématiques du site. Leur protection et mise en valeur sont un enjeu important de la qualité du site.

Les objectifs sont donc de poursuivre les actions de restauration des patrimoines bâtis, des murets, terrasses et lavoirs sur le territoire du site classé.

### Préconisations

– Restaurer et mettre en valeur les lavoirs de la commune et les espaces publics associés, en particulier aux Bouyneous, à Bouch, en lien avec l'ancienne voie romaine, aux Espalats, aux sources gallo-romaines de Loubersenac (Lescure)

Il s'agira pour ces éléments d'identifier les travaux à prévoir, de viser une remise en eau permanente ou saisonnière et d'y associer l'aménagement des espaces publics proches comme écrin du patrimoine.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble, faire intervenir un architecte du patrimoine et/ou un paysagiste concepteur pour définir les modalités techniques de restauration.

Les artisans spécialisés seront sélectionnés pour la réalisation des travaux définis.

– Les murets seront restaurés selon des techniques de construction traditionnelles. La mise en œuvre de journées de formation pourra être renouvelée avec le concours de l'Association des artisans bâtisseurs en pierre sèche.

Une sensibilisation à l'entretien des murs existants serait à développer pour la préservation de l'existant : inspection régulière, nettoyage, remise en place des pierres tombées, drainage, réparations légères.

Dès qu'un désordre de type bombement ou brèche se produit, faire intervenir un murailleur professionnel.

Il s'agira de structurer des logiques de filière artisanale avec les intervenants compétents et développer les savoir-faire par la formation des agents techniques des collectivités et des propriétaires de murets de pierre sèche.

**Priorité court à long terme : 0>10ans**  
**Porteurs de projet : Commune / Propriétaires**

#### Partenaires

- La commune identifie les projets et sollicite les différents partenaires pour la réalisation des projets;
- PNRPA et CAUE en conseil de techniques pour définir les travaux;
- Architecte du patrimoine et Paysagistes Concepteurs pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des projets;
- Association des artisans bâtisseurs en pierre sèches (ABPS) et Fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPPS) pour l'accompagnement technique des projets;
- Murailleurs certifiés RNCP ou CQP, Entreprises du Patrimoine Vivant pour la mise en œuvre des projets.

#### Outils, moyens et financements

- Fondation du patrimoine
- Projet POCTEFA PETRA porté par le PNR PA pour la restauration des murets de pierre sèche (jusqu'à fin 2026)
- Région Occitanie - aide à la restauration du patrimoine culturel (propriétaires publics)
- Le dispositif PPB, en partenariat avec CAUE et PNR PA, propose un accompagnement technique gratuit aux communes pour les travaux de restauration d'élément de patrimoine rural non-protégé et un financement de la Région et Département à hauteur de 50%
- Le Département de l'Ariège au titre du Petit Patrimoine Rural non Protégé (taux entre 10% et 30% - plafonné à 15 000€)

## FICHE 9.B / *Mettre en œuvre des expositions et animations culturelles de valorisation du site classé*

### Objectifs

Les cavernes du Volp sont un patrimoine dont l'accès est réservé aux scientifiques dans l'objectif de préserver et étudier son formidable matériel archéologique.

L'objectif serait donc de développer une véritable politique culturelle en lien avec les atouts du site classé, son histoire et son actualité.

### Préconisations

Poursuivre les actions engagées dans divers domaines culturels :

- Diffuser la connaissance du site et de ses paysages auprès des écoles locales;
- Développer un lieu pour l'accueil d'expositions, de formations ou d'événements culturels;
- Partenariat hors les murs avec muséums d'histoire naturelle / Site du Mas d'Azil/ musées d'arts contemporains;
- Mise en valeur des fonds locaux culturels liés au Couserans (fonds du musée du palais des Evêques à Saint Lizier) ou liés aux Pyrénées (fonds photographique Eugène Trutat);

- Développer des résidences d'artistes ou de scientifiques sur des thématiques propres au site classé;
- Développer une pratique culturelle festive et collective ancrée dans le territoire (de type chant choral, danses, contes, carnaval, théâtre...)
- Éditer, rééditer des outils de communication sur le patrimoine du site - carte des points d'intérêts du site / lettre du conseil scientifique... Implanter une signalisation d'information locale (SIL) : départ sentier/ point de vue/ hébergements ...)

**Priorité court à moyen terme : 0>5ans**

**Porteurs de projet : Commune**

<b>Partenaires</b>	<b>Outils, moyens et financements</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divers partenariats peuvent être mobilisés sur la base d'un projet culturel communal ou intercommunal :</li> <li>- Services périscolaires et culturels de la Communauté de Commune Couserans Pyrénées;</li> <li>- Palais des évêques de Saint Lizier; Muséum d'histoire naturelle de Toulouse; Grotte du Mas d'Azil;</li> <li>- L'éducation nationale et le rectorat pour les projets pédagogiques dans les écoles locales;</li> <li>- Le PNRPA peut accompagner la commune pour la mise en oeuvre d'outils de communication, de signalétique et d'interprétation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La DRAC et le Ministère de la Culture proposent des subventions de projets dans le cadre du Plan Culture et Ruralité - (art et traditions populaires /soutien des acteurs et du maillage culturel de proximité/ mobilité des artistes, des œuvres et des publics).</li> </ul>

## FICHE 10.A / Poursuivre la mise en valeur et l'entretien des sentiers

### Objectifs

La mise en valeur des paysages du site classé passe par la possibilité de les découvrir et les parcourir au quotidien. Dans le prolongement de la mise en valeur du sentier du Ratabou, l'objectif de l'action est de poursuivre le développement d'un maillage de chemins entretenus et accessibles en lien avec les grands itinéraires existants, traversant le site.

L'organisation de l'entretien des chemins est la condition initiale de leur usage. L'objectif est donc de développer et pérenniser les modalités d'entretien des chemins ruraux afin de favoriser les parcours dans le site classé.

Il s'agit de développer des logiques permettant de développer un maillage de chemins tout en développant des possibilités d'entretien soutenables matériellement et économiquement pour les collectivités.

Les paysages du site classé sont aussi reconnus par les habitants et visiteurs comme des paysages nocturnes de grande qualité du fait d'un panorama ouvert à 360° sur l'horizon et d'une très faible pollution lumineuse.

L'objectif serait d'identifier plus précisément les sites et leurs enjeux et de valoriser les qualités nocturnes en lien avec les parcours des sentiers du site classé.

### Préconisations

#### Ouvrir de nouveaux chemins

- Etat des lieux des sentiers communaux à établir afin de hiérarchiser les enjeux d'entretien et de réouverture ;
- Créer un parcours de sensibilisation sur le patrimoine hydraulique et les enjeux liés à l'eau sur le territoire ;
- Prévoir et aménager l'accueil des voitures de visiteurs, en lien avec les itinéraires vélo, VTT, Voie Verte ;
- Mise en place d'une signalétique, d'un balisage et d'une interprétation discrète sur l'ensemble du site classé

#### Entretenir et restaurer les chemins

- Mise en œuvre d'un plan de gestion des chemins ruraux, comprenant un état des lieux et des préconisations réglementaires, environnementales et touristiques.
- Associer un maximum d'acteurs à l'entretien des sentiers : collectivités locales, Département, propriétaires privés riverains ou exploitants, intéressés au débroussaillage et à l'ouverture de chemins.
- Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune selon le code rural. Cependant la commune ne doit pas forcément en assurer l'entretien, sauf si la sécurité des usagers est en jeu ou si elle a effectué des travaux récents de viabilisation. Ainsi la commune s'engage à entretenir les chemins qu'elle aurait réouverts ou réaménagés pour leur usage.

#### Valoriser la trame nuit et préserver les paysages nocturnes

L'extinction de l'éclairage public mis en place à Montesquieu-Avantès et à Lescure (de minuit à 5h) offre aujourd'hui une qualité d'obscurité à 90% du territoire du site classé. Elle est favorable à la santé, la biodiversité et donne accès au ciel étoilé.

Il s'agira d'identifier les secteurs les plus remarquables et d'organiser leur accessibilité et leur aménagement pour la découverte des paysages nocturnes du site classé.

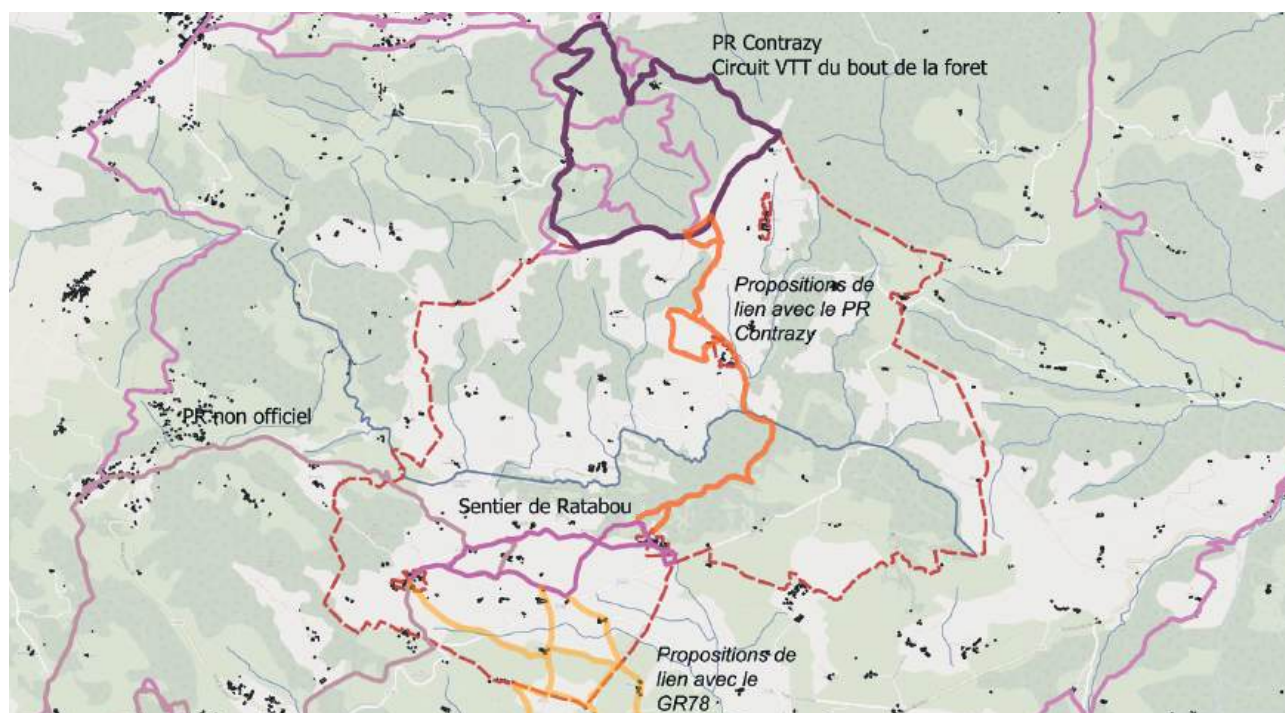
Pour aller plus loin, les communes du site classé pourront mettre en œuvre un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL). Ce document définit la politique lumière et la typologie d'éclairage, le phasage des opérations, l'impact économique et énergétique des installations. Il comporte un diagnostic de l'existant et s'inscrit en continuité d'une politique territoriale de Trames Noires.

Également le gîte de Caville sur la commune de Montesquieu-Avantès réalise des animations nuit.

**Priorité long terme : 0 > 10ans**  
**Porteurs de projet : Commune/ Intercommunalité**

<b>Partenaires</b>	<b>Outils, moyens et financements</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune précise l'inventaire et le potentiel des chemins à aménager ou entretenir. Elle est assistée par les partenaires liés au développement touristique local et à l'usage des chemins ruraux.</li> <li>- PNRPA sur les aspects de planification et de préconisations environnementales et touristiques.</li> <li>- Communauté de commune Couserans Pyrénées (Schéma directeur vélo) dans le cadre des projets de mobilité</li> <li>- Pour l'aménagement et l'entretien :</li> <li>- PDIPR Ariège</li> <li>- Fédération Française de randonnée d'Ariège et FFR nationale</li> <li>- FFC Couserans Pyrénées</li> <li>- Propriétaires et agriculteurs riverains</li> <li>- Fédération Départementale des chasseurs</li> </ul>	<p>Plusieurs sources de financement sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La taxe spéciale, fixée pour chaque chemin et répartie entre les propriétés concernées en fonction de leur intéressement à l'entretien.</li> <li>- Les contributions spéciales, qui peuvent être imposées par la commune aux propriétaires ou entrepreneurs responsables de dégradations anormales.</li> <li>- Les souscriptions volontaires, qui peuvent être offertes aux communes, en espèce ou en nature, pour le financement de travaux projetés sur les chemins ruraux. Ces souscriptions sont acceptées et/ou organisées par le conseil municipal.</li> <li>- L'intervention directe des riverains. Une majorité qualifiée de riverains peut se proposer d'effectuer l'entretien d'un chemin. Sans accord du conseil municipal, une association syndicale peut être constituée pour assurer cet entretien. Le chemin est remis à l'association et reste ouvert au public sauf délibération contraire du CM ou de l'AS.</li> <li>- Le financement du recensement et de l'éventuelle réfection de chemins ruraux peut être financé par des aides européennes de type FEADER ou FEDER.</li> <li>- Les aides du Département pour l'entretien de chemins de randonnée classés au PDIPR.</li> </ul> <p>Il paraît donc important de définir les projets communaux en amont afin d'identifier les partenaires potentiels et développer des logiques d'entretien partagées. Il sera important de lier à ces objectifs les enjeux liés aux OLD et les hypothèses de valorisation des produits de fauche et de taille dans les filières énergétiques ou agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le POCTEFA Pyreneit porté par le PNR PA et le Label Ciel Étoilé pourraient accompagner les aménagements de sentiers nocturnes</li> </ul>

### Localisations



Les chemins du site classé et liens vers les itinéraires existants (extrait) / ATP JC 2025

## FICHE 11. A / Inventorier et préserver l'ouverture et la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques

### Objectifs

Les paysages remarquables du site classé comportent des éléments caractéristiques qu'il est nécessaire de protéger et mettre en valeur.

En particulier, les structures végétales (alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, ripisylves, vergers...) et minérales (affleurements rocheux, terrasses, murets en pierres sèches...) qui sont autant de marqueurs paysagers, renvoyant à son histoire agricole, sociale et culturelle. Ils constituent les caractères emblématiques de ses paysages ruraux, et sont de ce fait, des éléments à fortes valeurs patrimoniales qu'il est essentiel de préserver.

Ce sont aussi des témoins culturels tout autant que des marqueurs, portant avec eux le souvenir des générations d'habitants du site classé.

Le cœur de la protection du site classé est constitué par l'existence du massif karstique abritant les cavernes du Volp.

Les paysages karstiques sont un autre des éléments emblématiques du site classé qui tendent aujourd'hui à s'embroussailler.

Il s'agit donc de définir moyens et mesures pour entretenir en priorité le caractère ouvert de ces paysages et mettre en valeur les formations calcaires associées.

Ces éléments pourraient être mis en évidence par l'aménagement des points de vue les plus remarquables du site, en les répertoriant et développant des aménagements d'accueil et d'interprétation du site classé.

### Préconisations

#### Préserver les arbres « hors forêt » marqueurs des paysages ruraux

En préalable, il convient de rappeler que la réalisation de toute intervention ou travaux modifiant l'état ou l'aspect du site classé est soumise à une autorisation spéciale. Ainsi l'abattage d'arbres en site classé est soumis à demande d'autorisation.

En revanche, l'entretien courant des arbres, c'est-à-dire la taille d'entretien, la taille « douce », l'élagage ponctuel et mesuré de rééquilibrage, le retrait des bois morts, l'émondage..., n'est quant à lui, pas soumis à autorisation. Il est considéré comme faisant partie de l'exploitation normale des fonds ruraux.

En cas de nécessité sanitaire ou mécanique, une demande doit être déposée en mairie avant toute intervention. Le délai d'instruction est de deux mois mais peut être exceptionnellement réduit selon le degré d'urgence de l'intervention à mener.

Un inventaire des arbres marqueurs du paysage a été réalisé par le PNR des Pyrénées Ariégeoises. Il identifie plusieurs typologies remarquables : En bosquet; en limite; en porte; en allée; en alignement et bien sûr, en arbre isolé.

Pour assurer la pérennité de ces structures, il conviendra de définir un cahier des bonnes pratiques, pour l'entretien des arbres marqueurs des paysages; la protection et l'enrichissement des sols; l'anticipation du renouvellement des sujets anciens.

Un observatoire photographique et sanitaire pourrait être mis en place, notamment en anticipation de la progression de maladies telle que la chalarose du frêne et des conséquences du réchauffement climatique.

#### Entretien et mise en valeur des paysages karstiques

L'inventaire des éléments singuliers du paysage karstique (comprenant doline, lapiaz, piliers dolomitiques, mais aussi murets et terrasses), engagé par le cahier de gestion devra être complété de relevés plus précis afin de définir des zones d'intervention prioritaires.

Les modalités d'entretien devront être mises en place en lien avec les enjeux d'ouverture et d'entretien des sentiers, de réouverture de parcours de pâturage, de mise en œuvre des OLD, de valorisation des broussailles et rémanents issus des coupes.

La création d'AFP pourra être envisagée sur les terrains très morcelés pour une mise à disposition du pâturage ovin ou bovin.

Une mise en valeur culturelle pourra être mise en place à travers l'interprétation des paysages et des connaissances des milieux karstiques.

#### Mettre en valeur les points de vue

Ils devront proposer un regard et une lecture possible des caractères singuliers des paysages du site classé.

Ils doivent être situés sur des parcours identifiés et accessibles.

Leur aménagement pourra comporter des éléments de mobilier et d'interprétation - de type assises

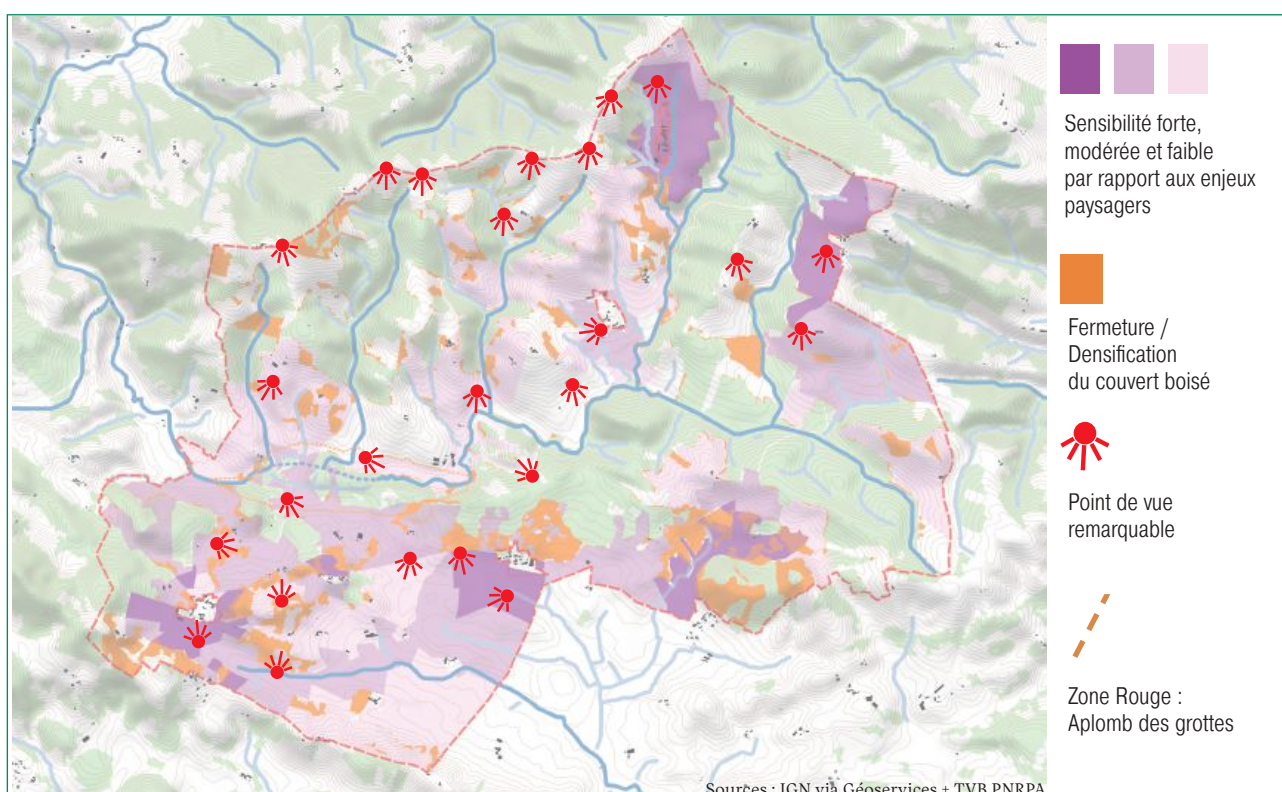
et/ou panneaux d'interprétation - dans un registre sobre et intégré au caractère des lieux concernés par l'emploi de la pierre ou du bois.

Quatre grands types de paysage ont été identifiés, ainsi que plusieurs sites de points de vue caractéristiques de ces unités de paysage. D'autres sites pourront être proposés dans le cadre d'une approche globale de signalétique et d'interprétation du paysage.

Les points de vue ne sont pas uniquement des belvédères mais peuvent aussi être des vues emblématiques sur les lapiaz, les dolines ou les vallons boisés...

Les aménagements viseront à sensibiliser le public sur les éléments remarquables du paysage tels que :

- les structures arborées et leurs essences; leurs fonctions écologiques et paysagères;
- les formes géologiques remarquables (lapiaz/ piliers dolomitiques/ dolines...);
- le patrimoine bâti et ses caractères singuliers;
- les dynamiques des paysages, en particulier des milieux ouverts et forestiers ...



Cartes des vues et des sensibilités paysagères du site classé / ATP Jérôme classe 2025

### Priorité moyen terme : 0>5ans

Porteurs de projet : Commune/ DREAL/ PNRPA/ CA09

#### Partenaires

- Le PNRPA pour la réalisation d'un guide d'entretien associé à un observatoire des arbres marqueurs;
- La CA09 auprès des agriculteurs locaux pour la mise en place de parcours spécifiques et de débroussailllements des secteurs karstiques
- Le PNRPA ou le Département pour accompagner la commune dans la mise en œuvre d'aménagement de points de vue, par des opérations de type «Appel à projet»

#### Outils, moyens et financements

- Etat - Fonds Verts : Projets de restauration des milieux et continuité écologique
- Etat - Fonds Biodiversité : Stratégie nationale pour les aires protégées
- Aide à la valorisation du patrimoine culturel et à l'archéologie : Région Occitanie et le Conseil Départemental
- Financements privés (fondations) et participatifs

## FICHE 11. B / Répertoire les enjeux de la biodiversité

### Objectifs

Il existe sur le périmètre du site un certain nombre de données naturalistes et d'inventaires qui dénombrent un grand nombre d'espèces (faune et flore), dont certaines d'intérêt patrimonial. En 2019, un rapport identifiant les principaux enjeux relatifs à la biodiversité a ainsi été produit par l'Association des Naturalistes de l'Ariège dans le cadre du Contrat de Restauration de la Biodiversité porté par le PNR.

Afin de préciser les actions à mener pour maintenir les équilibres écologiques du site, il convient de poursuivre l'agrégation et le suivi régulier de ces données. Il sera ainsi possible d'envisager des mesures de soutien ciblées aux pratiques de gestion (agricole, forestière, ...) favorables. Elles permettront aussi de constituer des indicateurs mesurables du bon fonctionnement de la mosaïque paysagère du site classé.

### Préconisations

Développer des études d'inventaire des espaces naturels à l'échelle du site classé. Ces recensements pourront prendre la forme de l'Atlas de la Biodiversité Communale promu par l'Office Français de la Biodiversité. Cet outil permet de sensibiliser, mieux connaître et développer la prise en compte de la biodiversité dans la mise en œuvre des politiques locales.

Ainsi, la mise en évidence des enjeux de la biodiversité serait l'occasion de mieux identifier les sites sensibles mais aussi d'intégrer ces enjeux à la programmation de mesures agro-environnementales et les enjeux d'adaptation au changement climatique.

L'inventaire des espèces et milieux naturels devra inclure la diversité des milieux du site classé, dont les espaces ouverts - prairies permanentes, sèches ou humides ; les zones humides telles que les mares et ripisylves ; les milieux forestiers, les diverses structures végétales arborées mais aussi les habitats de type géologique, grottes ou falaises mais aussi anthropiques, murets et constructions traditionnelles...

Au-delà des inventaires, il s'agira d'associer la question de l'incidence des transformations du paysage sur la biodiversité (par exemple, les conséquences de l'enfrichement de certains espaces ouverts...).

Le document d'inventaire devra ainsi permettre :

- d'améliorer la connaissance et la partager avec les habitants en organisant des animations autour de la nature ;
- d'apporter un soutien financier aux pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité (MAEC, PSE, autres ...);
- d'évaluer plus précisément dans le prochain cahier de gestion les effets des évolutions du paysage (liées au changement climatique, nouvelles activités ou modes de gestion) sur les espèces et milieux.

Les liens avec la recherche pourront être favorisés et encouragés.

### Priorité court terme : 0>2ans

Porteurs de projet : Communes du Site Classé

Partenaires	Outils, moyens et financements
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ANA-CEN est l'opérateur principal des ABC en Ariège</li> <li>- La DREAL et l'OFB accompagnent et financent les études</li> <li>- Le PNRPA accompagne les communes dans l'élaboration des objectifs et du pilotage de l'étude</li> <li>- Divers organismes peuvent apporter leur soutien scientifique tel que le Muséum National d'Histoire Naturelle, Le CNRS, les associations de protection de la nature telles que la LPO ou FNE</li> <li>- Les agriculteurs et naturalistes locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité lancé en 2026, pour une réalisation d'un ABC en 2027. Financement OFB : à hauteur de 50%</li> </ul>

## V.3 - Lexique

### *Géologie et paysages*

#### **Massif karstique :**

Relief constitué de roches calcaires ou dolomitiques, marqué par des phénomènes d'érosion spécifique : cavités, grottes, pertes et sources.

#### **Doline :**

Dépression circulaire ou ovale formée par l'effondrement du sol ou la dissolution des roches calcaires, typique des terrains karstiques.

#### **Lapiaz :**

Formation rocheuse karstique en surface, avec crevasses et rainures dues à l'érosion chimique par l'eau.

#### **Piliers dolomitiques :**

Colonnes rocheuses résiduelles, souvent isolées, formées par l'érosion différentielle dans les massifs dolomitiques.

### *Agriculture et environnement*

#### **MAEC – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques :**

Aides financières destinées aux agriculteurs qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement et du climat.

#### **PSE – Paiements pour Services Environnementaux :**

Mécanisme de rémunération des agriculteurs pour des actions qui apportent un bénéfice environnemental, par exemple la protection des sols ou de l'eau.

### *Patrimoine et aménagement du territoire*

#### **PDIPR Ariège – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :**

Document de planification des chemins et sentiers de randonnée dans le département, définissant leur tracé, entretien et accès.

#### **Sentier PR – Promenade et Randonnée :**

Sentier balisé de courte durée (quelques km à la journée), à usage touristique ou local.

#### **GR78 – Grande Randonnée 78 :**

Sentier de longue distance balisé (GR), Voie du Piémont entre Capestang (34) et Saint-Jean-Pied-de-Port (64), pour la randonnée pédestre sur plusieurs jours.

#### **PPR – Petit patrimoine rural :**

Ensemble des éléments traditionnels et caractéristiques des villages et campagnes : murets, fontaines, abris, fours, oratoires, etc.

#### **CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement :**

Le CAUE est un établissement public de conseil et de sensibilisation qui accompagne les collectivités, professionnels et particuliers dans leurs projets d'urbanisme, d'architecture et de paysage.

#### **Murailleurs RNCP ou CQP :**

Formation et qualification professionnelle pour apprendre à construire et restaurer des murets en pierre sèche, éléments du patrimoine rural.

#### **POCTEFA :**

Programme européen de coopération transfrontalière entre l'Espagne, la France et l'Andorre, financé par le FEDER pour soutenir des projets dans les Pyrénées.

#### **PETRA (projet POCTEFA) :**

Projet transfrontalier du programme POCTEFA visant la protection et la gestion durable des espaces naturels pyrénéens.

#### **PYRENEIT (projet POCTEFA) :**

Projet POCTEFA dédié au développement de solutions numériques et technologiques pour améliorer la coopération et l'innovation dans les Pyrénées.

#### **DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles :**

Service de l'État chargé de la protection, valorisation et conservation du patrimoine culturel et historique.

#### **Communauté de communes Couserans-Pyrénées :**

Structure intercommunale regroupant plusieurs communes pour gérer des projets de développement local, d'aménagement et de services aux habitants.

**PNRPA – Parc Naturel Régional  
des Pyrénées Ariégeoises :**

Le PNRPA est une structure territoriale de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les Pyrénées Ariégeoises.

***Protection de la nature*****OFB – Office Français de la Biodiversité :**

Établissement public chargé de protéger la biodiversité, gérer les milieux aquatiques et appliquer la réglementation environnementale.

**ANA-CEN – Association des Naturalistes  
d’Ariège – Conservatoire d’Espaces  
Naturels :**

Association locale pour la protection, gestion et restauration des espaces naturels en Ariège.



Troisième partie

# *Planification des actions*

I. Récapitulatif des thématiques,  
objectifs et fiches-actions /p. 146

II. Planification des actions /p. 148

# I. Récapitulatif des thématiques, objectifs et fiches actions

THEMATIQUE	OBJECTIFS	N°	FICHE ACTION	Priorité	
I. LES AGRICULTEURS, JARDINIERS DES PAYSAGES DU VOLP	1. Pérenniser l'activité agricole	1.A	Elaborer un Projet Agricole Territorialisé (ou local)	0 > 3 ans	P
		1.B	Sécuriser les logiques de transmissions/installations	0 > 10 ans	
	2. Favoriser les pratiques garantes des qualités environnementales et paysagères du site	2.A	Maintenir les paysages ouverts, reconquérir le foncier non exploité et inciter à l'entretien	0 > 5ans	P
		2.B	Initier et soutenir les opportunités aux pratiques agro-environnementales	0 > 10 ans	P
		2.C	Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles	0 > 10 ans	
	3. Inciter à une agriculture plus résiliente	3.A	Pérenniser l'autonomie des exploitations	0 > 10 ans	P
3.B		Encourager les solutions alternatives pour l'abreuvement du bétail	0 > 3 ans		
II. HABITER EN SITE CLASSE	4. Construire et restaurer le bati	4.A	Prescriptions des normes architecturales, urbaines et paysagères	0 > 10 ans	P
		4.B	Rappeler les obligations et les parcours réglementaires	0 > 3 ans	R
		4.C	Acompagner la mise en œuvre des projets	0 > 3 ans	P
		4.D	Inventorier et mobiliser le bati vacant	0 > 3 ans	P
	5. Préserver les qualités paysagères et le patrimoine architectural du site classé	5.A	Aménager et végétaliser les espaces publics du village et des hameaux	0 > 10 ans	
		5.B	Poursuivre la politique de suppression des points noirs paysagers	0 > 10 ans	
III. LA FORET RESSOURCE D'AVENIR	6. Favoriser la gestion jardinée des forêts et éviter les coupes rases de grande ampleur	6.A	Recommandations sylvicoles pour les forêts du site classé	0 > 3 ans	P
		6.B	Promouvoir les plans de gestion forestier dans le site classé	0 > 5ans	R
	7. Valoriser la ressource forestière	7.A	Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en site classé	0 > 3 ans	P+R
		7.B	Mettre en valeur les produits issus des débroussailllements	0 > 5ans	
IV. LE VOLP COLONNE VERTEBRALE DU SITE CLASSE	8. Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité	8.A	Compléter les inventaires des mares, des zones humides	0 > 3 ans	R
		8.B	Entretien des berges et les cours d'eau	0 > 10 ans	
		8.C	Développer des aménagements reposant sur les solutions fondées sur la nature	0 > 10 ans	
		8.D	Réguler la population de ragondins	0 > 3 ans	
V. PARCOURIR ET DECOUVRIR LE SITE CLASSE	9. Valoriser le patrimoine local	9.A	Préserver et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau, la pierre (lavoirs, murets, réseau de sentiers)	0 > 10 ans	R
		9.B	Mettre en œuvre des expositions, animations culturelles de valorisation du site classé	0 > 5ans	
	10. Restaurer et entretenir les chemins - Parcourir les paysages	10.A	Poursuivre la mise en valeur et l'entretien des sentiers	0 > 10 ans	
	11. Mettre en valeur le paysage	11.A	Inventorier et préserver l'ouverture et la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques	0 > 5ans	
		11.B	Repertorier les enjeux de la biodiversité	0 > 3 ans	

R REGLEMENTAIRE

P PERMANENT

Un comité de suivi sera réuni tous les ans par la commune de Montesquieu-Avantès pour évaluer la mise en œuvre des actions et préciser la feuille de route en fonction des contraintes et opportunités rencontrées.

Le comité de suivi sera composé des membres du comité de pilotage constitué pour suivre la mission d'actualisation du cahier de gestion.

Priorité	AXE		ACTION : Aménagement et/ou stratégie développée	TYPE
Permanent	I.AGRI	1.B	Sécuriser les logiques de transmissions/installations	P
	I.AGRI	2.A	Maintenir les paysages ouverts, reconquérir le foncier non exploité et inciter à l'entretien	P
	I.AGRI	2.C	Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles	P
	II. HABITER	4.A	Prescriptions des normes architecturales, urbaines et paysagères	P
	II. HABITER	4.C	Acompagner la mise en œuvre des projets	P
	III. FORET	6.A	Recommandations sylvicoles pour les forêts du site classé	P
	III. FORET	7.A	Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en site classé	P+R
	IV. VOLP	8.D	Réguler la population de ragondins	P
0 > 3 ans	I.AGRI	1.A	Elaborer un Projet Agricole Territorialisé (ou local)	
	I.AGRI	2.B	Initier et soutenir les opportunités aux pratiques agro-environnementales	
	I.AGRI	3.B	Encourager les solutions alternatives pour l'abreuvement du bétail	
	II. HABITER	4.D	Inventorier et mobiliser le bâti vacant	
	II. HABITER	4.B	Rappeler les obligations et les parcours réglementaires	R
	IV. VOLP	8.A	Compléter les inventaires des mares, des zones humides	
	V. PARCOURIR	11.B	Repertorier les enjeux de la biodiversité	
0 > 5 ans	II. HABITER	4.B	Rappeler les obligations et les parcours réglementaires	R
	III. FORET	6.B	Promouvoir les plans de gestion forestier dans le site classé	R
	III. FORET	7.B	Mettre en valeur les produits issus des débroussailllements	
	V. PARCOURIR	9.B	Mettre en œuvre des expositions, animations culturelles de valorisation du site classé	
	V. PARCOURIR	11.A	Inventorier et préserver l'ouverture et la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques	
0 > 10 ans	I.AGRI	3.A	Pérenniser l'autonomie des exploitations	
	II. HABITER	5.A	Aménager et végétaliser les espaces publics du village et des hameaux	
	II. HABITER	5.B	Poursuivre la politique de suppression des points noirs paysagers	
	IV. VOLP	8.B	Entretien des berges et les cours d'eau	R
	IV. VOLP	8.C	Développer des aménagements reposant sur les solutions fondées sur la nature	
	V. PARCOURIR	9.A	Préserver et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau, la pierre (lavoirs, murets, réseau de sentiers)	
	V. PARCOURIR	10.A	Poursuivre la mise en valeur et l'entretien des sentiers	

R RÈGLEMENTAIRE

P PERMANENT

## II. Planification des actions

2025

2028

- AGRI : *Élaborer un Projet Agricole Territorialisé (ou local)*
- AGRI : *Encourager les solutions alternatives pour l'abreuvement du bétail*
  
- HABITER : *Inventorier et mobiliser le bâti vacant*
  
- VOLP : *Compléter les inventaires des mares, des zones humides*
  
- PARCOURIR : *Répertorier les enjeux de la biodiversité*

### Actions permanentes

- AGRI : *Sécuriser les logiques de transmission/ installations*
  
- HABITER : *Accompagner la mise en œuvre des projets*
  
- FORÊT action réglementaire : *Mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en site classé*
- FORÊT : *Conseiller des pratiques sylvicoles adaptées pour les forêts du site classé*
  
- VOLP : *Réguler la population de ragondins*

- PARCOURIR : *Préserver et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau, la pierre (lavoirs, murets, réseau de sentiers)*
- PARCOURIR : *Inventorier et préserver l'ouverture et la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques*

### Actions permanentes

- AGRI : *Maintenir les paysages ouverts, reconquérir le foncier non exploité et inciter à l'entretien*
  
- HABITER action réglementaire : *Obligations et parcours réglementaire*
  
- FORÊT : *Mettre en valeur les produits issus des débroussailllements*
- FORÊT action réglementaire : *Promouvoir les plans de gestion forestiers dans le site classé*

2030

2035

- *AGRI : Pérenniser l'autonomie des exploitations*
  
- *HABITER : Aménagement et végétalisation des espaces publics du village et des hameaux*
  
- *VOLP : Développer des aménagements d'hydrologie reposant sur des solutions fondées sur la nature*
  
- *PARCOURIR : Préserver et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau, la pierre (lavoirs, murets, réseau de sentiers)*
- *PARCOURIR : Poursuivre la mise en valeur et l'entretien des sentiers*

#### *Actions permanentes*

- *AGRI : Veille sur les leviers et opportunités de soutien aux pratiques agro-environnementales*
- *AGRI : Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles*
- *AGRI : Pérenniser l'autonomie des exploitations*
  
- *HABITER : Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères*
- *HABITER : Poursuivre la suppression des points noirs paysagers*
  
- *VOLP action réglementaire : Recommandations pour la gestion des berges et des cours d'eau*

